LIBÉRER TOUT LE POTENTIEL DU SYSTÈME IMMUNITAIRE CONTRE LE CANCER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL





1					
	ESENTATION DE TRANSGENE SES ACTIVITÉS Informations financières sélectionnées Présentation de la Société et de ses activités Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	13 14 15 36		Engagement envers la Société et les territoires Engagement envers la planète Taxonomie verte européenne Note méthodologique	130 131 135 144
2				MPTES ANNUELS	
			AU	31 DÉCEMBRE 2024	145
FAC	CTEURS DE RISQUES	43	5.1	Comptes consolidés et annexes	146
2.1	Évaluation des risques	44	5.2	Rapport des commissaires aux comptes	101
2.2	Facteurs de risques de la Société	45	E 7	sur les comptes consolidés	181 185
			5.3 5.4	Comptes annuels et annexes Rapport des commissaires aux comptes	183
2			J. 4	sur les comptes annuels	208
5			5.5	Informations financières pro forma	212
RAF	PPORT SUR LE GOUVERNEMENT				
D'E	NTREPRISE - GOUVERNANCE	57	6		
3.1	Présentation du Comité de direction	58	V		
3.2	Principes de gouvernance adoptés		INF	ORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	
	par la Société	62		SON CAPITAL	213
3.3	Composition du Conseil d'administration	65	6.1	Capital social	214
7 /	Organisation et fonctionnement	65	6.2	Principaux actionnaires	217
5.4	du Conseil d'administration	76	6.3	Acte constitutif et statuts	219
3.5	Conventions réglementées	82	6.4	Histoire et informations sur la Société	
3.6	Rémunération	84		au cours de l'exercice	222
3.7	Informations supplémentaires	85	6.5	Informations sur les participations	222
3.8	Rapport sur le gouvernement		6.6	y	223
7.0	d'entreprise - say on pay	86	6.7	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions	
3.9	Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans			réglementées	225
	de stock options et d'actions gratuites	103	6.8	Salariés	230
3.10	Position-recommandation AMF				
	n°2014-14 - tableaux de l'annexe 2	109	7		
4			INF	ORMATIONS	
u				MPLÉMENTAIRES	231
RES	SPONSABILITÉ SOCIALE		7.1	Personne responsable	232
ET	ENVIRONNEMENTALE (RSE)	111	7.1	Responsables du contrôle des comptes	233
4.1	Cadre général	112	7.2	Informations provenant de tiers,	200
4.2	Respect des valeurs éthiques	115		déclarations d'experts et déclarations	
4.3	Engagement envers les patients	117		d'intérêts	234
4.4	Engagement envers nos partenaires	119	7.4	Documents accessibles au public	235
4.5	Engagement envers nos collaborateurs	121	7.5	Tables de concordance	236
4.6	Engagement envers nos actionnaires	100	7.6	Glossaire	241
	et investisseurs	129	7.7	Annexe : rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2024	243



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Transgene est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des traitements innovants contre les cancers. Nos candidats-médicaments sont des immunothérapies qui visent à libérer le potentiel du système immunitaire du patient pour lui redonner les moyens de lutter contre la maladie. Ces immunothérapies visent à stimuler et éduquer spécifiquement le système immunitaire pour lui permettre de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses.

Notre portefeuille de candidats-médicaments résulte d'une connaissance pointue de la tumeur et de l'immunologie, d'une expertise unique de l'ingénierie des vecteurs viraux et de l'engagement d'une équipe de spécialistes déterminés à faire reculer la maladie. Pour y parvenir, nous intégrons, dans des vecteurs viraux, un arsenal thérapeutique dont chaque composante joue un rôle pour lutter contre les tumeurs.

Notre actif phare **TG4050**, est un vaccin thérapeutique individualisé issu de la plateforme *myvac**, actuellement au stade clinique de Phase II.

La Société dispose d'une unité de production unique en France. Elle développe également des plateformes et des candidats innovants, basés sur sa technologie de vecteurs viraux, *myvac** et Invir.IO*.

Transgene est basée à Strasbourg. La Société est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code mnémonique TNG.





Le document d'enregistrement universel (le « Document d'Enregistrement Universel » ou le « DEU ») a été déposé le 10 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document constitue une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier Annuel 2024, qui a été établi au format XHTML conforme aux exigences du format électronique unique européen (ESEF - European Single Electronic Format) et déposé auprès de l'AMF. La version officielle au format ESEF est disponible sur le site internet de la Société (www.transgene.fr) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviations	Signification
AACR	American Association for Cancer Research
ADN	Acide désoxyribonucléique
ADNtc	ADN tumoral circulant
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSM	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
ASCO	American Society of Clinical Oncology
BLA	Biologics License Application
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
CAR-T	Chimeric Antigen Receptor T, récepteur antigénique chimérique (de lymphocyte T)
CBER	Center for Biologics Evaluation and Research
CCR	Cancer colorectal
CIR	Crédit d'impôt recherche
CTIS	Clinical Trial Information System
CTLA-4	Antigène 4 du lymphocyte T cytotoxique
CRO	Contract Research Organization
DFS	Disease-Free Survival, survie sans récidive
EMA	Agence européenne des médicaments
ESMO	European Society for Medical Oncology
FDA	Food and Drug Administration
GM-CSF	Facteur de stimulation des colonies de granulocytes et de macrophages
HCC	Hepatocellular carcinoma, carcinome hépatocellulaire
HPV	Virus du papillome humain
IA	Intelligence Artificielle
ICI	Immune checkpoint inhibitor, inhibiteur de points de contrôle immunitaire
IL-2	Interleukine 2
IL-12	Interleukine 12
IND	Investigational New Drug
IT	Intratumoral
IV	Intraveineuse
MHRA	Medicines and Healthcare Products Regulatory Agency, autorité de santé du Royaume-Uni
MTI	Médicaments de thérapie innovante
MVA	Modified Vaccinia Ankara
NSCLC	Non-small cell lung cancer, cancer du poumon non à petites cellules
OEB	Office européen des brevets
PD-L1 ou PD-1	Programmed death-ligand 1, Programmed cell death 1
SC	Sous-cutané
SCCHN	Squamous cell carcinoma of the head and neck, carcinomes épidermoïdes de la tête et du cou
SITC	Society for Immunotherapy of Cancer
SPA	Special protocol assessment
TAA	Tumor associated antigen, antigène tumoral
TK	Thymidine kinase
UE	Union Européenne
RR	Ribonucléotide réductase
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
VV	Vaccinia Virus





Transgene a bâti un savoir-faire unique et a su tirer parti des dernières découvertes scientifiques et technologiques pour proposer un portefeuille de candidats-médicaments particulièrement prometteurs.



Nos approches innovantes Nos immunothérapies reposent sur des vecteurs viraux. Nos approches tirent parti des dernières avancées scientifiques et technologiques pour proposer des traitements qui stimulent le système immunitaire du patient pour lutter contre les tumeurs. Notre candidat le plus avancé, un vaccin

Notre candidat le plus avancé, un vaccin thérapeutique individualisé, est en Phase II d'essai clinique.

myvac

1 patient, 1 cancer, 1 vaccin

Pour contribuer significativement à l'innovation dans l'immunothérapie contre les tumeurs solides Transgene a conçu myvac®, une plateforme pour les vaccins thérapeutiques individualisés.

À la croisée des dernières innovations technologiques, génomiques, et médicales, myvac® capitalise sur l'intelligence artificielle pour personnaliser chaque traitement, stimuler les réponses immunitaires des patients et éviter la récidive de leur maladie.

TG4050, notre premier vaccin thérapeutique individualisé issu de la plateforme *myvac*®, est en Phase II randomisée chez des patients atteints de tumeurs de la tête et du cou.







c'est aussi le chemin que nous prenons pour

y parvenir que nous voulons exemplaire.

Développer le potentiel de la plateforme myvac® « En apportant la preuve de concept clinique de TG4050, notre premier vaccin thérapeutique individualisé issu de la plateforme myvac®, nous avons franchi une étape clé. Ces résultats apportent de l'espoir aux patients et ont permis le lancement d'un essai de Phase II. En 2025, nous avons pour ambition de lancer au moins un nouvel essai clinique et de poursuivre l'optimisation des étapes de conception et de fabrication, dans le but d'accroître la valeur et le potentiel de marché de myvac®. Soutenus par ces avancées et une équipe à la pointe de l'innovation, nous poursuivons notre stratégie de croissance avec enthousiasme.»

Dr Alessandro Riva, Président-Directeur général de Transgene.

PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

1.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	14
1.2	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	
	ET DE SES ACTIVITÉS	15
1.2.1	Présentation générale de l'activité	15
1.2.2	Présentation des plateformes	
	et des principaux produits	19
1.2.3	Accords de collaboration stratégiques	25
1.2.4	Autres produits et collaborations	26
1.2.5	Avantages concurrentiels	29
1.2.6	Principaux marchés et concurrence	3
1.2.7	Organigramme	34
1.3	ANALYSES ET COMMENTAIRES	
	SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE	36
1.3.1	Principales activités de l'exercice	36
1.3.2	Présentation des comptes	36
1.3.3	Situation financière et affectation du résultat	39
1.3.4	Trésorerie, financement et capitaux	4
1.3.5	Investissements	42
1.3.6	Évolution prévisible, perspectives et événements	
	cianificatife postórioure à la clôture de l'exercice	43



1.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

(en milliers d'euros, excepté le nombre d'actions et les montants par action) (Comptes consolidés, normes IFRS)	31/12/2024 IFRS	31/12/2023 IFRS	31/12/2022 IFRS
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT			
Produits opérationnels	6 353	7 900	10 344
Dépenses de recherche et développement	(34 278)	(29 588)	(32168)
Frais généraux	(7 761)	(6 987)	(7912)
Autres charges	28	(1372)	(168)
Charges opérationnelles	(42 011)	(37 947)	(40 248)
Résultat opérationnel	(35 658)	(30 047)	(29 904)
Produits financiers (charges), nets	1687	7 719	(2900)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Résultat avant impôt	(33 971)	(22 328)	(32804)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-	-
Résultat net	(33 971)	(22 328)	(32804)
Résultat net de base par action	(0,29)	(0,22)	(0,33)
Résultat net dilué par action	(0,29)	(0,22)	(0,33)
Nombre d'actions en circulation	132 293 932	100 852 742	100 204 071
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	16 670	15 666	26 826
Total de l'actif	42174	45 217	66 436
Capitaux propres	15 203	15 612	37 841
Trésorerie nette générée /(absorbée) par les activités opérationnelles	(23 548)	(34 671)	(20 303)

1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

1.2.1 Présentation générale de l'activité

Transgene est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie contre le cancer. Ces thérapies stimulent les défenses immunitaires des patients pour leur permettre de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses. Avec nos approches, nous redonnons aux patients des armes pour combattre la maladie.

Pour y parvenir, Transgene intègre, dans des virus optimisés (aussi appelés vecteurs viraux), un arsenal thérapeutique dont chaque composante joue un rôle pour éliminer les tumeurs. Cet arsenal consiste en des séquences génétiques appelées transgènes.

Nos immunothérapies résultent d'une connaissance pointue de la tumeur et de l'immunologie, d'une expertise unique de l'ingénierie de vecteurs viraux et de l'engagement d'une équipe de spécialistes, déterminés à faire reculer le cancer.

Notre actif principal est un vaccin thérapeutique individualisé, TG4050.

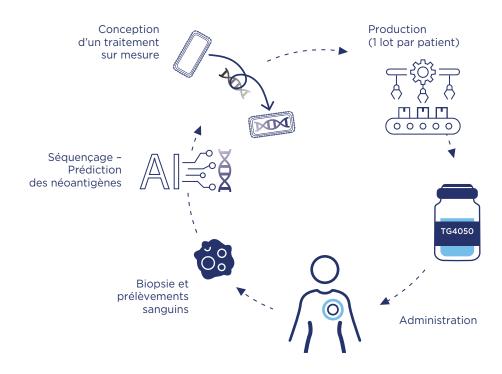
Issu de la plateforme *myvac**, ce candidat particulièrement innovant est conçu sur mesure pour chaque patient, en utilisant les caractéristiques génétiques propres à sa tumeur, aussi appelées mutations ou **néoantigènes**.

Ces mutations sont identifiées et sélectionnées en utilisant des technologies de pointe et des algorithmes d'intelligence artificielle (IA). Sur les centaines de mutations présentes, une trentaine sont sélectionnées, pour leur capacité à induire une réponse immunitaire. Elles sont ensuite intégrées dans le génome du vecteur viral. Le traitement est produit à la demande, pour chaque patient, dans l'unité de production pilote située à Strasbourg. Ce traitement individualisé est administré au patient pour stimuler et éduquer son système immunitaire contre son cancer.

TG4050 est développé en collaboration avec NEC dans les cancers de la tête et du cou. TG4050 a pour but d'empêcher la récidive et de prolonger la période de rémission clinique de patients atteints d'un cancer de la tête et du cou, après une chirurgie et un premier traitement adjuvant. Sur la base des premiers résultats prometteurs, dans un premier essai clinique, Transgene a lancé une partie de Phase II au deuxième trimestre 2024, dans la même indication.

En parallèle, Transgene mène des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phase I dans une autre indication.

Les différentes étapes de la fabrication de TG4050, issu de la plateforme myvac®



Transgene développe un portefeuille de candidats-médicaments au stade clinique. Ces autres programmes de recherche sont basés sur sa technologie de vecteurs viraux, notamment un vaccin thérapeutique visant des mutations partagées (TG4001) et des virus oncolytiques (BT-001 et TG6050).

La Société, basée à Strasbourg, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C).

1.2.1.1 Stratégie et modèle d'affaires

Transgene est une société de biotechnologie au stade clinique qui conçoit et développe des immunothérapies contre le cancer. Ses traitements innovants ont pour objectif de libérer tout le potentiel du système immunitaire pour lutter efficacement contre cette maladie, tout en présentant des modes d'administration et des profils de sécurité et de tolérabilité bénéfiques pour les patients. Ces nouvelles technologies ont vocation à constituer l'arsenal thérapeutique de demain en apportant un bénéfice à des patients pour lesquels il n'existe actuellement aucun traitement satisfaisant.

Notre stratégie consiste à créer de la valeur en développant des immunothérapies à travers des plateformes technologiques, des capacités de production pilotes et un portefeuille de candidats-médicaments (ou candidats-produits) à base de vecteurs viraux.

Nos approches consistent à mieux cibler les tumeurs en prenant en compte notamment leurs caractéristiques propres (type de tissu affecté, profils génétiques et immunologiques, stade d'évolution, etc.). Les plateformes technologiques *myvac*• et Invir.IO• répondent à cet enjeu avec des approches novatrices, respectivement en éduquant le système immunitaire des patients à reconnaître leur propre tumeur et en attaquant la tumeur sur plusieurs fronts.

Notre modèle d'affaires repose sur l'obtention de preuves de principe de l'efficacité ou du potentiel de nos produits, afin notamment de mettre sous licence ou céder les droits à des partenaires pharmaceutiques.

Afin de capitaliser sur sa capacité d'innovation et d'optimiser la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, **Transgene se positionne également comme un partenaire de choix** pour des laboratoires pharmaceutiques, des partenaires technologiques et des institutions de recherche de premier plan. Ces partenariats peuvent être conclus sur la base de résultats cliniques ou précliniques, dans le cadre d'accords mondiaux ou régionaux. Avec le soutien d'un partenaire, Transgene pourrait être amenée à procéder à des essais cliniques de Phase III ou à porter le développement clinique d'un candidat-médicament jusqu'à la demande d'Autorisation de mise sur le marché (AMM).

1.2.1.2 Caractéristiques essentielles de l'activité

Les activités de la Société portent sur la recherche et le développement d'immunothérapies innovantes, basées sur des vecteurs viraux.

Transgene dispose d'un portefeuille étendu de droits de propriété intellectuelle couvrant ses activités de recherche et développement (voir Section 1.2.5).

Plateforme technologique : notre technologie de vecteurs viraux permet de concevoir des candidats-médicaments

Transgene conçoit des vecteurs viraux en intégrant des séquences génétiques, appelées transgènes, dans le génome d'un virus. Le virus joue le rôle de vecteur pour les amener dans les tissus où s'amorce la réponse immunitaire et où vont s'exprimer les fonctions thérapeutiques désirées. Le vecteur viral est aussi capable d'induire des réponses immunitaires, qui pourront être dirigées contre la maladie. Transgene utilise des souches virales hautement atténuées, optimisées pour cibler les cellules tumorales et dont le profil de sécurité est reconnu.

Cette technologie et le savoir-faire associé sont issus de plusieurs décennies de recherche. Ils sont aujourd'hui parfaitement maîtrisés. Ils constituent un avantage concurrentiel clé de Transgene, notamment au travers des plateformes technologiques *myvac** et Invir.IO*. Ce processus de recherche et développement permet la conception de nouveaux candidats-médicaments ayant le potentiel d'entrer en développement clinique et préclinique.

Vecteurs viraux

Les vecteurs viraux sont une technologie particulièrement attractive pour le traitement des cancers, en particulier les poxvirus utilisés par Transgene, car:

- ils présentent un profil de sécurité très favorable ;
- ils présentent une capacité d'emport génétique importante et peuvent ainsi accueillir de longues séquences de transgènes;
- ils peuvent activer plusieurs voies de l'immunité contre des cibles sélectionnées :
- ils peuvent induire des réponses immunitaires cellulaires puissantes, durables et spécifiques (notamment CD4+ et CD8+): et
- ils sont simples d'utilisation.

La recherche de techniques de biologie moléculaire menée par Transgene a conduit au développement de multiples technologies de vecteurs viraux. Nos programmes de recherche portent principalement sur :

- l'insertion des transgènes dans le génome du vecteur viral;
- la génération de vecteurs viraux capables, lorsque cela est nécessaire, de se multiplier sélectivement dans les tumeurs, accroissant ainsi localement le niveau de protéine thérapeutique délivrée par le transgène, et la capacité d'être administrés à plusieurs reprises par voie systémique (perfusion intraveineuse), et non plus seulement en intratumoral ou en sous-cutané;
- la capacité de moduler le microenvironnement de la tumeur afin de maximiser l'efficacité de la réponse immunitaire; et
- la recherche d'interactions potentielles en combinant différents vecteurs ou traitements, pour des protocoles de vaccination plus efficaces.

Les poxvirus sont une famille de virus comprenant le virus de la vaccine, un virus non humain, qui a été atténué et utilisé en vaccination « préventive » antivariolique. Ils répondent de manière très satisfaisante aux critères indiqués précédemment.

L'importante capacité du génome du virus de la vaccine en fait une plateforme particulièrement intéressante, puisqu'il est possible d'y insérer de nombreux transgènes tout en assurant la stabilité de son patrimoine génétique.

Les principaux candidats-médicaments de Transgene reposent sur différentes souches de poxvirus, dont le MVA (*Modified Vaccinia Ankara*) pour les vaccins thérapeutiques et les Vaccinia Virus, notamment la souche Copenhagen, pour les virus oncolytiques. Ces vecteurs viraux ont un profil de sécurité très favorable.

Vaccin thérapeutique individualisé

Depuis quelques années, les vaccins thérapeutiques connaissent un réel regain d'intérêt dans les communautés scientifiques et médicales, du fait de nouveaux résultats cliniques particulièrement prometteurs. Transgene participe et bénéficie de cette tendance.

Pour ses vaccins thérapeutiques, Transgene a développé des vecteurs basés sur la souche MVA, qui ne se propage pas dans les cellules humaines. Cette souche est de ce fait particulièrement sûre, ainsi que l'a démontré son utilisation intensive comme vaccin antivariolique chez l'humain. Le vecteur MVA a été testé en Phase II d'essais cliniques de vaccins anticancer. Il a démontré une très bonne tolérabilité et une capacité à induire une réponse immunitaire forte et large (voir section 1.2.2.1).

Avec *myvac**, Transgene dispose d'une plateforme innovante pour développer une immunothérapie personnalisée visant des mutations propres aux tumeurs de chaque patient, appelées néoantigènes. Pour sélectionner ces néoantigènes et personnaliser **TG4050**, Transgene s'appuie sur la technologie d'intelligence artificielle (IA) de son partenaire NEC, un leader mondial des technologies de l'information.

Transgene a lancé *myvac** en 2018 et traité un premier patient en 2020 avec le produit individualisé **TG4050**. Avec cette plateforme, la Société est active dans le domaine de l'immunothérapie individualisée. Notre approche repose sur le vecteur viral MVA déjà validé en clinique. Les produits *myvac** sont conçus pour stimuler et éduquer le système immunitaire contre le cancer d'un patient en utilisant les mutations génétiques propres à sa tumeur (néoantigènes).

Forts des premiers résultats obtenus dans la Phase I d'un essai clinique (NCTO4183166), Transgene et NEC poursuivent l'avancement de **TG4050** avec une partie Phase II en situation adjuvante dans le cancer de la tête et du cou. Cette partie Phase II a démarré au deuxième trimestre 2024. Transgene mène actuellement des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phase I dans une autre indication.

Autres programmes basés sur des vecteurs viraux

Vaccins thérapeutiques visant des antigènes partagés

TG4001 est un vaccin thérapeutique ciblant les cancers induits par le virus du papillome humain. Il a fait l'objet d'un essai clinique randomisé de Phase Il dans les cancers anogénitaux HPV-positifs, dont l'objectif principal (amélioration de la survie sans progression), n'a pas été atteint. Transgene procède actuellement à l'analyse complète des résultats de l'étude afin de déterminer les prochaines étapes de développement clinique pour ce programme.

Par ailleurs, la Société a développé un poxvirus portant un transgène du virus rabique capable de vacciner contre la rage, préventivement et par voie orale, des animaux sauvages (distribution d'appâts contenant le vaccin). Ce produit est aujourd'hui commercialisé par Boehringer Ingelheim sous le nom Raboral V-RG*.

Virus oncolytiques

Les virus oncolytiques sont conçus pour se répliquer sélectivement dans les cellules cancéreuses, conduisant à la destruction de celles-ci. Ils ne se répliquent pas dans les cellules saines. Ce mécanisme est différent de celui des traitements conventionnels tels que la chimiothérapie, les anticorps et la radiothérapie. De ce fait, les produits oncolytiques peuvent être utilisés en combinaison avec ces traitements ou en monothérapie.

Le programme de virus oncolytiques de Transgene porte sur de nouvelles générations de poxvirus, dont certains gènes ont été supprimés afin d'en augmenter la tolérance et leur tropisme pour les cellules tumorales, tout en améliorant leur efficacité et leur capacité à stimuler le système immunitaire. De plus, ces virus peuvent être armés avec de multiples fonctionnalités pour modifier la réponse immunitaire dans le microenvironnement tumoral.

Avec sa plateforme Invir.IO® (voir section 1.2.2.2), Transgene capitalise sur son expertise en ingénierie des vecteurs viraux pour concevoir une nouvelle génération de virus oncolytiques multifonctionnels ciblant le microenvironnement tumoral. Cette plateforme repose sur une souche brevetée de Vaccinia virus (VVCOPTK-RR-) à laquelle une grande variété de transgènes (enzyme, anticorps, cytokine, etc.) peut être intégrée.

Plusieurs projets reposent sur la plateforme Invir.IO®, dont :

- BT-001 et TG6050. Ces candidats-produits font l'objet d'un développement clinique en Phase I;
- des virus oncolytiques conçus par Transgene, en cours d'évaluation préclinique.

Capacité à mener le développement préclinique et clinique

Le portefeuille de Transgene se compose de plusieurs produits en développement préclinique et clinique. Ils sont évalués pour le traitement de cancers à différents stades de la maladie pour lesquels subsiste un important besoin médical.

Transgene dispose des capacités permettant de mener à bien les étapes du développement préclinique et clinique de ses candidats-médicaments, dans le respect de la réglementation.

Les tests précliniques ont pour vocation d'évaluer, *in vitro* et *in vivo*, la sécurité et le potentiel d'efficacité des produits. Ils sont réalisés directement par Transgene ou en collaboration avec des partenaires/sous-traitants. Les tests (essais) cliniques ont pour but d'évaluer la sécurité et l'efficacité du produit chez le patient (essais dits de Phase I, Phase II et Phase III).

Les différents essais (ou études) cliniques

En oncologie, les essais cliniques sont effectués sur des patients. Ils sont toujours volontaires, informés et peuvent quitter l'essai s'ils le souhaitent. Depuis quelques années, en oncologie, la frontière entre les différentes phases d'essais cliniques devient de plus en plus floue. Les essais peuvent ainsi combiner plusieurs phases, par exemple essai de Phase I/II. Les descriptions ci-dessous couvrent le cadre général des essais cliniques et ne s'appliquent pas stricto sensu à l'ensemble des études de Transgene.

Phase I: première étape d'essai d'un médicament chez l'Homme. L'étude de Phase I teste un traitement sur un petit nombre de personnes, dans le but d'en évaluer principalement la sécurité et la dose à utiliser en Phase II.

Phase II: les études cliniques de Phase II incluent un plus grand nombre de patients que les Phases I et sont conçues pour évaluer la sécurité, parfois l'effet de dose et parfois l'efficacité des nouveaux traitements. Certains traitements d'immuno-oncologie ont été autorisés suite à des résultats de Phase II extrêmement positifs dans une indication à très fort besoin médical, sous réserve de lancer un essai de Phase III

Phase III: les études cliniques de Phase III peuvent inclure plusieurs centaines ou milliers de patients, selon la maladie, et sont conçues pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'un médicament dans un cadre contrôlé. Le succès d'un essai de Phase III mène en général au dépôt d'une demande de mise sur le marché.

Nos immunothérapies peuvent être administrées seules et être combinées avec d'autres traitements approuvés ou en développement, tels que les inhibiteurs de points de contrôle immunitaires (immune checkpoint inhibitors, ICIs), la chimiothérapie ou la radiothérapie.

Capacité de production

Transgene dispose d'une unité de production pilote, appelée **PilotClin**. Cette installation pilote permet de fabriquer les lots cliniques conformes aux normes BPF, notamment pour des essais de Phase I ou II. Elle a aussi été conçue pour répondre aux besoins de production personnalisée pour les essais cliniques de **TG4050** ou spécifiques des projets *myvac** et **Invir.IO***.

Des investissements ont été réalisés en 2024 et se poursuivent pour augmenter la capacité de fabrication et optimiser les processus en place.

Ouverture et travail collaboratif

Transgene participe à des programmes collaboratifs avec des partenaires publics et privés, en France comme à l'international. Ces collaborations entre ses équipes et la communauté scientifique et médicale ont pour but de développer les expertises de R&D, le portefeuille de produits et les procédés, tout en accroissant leur visibilité et, si possible, générer des revenus ou partager des coûts. Ces accords de collaboration constituent également des validations de nos approches et sont, à ce titre, cruciaux pour augmenter l'attractivité des produits pour des partenaires commerciaux potentiels.

Activité fortement réglementée

Le développement pharmaceutique, préclinique et clinique, ainsi que la fabrication incluant les locaux et équipements, et la commercialisation sont soumis à une réglementation complexe et exigeante, élaborée par les autorités gouvernementales au niveau national, au niveau européen et aux États-Unis. L'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France, la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis et d'autres régulateurs imposent le respect de conditions rigoureuses pour la fabrication, le développement et la commercialisation des produits comme ceux que Transgene développe, notamment pour leur évaluation préclinique et clinique. Les informations requises pour les autorisations d'essais cliniques ou de mise sur le marché doivent répondre aux exigences d'éthique, de qualité, de sécurité et d'efficacité du médicament à usage humain.

En Europe, le portail CTIS (*Clinical Trial Information System*) a été lancé en janvier 2022 par l'EMA afin de centraliser sur une même plateforme l'ensemble des soumissions des demandes d'essais cliniques réalisées dans l'Union européenne (UE), ainsi que leur évaluation et autorisation qui demeurent sous la responsabilité des États-membres concernés par l'essai clinique.

La mise à disposition dans l'UE de médicaments tels que ceux développés par Transgene, qui appartiennent à la catégorie des médicaments de thérapie innovante (MTI), nécessite premièrement l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par la Commission européenne suite à l'évaluation centralisée de la demande par l'EMA impliquant notamment le Comité des médicaments de thérapie innovante (CAT). Par la suite, le remboursement de ces mêmes médicaments par l'assurance maladie, est une compétence des gouvernements des États membres. L'analyse de la valeur ajoutée des nouveaux médicaments par rapport aux traitements existants, ainsi que leur ratio coût-efficacité, sont examinés dans le cadre d'études d'évaluation des technologies de la santé (Health Technology Assessment -HTA), qui constituent les dernières étapes avant de pouvoir commercialiser tout nouveau produit de santé.

Aux États-Unis, les demandes d'autorisation pour des essais cliniques et les demandes d'autorisation de mise sur le marché sont toutes les deux réglementées par la FDA.

L'application IND (Investigational New Drug) est le point de départ de la clinique aux États-Unis et constitue une étape essentielle sur la voie de la mise sur le marché d'un nouveau médicament. Du point de vue de la FDA, l'objectif principal d'une soumission initiale d'IND est de garantir la sécurité et les droits des participants aux essais cliniques. En plus de permettre des essais cliniques, l'IND effectue également une autre fonction. Étant donné que la loi fédérale dispose que seuls les médicaments commercialisés peuvent être transportés à travers les États-Unis, l'IND fournit un cadre juridique permettant aux promoteurs de transporter leurs produits de recherche à des centres cliniques dans différents États fédérés.

La commercialisation de médicaments biologiques aux États-Unis nécessite la soumission d'une demande de licence biologique (BLA), qui fait l'objet d'une évaluation par le CBER (Center for Biologics Evaluation and Research) de la FDA.

1.2.2 Présentation des plateformes et des principaux produits

Le tableau ci-dessous présente les principaux actifs du portefeuille de Transgene à la date du présent document d'enregistrement :

Produits		Indications	Collaborations	Préclinique	Phase I	Phase II	Phase III
PROGRAMME PHARE, myvac®							
Programme myvac®	Vaccins thérapeutiques individualisés (néoantigènes)	Cancer tête et cou (traitement adjuvant) TG4050	\Orchestrating a brighter world		R	R	
myouc		Autre indication					
AUTRES PROGRAMMES BASÉS SUR DES VECTEURS VIRAUX							
BT-001 invir	Virus oncolytique	Tumeurs solides	BioInvent				
Recherche & Innovation	Immunothérapies innovantes basées sur des vecteurs viraux				•		

^{*} R : essai randomisé

1.2.2.1 Vaccins thérapeutiques individualisés

Les principaux marchés cibles de ces candidats-produits sont détaillés à la section 1.2.6 du présent document.

Induire une réponse immunitaire ciblée, robuste et durable

Les vaccins thérapeutiques ont pour objectif d'initier une cascade de réactions immunitaires qui aboutissent à la production de cellules immunitaires, y compris des lymphocytes T, capables de reconnaître et détruire les cellules cancéreuses.

En intégrant des séquences génétiques propres aux cellules cancéreuses dans le génome d'un vecteur viral, nous utilisons la forte sensibilité du système immunitaire aux virus pour induire une réponse contre des antigènes spécifiques des cellules tumorales. Transgene utilise le vecteur viral MVA (Modified Vaccinia Ankara), une souche virale reconnue pour son bon profil d'innocuité et son immunogénicité.

Les principaux vaccins thérapeutiques en cours de développement clinique se répartissent en deux catégories: un vaccin individualisé reposant sur des antigènes et une approche visant des antigènes partagés.

Vaccin thérapeutique individualisé visant des néoantigènes

myvac® : une plateforme de pointe pour une immunothérapie individualisée innovante qui utilise une technologie d'Intelligence Artificielle pour personnaliser le traitement de chaque patient



Avec la plateforme *myvac**, Transgene est positionnée dans les domaines de l'immunothérapie individualisée et de la médecine de précision. Notre approche repose sur le vecteur viral MVA. Les produits *myvac** sont conçus pour stimuler et éduquer le système immunitaire contre le cancer d'un patient en ciblant des mutations génétiques propres à sa tumeur (néoantigènes). Cette approche bénéficie d'un procédé optimisé permettant un temps de production compatible avec les besoins de prise en charge clinique des patients. Avec *myvac**, Transgene a relevé plusieurs défis scientifiques et techniques. La Société a mis en place un processus innovant qui combine bio-ingénierie, transformation numérique, un savoir-faire reconnu en vectorisation et une unité de fabrication unique.

PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS Présentation de la Société et de ses activités

Cette plateforme a pour objectif de générer plusieurs candidats-médicaments pouvant être administrés seuls ou en combinaison avec d'autres approches.

TG4050 est le premier candidat-médicament issu de la plateforme *myvac**; Forts des premiers résultats obtenus en Phasel en situation adjuvante dans les cancers de la tête et du cou (NCT04183166), Transgene et NEC poursuivent l'avancement de **TG4050** avec une partie Phasel II qui a démarré au deuxième trimestre 2024. Transgene mène également des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phasel dans une autre indication.

Un vaccin individualisé et basé sur un MVA

La plateforme *myvac*** repose sur un vecteur MVA dont la sécurité, l'activité biologique et la capacité à induire une réponse immunitaire contre des antigènes tumoraux sont établies et reconnues. Le MVA est aussi capable d'induire un élargissement du répertoire immunitaire antitumoral (*epitope spreading*).

Les données générées par l'essai en cours confirment la sécurité et l'immunogénicité de cette approche.

L'intelligence artificielle pour sélectionner les mutations les plus pertinentes

La conception du vaccin **TG4050** repose sur l'intégration, dans un vecteur viral, de néoantigènes identifiés parmi des centaines de mutations présentes dans le génome des cellules tumorales du patient. Une fois identifiées par séquençage, les mutations d'intérêt vaccinal sont identifiées et sélectionnées en utilisant la puissance des technologies d'intelligence artificielle (IA) de NEC et le savoir-faire développé par Transgene. Jusqu'à 30 mutations sont intégrées dans le génome du vecteur viral grâce à l'outil **VacDesignR*** développé par Transgene, permettant une optimisation de la sélection et de l'insertion des séquences de néoantigènes dans le génome du vecteur.

Les différentes étapes de VacDesignR®



Le système de prédiction de néoantigènes de NEC repose sur une expertise en IA de plus de vingt ans, déjà utilisée en oncologie. L'apprentissage initial du système a été permis par la disponibilité d'importantes bases de données publiques et privées qui lui permettent de hiérarchiser et sélectionner avec précision les séquences les plus immunogènes. Ce système est particulièrement sophistiqué. Il modélise plusieurs étapes de la présentation des antigènes et de l'induction du système immunitaire. Ce système est constamment amélioré sur la base des observations faites chez les patients traités et selon les avancées de la recherche.

Ainsi, lorsque **TG4050** est administré au patient, il déclenche une cascade immunitaire contre ces différentes cibles présentes dans les cellules cancéreuses.

Transgene et NEC ont présenté des données démontrant que l'algorithme de prédiction utilisé pour personnaliser **TG4050** pour chaque patient est capable d'identifier avec précision les mutations tumorales immunogènes, même parmi un grand nombre de mutations tumorales identifiées chez le patient ①. Ces résultats démontrent la pertinence de notre approche en termes de spécificité par rapport aux outils de référence. Cet avantage pourrait se traduire par une activité accrue chez les patients.

⁽¹⁾ B. Mallone et al, « Performance of neoantigen prediction for the design of TG4050, a patient specific neoantigen cancer vaccine », AACR 2020, 22-24 juin 2020, Poster presentation.

Un site de fabrication pilote aux normes BPF

Une unité de production, **PilotClin**, dédiée notamment à la fabrication des lots cliniques individualisés de **TG4050**, a été créée sur le site de Strasbourg (Illkirch-Graffenstaden). Elle est conforme aux normes de fabrication pharmaceutique et fournit les doses nécessaires à son développement clinique. De nouveaux investissements ont démarré en 2024 et se poursuivent pour augmenter la capacité de fabrication et optimiser les processus en place.

Accord de consortium

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, Transgene et l'Institut Curie bénéficient du soutien de Bpifrance pour le développement de sa plateforme *myvac*® (projet NEOVIVA section 5.1).

TG4050 : une nouvelle génération de vaccin individualisé - Phase I/II

TG4050 est une immunothérapie individualisée conçue pour stimuler le système immunitaire des patients afin d'induire une réponse capable de reconnaître et détruire les cellules tumorales de manière spécifique. Cette immunothérapie personnalisée est conçue et fabriquée pour chaque patient, sur la base des mutations propres à sa tumeur. Ces mutations sont identifiées par séquençage du tissu tumoral et sont niérarchisées grâce au Système de Prédiction d'Antigènes de NEC, puis intégrées dans la plateforme technologique *myvac*[®] (voir ci-dessus). Cette immunothérapie individualisée est produite pour chaque patient en un temps compatible avec les exigences des essais cliniques en cours.

Partenariat avec NEC

Le développement de **TG4050** repose notamment sur un partenariat stratégique entre NEC et Transgene. En mettant à disposition ses outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage machine, ses bases de données et son expertise dans la hiérarchisation des néoantigènes, NEC apporte à Transgene une composante essentielle à **TG4050**. La qualité et la robustesse de l'IA de NEC dotent Transgene d'un fort avantage compétitif.

Par ailleurs, NEC finance 50% du coût de l'essai clinique de Phase I/II en cours dans le cancer de la tête et du cou.

Des technologies de génie génétique innovantes et brevetées

Le vecteur viral *myvac*^e est basé sur un MVA optimisé pour augmenter l'expression des antigènes et leur présentation au système immunitaire. Transgene a également développé **VacDesignR**^e, un outil permettant une optimisation de la sélection et de l'insertion des séquences de néoantigènes dans le génome du vecteur.

Descriptif et mécanisme d'action

TG4050 est un vaccin thérapeutique développé «sur mesure» pour chaque patient, en fonction des mutations identifiées dans sa tumeur. Ces mutations peuvent conduire à l'expression de néoantigènes tumoraux constituant des cibles particulièrement pertinentes pour la réponse immunitaire antitumorale. Ces néoantigènes sont connus pour susciter une réponse immunitaire plus forte et plus spécifique que les antigènes tumoraux «classiques», car leur expression est restreinte à la tumeur, ils ne sont donc pas l'objet de phénomènes de tolérance immunitaire.

Une fois identifiés par séquençage et sélectionnés en utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle, jusqu'à 30 néoantigènes sont intégrés dans le génome du vecteur viral *myvac*.

TG4050 a ainsi pour but, après avoir été administré au patient, de déclencher une cascade immunitaire contre les cibles présentes dans le vecteur viral et à la surface des cellules cancéreuses.

Principale indication thérapeutique

TG4050 a pour but d'empêcher la rechute et/ou de prolonger la période de rémission (disease-free survival) en situation adjuvante, après résection chirurgicale. Ce positionnement clinique vise des patients à un stade relativement peu avancé de la maladie mais présentant un risque de rechute. Il permet notamment d'administrer TG4050 en monothérapie, ce qui permet d'en évaluer le bénéfice de façon méthodologiquement solide.

TG4050 pourrait être utilisé dans de nombreuses tumeurs solides pour lesquelles le besoin médical reste important.

Essai clinique en cours - Cancer de la tête et du cou HPV-négatif - Phase I/II (NCT04183166)

Preuve de principe clinique - Partie Phase I

Un essai de Phase I de **TG4050** a inclus 32 patients atteints de cancer de la tête et du cou HPV-négatif, localement avancé, nouvellement diagnostiqué, après résection chirurgicale et traitement adjuvant (chimio-radiothérapie). Le suivi des patients se poursuit.

À ce jour et avec les traitements approuvés, environ 25% de cette population de patients seront confrontés à une rechute dans les 24 mois suivant ce traitement adjuvant.

Dans cet essai randomisé, la moitié des participants a reçu le vaccin thérapeutique immédiatement après avoir terminé le traitement adjuvant. L'autre moitié est suivie et a la possibilité de recevoir TG4050 lors de la récidive de la maladie, en complément du traitement standard. Dans les deux cas, TG4050 est administré dans le but d'initier une réponse immunitaire forte du patient contre les cellules cancéreuses.

Les critères d'évaluation principaux de ces essais sont la sécurité et la faisabilité. Les critères secondaires incluent la faisabilité et la survie sans récidive (disease-free survival). L'immunogénicité et l'étude exploratoire de biomarqueurs (TMB, expression de PD-L1) figurent parmi les objectifs exploratoires.

Cet essai multicentrique, ouvert, randomisé, à deux bras, était ouvert au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France.

Principaux résultats obtenus - partie Phase I

Les données de suivi médian à 24,1 mois ont été présentées au SITC, en novembre 2024. Ces données montrent que tous les patients traités avec **TG4050** en situation adjuvante après chirurgie et chimiothérapie standard étaient toujours en rémission clinique et sans récidive (*disease-free*), alors que 3 patients sur 16 avaient rechuté dans le bras observationnel.

Les données présentées montrent également l'induction de réponses immunitaires persistantes et spécifiques. $^{(1)}$

⁽¹⁾ Analyse basée sur des méthodes de recherche ; une analyse indépendante de type-BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire) doit être effectuée.



PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS

Présentation de la Société et de ses activités

Les autres résultats présentés à cette conférence sont les suivants:

- le vaccin est bien toléré et aucun événement indésirable grave n'a été signalé;
- des cibles immunitaires (ou néoantigènes) ont pu être identifiées pour tous les patients, malgré une charge mutationnelle de la tumeur faible à modérée;
- malgré une immunité systémique et un micro-environnement tumoral défavorables au début du traitement, des réponses cellulaires T ont été observées chez les patients pour des épitopes de classe I et de classe II; il s'agit de réponses de novo et d'amplifications de réponses préexistantes spécifiques contre des néoantigènes tumoraux; et
- des réponses CD8+ persistantes ont été observées jusqu'à 7 mois après le début du traitement.

TG4050 a ainsi démontré sa capacité à induire des réponses immunitaires spécifiques contre les antigènes ciblés chez les patients, une condition devant permettre de prolonger les périodes de rémission.

Ces résultats suggèrent que **TG4050** peut renforcer le système immunitaire de patients dont le micro-environnement tumoral apparaît comme un « désert immunitaire », présentant des cellules immunitaires non fonctionnelles, ou des niveaux faibles ou négatifs d'expression de PD-L1.

Le poster est accessible sur le site de Transgene.

Extension de l'essai clinique - Partie Phase II

Une partie Phase II inclut actuellement des patients dans plusieurs pays pour confirmer ces données prometteuses. Transgene et NEC ont en effet étendu l'essai randomisé de Phase I en un essai randomisé de Phase I/II, dans la même indication.

La partie Phase II vise à générer un ensemble de résultats immunologiques et cliniques pour démontrer plus avant le potentiel de **TG4050**. Les inclusions avancent à bon rythme. Cet essai multicentrique est actif en France, au Royaume-Uni et en Espagne. Au total, l'essai de Phase I/II inclura environ 80 patients.

Autre essai clinique

Cancer de l'ovaire

Transgene et NEC avaient mené un essai de Phase I de TG4050 chez des patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire ayant bénéficié d'une chirurgie et d'une chimiothérapie (néo)adjuvante. TG4050 était administré lors des premiers signes de récidive asymptomatique dans le but d'initier une réponse immunitaire forte contre les cellules cancéreuses et de prévenir l'évolution vers une rechute plus sévère.

Lors de l'ASCO 2023, Transgene et NEC ont présenté des données prometteuses issues de cet essai (1).

Néanmoins, au vu de l'évolution des standards de soin, Transgene et NEC ont arrêté le développement clinique dans cette indication.

Autre indication

Transgene envisage de lancer un développement pour TG4050 dans une nouvelle indication. Des travaux préalables sont en cours, en prévision d'un nouvel essai clinique qui pourrait commencer au quatrième trimestre 2025 si les conditions sont réunies.

Prochaines étapes de développement

- Transgene et NEC présenteront la survie sans récidive (DFS - Disease-Free Survival) à 24 mois des patients de la partie Phase I dans les cancers de la tête et du cou au deuxième trimestre 2025;
- la fin de la randomisation des patients de la partie Phase II est attendue au quatrième trimestre 2025, soit environ six mois après la fin des inclusions, conformément au planning;
- TG4050 pourrait être indiqué dans le traitement d'autres types de cancers solides pour lesquels le besoin médical reste important et les traitements actuels insatisfaisants. À ce titre, Transgene mène des travaux préliminaires qui pourraient aboutir au lancement d'un nouvel essai de Phase I. dans une nouvelle indication.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

1.2.2.2 Virus oncolytiques

Détruire de manière ciblée les cellules cancéreuses

Les virus oncolytiques sont une classe thérapeutique particulièrement innovante, qui offre des perspectives prometteuses pour lutter contre le cancer.

Ils se répliquent de manière ciblée dans la tumeur où ils détruisent les cellules cancéreuses par lyse cellulaire (ou oncolyse) provoquant la libération d'antigènes tumoraux, induisant ainsi une activation spécifique du système immunitaire contre les cellules tumorales.

Les virus oncolytiques peuvent être dotés d'un «arsenal» thérapeutique composé de plusieurs «armes» anticancer complémentaires, intégrées à leur patrimoine génétique : on parle de virus multifonctionnels ou «armés».

En attaquant la tumeur avec plusieurs mécanismes d'action, Transgene développe des approches thérapeutiques pouvant mener à une thérapie plus efficace contre le cancer.

Les virus oncolytiques de Transgene actuellement en développement clinique reposent sur une souche brevetée: VV_{cop}TK⁻RR⁻ qui est également le socle de la plateforme Invir.IO⁶. Il s'agit d'un *poxvirus*, optimisé pour avoir la capacité de se répliquer sélectivement dans les cellules tumorales. Cette sélectivité pour les cellules cancéreuses a été obtenue en lui enlevant deux gènes: les gènes codant pour la thymidine kinase (TK) et pour la ribonucléotide réductase (RR). La RR et la TK sont présentes en grande quantité dans les cellules cancéreuses et sont nécessaires à la réplication virale; elles sont présentes en très faible quantité dans les cellules saines, rendant impossible la réplication virale.

⁽¹⁾ Ottensmeier et al., Safety and immunogenicity of TG4050: A personalized cancer vaccine in head and neck carcinoma, ASCO 2023, June 2-6. Poser presentation.

Invir.IO[®] : une plateforme pour une nouvelle génération de virus oncolytiques



La plateforme Invir.IO* repose sur une souche brevetée du virus de la vaccine (VVCOPTK-RR-). Cette nouvelle génération de virus oncolytiques multifonctionnels a pour but de moduler le microenvironnement tumoral et d'exercer une activité antitumorale améliorée.

Nos virus oncolytiques sont conçus pour détruire directement et sélectivement les cellules cancéreuses par un mécanisme d'oncolyse mais également par l'induction de réactions immunitaires contre les cellules tumorales. D'autre part, lors de sa réplication, le virus exprime les armements intégrés dans son génome et permet l'expression d'immunomodulateurs et/ou de molécules thérapeutiques spécifiquement dans la tumeur. Ces mécanismes complexes, cellulaires et métaboliques, se développent dans le microenvironnement tumoral.

Ces virus peuvent intégrer de grandes quantités de matériel génétique et ainsi produire, au sein de la tumeur, des molécules antitumorales qui viennent amplifier l'activité antitumorale propre au virus.

Ces virus sont conçus pour **contrer les mécanismes** d'immunosuppression qui permettent à la tumeur d'échapper au système immunitaire.

Les virus oncolytiques, issus de la plateforme Invir.IO* peuvent être administrés par différentes voies, notamment par voie intraveineuse, locorégionale, ou intratumorale. Leur sécurité a été montrée dans plusieurs essais cliniques de Phase I.

Invir.10®, une plateforme pour développer un portefeuille d'immunothérapies associant des modes d'action complémentaires

L'expertise intégrée de Transgene dans la conception, la caractérisation préclinique et l'évaluation clinique font d'Invir.IO® la plateforme idéale pour développer un portefeuille de virus oncolytiques multifonctionnels.

La plateforme **Invir.IO**® permet la conception de candidats-produits intégrant une grande diversité d'armements immunomodulateurs (inhibiteurs de points de contrôle immunitaire, cytokine, enzyme, etc.). Transgene dispose d'un portefeuille de virus oncolytiques au stade clinique, au stade préclinique et au stade de recherche en amont. Ils peuvent être conçus pour le compte de Transgene ou en partenariat.

Des virus oncolytiques optimisés pour attaquer la tumeur sur plusieurs fronts et contrer les mécanismes d'immunosuppression

De nombreuses thérapies sont très efficaces localement, mais peuvent s'avérer toxiques lorsqu'elles sont administrées par voie systémique.

En introduisant des séquences génétiques codant pour de telles thérapies dans ses virus, Transgene a pour but de permettre la production de ces molécules directement dans la tumeur à des doses thérapeutiques, lors de la réplication du virus, sans exposer le patient aux effets secondaires traditionnellement liés à l'administration systémique de ces thérapies.

Ces thérapies comprennent des cytokines, des chimiokines, des enzymes, et/ou des anticorps monoclonaux.

Cet effet s'ajoute à l'activité d'oncolyse et d'induction d'une mort immunogène des cellules cancéreuses. Ceci permet de moduler efficacement le microenvironnement tumoral et d'augmenter l'immuno-sensibilité de la tumeur, tout en conservant un profil de sécurité favorable.

BT-001: tumeurs solides - Phase I/II

BT-001 est un virus oncolytique innovant issu de la plateforme **Invir.IO*** qui exprime un anticorps anti-CTLA-4 et la cytokine humaine GM-CSF.

BT-001 a été conçu pour produire au sein de la tumeur un anticorps anti-CTLA-4 afin de minimiser les effets indésirables systémiques associés à cette classe d'inhibiteur de point de contrôle immunitaire et assurer une importante activité thérapeutique.

Accord de collaboration

BT-001 est codéveloppé par Transgene et Biolnvent, à 50/50.

Collaboration clinique avec MSD (Merck & Co., Inc.), qui met à disposition KEYTRUDA® (pembrolizumab) (voir aussi section 1.2.3).

Descriptif et mécanisme d'action

BT-001 est un virus oncolytique multifonctionnel. Il est issu de la plateforme <code>Invir.IO*</code> de Transgene et de son virus oncolytique breveté $VV_{cop}TK^*RR^*$. BT-001 encode un anticorps anti-CTLA-4 complet issu de la technologie n-CoDeR*/ F.I.R.S.T $^{\text{TM}}$ de BioInvent (éliminant les Treg) et la cytokine humaine GM-CSF.

BT-001 associe une action de destruction des cellules tumorales (oncolyse), l'activation des défenses immunitaires antitumorales et la fabrication, dans la tumeur, d'un anticorps anti-CTLA-4 et de la cytokine GM-CSF, une cytokine immunomodulatrice. L'anticorps anti-CTLA-4 a montré, en préclinique, une activité de modulation du micro-environnement tumoral, en provoquant une déplétion des T-reg, des lymphocytes pouvant réduire l'action des cellules T effectrices dans la tumeur.



Principale indication thérapeutique

Tumeurs solides.

Essai clinique en cours - Tumeurs solides injectables - Phase I/IIa -Administration par voie intratumorale (IT)

Une étude de PhaseI/IIa multicentrique ouverte évalue des doses ascendantes de BT-001 seul et en combinaison avec pembrolizumab (NCT04725331).

Les inclusions se sont terminées au deuxième semestre 2024. Cet essai a inclus des patients en France et en Belgique.

La Phase I de l'essai est organisée en deux parties :

- la partie A porte sur 18 patients atteints de tumeurs solides avancées/métastatiques ayant déjà reçu plusieurs lignes de traitement, y compris avec d'autres immunothérapies. BT-001 est administré en monothérapie par des injections IT dans des lésions cutanées, ou sous-cutanées palpables, ou dans des ganglions lymphatiques facilement injectables. Cette partie vise à établir la tolérance de BT-001 et à déterminer la dose et le schéma d'administration pour la suite du développement;
- la partie B explore la tolérance et l'activité synergique de la combinaison d'injections IT de BT-001 avec l'anticorps monoclonal anti-PD1 pembrolizumab chez 12 patients.
 Cette partie de l'essai inclut actuellement des patients.

La Phase lla est dédiée à l'évaluation de cette combinaison thérapeutique dans plusieurs cohortes de patients présentant différents types de tumeurs solides. Le potentiel de cette approche pourra être étendu à des cohortes de patients atteints de cancers qui ne sont traditionnellement pas pris en charge avec ce type de traitement.

Principaux résultats obtenus

En septembre 2024, Transgene et son partenaire BioInvent ont présenté des données préliminaires dans l'essai de Phase I/IIa au congrès de l'ESMO, montrant que :

- BT-001 induit une réduction de la taille des tumeurs chez des patients résistants aux traitements anti-PD(L)-1, aussi bien en monothérapie qu'en combinaison avec le traitement anti-PD-1 KEYTRUDA* (pembrolizumab) de MSD (Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, USA);
- BT-001 se réplique dans la tumeur ; et
- les transgènes codants pour GM-CSF et anti-CTLA-4 ont été exprimés.

En combinaison avec pembrolizumab, BT-001 a montré des premiers signes d'efficacité chez 2 patients sur 6, avec une réduction de lésions injectées et non injectées.

Dans une étude de cas présentée au congrès, le traitement par BT-001 a également permis de moduler le microenvironnement tumoral, convertissant ces «tumeurs froides» en «tumeurs chaudes» et induisant une infiltration de cellules T.

Prochaines étapes de développement

Transgene et BioInvent procèdent actuellement à la finalisation de la deuxième cohorte de la partie B de l'essai de Phase I/IIa de façon à pouvoir ensuite orienter la stratégie de développement. De nouvelles données sont attendues au deuxième semestre 2025.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

1.2.3 Accords de collaboration stratégiques

Accord de collaboration avec NEC

En mars 2019, Transgene et NEC Corporation ont signé un premier accord de collaboration concernant la conception d'un vaccin personnalisé réunissant la technologie *myvac*° de Transgene et les technologies de prédiction des néoantigènes créées par NEC ainsi que le co-financement, à hauteur de 50 % des coûts des deux essais de Phase I de TG4050 visant à obtenir une première preuve de principe de la technologie *myvac*°. En janvier 2024, les sociétés ont annoncé l'élargissement de leur collaboration moyennant un nouvel accord de collaboration pour accompagner le développement, l'enregistrement et l'exploitation de ce candidat. Sous ce

nouvel accord, les parties ont maintenu le principe du co-financement à hauteur de 50 % des coûts de la partie Phase II de l'essai dans les cancers de la tête et du cou. Plus généralement, les modalités de cet accord prévoient un développement mené par les deux sociétés avec un partage égal de coûts de développement clinique et des revenus et redevances qui pourraient résulter du candidat TG4050, avec la possibilité pour chaque partie de sortir des étapes suivantes de la collaboration moyennant un octroi de licence et un aiustement des conditions financières.

Accord de collaboration avec Merck KGaA sur une étude de Phase I/II

En octobre 2016, Transgene, Pfizer et Merck KGaA ont conclu un accord de collaboration pour évaluer le potentiel du vaccin thérapeutique TG4001 en combinaison avec avelumab dans le traitement de cancers positifs au virus du papillome humain (HPV), après échec des thérapies standards, dans un essai clinique de Phase I/II. Avelumab est un anticorps monoclonal anti-PD-L1 IgG1 totalement humanisé appartenant à Merck KGaA. Merck KGaA apporte le produit avelumab et des

prestations techniques à la collaboration, et Transgene apporte TG4001 et assume le rôle de promoteur d'étude. Sur la base des résultats de la Phase Ib/II, Transgene et Merck KGaA ont décidé d'étendre leur collaboration à la partie 2 de la Phase II évaluant TG4001+avelumab vs avelumab seul. Pfizer a décidé de sortir de la collaboration en vendant ses droits à son partenaire Merck KGaA.

Accord de codéveloppement de vecteur oncolytique avec BioInvent

En décembre 2017, Transgene et BioInvent ont annoncé un accord de codéveloppement visant le développement d'un vecteur viral, issu de la plateforme Invir.IO* de Transgene, armé avec un anticorps monoclonal anti-CTLA-4 développé par BioInvent. L'immunothérapie résultant de cette collaboration combine les effets des virus oncolytiques avec les propriétés des anticorps vectorisés, qui seront exprimés directement dans le microenvironnement tumoral, afin de lever l'immunosuppression des tumeurs solides.

Les modalités de cet accord prévoient un développement mené par les deux sociétés avec un partage égal de coûts et des revenus et redevances qui en résultent, avec la possibilité pour chaque partie de sortir des étapes suivantes de la collaboration moyennant un octroi de licence et un ajustement des conditions financières.

Accord de collaboration avec Merck & Co., Inc. sur une étude de Phase I/II

En juin 2022, Transgene, Merck & Co., Inc. et Transgene ont conclu un accord de collaboration pour évaluer le potentiel du virus oncolytique BT-001 en combinaison avec Keytruda® (pembrolizumab) dans le traitement des tumeurs solides, dans un essai clinique de Phase I/II. Keytruda® est un anticorps monoclonal anti-PD-1 totalement humanisé appartenant à Merck & Co., Inc. Ce partenaire apporte Keytruda® à la

collaboration et Transgene apporte BT-001 et assume le rôle de promoteur d'étude. Transgene et BioInvent ont conclu un accord en parallèle permettant de réconcilier leur accord de codéveloppement avec ce nouvel accord de collaboration avec Merck & Co., Inc.

1.2.4 Autres produits et collaborations

1.2.4.1 Autres produits

TG4001: cancers positifs au HPV-16 - Phase II

TG4001 est un vaccin thérapeutique visant les cancers induits par le virus du papillome humain de type 16 (HPV-16), dont certains cancers de l'oropharynx et la majorité des cancers anogénitaux. TG4001 a déjà été administré à plus de 300 sujets. Ce produit a montré une bonne sécurité, une élimination (clairance) du virus HPV significative et des résultats d'efficacité prometteurs dans plusieurs essais cliniques. Son mécanisme d'action et son profil de sécurité en font un candidat pertinent pour les combinaisons avec d'autres thérapies.

Descriptif et mécanisme d'action

TG4001 est un vaccin thérapeutique conçu à partir d'un Vaccinia virus (MVA) hautement atténué et non réplicatif. Il exprime les antigènes E6 et E7 du virus HPV-16 et l'interleukine 2 (IL-2), qui stimule les réactions immunitaires. TG4001 a été élaboré pour agir contre les cellules porteuses des antigènes E6 et E7 du HPV-16 selon une double approche : éduquer le système immunitaire à reconnaître et éliminer spécifiquement ces cellules et, grâce à l'IL-2, stimuler le système immunitaire. Son bon profil de sécurité a été observé dans tous les essais cliniques conduits à ce jour.

Principale indication thérapeutique

Cancers récurrents ou métastatiques positifs au HPV-16.

Développement mené en combinaison avec un inhibiteur de point de contrôle immunitaire, avelumab.

Accord de collaboration clinique

Collaboration clinique avec l'alliance de Merck KGaA/EMD Serono, qui met à disposition avelumab, un inhibiteur de points de contrôle immunitaire de type anticorps monoclonal anti-PD-L1 humanisé, pour l'essai de Phase Ib/II décrit ci-dessous (voir aussi section 1.2.3).

Principaux résultats obtenus - Essai clinique de Phase II (complété) - cancers HPV-16 positifs

Sur la base de résultats prometteurs obtenus dans une partie Phase Ib/II, Transgene a conduit un essai clinique de Phase II pour évaluer le potentiel du vaccin thérapeutique TG4001 en combinaison avec avelumab chez les patients atteints de tumeurs anogénitales ou du col de l'utérus, récurrentes ou métastatiques, positives au HPV-16.

En octobre 2024, Transgene a annoncé que, dans son essai de Phase II randomisé évaluant la combinaison de TG4001 avec avelumab versus avelumab seul chez des patients atteints de tumeurs du col de l'utérus et anogénitales HPV16-positives, récurrentes ou métastatiques, l'objectif principal (amélioration de la survie sans progression) n'avait pas été atteint.

Cependant, une analyse de sous-groupes, prévue au protocole, a montré une tendance positive en termes d'efficacité en faveur du traitement contenant TG4001 chez les patientes atteintes d'un cancer du col de l'utérus. Ces résultats requièrent des analyses supplémentaires y compris par statut PD-L1. Ces patientes représentent environ la moitié des patients recrutés dans l'étude.

Prochaines étapes de développement

Transgene analyse actuellement l'ensemble des résultats cliniques et translationnels de l'étude afin de déterminer la meilleure stratégie pour la suite du programme. Les données cliniques de cette étude seront présentées lors d'un congrès scientifique au deuxième trimestre 2025.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

TG6050: cancer du poumon non à petites cellules - Phase I

Descriptif et mécanisme d'action

TG6050 est un virus oncolytique issu de la plateforme Invir.IO° de Transgene et de son virus oncolytique breveté VV_{cop}TK⁻RR⁻. TG6050 est armé de l'IL-12 humaine, une cytokine connue pour enclencher une puissante réponse immunitaire antitumorale, et d'un anticorps anti-CTLA-4. Il a aussi été optimisé avec la délétion du gène viral M2L qui cible CD80 et CD86, deux ligands de CTLA-4.

Principale indication thérapeutique

Cancer du poumon non à petites cellules (non-small cell lung cancer, NSCLC).

Essai clinique Delivir - Cancer du poumon non à petites cellules (non-small cell lung cancer, NSCLC) - Phase I - Administration par voie intraveineuse (IV)

L'essai *Delivir* (NCT05788926) a évalué des doses ascendantes de TG6050 administré par voie intraveineuse chez des patients avec un NSCLC au stade avancé, en rechute après des traitements de référence, y compris les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (ICIs).

La voie intraveineuse est considérée comme la plus appropriée pour cette population de patients présentant une maladie disséminée avec de nombreuses métastases visibles et invisibles par les techniques d'imagerie médicale.

Principaux résultats obtenus

L'essai de Phase I *Delivir* qui évalue TG6050 chez des patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules avancé, en échec thérapeutique, a été complété.

Des données précliniques, publiées dans le *Journal for ImmunoTherapy of Cancer* (*JITC*) en juillet 2024, ont remporté le *JITC Best Oncolytic and Local Immunotherapy Paper Award*. L'article sur TG6050 démontre qu'il induit une régression tumorale dans plusieurs modèles murins « chauds » et « froids ». Cette activité antitumorale a été amplifiée lorsque TG6050 a été combiné avec un inhibiteur de point de contrôle immunitaire.

Prochaines étapes de développement

Les données préliminaires de l'essai de Phase I sont attendues au deuxième trimestre 2025. Transgene finalisera l'analyse de ces données pour déterminer la meilleure stratégie de développement clinique pour ce candidat.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

TG6002: tumeurs solides - Phase I/IIa

Virus oncolytique multifonctionnel, TG6002 a été conçu pour combiner le mécanisme d'oncolyse avec la production ciblée de chimiothérapie (5-FU), directement dans la tumeur. Ces approches permettent d'attaquer les tumeurs solides sur plusieurs fronts tout en évitant les effets secondaires de la chimiothérapie.

Descriptif et mécanisme d'action

TG6002 est basé sur la souche VV_{cop}TK-RR⁻. Il a été optimisé pour se répliquer sélectivement dans les cellules tumorales et attirer les défenses immunitaires dans la tumeur. TG6002 exprime le gène FCUI dont l'expression dans la cellule tumorale conduit à la conversion locale de la pro-drogue 5-FC (flucytosine) en 5-FU (fluouracile), une chimiothérapie couramment utilisée. Ainsi lorsque TG6002 est administré en combinaison avec le 5-FC, il permet la production d'une chimiothérapie directement dans la tumeur.

Principale indication thérapeutique

Tumeurs solides, y compris adénocarcinomes gastro-intestinaux, pour lesquels le 5-FU est un traitement courant.

Principaux résultats obtenus - Essais cliniques de Phase I/II (terminés) - cancers gastro-intestinaux et colorectaux administration par voie IV et IAH

Les résultats présentés apportent la preuve de principe clinique de l'administration par voie intraveineuse de la souche virale $VV_{cop}TK^-RR^-$ de Transgene. Ils montrent qu'après être administré par voie IV, TG6002 atteint la tumeur, se réplique sélectivement au sein des cellules tumorales et y induit l'expression localisée de son transgène fonctionnel (le gène FCU1).

Les analyses permettent à Transgene de documenter les propriétés pharmacocinétiques (PK), la biodistribution de TG6002, et l'expression du gène *FCUI*, dans le cadre de cette administration. Elles confirment aussi son bon profil de sécurité.

Principaux résultats obtenus fournissant la preuve de principe clinique de la faisabilité de l'administration par voie IV de TG6002:

- TG6002 est bien toléré dans le cadre d'administrations hebdomadaires, ou d'administrations aux jours 1, 3 et 5.
 Aucune toxicité majeure de nature à limiter le processus d'escalade de dose n'a été observée, quel que soit le schéma d'administration;
- TG6002 parvient à atteindre la tumeur, à s'y répliquer, et à exprimer son armement après administration IV. L'absence de signe de présence généralisée du virus dans l'organisme des patients et l'association de l'activité du gène FCU1 à une forte concentration virale dans la tumeur suggèrent que la réplication de TG6002 se concentre dans les cellules tumorales;

 le développement d'une réponse à base d'anticorps neutralisants contre le virus n'est pas associé à une baisse de l'activité biologique.

Ces résultats confirment le mécanisme d'action, chez l'humain, des virus oncolytiques issus de la plateforme Invir.IO*, ainsi que la pertinence de leur administration par voie intraveineuse.

Prochaines étapes de développement

Les prochains essais cliniques de ce candidat sont conditionnés à la signature de nouveaux accords de partenariat.

Cession des droits chinois de la technologie de TG6002 (T601) à Tasly BioPharmaceuticals

T601 est une immunothérapie issue de la technologie de TG6002. Tasly BioPharmaceuticals Group Co, Ltd détient l'ensemble des droits de recherche, développement et commercialisation de T601 pour la Grande Chine, suite à un accord conclu en juillet 2018.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

Pexa-Vec: virus oncolytique contre les tumeurs solides

Pexa-Vec (JX594/TG6006 - pexastimogene devacirepvec) est un virus oncolytique conçu pour cibler et détruire directement et sélectivement les cellules cancéreuses par la réplication intracellulaire du virus (oncolyse) et la stimulation de la réponse immunitaire antitumorale. Son mécanisme d'action et son profil de sécurité en font un candidat de choix pour les combinaisons avec d'autres thérapies, dont les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire.

Descriptif et mécanisme d'action

Pexa-Vec est basé sur un virus de la vaccine modifié, ayant la capacité de se répliquer sélectivement dans les cellules tumorales. Ce profil de sécurité et cette sélectivité pour les cellules cancéreuses sont obtenus en supprimant le gène de la thymidine kinase (TK), rendant ainsi le virus dépendant de la TK exprimée constamment à des niveaux élevés par les cellules cancéreuses. Pexa-Vec a également été modifié pour exprimer la protéine immunostimulante GM-CSF. Pexa-Vec « attaque » les tumeurs via trois mécanismes d'action : la lyse cellulaire par la réplication sélective du virus dans les cellules tumorales, le blocage de la vascularisation de la tumeur et la stimulation de la réponse immunitaire contre la tumeur (immunothérapie active).

Transgene détient les droits de développement et de commercialisation de Pexa-Vec pour l'Europe (voir section 1.2.4.2).

Essais cliniques

Une étude translationnelle avec administration de Pexa-Vec par voie IV avant intervention chirurgicale (indication néo-adjuvante) a permis de documenter le mécanisme d'action de Pexa-Vec dans l'environnement réel des tumeurs. Transgene a présenté des premiers résultats positifs à l'ASCO en juin 2018, confirmant que Pexa-Vec stimule l'immunité antitumorale après administration intraveineuse. Une réponse pathologique complète a été observée lors de la résection chirurgicale chez un des quatre patients. Les résultats complets ont été présentés en 2019.

Des essais cliniques de Phases I et II dans différents types de tumeurs ont montré que Pexa-Vec, injecté directement dans les tumeurs ou administré en IV, est bien toléré par les patients et a une activité biologique. Pexa-Vec présente un profil de tolérance acceptable avec des effets secondaires connus et gérables.

Pexa-Vec a également été évalué dans des études dites "investigator-sponsored", que Transgene "coordonne". Ces études de Phase I/II combinaient Pexa-Vec avec d'autres thérapies.

SillaJen et Lee's Pharma ont également conduit des essais cliniques sur leurs territoires respectifs (Amérique du Nord + Asie, Chine). Ces essais associaient Pexa-Vec, notamment avec des ICIs pour le traitement de différentes tumeurs solides.

Prochaines étapes de développement

Transgene ne prévoit pas de lancer de nouvel essai clinique de Pexa-Vec. La Société conserve les droits européens pour ce candidat-produit.

Perspectives de mise sur le marché

La Société ne fait pas de projection sur une date possible de mise sur le marché.

Autres programmes

Transgene mène d'autres programmes de recherche, capitalisant sur son expertise reconnue en ingénierie des vecteurs viraux, et visant à terme, à étendre le portefeuille de candidats-médicaments précliniques et cliniques de la Société.

1.2.4.2 Autres collaborations et contrats

Accords avec Oxford Biomedica relatifs à la production de lots cliniques

En mai 2019, la Société a mis en place un nouveau contrat-cadre établissant les conditions applicables aux prestations de production fournies par ABL Europe, devenue Oxford Biomedica, pour les lots cliniques de candidats-médicaments.

Accord avec Sanofi

En 2013, Transgene a signé un accord de collaboration pour la création d'une nouvelle plateforme de pointe dédiée à la fabrication de produits d'immunothérapie et notamment aux produits thérapeutiques de Transgene. La plateforme se situe sur le site de Genzyme Polyclonals à Lyon, et restera la propriété exclusive de Sanofi.

Sanofi et Genzyme agiront en tant que société de services de bioproduction (*Contract Manufacturing Organization -* CMO) pour Transgene et assureront la fabrication de lots de principes actifs commerciaux de Transgene basés sur la technologie MVA. Transgene sera un client privilégié de la plateforme de fabrication commerciale pendant 15 ans.

La construction de la plateforme de production de vecteurs viraux sur le site de Sanofi Genzyme Lyon est achevée depuis juin 2015. L'homologation de cette plateforme pour la production d'importants lots cliniques de vaccins thérapeutiques issus d'un MVA par l'ensemble des autorités de santé a été initiée dès 2016. L'approbation de l'Autorité de santé en France a été obtenue en mai 2017 et l'approbation finale par les États-Unis en janvier 2019. Cet accord expire en 2028.

Accord de consortium dans le cadre du projet NEOVIVA

Transgene est partenaire et coordinateur d'un programme de recherche, associant notamment la société Veracyte et l'Institut Curie. Ce programme vise à développer une nouvelle filière industrielle pour la production et le développement des vaccins personnalisés pour le traitement des cancers. Ce programme est désigné « NEOVIVA » et est soutenu par Bpifrance. Les membres du consortium ont finalisé leur accord avec Bpifrance en mars 2019.

Dans le cadre du programme NEOVIVA, Transgene pourrait percevoir jusqu'à 0,2 million d'euros de subventions et 2,37 millions d'euros d'avances remboursables au cours de la durée du programme. En cas de succès, défini en concertation avec Bpifrance, Transgene devra rembourser, sous certaines conditions, les aides remboursables de façon étalée, et ensuite, le cas échéant, verser des remboursements complémentaires jusqu'en 2040 ou jusqu'à l'atteinte d'un plafond maximal de 3,35 millions d'euros. Ces obligations concernent le candidat en développement TG4050. Transgene n'est pas responsable des remboursements éventuels des autres membres du consortium.

Accord de consortium dans le cadre du projet ADNA (« Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches Thérapeutiques »)

Transgene était partenaire d'un programme de recherche coordonné par la société Institut Mérieux, associant notamment les sociétés bioMérieux, Transgene, Genosafe et l'association Genethon et dont l'objet était de développer une nouvelle génération de diagnostics et de thérapies centrée sur les cancers et les maladies infectieuses et génétiques. Ce programme, désigné «ADNA» (« Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches thérapeutiques »), soutenu par Bpifrance, avait démarré en 2007 et s'est achevé en 2016.

Dans le cadre du programme ADNA, Transgene a perçu au total 8,3 millions d'euros de subventions et 15,9 millions d'euros d'avances remboursables. En cas de succès, défini par la mise sur le marché d'un produit aidé et l'atteinte d'un chiffre d'affaires plancher, Transgene devra rembourser, sous certaines conditions, les aides remboursables de façon étalée, et ensuite, le cas échéant, verser des remboursements complémentaires jusqu'en 2035 ou jusqu'à l'atteinte d'un plafond défini. Ces obligations concernent le candidat-médicament TG4001.

Accord de licence avec Stamford

En juillet 2013, Transgene a accordé à Ascend BioPharmaceutical ensuite devenu Stamford Pharmaceutical («Stamford»), une société de biotechnologie basée aux États-Unis et en Australie, une licence sur le produit d'immunothérapie TG1042 pour traiter une forme fréquente de cancer de la peau, le carcinome basocellulaire nodulaire (ou « BCC » pour basal cell carcinoma), ainsi que deux autres indications de cancérologie, Transgene conservant des droits sur d'autres indications potentielles. En 2024, cet accord de licence a été étendu à toute indication médicale. Stamford poursuit actuellement une étude clinique en Phasell de TG1042 en nævomatose basocellulaire pour laquelle les résultats seront bientôt disponibles. À ce stade, Stamford envisage différentes options afin de poursuivre le développement de l'actif dans la même indication.

Accords de licence avec Valneva

Transgene et Valneva (ex Vivalis) ont signé deux accords permettant à Transgene d'utiliser la lignée cellulaire EB66° dans ses procédés de production pour certains produits de Transgene. Le premier accord, signé en juillet 2011, vise la production des vaccins thérapeutiques MVA de Transgene et le deuxième, signé en décembre 2020, vise la production de produits oncolytiques de Transgene dérivés de *Vaccinia virus*.

Dans le cadre de ces accords, Transgene pourrait être amenée à verser des paiements d'étapes ou des annuités selon le stade du développement des candidats-médicaments ainsi que des redevances associées aux ventes des produits Transgene fabriqués à partir de la lignée cellulaire EB66® de Valneva. Valneva percevra également des revenus liés à la fabrication en condition BPF de lots cliniques initiaux de vaccin thérapeutique MVA.

Accord de licence avec SillaJen

En août 2010, Transgene et Jennerex Inc. (acquise par la société coréenne SillaJen en 2014) ont conclu un accord de partenariat exclusif pour le développement et la commercialisation, en Europe, dans la Communauté des États indépendants (CEI) et au Moyen-Orient, du virus oncolytique Pexa-Vec pour le traitement de tumeurs solides. En 2015, SillaJen et Transgene ont révisé l'accord de partenariat, permettant la rationalisation de la conduite des études cliniques en cohérence avec les domaines d'intérêt de chaque partenaire et une répartition modifiée des territoires, Transgene restituant à SillaJen les droits relatifs aux pays du Moyen-Orient, à la Russie, à l'Ukraine, en Biélorussie et à la Turquie. SillaJen prenait la responsabilité de la conduite de l'étude de Phase III dans le carcinome hépatocellulaire,

Transgene conservant la responsabilité des demandes d'autorisation de mise sur le marché et les droits de commercialisation dans ses territoires. À la suite de la fin de l'étude PHOCUS en Phase III, Silla Jen n'a pas exercé son option pour la co-promotion du produit dans les cinq principaux pays européens du territoire exclusif de Transgene.

Dans le cadre du développement, Transgene pourrait être amenée à verser à SillaJen jusqu'à 116,25 millions de dollars américains (dont 15,25 millions ont déjà été versés) de paiements d'étapes de développement et d'autorisation de mise sur le marché dans plusieurs indications ainsi que des redevances sur les ventes de Pexa-Vec par Transgene et ses sous-licenciés.

Accord de licence avec ProBioGen

En juin 2024, Transgene et ProBioGen ont conclu un accord de licence pour l'exploitation commerciale de la lignée cellulaire en suspension AGE1.CR.pIX® avec pour objectif de combiner la technologie de production de ProBioGen avec les capacités de production du programme de vaccins individualisée de Transgene et de sa plateforme *myvac®*. La lignée cellulaire en suspension AGE1.CR.pIX® de ProBioGen permet la mise en place de procédés de fabrication industrielle efficaces, pour garantir une production constante de haute qualité et à haut rendement.

Dans le cadre de cet accord, Transgene pourrait être amenée à verser des paiements d'étapes ou des annuités selon le stade de développement de ses vaccins personnalisés jusqu'à 2,2 millions d'euros ainsi que des redevances associées aux ventes des produits Transgene fabriqués à partir de la lignée cellulaire de ProBioGen.

1.2.5 Avantages concurrentiels

Transgene estime que ses approches thérapeutiques et ses technologies se différencient des traitements actuels en immuno-oncologie et qu'elles ont le potentiel d'apporter une amélioration significative aux résultats cliniques de patients atteints de cancer.

Les principaux avantages concurrentiels de la Société sont décrits ci-dessous.

La plateforme technologique de vecteurs MVA

La plateforme MVA de Transgene est conçue pour permettre un maximum d'applications en matière de transferts de gènes. Elle permet de disposer de techniques de délivrance de gènes différenciées, adaptées à des situations cliniques différentes, particulièrement en oncologie. Elle est mobilisée pour plusieurs vaccins thérapeutiques actuellement en développement, y compris le programme de vaccins personnalisés *myvac**.

Cette plateforme technologique présente les avantages potentiels suivants :

- la sécurité: le MVA est un virus de la vaccine atténué, incapable de se propager dans les cellules humaines;
- la facilité d'administration: la technologie de Transgene se concentre principalement sur l'élaboration de produits en ampoules ou en flacons, prêts à l'emploi, pour l'administration directe au patient; et
- l'efficacité de fabrication: des procédés de production permettant l'application de méthodes pratiques de culture de cellules et de purification, prêtes pour la production de lots commerciaux, ont été mis au point.

myvac®, plateforme de pointe pour un vaccin individualisé basé sur un MVA

Avec *myvac**, Transgene dispose d'une plateforme à la pointe de l'innovation en matière d'immunothérapie contre le cancer. Le savoir-faire de la Société en virothérapie permet l'intégration des séquences codant pour des néoantigènes dans notre immunothérapie individualisée. En intégrant le séquençage et l'intelligence artificielle dans la conception du virus, *myvac** marque l'entrée des approches basées sur des vecteurs viraux dans l'ère de la transformation numérique et de l'oncologie de précision.

Transgene a mis en place une organisation capable de concevoir et fabriquer ce produit individualisé pour chaque patient dans des conditions de temps et de coûts compatibles avec les premiers essais cliniques. Cette nouvelle option thérapeutique pourrait constituer une amélioration majeure par rapport aux thérapies existantes. *myvac** est aussi le résultat d'une politique d'ouverture vers des partenaires développant des technologies complémentaires de nos expertises, pour développer une approche pluridisciplinaire.

Invir.IO®, plateforme de virus oncolytique de nouvelle génération

Transgene dispose d'une plateforme innovante visant à développer une nouvelle génération de virus oncolytiques multifonctionnels, disposant de plusieurs « armements anticancer » (voir section 1.2.2.2). Les virus oncolytiques multifonctionnels sont des thérapies particulièrement prometteuses, ayant le potentiel d'améliorer significativement les traitements des patients. Avec TG6002, Transgene a démontré la faisabilité d'une administration intraveineuse du vecteur VV_{cop}TK⁻RR⁻ sur lequel **Invir.IO**[®] est basé. Transgene estime que cette capacité d'administration intraveineuse constitue un avantage concurrentiel par rapport à d'autres virus oncolytiques.

Cette plateforme repose notamment sur le savoir-faire historique de Transgene en ingénierie des vecteurs viraux. Elle vise à constituer, y compris dans le cadre d'accords de collaboration, un portefeuille de candidats-médicaments particulièrement innovants et capables de moduler le microenvironnement tumoral.

Des compétences intégrées de la recherche au développement clinique

Transgene s'appuie sur quatre décennies d'expertise scientifique reconnue. Travaillant depuis 1992 dans le domaine de la thérapie par transfert de gènes et de l'immunothérapie, la Société a accumulé un important savoir-faire dans des domaines clés liés à son développement : la virologie, la conduite d'études cliniques et les affaires réglementaires.

Un portefeuille de brevets étendu

Transgene a déposé et entend continuer de déposer des demandes de brevets pour protéger ses produits, ses technologies ainsi que les procédés correspondants. Transgene détient, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, environ 130 brevets délivrés, regroupés en 27 familles couvrant plusieurs pays et territoires (dont Europe et États-Unis). Plus de 120 demandes de brevets sont par ailleurs en instance.

Les principaux brevets sont exposés ci-après:

- TG4050: l'algorithme propriétaire de NEC est protégé d'un secret d'affaire d'une durée indéfinie ainsi que d'un portefeuille de brevets revendiquant des aspects techniques spécifiques. Transgene dispose de brevets et de demandes de brevets assurant une protection jusqu'en 2040 (structure du produit et procédé de design des protéines de fusion). TG4050 peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays:
- TG4001: ce candidat-médicament ne bénéficie plus de brevet portant sur le produit en lui-même. Sa protection est assurée par des demandes de brevets revendiquant la combinaison avec un anti-PD1 ou un anti-PD-L1 expirant en 2036. Des demandes de brevets sont également en cours pour la combinaison avec avelumab et d'autres anti-PD-L1, caractérisée par un schéma d'administration (exclusivité jusqu'en 2040). TG4001 peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays.

La plateforme Invir.IO® est protégée par:

- une famille de brevets revendiquant les vecteurs présentant la double délétion TK⁻ RR⁻ jusqu'en 2031 aux USA et 2028 ailleurs:
- une famille de demandes de brevets expirant en 2039 revendiquant le vecteur présentant une triple délétion TK⁻, RR⁻, M2L⁻.

Les candidats sont également protégés par un ou plusieurs brevets ou demandes de brevet portant sur l'armement vectorisé et/ou la structure du candidat.

La protection brevetaire est assurée pour **TG6050** jusqu'en 2043 et **BT-001** jusqu'en 2039. Ces candidats-médicaments sont également couverts par des brevets ou demandes de brevet concernant certaines combinaisons thérapeutiques ou indications.

Chaque candidat-médicament peut bénéficier d'une protection supplémentaire, du fait de l'exclusivité des données réglementaires, qui pourra s'appliquer jusqu'à 12 ans après l'AMM ou le BLA selon les pays.

1.2.6 Principaux marchés et concurrence

Transgene est une société de biotechnologie spécialisée dans les activités R&D en oncologie (traitement des cancers). Elle ne commercialise aucun produit.

1.2.6.1 Principaux marchés (oncologie)

En 2022, près de 10,0 millions de décès ont été provoqués par le cancer dans le monde. Cette maladie représente la première cause de décès dans les pays développés. Elle a touché près de 20 millions de nouveaux patients en 2022. La base de données en ligne de l'IARC (*International Agency for Research on Cancer*), GLOBOCAN 2022, donne les estimations les plus récentes pour 36 types de cancers dans 185 pays et offre un aperçu complet du fardeau mondial du cancer. Une augmentation globale des nouveaux cas de cancer est attendue à l'horizon de 2050, avec 35,3 millions de cas et 18,5 millions de décès, des seuls faits de l'augmentation et du vieillissement de la population (1).

À l'heure actuelle, la chirurgie et la radiothérapie sont considérées comme les meilleurs traitements de nombreux cancers. Mais les chances de survie des patients diminuent lorsque les tumeurs sont invasives et que des métastases apparaissent. Les principaux traitements des cancers à ces stades avancés sont la chimiothérapie et la thérapie hormonale. Toutefois, sauf pour certains cancers moins fréquents, les guérisons dues à ces traitements sont rares et l'amélioration de la survie des patients reste un défi.

Des nouveaux traitements anticancéreux - dits thérapies ciblées, qui incluent les inhibiteurs de points de contrôle immunitaires (ICIs) - ont vu le jour ces dernières années et plusieurs d'entre eux sont sur le marché. Ces thérapies utilisent des agents capables de cibler et d'attaquer spécifiquement les cellules cancéreuses sans causer de dommage notable sur les cellules saines.

Un autre nouvel axe thérapeutique en oncologie est l'immunothérapie, qui inclut également les ICIs. Celle-ci utilise le système immunitaire du patient, soit en le stimulant contre les cellules cancéreuses, soit le dotant d'un armement supplémentaire. Les approches de développement de produits contre le cancer de Transgene reposent principalement sur la stimulation et l'éducation du système immunitaire pour rejeter les tumeurs ou sur la destruction directe des cellules cancéreuses.

L'impact économique du cancer est considérable. Selon l'OCDE, la prise en charge des cancers, coûterait 449 milliards d'euros par an à l'ensemble de ces états membres. Il s'agit non seulement des coûts médicaux directs mais également des coûts intangibles telles les pertes de productivité liées à la maladie, l'incapacité à travailler et la perte de productivité économique due au décès précoce. La croissance du marché est soutenue par l'augmentation du nombre de cas ainsi que l'accès aux nouvelles thérapies (Allied Market Research).

Cancers de la tête et du cou HPV-négatifs

Les carcinomes de la tête et du cou épidermoïdes regroupent différents cancers qui affectent la cavité buccale, le pharynx et le larynx. Lorsqu'ils ne sont pas liés à une infection au HPV (voir ci-dessous), ils sont généralement dus à une consommation excessive d'alcool ou de tabac et présentent un pronostic plus défavorable. À l'exception de cancers comme celui de l'oropharynx qui sont largement dus au HPV, la majorité des cancers de la tête et du cou sont HPV-négatifs. On estime à environ 750 000 le nombre de nouveaux cas HPV-négatifs par an dans le monde, pour 350 000 décès. (2)

L'immunothérapie, en particulier les inhibiteurs de point de contrôle immunitaire, a révolutionné le traitement des cancers récurrents ou métastatiques de la tête et du cou, améliorant les résultats de survie. Pour un cancer ORL HPV négatif localement avancé éligible à la chirurgie, le traitement suit généralement un protocole basé sur plusieurs éléments : une résection chirurgicale suivie d'une radiochimiothérapie pour réduire le risque de récidive. Cependant le Pembrolizumab, immunothérapie anti-PD1, utilisé en situation néoadjuvante et adjuvante, a montré récemment des résultats encourageants (KEYNOTE 689) en retardant la survenue des récidives chez les patients atteints de cancers ORL localement avancés opérables. La contribution de ces différents traitements n'a pas été suffisamment significative dans l'objectif curatif jusqu'à présent et il reste encore un besoin médical non-couvert (NCCN 2024).

Cancers positifs au virus du papillome humain (HPV)

Plusieurs types de cancers sont associés au HPV et sont dits « HPV-positifs ». Ils comprennent notamment les cancers de la tête et du cou et les cancers anogénitaux :

- les carcinomes de la tête et du cou épidermoïdes (Squamous Cell Carcinoma of the Head and Neck -SCCHN) regroupent différents cancers qui affectent la cavité buccale, le pharynx et le larynx. L'incidence des cancers de la tête et du cou liés au HPV-16 a connu une augmentation significative au cours des dernières années. Il est maintenant reconnu que l'infection par le virus HPV-16 est associée à plusieurs sous-groupes de SCCHN, en particulier les cancers de l'oropharynx pour plus de 85 % (3), soit environ 10 000 patients au stade métastatique et en seconde ligne de traitement;
- les autres cancers HPV16-positifs incluent les cancers du col de l'utérus, du vagin, de la vulve, du canal anal et du pénis, soit un total d'environ 25 000 patients diagnostiqués au stade métastatique ou avec une maladie récurrente. Ces chiffres sont en augmentation. (4)

Les traitements actuels des cancers métastatiques ne ciblent pas de manière spécifique le papillomavirus humain, ils comprennent la chimioradiothérapie, la chimiothérapie associées aux ICIs, des ICIs en monothérapie et des anticorps armés (ADC, antibody-drug conjugate). Par exemple, le traitement du cancer du col de l'utérus a évolué au cours des dernières années, avec l'autorisation de mise sur le marché, en première intention, de l'ICI pembrolizumab en combinaison

⁽¹⁾ Bizuayehu HM et al. Global Disparities of Cancer and Its Projected Burden in 2050. JAMA Netw Open. 2024 Nov 4

⁽²⁾ Globocan, année 2025

⁽³⁾ Kreimer et al., 2005

PRÉSENTATION DE TRANSGENE ET SES ACTIVITÉS Présentation de la Société et de ses activités

avec la chimiothérapie (FDA, EMA) et l'autorisation accélérée de l'ADC tisotumab vedotin pour le traitement des patientes ayant progressé pendant ou après un premier traitement (FDA).

Dans certaines indications, avec les ICIs en monothérapie, la médiane de survie reste inférieure à 12 mois, avec une médiane de survie sans progression de l'ordre de 2 à 4 mois; les taux de réponse se situent globalement entre 10 et 20 % selon les indications.

Ainsi, de meilleures options thérapeutiques, basées sur l'étiologie même de la maladie, sont nécessaires. La combinaison de l'immunothérapie avec des lCIs pourrait devenir une option thérapeutique potentielle prometteuse en réponse à cet important besoin médical.

Cancer du poumon

Le cancer du poumon a une des incidences les plus élevées au monde, avec 2,48 millions de nouveaux cas diagnostiqués par an, et près de 1,8 million de décès (*Globocan*, 2022). Les cancers du poumon non à petites cellules (CPNPC ou NSCLC) représentent environ 85% de ces cancers. Plus de 480 000 cas et plus de 370 000 décès ont été dénombrés en Europe, des chiffres se montant à 226 000 nouveaux cas et à 128 000 décès en 2022 aux États-Unis.

Lorsque le cancer du poumon est diagnostiqué, la majorité des patients est à un stade avancé de la maladie (localement avancé ou métastatique). De nombreux patients présentant une maladie au stade précoce ou localement avancée verront aussi leur maladie évoluer vers le stade métastatique.

La prise en charge du CPNPC, non résécable au stade locorégional a évolué avec les progrès réalisés dans le domaine de la radiothérapie, des thérapies systémiques et de l'immunothérapie mais les résultats restent modestes en termes de survie (Nara et al, Cancers, 2024).

Le traitement du CPNPC résécable avancé localement a connu des avancées significatives en 2024 et 2025. Il s'inscrit dans une démarche de traitement périopératif comprenant une approche néoadjuvante, qui visent à réduire la taille de la tumeur avant la chirurgie puis un traitement adjuvant, post-chirugical, ayant pour but de prolonger la période de survie sans rechute. Des études récentes (KEYNOTE-671, CheckMate 77T et 816, ainsi que AEGAEN) ont montré que la combinaison de l'immunothérapie avec la chimiothérapie avant et après la chirurgie améliore les taux de réponse pathologique complète (pCR) et de réponse pathologique majeure (MPR), ainsi que les résultats de survie à long terme. ce nouveau paradigme de traitement a fait naître de nouveaux besoins médicaux. En effet jusqu'à 60% de patients (CheckMate 816) ne présentent pas de réponse pathologique complète après la chirurgie, nécessitant ainsi le développement de traitements complémentaires.

Le traitement a évolué au cours de la dernière décennie, passant d'une chimiothérapie à base de platine à des thérapies ciblées et à des inhibiteurs du point de contrôle immunitaire. L'immunothérapie anti PD-1/PD-L1 avec ou sans chimiothérapie est la thérapie de première intention pour le cancer du poumon métastatique non à petites cellules

(CPNPC) sans altérations oncogéniques exploitables (1). Néanmoins, la moitié des patients ne présentent pas de réponse radiologique à l'immunothérapie et la durée de la réponse reste très variable d'un patient à l'autre (de 1,1 à 18 mois) (2). En conclusion, le nombre restreint de patients ayant une survie à long terme présente un important besoin médical non-couvert. Par ailleurs, l'identification de mutations exploitables a permis d'appliquer des thérapies ciblées à des sous-groupes de patients. Après progression de la maladie, un nouveau traitement avec un autre ICIs est une option pour le CPNPC avancé (3).

Toutefois, ces ICIs se révèlent insuffisamment efficaces chez de nombreux patients, dont les tumeurs n'expriment pas fortement PD-L1. Ils font donc l'objet d'une intense recherche clinique. De nombreuses associations de traitement (combinaison de traitements d'immunothérapie, y compris des vaccins ou des virus oncolytiques, ou avec de la chimiothérapie, ou de la radiothérapie par exemple) sont en cours d'évaluation.

Cancers gastro-intestinaux et colorectaux

Le cancer du colon est le troisième cancer le plus fréquemment diagnostiqué et le deuxième cancer le plus meurtrier dans le monde. En 2022, près de 342 000 nouveaux cas de cancer du colon ont été recensés en Europe, avec 160 000 décès. Dans le monde, cela représentait 1,14 million de nouveaux cas, dont environ 1/3 sont métastatiques au diagnostic, et 538 000 décès (*Globocan* 2022).

Le cancer colorectal peut être traité par différentes techniques, validées, selon le stade et la localisation de la tumeur. En effet, l'arrivée de nouvelles molécules, en plus de la chimiothérapie, a amélioré l'histoire naturelle de cette les ciblées pathologie : thérapies (Cetuximab Bevacizumab), le Regorafenib et le Trifluridine/Tipiracil, plus récemment l'immunothérapie pour les cancers avec une instabilité microsatellitaire élevée (MSI-H) ou une déficience du système de réparation des mésappariements de l'ADN (dMMR). D'autre part, les stratégies thérapeutiques ont également évolué pour amener encore plus de patients vers la résécabilité. Malgré ces progrès, il est nécessaire d'offrir davantage d'options thérapeutiques aux personnes traitées pour cette maladie.

Les patients atteints de cancer rectal présentent des besoins médicaux non satisfaits plus élevés que ceux atteints de cancer du côlon du fait du manque de traitements innovants dans cette indication. Le traitement du cancer rectal au stade locorégional est chirurgical et la plupart du temps, une radiochimiothérapie préopératoire néoadjuvante proposée. Dans cette situation une chimiothérapie adjuvante est systématiquement associée car elle améliore le pronostic de la maladie. Cependant, le fait d'éviter les chirurgies invasives, et ainsi de réduire la morbidité associée à l'acte, reste un enjeu majeur d'amélioration de la prise en charge des patients. Au stade métastatique, les traitements sont comparables à ceux proposés pour le traitement des cancers du côlon. Selon les derniers chiffres publiés par l'IARC concernant le cancer du rectum, les pays développés correspondent à une zone de forte incidence, estimée à environ 210 000 nouveaux cas par an.

- (1) Justeau et al, Front. Oncol. 2025
- (2) Captier et al, Nature Communications, 2025
- (3) Yank et al, Ther Adv Med Oncol, 2020

Cancer de l'ovaire

La majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé, ce qui en fait la deuxième cause de décès parmi tous les cancers gynécologiques. En 2022, le nombre de nouveaux cas dans le monde était de 325 000 pour 207 000 décès (*Globocan* 2022).

Le traitement des cancers de l'ovaire repose principalement sur la chirurgie, qui vise à supprimer la totalité de la tumeur et ses éventuelles extensions en dehors des ovaires. Elle est chimiothérapie contenant du d'une platine généralement combinée à des agents taxaniques qui vise à éliminer d'éventuelles cellules cancéreuses restantes et limiter les risques de récidive. Alors qu'environ 80% des patientes présentent une réponse clinique positive à ce traitement, 60 à 80% de ces patientes connaîtront une récidive souvent due à une chimiorésistance (1). Selon les lignes directrices récentes de l'ESMO pour la prise en charge des formes récurrentes, les patientes atteintes d'une maladie sensible aux sels de platine peuvent bénéficier d'un traitement de deuxième ligne avec une combinaison de sels de platine associés à d'autres agents chimiothérapeutiques, suivi d'un traitement par le bevacizumab ou des inhibiteurs de polymérase (PARP). Quant à celles qui sont réfractaires ou résistants au platine, la meilleure option thérapeutique est la monochimiothérapie, bien que le taux de réponse globale avec ces agents soit relativement faible (8 à 20 %) (1). Ainsi, les formes agressives et avancées de cancer de l'ovaire continuent de représenter un important besoin médical.

Mélanome métastatique

Le mélanome est la forme du cancer de la peau la plus rare mais aussi la plus grave. En 2022, il a touché plus de 330 000 personnes et provoqué plus de 58 000 décès dans le monde (*Globocan* 2022). La plupart des cas sont diagnostiqués à un stade localisé, sans présence de métastases.

Cependant, le traitement des mélanomes métastatiques a considérablement progressé ces dernières années grâce aux immunothérapies et traitements ciblés. L'association de deux modalités de traitement d'immunothérapie, l'ipilimumab (inhibiteur de CTLA-4) et le nivolumab (inhibiteur de PD-1) est devenue le traitement de référence de première ligne des patients atteints d'un mélanome non résécable. En 2025, les thérapies de deuxième intention pour le mélanome

métastatique incluent des options de traitement innovantes pour les patients dont le cancer s'est propagé et qui ne répondent pas aux traitements initiaux, avec un accent mis sur l'immunothérapie, ainsi que sur la thérapie cellulaire avec l'utilisation de lymphocytes infiltrant la tumeur et, potentiellement, une thérapie virale oncolytique (NCCN 2025).

1.2.6.2 Concurrence

La Société évolue dans un environnement de sociétés concurrentes dont certaines disposent de ressources financières et humaines plus importantes que celles de Transgene. Ces concurrents pourraient déployer des technologies similaires aux plateformes virales de la Société, développer ou commercialiser des thérapies dans les mêmes indications que la Société.

À titre d'exemple, BioNTech, Moderna, Curevac, Geneos, Evaxion, Nykode, Nouscom, Bavarian Nordic concernant les immunothérapies vaccinales (particulièrement les vaccins thérapeutiques sur étagère ou individualisés), et Amgen, Replimune, Candel Therapeutics, Oncolytics biotech, CG oncology, Calidi, Vyriad, Immvira et Genelux concernant les virus oncolytiques, cherchent tous à développer des immunothérapies.

Bien qu'il n'y ait actuellement pas de traitement efficace pour guérir tous les cancers, en particulier les tumeurs solides, certains traitements capables de prolonger la survie ou retarder les récidives, tels que la chimiothérapie et la radiothérapie, sont reconnus. D'autres approches de thérapies ciblées et d'immunothérapies (dont les ICIs), ont depuis quelques années permis d'améliorer les perspectives des patients. Ces médicaments sont donc des produits concurrents ou complémentaires selon leur mécanisme d'action. Grâce à leur mécanisme d'action qui stimule les défenses immunitaires du patient, les immunothérapies de Transgene peuvent notamment être associées à des ICIs, à des chimiothérapies ou d'autres thérapies disponibles.

Cependant, malgré les avancées dans le traitement des cancers, la nécessité de concevoir des thérapies innovantes et capables de prolonger la survie, étendre la période de rémission (disease-free survival) et d'améliorer la qualité de vie des patients reste essentielle.

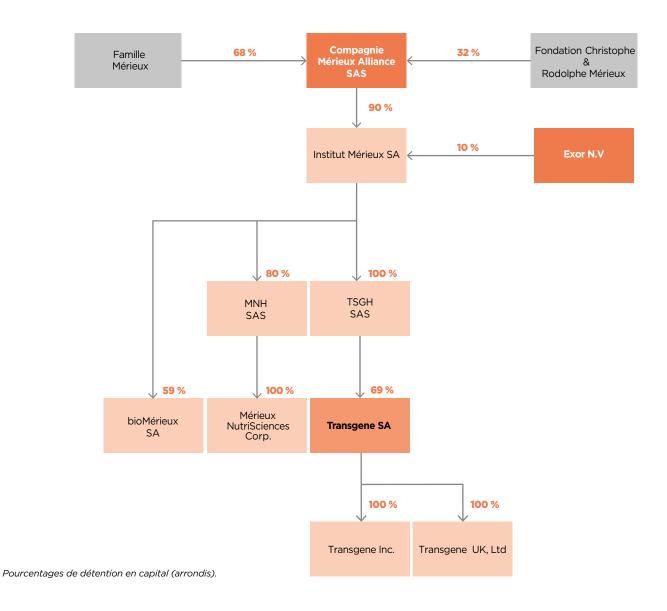
1.2.7 Organigramme

1.2.7.1 Appartenance au groupe Institut Mérieux

Transgene est détenu à environ 69% par TSGH, société holding financière, elle-même détenue à 100% par la société Institut Mérieux, détenue à environ 90% par la Compagnie Mérieux Alliance, qui est détenue à environ 68% par la famille Mérieux et à environ 32% par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Depuis le 29 janvier 2024, ABL Europe a été cédé au groupe Oxford Biomedica et ne fait plus partie du Groupe Institut Mérieux. Dans le cadre de la cession, le Groupe Institut Mérieux a acquis une participation minoritaire dans Oxford Biomedica qui a dépassé le seuil de 10 % du capital de ce dernier le 19 juin 2024 et se situe à la date de rédaction du Document d'Enregistrement Universel à environ 11 % du capital.

Au sein de ce groupe, bioMérieux a une activité dans le diagnostic clinique, Mérieux NutriSciences de prestations dans le domaine de la sécurité alimentaire et la santé, et Transgene dans la recherche et le développement en immunothérapie.



1.2.7.2 Filiales et participations

Transgene, Inc.

La Société a une filiale aux États-Unis, Transgene, Inc. située à Waltham (près de Boston) dans l'État du Massachusetts, dont elle détient 100 % du capital et des droits de vote. Cette filiale représente Transgene auprès de différents organismes, autorités réglementaires et centres d'investigations pour les essais cliniques qu'elle conduit aux États-Unis. Dans ce cadre, elle se trouve sous le contrôle opérationnel de Transgene, lui refacture ses coûts et ne dispose d'aucun actif significatif. Lucie Larguier, Directeur financier de Transgene et Alessandro Riva, Président-Directeur général de Transgene, sont administrateurs de Transgene, Inc.

Transgene UK LTD

Transgene a créé une nouvelle filiale en 2024 au Royaume-Uni située à Londres dont elle détient 100% du capital et des droits de vote. Cette société est sous le contrôle opérationnel de Transgene et ne possède pas d'actifs significatifs. Cette société a été créée pour soutenir le développement de l'activité de Transgene au Royaume-Uni. John Felitti est le directeur de cette filiale.

1.3 ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

1.3.1 Principales activités de l'exercice

En 2024, Transgene a franchi des étapes clés dans le développement de ses immunothérapies contre le cancer, avec la preuve de principe clinique de son vaccin individualisé contre le cancer, et a communiqué des résultats sur différents actifs de son portefeuille.

Des données prometteuses de la partie Phase I de TG4050 ont été présentées au SITC en novembre 2024. Elles ont confirmé la preuve de principe clinique en situation adjuvante dans le traitement des cancers de la tête et du cou. Ces données montrent l'immunogénicité de TG4050, une réponse cellulaire persistante à 7 mois et apportent la preuve de principe pour les patients. Sur la base de ces résultats, une partie de Phase II a démarré au deuxième trimestre 2024 dans cette même indication ; la fin de la randomisation des patients est attendue au quatrième trimestre 2025. De nouvelles données avec le suivi à 24 mois des patients de la partie Phase I seront présentées au deuxième trimestre 2025. La Société mène aussi des travaux préliminaires sur un potentiel nouvel essai de Phase I de ce vaccin individualisé dans une nouvelle indication, qui pourrait commencer au quatrième trimestre 2025.

En octobre 2024, Transgene a annoncé que dans son essai de Phase II randomisé évaluant la combinaison de TG4001 avec avelumab versus avelumab seul chez des patients atteints de tumeurs du col de l'utérus et anogénitales HPV16-positives, récurrentes ou métastatiques, l'objectif principal (amélioration de la survie sans progression) n'avait pas été atteint. Cependant, une analyse de sous-groupes, prévue au protocole, a montré une tendance positive en termes d'efficacité en faveur du traitement contenant TG4001 chez les patientes atteintes d'un cancer du col de l'utérus. Ces résultats requièrent des analyses supplémentaires. Ces patientes représentent environ la moitié des patients recrutés dans l'étude. Transgene présentera les données de cet essai au deuxième trimestre 2025.

Des données préliminaires, présentées à l'ESMO 2024, ont montré que **BT-001** induisait une réduction de la taille des tumeurs chez les patients ne répondant pas aux traitements anti-PD(L)-1 aussi bien en monothérapie qu'en combinaison avec le traitement pembrolizumab. Transgene et BioInvent procèdent à la finalisation de l'essai de Phase I/Ila de façon à pouvoir ensuite orienter la stratégie de développement. De nouveaux résultats seront communiqués au deuxième semestre 2025.

L'essai de Phase I *Delivir*, qui évalue TG6050 chez des patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules avancé, en échec thérapeutique, a été complété. Les données préliminaires de l'essai de Phase I sont attendues au deuxième trimestre 2025. Transgene finalisera l'analyse de ces données pour déterminer la meilleure stratégie de développement clinique pour ce candidat. Des données précliniques de TG6050 ont été publiées dans le *Journal for ImmunoTherapy of Cancer* (JITC) (1) et ont remporté le *JITC Best Oncolytic and Local Immunotherapy Paper Award*.

Transgene est financée jusqu'à fin avril 2026, lui permettant de franchir de nouvelles étapes importantes pour le développement de ses candidats-médicaments et de communiquer de nouvelles données au cours des 12 prochains mois

1.3.2 Présentation des comptes

1.3.2.1 Généralités

Les produits développés par Transgene sont des immunothérapies basées sur des vecteurs viraux. Ils peuvent représenter un marché important se situant au-dessus du milliard d'euros pour des cancers comme le cancer du poumon. Depuis plusieurs années, l'immunothérapie, et notamment les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (ICIs), a représenté un progrès clinique important. Transgene se concentre sur des maladies sévères pour lesquelles de meilleurs traitements allongeront l'espérance de survie. Les approches virales utilisées par Transgene ont à ce jour été bien tolérées par les patients.

Transgene assure la conception et le développement préclinique et clinique de candidats-médicaments. La Société entend établir la preuve du principe d'efficacité médicale de ses immunothérapies chez l'Homme, utilisées en monothérapie et/ou en combinaison, notamment avec des ICIs. Une fois la preuve du principe clinique établie, Transgene pourrait licencier ses produits à des acteurs de l'industrie pharmaceutique.

Afin de valoriser ses plateformes technologiques reposant sur les vecteurs viraux, Transgene peut également décider de signer des accords de développement collaboratif avec des acteurs de l'industrie pharmaceutique et/ou des sociétés de biotechnologie.

⁽¹⁾ Azar et al, TG6050, "TG6050, an oncolytic vaccinia virus encoding interleukin-12 and anti-CTLA-4 antibody, favors tumor regression via profound immune remodeling of the tumor microenvironment" JITC, July 2024.

1.3.2.2 Principaux principes comptables (normes IFRS)

Produits opérationnels

À la date du présent document d'enregistrement, et avant toute première commercialisation de ses produits, Transgene génère des produits opérationnels (i) des revenus tirés d'accords de collaboration et de licence signés avec d'autres sociétés évoluant dans son secteur (voir sections 1.2.3 et 1.2.4) ainsi que (ii) du financement public de dépenses de recherche (subventions et crédit d'impôt recherche).

Certains accords de collaboration et de licence prévoient la réalisation de prestations de recherche ou de fabrication par la Société, avec obligations de moyens vis-à-vis des clients. La facture ses prestations à un prix défini contractuellement, généralement en fonction du temps passé, et les facturations sont enregistrées en produits opérationnels au fur et à mesure de l'exécution des prestations. Certains de ces contrats prévoient la réalisation de prestations de fabrication avec obligation de résultat. Dans ces cas, les prestations sont enregistrées en produits opérationnels au compte de résultat après contrôle qualité satisfaisant et acceptation du client. Les encaissements correspondant à des revenus non encore comptabilisés au résultat selon les principes exposés ci-dessus sont enregistrés en Produits constatés d'avance au passif du bilan, jusqu'à ce qu'ils remplissent les critères d'enregistrement en produits opérationnels. Les produits issus des licences de brevets consistent généralement en des droits d'accès à la technologie payés à la signature de l'accord et non remboursables, en financement par paiements d'étapes et en d'autres paiements comme les royalties sur ventes.

La Société peut être amenée à concéder un droit d'option sur licence. Le revenu associé à la concession est inscrit en *Produits constatés d'avance* au bilan et pris en résultat linéairement jusqu'à la date prévisionnelle d'exercice de l'option par le bénéficiaire. La date prévisionnelle d'exercice de l'option est révisée périodiquement.

Dans le cas où la Société n'est pas engagée à réaliser des travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature, les droits non remboursables d'accès à la technologie payés à signature d'accords de collaboration et de licence sont enregistrés en *Produits opérationnels* à la réalisation des engagements contractuels. Dans le cas où elle poursuit certains travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature ou si elle a une obligation ultérieure de livraison de produit, ces droits sont enregistrés en produits opérationnels de façon étalée sur la période de développement ou de livraison du produit.

Les paiements d'étape reçus en vertu d'accords de collaboration et de licence sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers devant être levées par Transgene. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par Transgene, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

Les royalties sur ventes reçues en vertu d'accords de collaboration et de licence sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Certaines dépenses de recherche et développement donnent droit en France à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement en fonction des dispositions fiscales en vigueur. Le crédit d'impôt recherche, assimilé à une aide publique selon la norme IAS 20, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement ne sont capitalisées que lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. Au stade de développement de ses produits, la Société considère que, à la date du présent document d'enregistrement, ces conditions ne sont pas remplies, et par conséquent, elle ne capitalise pas ses dépenses de développement.

Paiements en actions

La Société distribue à ses dirigeants et salariés des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites. La charge correspondant à ces distributions est évaluée et étalée dans le temps selon les principes de la norme IFRS 2.

Indemnités de fin de carrière

Conformément aux lois et pratiques en vigueur sur le territoire français, Transgene offre certains avantages qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises, le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite (régime d'indemnités de fin de carrière). Conformément aux obligations et réglementations applicables, ces régimes dits à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments. Les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations. Les engagements sont évalués selon la méthode des crédits d'unités projetées. La valeur des engagements a été calculée selon la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC dans sa décision d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à un régime à prestations. Cette disposition ne concerne pas les salariés des entités situées à l'étranger.



Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués de dépôts et cautionnements concernant des créances mobilisées auprès d'un établissement financier, de titres de participation.

La valorisation des titres de participation non consolidés et sans influence notable est basée sur une analyse selon la juste valeur attendue des actifs. Cette valorisation fait l'objet de revues périodiques à chaque clôture.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, si leur valeur comptable devient supérieure à leur valeur recouvrable telle qu'estimée par la Société.

Titres de participation mis en équivalence

Au 31 décembre 2024, la Société n'a plus de titres de participation mis en équivalence.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme ADNA sont comptabilisées selon la norme IFRS 9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ces produits jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035. Les flux futurs de remboursement sont réestimés et actualisés à chaque clôture en fonction de l'actualisation des perspectives de revenus du produit (voir section 5.1.2, Note 10). L'impact de cette réestimation est comptabilisé en produits/charges financiers.

1.3.3 Situation financière et affectation du résultat

La Société a enregistré historiquement des pertes et prévoit de continuer à en enregistrer au cours des prochains exercices, du fait des coûts induits par ses programmes de recherche et de développement et par les essais précliniques et cliniques. Au cours des années précédentes, la rémunération des contrats de prestation pour compte de tiers, de collaboration de recherche et développement et les subventions publiques ont constitué les principales sources de

recettes de Transgene. Les revenus des années futures devraient être limités aux paiements liés aux partenariats stratégiques existants et à venir avec des sociétés pharmaceutiques, aux contrats de recherche pour les tiers, aux accords de licences actuels ou à venir, aux produits financiers issus du placement de la trésorerie, ainsi qu'aux financements publics.

Commentaires sur les résultats (normes IFRS)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

O COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros, sauf pour les données par action)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des accords de collaboration et de licence	35	1 184
Financements publics de dépenses de recherche	6 0 4 6	6 450
Autres produits	272	266
Produits opérationnels	6 353	7 900
Dépenses de recherche et développement	(34 278)	(29 588)
Frais généraux	(7 761)	(6 987)
Autres charges	28	(1372)
Charges opérationnelles	(42 011)	(37 947)
Résultat opérationnel	(35 658)	(30 047)
Produits financiers (charges), nets	1687	7 719
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat avant impôt	(33 971)	(22 328)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-
Résultat net	(33 971)	(22 328)
RÉSULTAT NET	(33 971)	(22 328)
Résultat net par action (en euros) - de base	(0,29)	(0,22)
Résultat net par action (en euros) - dilué	(0,29)	(0,22)

Produits opérationnels

Les revenus des accords de collaboration et de licence sont nuls en 2024 contre 1,2 million d'euros en 2023. En 2023, il s'agissait principalement des revenus reconnus sur la période dans le cadre de la collaboration avec AstraZeneca pour 1,2 million d'euros. Au premier semestre 2023, AstraZeneca avait informé Transgene de sa décision d'arrêter la collaboration.

Les financements publics de dépenses de recherche, représentant 6,0 millions d'euros en 2024, contre 6,5 millions d'euros en 2023, correspondent essentiellement au crédit d'impôt recherche.

Les autres produits s'établissent à 0,3 million d'euros en 2024 comme en 2023.

Charges opérationnelles

Dépenses de Recherche et Développement « R&D »

Les dépenses de R&D se sont élevées à 34,3 millions d'euros en 2024, contre 29,6 millions d'euros en 2023.



Le tableau suivant détaille les dépenses de recherche et développement par nature de charge :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de personnel	12,3	11,6
Paiements en actions	0,3	0,6
Dépenses de propriété intellectuelle et coûts des licences	1,2	0,7
Dépenses externes sur projets cliniques	8,7	6,6
Dépenses externes sur autres projets	3,8	2,6
Dépenses de fonctionnement	6,8	6,0
Amortissements et provisions	1,2	1,5
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	34,3	29,6

Dépenses de frais généraux

Les frais généraux se sont élevés à 7,8 millions d'euros en 2024, contre 7,0 millions d'euros en 2023.

Le tableau suivant détaille les frais généraux par nature de charge :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de personnel	3,8	3,4
Paiements en actions	0,3	(0,3)
Honoraires et frais de gestion	2,3	2,6
Autres frais généraux	1,4	1,2
Amortissements et provisions	-	0,1
FRAIS GÉNÉRAUX	7,8	7,0

Les dépenses de personnel s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2024, contre 3,4 millions d'euros en 2023.

Les paiements en actions ont généré une charge de 0,3 million d'euros en 2024, contre un produit de 0,3 million d'euros en 2023. En 2023, le produit s'explique par plusieurs départs intervenus au cours de l'exercice.

Résultat financier

Le résultat financier s'est soldé par un produit net de 1,7 million d'euros en 2024, contre un produit de 7,7 millions d'euros en 2023.

La valorisation des avances remboursables ADNA au 31 décembre 2024 a généré un produit financier de 1,4 million d'euros contre un produit financier de 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Résultat net avant impôt

Le résultat net s'est soldé par une perte nette de 34,0 millions d'euros en 2024, contre une perte nette de 22,3 millions d'euros en 2023.

Résultat net

Le résultat net s'est soldé par une perte nette de 34,0 millions d'euros en 2024, contre une perte nette de 22,3 millions d'euros en 2023.

Le résultat net par action ressort en conséquence en une perte nette de 0,29 euro en 2024, contre une perte nette par action de 0,22 euro en 2023.

Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et envisage d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance dans les prochaines années.

1.3.4 Trésorerie, financement et capitaux

La Société a été amenée jusqu'ici à se financer par des augmentations de capital principalement. Historiquement, le financement de la Société a été principalement apporté par son actionnaire majoritaire, en raison notamment de la volonté de celui-ci de maintenir son niveau de participation et de contrôle.

Investissements

Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 3,2 millions d'euros en 2024 (3,7 millions d'euros en 2023) et concernent notamment l'acquisition de matériels nécessaires à la montée en capacité des zones de production des lots cliniques de TG 4050.

Emprunts et avances remboursables

Depuis 2019, Transgene participe en tant que chef de file à un nouveau programme de recherche, NEOVIVA, soutenu par Bpifrance. La Société pourrait percevoir jusqu'à 2,6 millions d'euros (0,2 million d'euros de subventions, 2,4 millions d'avances remboursables) sur cinq ans.

La Société a reçu des avances remboursables de Bpifrance dans le cadre du programme ADNA jusqu'en 2016. La valorisation de ces avances est nulle au décembre 2024 dans les comptes IFRS.

Liquidités et ressources en capital

La trésorerie est investie dans des fonds communs de placement monétaires à très court terme ou placée à des conditions de marché dans un pool de trésorerie organisé par l'actionnaire majoritaire de Transgene, l'Institut Mérieux quand la Société dispose de liquidités.

Au 31 décembre 2024, la Société disposait de 16,7 millions d'euros de trésorerie disponible, contre 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En complément. Transgene a signé le 20 septembre 2023 une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros. Un avenant a été signé le 27 mars 2024 pour augmenter le montant de l'avance en compte courant de 30 millions d'euros portant celle-ci à 66 millions d'euros (la « Convention d'avance en compte courant »). Le 1^{er} août 2024, une fraction de l'avance en compte courant d'environ 33 millions d'euros a ainsi été remboursée par compensation des créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à TSGH. Le 27 mars 2025, un second avenant à la Convention d'avance en compte courant a été signé pour augmenter le montant de l'avance en compte courant de 15 millions la portant ainsi à 48 millions d'euros. La durée de cette convention initialement prévue pour 24 mois a été prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La Société a la capacité d'utiliser ce financement en fonction de ses besoins de trésorerie. TSGH pourra utiliser les sommes avancées pour libérer en tout ou partie la souscription à une augmentation de capital de Transgene. Cette avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1% l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible. Au 31 décembre 2024, la Société a utilisé 8,5 millions d'euros de l'avance en compte courant et a comptabilisé 0,2 million d'euros d'intérêts.

Par ailleurs, la société mère TSGH a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Consommation de trésorerie

La consommation de trésorerie de la Société s'est établie à 27,7 millions d'euros en 2024, contre 24,0 millions d'euros en 2023. La consommation de trésorerie est la somme des flux de trésorerie net des activités opérationnelles, des activités d'investissement et des activités de financement hors produit d'émission d'actions et hors avance en compte courant/cession d'autres actifs financiers liés à l'actionnaire majoritaire.

1.3.5 Investissements

Les principaux investissements en actifs corporels et incorporels réalisés par la Société au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

2024	Milliers d'euros	Principaux investissements
Corporels	3 234	Bâtiment et matériel industriel
Incorporels	10	Logiciels informatiques
2023	Milliers d'euros	Principaux investissements
Corporels	2 499	Matériel et agencements de laboratoire
Incorporels	22	Logiciels informatiques

Le budget prévisionnel d'investissements corporels et incorporels de l'exercice 2025 s'élève à environ 1 million d'euros permettant des investissements opérationnels courants de remplacement et d'amélioration d'équipements et d'installations.

Les investissements en actifs financiers non courants (titres de participation) réalisés sur les trois derniers exercices ont évolué de la façon suivante :

 en mai 2023 la Société a cédé les titres Tasly BioPharmaceuticals qu'il lui restait (8,7 millions d'actions soit 0,8 % du capital de la société) pour 15,3 millions de dollars américains. La Société avait déjà cédé une partie des titres de Tasly BioPharmaceuticals en deux opérations en juillet 2020 et en septembre 2021 pour respectivement 22 millions et 20 millions de dollars américains. La Société n'a plus de participation dans Tasly BioPharmaceuticals.

1.3.6 Évolution prévisible, perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

1.3.6.1 Information sur les tendances

la Société est financée jusqu'à fin avril 2026.

1.3.6.2 Prévisions ou estimations de bénéfice

Néant.

1.3.6.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

FACTEURS DE RISQUES

2.1	ÉVALUATION DES RISQUES	44
2.1.1	Identification des risques majeurs	44
2.1.2	Analyse et évaluation des risques	44
2.1.3	Traitement du risque	44
2.2	FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIÉTÉ	45
2.2.1	Risques liés aux partenariats	47
2.2.2	Risques financiers	48
2.2.3	Risques liés au portefeuille	50
2.2.4	Risques liés au développement clinique	5
2.2.5	Risques liés aux affaires industrielles	53
2.2.6	Risques liés à la propriété intellectuelle	55





2.1 ÉVALUATION DES RISQUES

La Société a instauré un système de gestion des risques, dirigé par le département Juridique/Conformité, dans le but d'identifier et évaluer les risques. Ce département est responsable de définir, de superviser et de coordonner la mise en place des politiques de gestion des risques. Ses fonctions sont centrées sur les objectifs suivants:

- assurer et augmenter la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe;
- repérer les risques émergents pour garantir la prise de décision et les processus du Groupe;
- unifier les initiatives de gestion des risques; promouvoir une culture du risque au sein de l'entreprise.

2.1.1 Identification des risques majeurs

Transgene, en raison de la spécificité de ses activités et du fait de son appartenance au groupe Institut Mérieux, est confrontée à des risques de toutes natures : opérationnels, financiers, juridiques, environnementaux, d'image, de conformité, etc.

Ces risques sont identifiés par des responsables opérationnels à tous les niveaux de la Société. Le département Juridique/Conformité, accompagné par le département risques et conformité du groupe, anime le processus d'identification des risques en s'appuyant sur une méthodologie spécifique.

2.1.2 Analyse et évaluation des risques

Les risques principaux de la Société sont dans un premier temps évalués selon leur probabilité d'occurrence, leur impact financier, juridique, humain, et d'image. L'objectif est de définir le niveau d'exposition brute à chacun de ces risques.

Au regard des périmètres couverts, l'ensemble des fonctions et des départements sont associés à la démarche d'identification des risques pour apporter leur expertise et leur vision sur les risques portés par les activités actuelles ou futures.

Dans un deuxième temps, l'efficacité des actions menées est évaluée afin de définir le risque net ou résiduel. Ces risques nets sont ensuite hiérarchisés et les plans de remédiation additionnels identifiés et mis en œuvre.

Cette méthodologie est progressivement déployée au sein des entités opérationnelles et des fonctions support de manière à gérer les risques à un niveau plus détaillé.

2.1.3 Traitement du risque

Au regard de l'évaluation des risques nets ou résiduels, les stratégies de traitement peuvent différer afin d'atteindre l'objectif fixé :

- risques en zone d'action: actions de réduction du risque pour tendre vers la zone de contrôle;
- risques en zone de contrôle: actions visant à réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque ou maintien des dispositifs de contrôle en place pour atténuer le risque;
- risques en zone de délégation : maintien du risque sous contrôle ;

risques en zone de surveillance : actions visant à s'assurer que la sévérité du risque (probabilité d'occurrence ou impact) n'augmente pas. Chaque risque identifié lors des exercices de cartographie est porté par un "Risk Champion" en charge de l'animation et de la mise en œuvre des plans d'action visant à réduire le risque au regard de la stratégie de traitement adoptée.

Les risques ainsi que les plans d'actions sont revus au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en place effective des actions d'atténuation.

La cartographie des risques de la Société est revue annuellement en Comité de direction puis en Comité d'audit.

2.2 FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

La présentation des facteurs de risques ci-après est le résultat de l'exercice de cartographie de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que, en application de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et de ses textes d'application, et des « Orientations sur les facteurs de risque dans le cadre du règlement Prospectus" de l'European Securities and Markets Authority (dont la dernière version date du 1er octobre 2019), seuls les risques qui sont spécifiques à la Société et qui sont perçus comme étant les plus significatifs sont cités. La liste présentée dans cette section n'est donc pas exhaustive.

D'autres risques, dont certains sont significatifs, figurent dans la cartographie des risques et sont susceptibles d'impacter Transgene, mais n'ont pas été présentés ci-dessous, car ils ne répondaient pas à ce critère de spécificité, ou parce qu'ils sont actuellement inconnus ou encore jugés peu significatifs à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par exemple, une catégorie de risques liés aux produits commercialisés n'a pas été incluse parce que la Société n'a actuellement aucun produit enregistré et n'a pas l'intention, selon son modèle d'affaires actuel, de commercialiser directement ses produits. Toutefois, les changements apportés au régime de responsabilité du fait des produits ou au contexte commercial pourraient avoir une incidence sur la valeur des médicaments expérimentaux pour nos partenaires et donc sur la valeur de nos activités.

Les investisseurs doivent lire attentivement les facteurs de risque suivants. Ils doivent également prendre connaissance des autres informations du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier celles concernant les états financiers de la Société et les notes s'y rattachant.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risques identifiés par la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et indique pour chacun d'eux la probabilité de réalisation et l'effet défavorable éventuel sur la Société, en tenant compte dans chaque cas des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place.

Sur la base de l'évaluation de la Société, la probabilité de réalisation a été classée comme «faible», «moyenne» ou «élevée» et l'effet défavorable éventuel a été classé comme «faible», «modéré» ou «critique».

Pour chacune des six catégories de risques ci-dessous, l'ordre des risques tient compte de cette classification, le risque ayant la plus forte probabilité de réalisation et l'effet défavorable éventuel le plus critique figurant en premier.

Réf.	Catégorie	atégorie Risque		Impact potentiel
2.2.1.1		Portefeuille de candidats face aux besoins des partenaires	moyenne	critique
2.2.1.2	— Partenariats	Dépendance à l'égard des partenaires	moyenne	critique
2.2.1.3		Visibilité insuffisante auprès des partenaires potentiels	faible	modéré
2.2.2.1		Épuisement possible des fonds disponibles	élevée	critique
2.2.2.2		Augmentation attendue des besoins en capitaux	élevée	critique
2.2.2.3		Concrétisation incertaine des revenus provenant des partenariats	élevée	modéré
2.2.2.4	Finance	Possible effet défavorable des efforts de financement sur les actionnaires existants	moyenne	critique
2.2.2.5		Accroissement de liquidité et structures de partenariat	moyenne	modéré
2.2.2.6		Exposition aux prêts et avances remboursables	moyenne	modéré
2.2.2.7		Évolution du régime fiscal français pouvant avoir un impact défavorable	faible	modéré
2.2.2.8		Situation géopolitique	moyenne	critique

Réf.	Catégorie	Risque	Probabilité	Impact potentiel
2.2.3.1		Évolution de l'environnement technologique et concurrentiel rapide	élevée	critique
2.2.3.2		Mauvaise réception du marché limitant la valeur de nos produits	moyenne	critique
2.2.3.3	—Portefeuille	Risques supplémentaires liés aux combinaisons thérapeutiques	moyenne	modéré
2.2.3.4		Absence d'identification ou difficultés d'intégration de technologies émergentes	moyenne	modéré
2.2.4.1		Possibilité d'échec des essais cliniques/ non-obtention de l'autorisation pour la commercialisation de nos produits	élevée	critique
2.2.4.2		Perte d'opportunités en raison de la durée et du coût du processus réglementaire	moyenne	critique
2.2.4.3		Difficultés à déterminer les paramètres nécessaires à la réussite de nos candidats-médicaments	moyenne	critique
2.2.4.4	—Développement clinique	Complexité de l'environnement réglementaire engendrant des coûts importants	moyenne	modéré
2.2.4.5		Engagement dans des protocoles d'essais devenus obsolètes ou moins pertinents en vue d'obtenir une autorisation, un remboursement ou des possibilités de partenariat	faible	critique
2.2.4.6		Impact potentiel des réclamations liées à la responsabilité des produits	faible	faible
2.2.5.1		Besoin d'un outil industriel spécifique dont la mise à l'échelle industrielle est difficile tant en interne qu'en externe	faible	critique
2.2.5.2		Cycles de production rapides et spécifiques à chaque patient pour la production des médicaments personnalisés	faible	critique
2.2.5.3	— Affaires	Dépendance à l'égard des sous-traitants	moyenne	critique
2.2.5.4	industrielles	Dépendance à l'égard de fournisseurs critiques pour l'approvisionnement en matières premières et consommables	faible	modéré
2.2.5.5		Risques environnementaux liés à la fabrication et à l'utilisation de nos produits	faible	faible
2.2.5.6		Défaillance et vulnérabilité des systèmes d'information	faible	faible
2.2.6.1		Liberté d'exploitation des produits entravée	moyenne	modéré
2.2.6.2	Propriété	Les droits de propriété intellectuelle autres que les brevets peuvent être difficiles à faire valoir.	moyenne	modéré
2.2.6.3	—intellectuelle	Incapacité à obtenir un brevet	faible	critique
2.2.6.4		Litiges risqués et complexes en matière de propriété intellectuelle	faible	faible

2.2.1 Risques liés aux partenariats

Le modèle d'affaires de la Société (voir section 1.2.1.1) prévoit la conception et le développement par Transgene de candidats-médicaments, l'octroi de licences de nos candidats et de nos technologies à des partenaires tiers, notamment pour la réalisation d'essais cliniques (au travers de out-licensing notamment), ainsi que des partenariats de co-développement, l'enregistrement des produits et, *in fine*, leur commercialisation. De tels partenariats sont exposés à de multiples risques.

2.2.1.1 Portefeuille de candidats face aux besoins des partenaires

Les sociétés pharmaceutiques qui constituent la majeure partie des opportunités de partenariat de Transgene sont généralement des sociétés qui acquièrent les licences de produits pour renforcer leur propre portefeuille de produits pour des raisons qui peuvent être liées à:

- leurs propres capacités technologiques;
- des lacunes perçues dans leur portefeuille, y compris celles causées par des échecs de programmes internes;
- des changements de stratégie;
- des considérations concurrentielles :
- ou autres critères fluctuants, ne permettant pas à Transgene d'anticiper les délais dans lesquels des décisions critiques relatives à leurs portefeuilles pourraient être prises.

Bien que le marché pharmaceutique dans son ensemble soit très concurrentiel, il existe en réalité un nombre relativement restreint de partenaires potentiels pour un candidat donné. En effet, même un candidat de Phase I ou II, ayant le potentiel de devenir un produit commercial à succès, peut ne pas nécessairement répondre à la demande des partenaires au moment où Transgene chercherait à le céder sous licence. Outre le coût d'opportunité, le fait de ne pas octroyer de licence pour un candidat à ce stade peut obliger Transgene à poursuivre un développement coûteux jusqu'au stade clinique suivant, à accepter des opportunités de moindre valeur ou même à suspendre le développement du candidat.

2.2.1.2 Dépendance à l'égard des partenaires

Transgene dépend d'un nombre limité de partenaires potentiels pour le développement et la commercialisation de ses candidats. En fonction de l'accord, les partenaires peuvent décider ou codécider des voies de développement et de commercialisation d'un candidat et également imposer des choix que Transgene pourrait considérer comme sous-optimaux pour le candidat ou pour l'ensemble de la plateforme de produits Transgene.

Par ailleurs, dans le cadre des développements impliquant la codécision, il est également possible que l'impossibilité à parvenir à un accord paralyse le développement d'un produit. En cas de désaccord, il pourrait être difficile pour Transgene de faire valoir ses droits avec succès en raison notamment de la complexité à intenter une action en justice devant un tribunal étranger contre une partie dotée de moyens financiers importants.

Il est également possible, même en l'absence de désaccord fondamental concernant la stratégie de développement ou de manquement aux obligations contractuelles, que les résultats obtenus par le produit en partenariat dans le cadre d'études cliniques ou commerciales, ou encore les changements apportés à la stratégie commerciale d'un partenaire soient à l'origine de la résiliation de notre partenariat.

Les accords de co-developpement de **TG4050** et de BT-001 prévoient un partage des coûts cliniques entre Transgene et son partenaire. En 2024, la refacturation à NEC pour le développement de **TG4050** s'est élevée à 1,0 million d'euros, et la refacturation à BioInvent pour le développement de BT-001 s'est élevée à 0,6 million d'euros. Si l'un ou l'autre de ces partenaires exerçait son droit de sortie du co-développement, il n'est pas certain que Transgene puisse trouver des ressources financières nécessaires pour continuer le développement du candidat concerné.

L'échec ou la résiliation d'un partenariat pourrait avoir un impact négatif significatif sur les perspectives financières de Transgene ou sur la confiance des investisseurs de la Société. En effet, même dans le cas où Transgene récupère les droits sur un produit résilié, il n'est pas certain qu'un nouveau partenaire puisse être trouvé, même après un investissement supplémentaire substantiel de Transgene dans le développement ultérieur du candidat-médicament.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société a signé les accords suivants pour les produits qu'elle développe, avec:

- NEC: essais collaboratifs de Phase I/II du vaccin thérapeutique individualisé TG4050 intégrant l'algorithme de prédiction de néoépitopes de NEC. La poursuite du développement et de la commercialisation de ce candidat dépendra de futures décisions conjointes avec NEC Corporation (voir section 1.2.3);
- BioInvent: développement collaboratif et copropriété de BT-001, un virus oncolytique issu de la plateforme Invir.IO* de Transgene intégrant un ICI appartenant à BioInvent. Ce candidat est actuellement en Phase I. Le plan de développement et la stratégie d'accord partenarial de ce candidat dépendra de futures décisions conjointes avec BioInvent (voir section 1.2.3);
- Merck KGaA: essai collaboratif de Phase II du vaccin thérapeutique TG4001 en combinaison avec avelumab. Tout avenant de protocole d'étude dépendra de futures décisions conjointes avec Merck KGaA (voir section 1.2.3); et
- SillaJen: licence de fabrication et de commercialisation du virus oncolytique Pexa-Vec accordée à Transgene en Europe. Transgene et SillaJen se partagent le développement du produit, chacun d'entre eux réalisant des essais cliniques de manière indépendante.



2.2.1.3 Visibilité insuffisante auprès des partenaires potentiels

En raison de la taille relativement modeste de Transgene et de son implantation à Strasbourg (France), en dehors des principaux centres biopharmaceutiques, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés de recherche médicale, qui disposent de ressources plus importantes, leur permettant de générer des publications, participer à des événements de référence dans le secteur et mener des activités de business development. Par conséquent, Transgene risque de ne pas être en mesure de convaincre un partenaire majeur et d'établir un partenairat en temps opportun. Le candidat-médicament proposé à un partenaire potentiel doit être pertinent au regard des objectifs stratégiques de celui-ci et être plus attractif que les candidats-médicaments concurrents.

2.2.2 Risques financiers

Le développement de la Société nécessite des capitaux importants. De multiples risques influent sur notre capacité à financer nos activités.

2.2.2.1 Épuisement possible des fonds disponibles

Sur la base des ressources financières dont dispose actuellement Transgene (trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers, avance en compte courant de l'Institut Mérieux), de l'engagement de soutien de TSGH et des charges d'exploitation prévisionnelles, Transgene estime qu'elle devrait disposer de fonds suffisants pour conduire les opérations planifiées jusqu'à fin avril 2026.

La situation financière de Transgene implique qu'au delà d'avril 2026, des ressources de trésorerie supplémentaires seront nécessaires. En effet, la Société pourrait être amenée à réduire significativement un ou plusieurs de ses programmes de recherche et développement ou à cesser toute activité, dans le cas où elle ne serait pas en mesure de se refinancer d'ici là.

2.2.2.2 Augmentation attendue des besoins en capitaux

Alors que le plan d'affaires à long terme de Transgene vise à couvrir de manière stable les dépenses d'exploitation grâce à des sources de financement récurrentes, telles que les redevances sur les produits sous licence, les activités de Transgene consomment aujourd'hui plus de fonds qu'elles n'en génèrent.

Par exemple, en 2024, les dépenses opérationnelles de l'année se sont élevées à 42,0 millions d'euros, alors que les produits provenant de l'exploitation ont été nettement inférieurs à ce chiffre, à près de 6,4 millions d'euros.

Par ailleurs, nos revenus d'exploitation ne sont pas récurrents et peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. En effet, l'augmentation potentielle des dépenses de fonctionnement, qu'il s'agisse de dépenses imprévues ou de l'augmentation naturelle des coûts des essais cliniques (à mesure que les produits en développement passent des essais à un stade précoce sur un nombre limité de patients à des essais ultérieurs sur un plus grand nombre de patients), pourrait accroître la consommation nette de trésorerie. L'augmentation de la consommation nette de trésorerie pourrait nécessiter un financement non dilutif ou dilutif plus rapidement que prévu.

Les futurs besoins financiers de la Société auront vocation à augmenter à la suite des études cliniques actuellement en cours si les résultats sont favorables, et dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- l'évolution continue des programmes de recherche et développement et leur amplitude;
- l'étendue et les résultats des études précliniques et des essais cliniques;
- le délai et les coûts nécessaires en vue d'obtenir les autorisations réglementaires;
- sa capacité à conclure des partenariats pour la poursuite du développement de certains de ses produits;
- le besoin d'une production et d'une distribution à grande échelle:
- le délai, l'encaissement et le montant des échéances et autres paiements émanant de ses collaborations;
- le délai, l'encaissement et le montant des ventes et redevances de ses futurs produits;
- les coûts de préparation, de dépôt, la défense, le maintien et la poursuite des actions en contrefaçon de ses brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle; et
- le coût d'obtention et de maintien de ses droits de licence pour l'utilisation de technologies brevetées.

2.2.2.3 Concrétisation incertaine des revenus provenant des partenariats

À moyen terme, la stratégie de Transgene est de générer des ressources financières supplémentaires par la vente de licences de produits candidats ou via d'autres types d'accords de partenariat.

La structure des accords de licence et autres partenariats consiste généralement, mais pas toujours, en un paiement initial en numéraire qui peut être utilisé pour compenser la consommation nette de trésorerie, suivie des paiements éventuels d'étape et des redevances.

Rien ne garantit que Transgene réussira à signer des accords de partenariat pour ses produits, ni que les paiements en numéraire, que Transgene pourra générer grâce à ses activités de partenariat, seront suffisants pour compenser sa consommation de trésorerie à moyen terme, que ce soit en raison du montant ou du calendrier des paiements reçus.

2.2.2.4 Possible effet défavorable des efforts de financement sur les actionnaires existants

Si Transgene n'est pas en mesure de générer suffisamment de ressources financières par le biais de partenariats, d'autres sources de financement, si elles sont disponibles, peuvent réduire la valeur des participations existantes. Les ventes d'actifs d'une entreprise en difficulté financière peuvent en limiter la valeur. Le crédit peut n'être disponible qu'à des conditions financièrement lourdes, ce qui crée un risque de défaut futur.

La levée de fonds par l'émission de nouvelles actions a un effet dilutif sur les actionnaires existants et pourrait s'avérer difficile à réaliser dans un contexte de marché financier défavorable. Le financement de la Société a été jusqu'à présent été principalement assuré par son actionnaire de référence, notamment pour maintenir son niveau d'investissement et de contrôle. Dans un contexte de levée de fonds pour laquelle l'actionnaire majoritaire ne disposerait pas des fonds nécessaires, le montant total de la levée de fonds pourrait être limité du fait de cette volonté de maintien du niveau de contrôle.

2.2.2.5 Accroissement de liquidité et structures de partenariat

Même un partenariat réussi peut prendre une forme qui, tout en augmentant la valeur pour les actionnaires, ne réduit pas la consommation nette de trésorerie et n'augmente pas la liquidité à court ou même à moyen terme.

En effet, par exemple :

- un paiement initial peut être lié à l'obligation de mener un essai clinique dont le coût absorbe tout ou partie de la somme reçue;
- ou comme dans le cas du rachat de la participation de Transgene dans son ancienne joint-venture avec Tasly BioPharmaceuticals en Chine, Transgene peut recevoir des actifs qui ne peuvent être immédiatement convertis en numéraire;
- ou encore, la structure de partenariat peut concentrer les encaissements en fin de période, avec seulement des paiements modestes à court terme.

2.2.2.6 Exposition aux prêts et avances remboursables

Le niveau d'endettement de Transgene est élevé. Transgene bénéficie depuis 2023 d'une facilité de crédit (avance en compte-courant d'associé) auprès de son actionnaire majoritaire TSGH. Transgene peut tirer des fonds à sa convenance, dans la limite des plafonds définis dans la convention et ses avenants (voir section 5.1.2, Notes 10 et 27). Les montants utilisés par Transgene peuvent être remboursés à TSGH directement ou faire l'objet d'une capitalisation, à savoir une conversion en capital par compensation de créance. La capitalisation de cette dette aurait un effet dilutif sur le capital de Transgene (voir section 2.2.2.5).

Une partie additionnelle de la trésorerie actuelle de Transgene provient d'avances remboursables de Bpifrance (voir section 5.1.2, Note 10). Transgene doit rembourser ces montants soit à leur échéance, soit lors de la survenance d'événements contractuellement définis.

Dans le cas où Transgene ne disposerait pas d'un financement suffisant, le remboursement réduirait les fonds disponibles de Transgene pour ses activités futures et épuiserait potentiellement ses ressources financières.

2.2.2.7 Évolution du régime fiscal français pouvant avoir un impact défavorable

Transgene bénéficie significativement de deux avantages du régime français de l'impôt sur les sociétés: le crédit d'impôt recherche (CIR) et la possibilité de reporter les déficits cumulés.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a enregistré 6,0 millions d'euros (2024), 6,5 millions d'euros (2023) et 6,9 millions d'euros (2022) au titre du CIR. La suppression du CIR ou des modifications significatives des règles de calcul du CIR pourraient avoir des conséquences importantes la capacité de financement de la Société. En 2025, les modifications de la loi de finances auront un impact; en revanche celui-ci n'aura pas d'incidence matérielle sur le financement de la Société.

Comme tout avantage fiscal, les montants perçus ou réclamés par la Société sont soumis à un risque d'une remise en cause par l'administration notamment sur le fondement des appréciations différentes d'éligibilité des dépenses, de la conformité ou de la méthode de calcul.

Au 31 décembre 2024, le déficit reportable cumulé s'élevait à environ 823 millions d'euros. La législation française applicable prévoit que les déficits fiscaux reportables peuvent être utilisés pour compenser jusqu'à 50 % du résultat net, la première tranche de 1,0 million d'euros du résultat net pouvant être entièrement compensée. En vertu de la législation fiscale française actuellement en vigueur, le solde non utilisé des pertes fiscales en application de cette règle peut être reporté sur des exercices ultérieurs, dans les mêmes conditions et sans limitation dans le temps

La capacité à compenser une part importante des plus-values imposables futures augmente la valeur pour les actionnaires des revenus que Transgene pourrait générer à l'avenir. Une modification des règles fiscales françaises limitant ou supprimant la capacité de Transgene à appliquer le report d'une année sur l'autre aurait donc un impact négatif sur la valeur des flux de trésorerie futurs attendus et donc sur la valeur des actions.

2.2.2.8 Situation géopolitique

La situation géopolitique actuelle avec pour corolaire un environnement financier, économique et juridique instable ou défavorable pourrait avoir un effet négatif sur l'activité de Transgene. Cette situation pourrait générer des difficultés pour Transgene à trouver des financements et/ou des conséquences sur ses coûts d'approvisionnement en cas d'augmentation des droits de douanes et/ou autres taxes applicables à l'importation et/ou à l'exportation. En effet, les conflits commerciaux, économiques, technologiques et militaires pourraient entrainer perturbations importantes sur les chaines d'approvisionnement et, ainsi, générer des coûts de fabrication d'acheminement supplémentaires. Par l'augmentation des conflits armés dans le monde et le regain d'intérêt pour l'industrie militaire pourraient impacter le choix des investisseurs. Enfin, les politiques d'austérité accompagnent généralement ces périodes d'insta d'instabilité pourraient entrainer des modifications importantes sur les sources de financement telles que, notamment, les crédits d'impôts recherche, les subventions nationales ou européennes ainsi que les politiques de remboursement des soins.



2.2.3 Risques liés au portefeuille

De multiples risques sont liés à nos décisions concernant la composition de notre portefeuille de candidats-médicaments. En raison notamment des longs délais de développement du portefeuille de candidats-médicaments générés par Transgene, les décisions concernant la composition de ce portefeuille, y compris l'orientation de la recherche exploratoire et les dépenses de développement importantes, doivent être prises des années avant qu'un événement de partenariat ou toute autre opportunité de valorisation du candidat ne se présente.

2.2.3.1 Évolution de l'environnement technologique et concurrentiel rapide

L'un des critères clés sur lesquels Transgene sélectionne les thématiques de son portefeuille de candidats-médicaments, tant en termes de cibles en développement que d'indications poursuivies, est l'existence d'un besoin médical non satisfait et nos avantages technologiques et compétitifs pour y répondre.

En raison des longs délais de développement de ces candidats-médicaments liés à des risques d'échec clinique divulgués ailleurs (voir section 2.2.4), Transgene doit évaluer les développements susceptibles d'être réalisés à l'avenir par d'autres sociétés et leur impact sur les besoins médicaux.

Bien que la Société s'efforce d'accroître ses capacités technologiques pour rester compétitive, les activités de recherche et développement menées par des concurrents pourraient rendre ses produits et sa technologie obsolètes, non compétitifs ou moins efficaces. De plus, les consommateurs et les professionnels pourraient privilégier d'autres thérapies existantes ou récentes développées par des concurrents.

Ce risque pourrait également avoir un impact sur la capacité d'inclure des patients dans les études cliniques et sur la pertinence scientifique ou commerciale des protocoles des études en cours. Si le besoin médical initialement ciblé par notre candidat-médicament est comblé par un concurrent, que ce soit par un produit similaire au nôtre ou par une approche thérapeutique différente, la capacité de notre candidat-médicament à être approuvé, remboursé à un prix satisfaisant et largement prescrit pourrait diminuer, et sa valeur comme produit sous licence réduite.

L'évaluation de l'environnement technologique et concurrentiel de nos candidats-médicaments est menée tout au long du cycle de leur développement. Dans la mesure où un tel changement de l'environnement se matérialise, mais ne serait pas identifié à temps par la Société, nous pourrions continuer à prendre des décisions d'investissement fondées sur des estimations erronées des rendements futurs.

2.2.3.2 Mauvaise réception du marché limitant la valeur de nos produits

Le portefeuille de produits d'immunothérapie actuellement en cours de développement par la Société se compose principalement de vaccins thérapeutiques et de virus oncolytiques, basés tous deux sur des vecteurs viraux.

Les données cliniques sur la sécurité et l'efficacité de ces nouvelles technologies médicales demeurent limitées. Il n'existe pour ces dernières pratiquement pas de données directement comparables sur les prix.

De plus, malgré les démonstrations de sécurité et d'efficacité par des essais cliniques, l'adoption des traitements à base de virus génétiquement modifiés par les patients et les professionnels peut être un processus lent.

La production de thérapies virales, y compris les vaccins et les virus oncolytiques, sur des lignées cellulaires est considérée par certains partenaires potentiels et certaines agences de santé comme étant plus avancée que la méthode traditionnelle actuellement utilisée par Transgene, qui repose sur des fibroblastes d'embryon de poulet (CEF). Jusqu'à ce que Transgene effectue la transition vers l'utilisation de lignées cellulaires pour sa production, le recours aux CEF pourrait diminuer l'attrait de ses candidats-médicaments.

La capacité des partenaires de la Société à commercialiser avec succès ses produits, dépend en partie de l'établissement du taux de remboursement pour ses médicaments par différents acteurs (autorités publiques, assureurs privés et autres organisations en Europe et aux États-Unis), ainsi que du volume des prescriptions délivrées aux patients.

Les attentes en matière de commercialisation détermineront notre capacité à concéder sous licence nos produits à un prix acceptable. L'adoption future effective du marché déterminera le montant des revenus que Transgene percevra en définitive par l'encaissement des redevances.

2.2.3.3 Risques supplémentaires liés aux combinaisons thérapeutiques

Les candidats-médicaments de la Société sont de plus en plus souvent administrés en combinaison avec d'autres traitements tels que la chimiothérapie ou d'autres immunothérapies.

Le choix des classes thérapeutiques et des produits spécifiques qui seront associés à nos candidats-médicaments, prend une part croissante dans notre stratégie de développement. En effet, l'AMM résultant de telles études correspond aux combinaisons spécifiques testées. La combinaison avec un autre produit expérimental comporte les risques suivants :

- le risque que les effets secondaires de l'autre produit soient attribués par erreur à un candidat de Transgene ou que l'essai clinique échoue pour des raisons indépendantes du candidat de Transgene;
- le risque que ses ventes soient limitées si le produit combiné est moins bien accepté sur le marché que les médicaments concurrents. En effet, si un traitement standard émerge qui n'est pas le produit choisi par Transgene pour la combinaison avec son propre candidat-médicament, les inclusions dans ses études cliniques ainsi que les perspectives commerciales de son produit pourraient être négativement impactées.

2.2.3.4 Absence d'identification ou difficultés d'intégration de technologies émergentes

Le portefeuille actuel de Transgene a été sélectionné et développé pour bénéficier de l'expertise de pointe de la Société dans de nombreux domaines tels que l'ingénierie du génome viral, l'immunologie translationnelle, la bio-informatique.

L'exploitation des domaines d'expertise de Transgene est largement tributaire de technologies clés que Transgene doit soigneusement identifier et maîtriser pour maintenir son avantage concurrentiel. Les programmes récents ont été développés en utilisant des méthodes émergentes, telles que l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle pour la plateforme *myvac*®, ou *tumor on a chip* pour sa plateforme *Invir.*10®.

Des technologies avancées de phénotypage immunitaire ont été utilisées dans nos essais cliniques, pour la caractérisation du profil des patients ainsi que pour une meilleure compréhension du mécanisme d'action de nos produits. Par conséquent, l'évaluation des technologies est une activité essentielle au sein de la Société, tant pour le choix des candidats de notre portefeuille que pour la réussite de leur conception et de leur développement.

Transgene doit en outre déterminer dans chaque cas si la technologie doit être pleinement intégrée par le biais de recrutements, de licences et/ou d'acquisitions, ou si elle doit être gérée par des prestataires de services ou des partenaires de codéveloppement. L'incapacité de Transgene à identifier avec succès ses besoins technologiques et à intégrer les ressources adéquates pourrait limiter ses capacités de développement à moyen et long terme.

2.2.4 Risques liés au développement clinique

Il existe de nombreuses incertitudes jusqu'à la fin du développement clinique.

2.2.4.1 Possibilité d'échec des essais cliniques/ non-obtention de l'autorisation pour la commercialisation de nos produits

Les produits de la Société ne peuvent être commercialisés qu'après l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) suite à la réussite des essais cliniques.

Afin d'obtenir une AMM, la Société, ou son titulaire de licence, doit démontrer aux autorités réglementaires compétentes, notamment l'EMA et la FDA, la qualité pharmaceutique des produits, leur innocuité et leur efficacité pour les indications visées.

Chaque agence a ses propres exigences en matière d'AMM, et une autorisation de commercialisation dans une zone géographique ne garantit pas nécessairement qu'elle sera obtenue pour les autres zones géographiques. En particulier, sans autorisation de la FDA, il serait impossible pour les produits de la Société d'accéder au marché américain, principal marché pharmaceutique mondial.

Chaque étape des essais cliniques comporte un risque d'échec important qui pourrait empêcher la poursuite du développement du candidat-médicament pour les raisons suivantes :

- mauvaise tolérance du médicament;
- efficacité insuffisante; ou
- absence d'avantages thérapeutique.

Les essais précliniques *in vivo* ne prédisent pas nécessairement les résultats qui seront obtenus chez les humains. De même, les résultats positifs obtenus dans les premières phases cliniques sur un petit nombre de patients peuvent ne pas être confirmés dans les phases ultérieures sur davantage de patients. Les candidats-médicaments à un stade de développement précoce, comme ceux de Transgene, font

face à un degré d'incertitude plus élevé que les candidats plus matures et rendent difficile l'évaluation de nos activités et de nos perspectives, ce qui pourrait accroître le risque d'un investissement dans Transgene.

2.2.4.2 Perte d'opportunités en raison de la durée et du coût du processus réglementaire

Dans le cas où le processus d'essais cliniques ne peut être réalisé de manière à obtenir des résultats rapidement et de manière rentable, Transgene pourrait manquer des opportunités d'autorisation, de partenariat ou de commercialisation au profit de concurrents plus rapides ou de ne pouvoir mener à terme les essais cliniques ce qui pourrait engendrer des coûts élevés et une probabilité de succès moindre.

Plusieurs facteurs contribuent à ce risque:

- les protocoles cliniques, qui décrivent les objectifs de l'étude et les paramètres utilisés pour mesurer la sécurité et l'efficacité, doivent être approuvés par les autorités de santé du pays dans lequel les études cliniques sont menées. Dans la majorité des pays, il existe des comités spécialisés, en charge d'évaluer les risques liés à l'utilisation et la manipulation de virus recombinants dans l'essai clinique, comme ceux de la Société, (le Comité d'expertise des utilisations confinées d'OGM en France, le Conseil Interministeriel des OGM en Espagne et le Gene Therapy Advisory Committee au Royaume-Uni);
- chaque étude clinique doit être soumise à avis d'un Comité d'éthique indépendant. En particulier, le Comité d'éthique évaluera la protection et la sécurité des personnes impliquées dans l'essai et la responsabilité potentielle du centre clinique. Tout comme les autorités de santé, le Comité d'éthique pourrait exiger la modification du protocole et ne pas autoriser le début ou la poursuite d'une étude si celle-ci était susceptible de porter atteinte à la sécurité des patients. Cette procédure, peut être menée en même temps que la procédure de demande d'autorisation auprès des autorités de santé;



- l'inclusion de patients dans les essais peut être plus rapide ou plus lente, voire échouer. Les essais cliniques portant sur les produits en développement de la Société sont menés auprès de personnes atteintes de maladies ciblées. Le nombre de patients pouvant et voulant participer à un essai clinique est limité, et leur inclusion peut être difficile et lente. En effet, la population de patients ciblée peut aussi accéder à d'autres traitements approuvés ou à des essais cliniques concurrents;
- afin d'éviter d'interrompre un essai, en raison d'une incapacité à inclure le nombre de patients nécessaires dans un délai acceptable, la Société pourrait être contrainte d'augmenter le nombre de centres cliniques avec pour conséquence l'augmentation du coût de l'essai;
- l'accès à des sites cliniques appropriés et disposant des autorisations préalables (pour mener des phases I par exemple ou pour le stockage et la préparation de médicaments de thérapie innovante basés sur des virus recombinants) peut s'avérer difficile, empêchant le début ou le déroulement de l'essai dans un délai raisonnable;
- le coût par patient des essais cliniques est particulièrement élevé, notamment en immunothérapie et en médecine personnalisée, ce qui rend les essais cliniques les plus avancés (Phase III) particulièrement coûteux dans les indications qui nécessitent un grand nombre de patients, pour prouver un bénéfice thérapeutique. Plusieurs candidats-médicaments de la Société font l'objet d'essais cliniques en association avec d'autres traitements entraînant des coûts supplémentaires, pouvant être supérieurs aux liquidités disponibles de la Société. La Société doit alors chercher un financement, par exemple par le biais de partenariats avec des acteurs de l'industrie pharmaceutique sans aucune garantie de pouvoir conclure de tels partenariats ou qu'un tel financement alternatif pourra être obtenu.

2.2.4.3 Difficultés à déterminer les paramètres nécessaires à la réussite de nos candidats-médicaments

Le succès d'un produit dépend généralement de divers facteurs tels que :

- l'identification du schéma et de la voie d'administration;
- la sélection des patients;
- les autres produits avec lesquels il est combiné : ou
- d'autres facteurs extrinsèques à notre candidat-médicament.

Pour ces raisons, les essais cliniques d'un candidat-médicament, même s'ils sont positifs, peuvent ne pas atteindre les seuils statistiques requis, pour fournir les preuves de concept cliniques permettant de poursuivre le développement et d'obtenir une AMM. Par conséquent, en l'absence d'une définition précise des paramètres, un produit ne pourrait pas être commercialisé avec succès.

Afin de sélectionner les patients susceptibles de bénéficier d'un traitement, l'identification de biomarqueurs (caractéristiques biologiques particulières) chez les patients est devenue un élément incontournable. Elle permet notamment de prédire ou

démontrer leur réponse au traitement. Néanmoins, malgré l'existence d'une sous-population de patients répondant au produit, l'identification de biomarqueurs pertinents n'est pas garantie.

Lorsque les biomarqueurs ont été identifiés avec succès, ils doivent être incorporés dans des tests diagnostiques, appelés diagnostics compagnons qui complètent le traitement, administré aux personnes les plus susceptibles d'en bénéficier. La validation des tests diagnostiques complémentaires est un processus de développement clinique à part qui se déroule en parallèle des essais cliniques d'un traitement. Ce processus ajoute un niveau de complexité et des coûts supplémentaires, pouvant limiter l'adoption de notre produit sur le marché, même après l'obtention d'une AMM.

2.2.4.4 Complexité de l'environnement réglementaire engendrant des coûts importants

La Société évolue dans un environnement extrêmement réglementé.

En cas de perte de l'agrément de l'ANSM, la Société pourrait se retrouver confrontée à des perturbations et des retards dans certaines de ses activités, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les coûts, voire compromettre la faisabilité de certains de ses projets.

Pareillement, toute nouvelle exigences de l'autorité de santé dans un contexte de production soumise aux règles des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pourraient être de nature à engendrer des délais et des coûts pouvant impacter significativement les activités de la société.

Au cours des dernières années, la réglementation relative aux interactions de l'industrie pharmaceutique avec les professionnels de santé, souvent désignée sous les termes de "loi sunshine" et "transparence" s'est considérablement renforcée.

En outre, le règlement européen sur la protection des données personnelles "RGPD" et les règles nationales comme celle de la CNIL en France imposent des contraintes de mise en conformité complémentaires.

Ainsi, tout manquement à ces règles pourrait engendrer des coûts complémentaires important pour la société et/ou entacher sa réputation.

2.2.4.5 Engagement dans des protocoles d'essais devenus obsolètes ou moins pertinents en vue d'obtenir une autorisation, un remboursement ou des possibilités de partenariat

L'évolution rapide de la recherche médicale et des traitements disponibles en oncologie, notamment dans le domaine de l'immunothérapie, comporte le risque important que le protocole d'essais cliniques, initialement conçus pour valider les concepts, obtenir une AMM, négocier un remboursement adéquat et attirer des partenariats, deviennent obsolètes. Une fois qu'un essai clinique est lancé, il est difficile, voire impossible, d'en modifier les paramètres.

Si les traitements standards évoluent au cours d'une étude clinique, le niveau des résultats escomptés au moment de la conception initiale de l'étude pourrait ne plus être adapté aux nouvelles options thérapeutiques qui auraient pu émerger pendant la durée de l'étude.

L'évolution des standards de soin peut aussi signifier que les populations de patients et les critères d'inclusion ne sont plus pertinents, ce qui peut rendre impossible l'inclusion de patients dans l'essai clinique. À titre d'exemple, Transgene a constaté un ralentissement des inclusions de patients dans l'essai de Phase II évaluant TG4001, suite à l'arrivée de nouvelles options thérapeutiques, en particulier dans le cancer du col de l'utérus; la Société a dû ajuster à la baisse le nombre de patients inclus dans l'essai. Pareillement, l'essai clinique de Phase I de TG4050 dans le cancer de l'ovaire a dû être stoppé en raison d'un changement de standard de soin intervenu au cours de l'essai dans cette indication.

Les résultats cliniques d'autres produits concurrents peuvent également inciter les autorités réglementaires compétentes à ajuster leurs critères d'évaluation. Par conséquent, le protocole pourrait ne pas inclure la collecte de données ultérieurement exigées par les autorités de santé.

Enfin, le choix des biomarqueurs ou des produits de combinaison est basé sur les informations les plus fiables disponibles au début de l'essai clinique, ce qui peut entraîner une dépendance vis-à-vis de technologies qui ne sont plus privilégiées plusieurs années après.

2.2.4.6 Impact potentiel des réclamations liées à la responsabilité des produits

Étant donné que Transgene teste ses candidats-médicaments sur des humains, le risque d'être poursuivi en responsabilité du fait des produits est inhérent à ses activités.

Les effets secondaires ou les défauts de fabrication des produits développés et administrés dans le cadre des essais cliniques pourraient entraîner la détérioration de l'état du patient, des blessures ou même sa mort. À titre d'exemple, les patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des candidats testés, pourraient engager la responsabilité da la Société en cas d'apparition d'effets secondaires inattendus suite à leur administration. Des patients, des instances réglementaires, des sociétés biopharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société, pourraient intenter des poursuites pénales ou civiles contre Transgene.

De telles allégations, même si elles ne sont pas fondées, peuvent avoir pour conséquence :

- de rendre impossible la poursuite du développement du candidat-médicament;
- de nuire à la réputation la Société ;
- de détourner la direction de la conduite de la stratégie commerciale : et
- être coûteuses à défendre.

En outre, en cas de responsabilité de la Société dans l'une de ces éventuelles poursuites, elle pourrait être exposée à des sanctions financières considérables et subir d'autres atteintes à sa réputation.

2.2.5 Risques liés aux affaires industrielles

Les virus sur lesquels reposent les immunothérapies de Transgene nécessitent une production hautement spécialisée, ce qui engendre des risques spécifiques.

2.2.5.1 Besoin d'un outil industriel spécifique dont la mise à l'échelle industrielle est difficile en interne comme en externe

La fabrication de médicaments individualisés impose un outil de production spécifique contrairement à celui utilisé pour la fabrication de médicaments classiques. Le candidat-médicament individualisé TG4050 ne peut être prélevé à partir d'un stock existant et nécessite la production de petits lots spécifiques à chaque patient. Les sous-traitants historiques de Transgene (en bioproduction aussi bien qu'en fabrication), étant spécialisés dans la production de lots de grand volume, ils ne sont pas en capacité de produire des lots individualisés dans des conditions compatibles avec les essais cliniques en cours ou envisagés (délais, quantité de lots, coûts).

Ainsi, pour répondre à ses besoins, la Société a développé en interne des moyens de production lui permettant de fabriquer des lots individualisés dans le cadre d'études cliniques de petite envergure (nombre de lots, de doses et de patients limité).

Par ailleurs, à ce jour, la production est réalisée en utilisant des CEF. Toutefois, la Société a pour objectif de se doter en capacité de production sur lignée cellulaire (voir 2.2.3.2).

En parallèle, Transgene oeuvre également pour le développement de compétences de fabrication de **TG4050** auprès de deux sous-traitants de bioproduction.

Malgré ces avancées, les études cliniques de phase avancée et la commercialisation supposeront que le niveau de production dépasse les capacités actuelles de production de la Société (y compris les capacités de ses sous-traitants). Il sera donc nécessaire d'investir dans un outil de production interne plus conséquent, ou de travailler avec des CROs pour développer



une capacité de production de lots individualisés plus importante. En effet, si la capacité de production ne parvient pas à répondre à la croissance de la demande de Transgene et de ses partenaires, ou à fournir des lots produits sur lignée cellulaire, cela pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à mener des études cliniques de plus grande envergure ou à attirer de nouveaux partenaires.

2.2.5.2 Cycles de production rapides et spécifiques à chaque patient pour la production de médicaments personnalisés

Le médicament personnalisé **TG4050** ne peut être prélevé à partir d'un stock existant et nécessite la production d'un lot spécifique pour chaque patient. En fonction de l'indication thérapeutique, il est essentiel de respecter un délai maximal entre la commande du produit pour le patient et sa livraison effective à l'hôpital.

Si Transgene ne parvient pas à respecter ce délai, les patients choisiront un autre traitement et **TG4050** ne sera pas accessible pour eux. Cela signifie que si Transgene ne peut pas réduire davantage les délais d'approvisionnement actuels, **TG4050** sera limité à un petit nombre d'indications moins sensibles au temps de livraison, ce qui diminuerait les perspectives économiques du programme.

L'impératif de respecter ces délais limite le nombre de prestataires auxquels Transgene pourrait avoir recours pour la fabrication, l'assurance qualité et l'expédition du produit. Par conséquent, Transgene à un risque plus élevé de pertes dues à des imprévus dans la production. En fin de compte, la fabrication et le contrôle qualité personnalisés pour chaque patient entraînent des coûts élevés qui pourraient réduire les marges potentielles du produit et le rendre inaccessible pour de nombreux patients.

2.2.5.3 Dépendance à l'égard des sous-traitants

La Société a recours à la sous-traitance pour la production de certains lots de ses produits destinés aux études cliniques.

L'unité de fabrication du sous-traitant Oxford Biomedica (anciennement ABL Europe) n'a pas la capacité suffisante pour assurer la production de ces produits à l'échelle commerciale au-delà d'une phase initiale.

Le projet de transférer la production des médicaments-candidats de la Société d'une méthode de fabrication basée sur des fibroblastes d'embryon de poulet (CEF) vers une méthode de fabrication basée sur des lignées cellulaires nécessitera la mise en place de nouveaux sous-traitants spécialisés dont le remplacement ultérieur serait difficile.

La Société par ailleurs, pourrait être contrainte de supporter des dépenses supplémentaires considérables pour externaliser la production de ses produits à une échelle commercial ou pour les reprendre en interne. Le processus de transfert de technologie et de validation de la production, pourrait prendre plus d'un an avant que la production destinée aux patients puisse effectivement commencer. Dans ce cas, de nouvelles études cliniques pourraient être exigées par les autorités réglementaires en raison des spécificités liées à la bioproduction.

En conséquence, et bien qu'aucun contrat ne soit exclusif, la capacité de la Société de changer de sous-traitant dans des délais raisonnables est limitée, ce qui signifie que la Société dépendrait de la disponibilité des créneaux de production et des pratiques tarifaires de ses sous-traitants.

La Société pourrait ne pas être en mesure de négocier des coûts de production compétitifs ou des délais de livraison pour ses produits, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats financiers, sa situation financière et son développement.

Si la capacité de production des sous-traitants existants n'était plus disponible pour Transgene, que ce soit en raison d'une interruption d'activité ou de la perte des autorisations réglementaires, le transfert de la production sur un site de secours entraînerait des retards et des coûts importants.

2.2.5.4 Dépendance à l'égard de fournisseurs critiques pour l'approvisionnement en matières premières et consommables

Les procédés de fabrication des candidats-médicaments de la Société utilisent des matières premières provenant de divers fournisseurs, dont certains sont l'unique source de la matière concernée.

Les fournisseurs de la Société sont qualifiés par celle-ci conformément aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique. Si l'un de ces fournisseurs uniques venait à faire défaut, la Société serait tenue de trouver une alternative et de la qualifier. Cependant, identifier et qualifier un nouveau fournisseur peut prendre plusieurs mois avant que ses produits ne puissent être mis en œuvre dans les procédés de la Société.

Par ailleurs, les volumes actuels commandés par la Société ne lui offrent pas la possibilité de négocier des accords garantissant un approvisionnement en certaines matières premières clés auprès de fournisseurs qualifiés comme critique. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'approvisionner auprès de certains fournisseurs critiques, et/ou de référencer un second fournisseur dans des délais acceptables.

2.2.5.5 Risques environnementaux liés à la fabrication et à l'utilisation de nos produits

Les activités de production, de recherche et développement, d'études précliniques et d'essais cliniques de la Société nécessitent un stockage sous contrôle, ainsi que l'utilisation et l'élimination de substances dangereuses, chimiques et biologiques. Ainsi, la Société est soumise à des lois et des réglementations relatives à l'usage, la fabrication, le stockage, la manipulation et l'élimination de substances et de déchets. Par conséquent, bien que la Société estime que ses procédures de sécurité relatives à la manipulation et à l'élimination de ces substances dangereuses sont conformes aux normes légales et réglementaires, la possibilité de contamination ou de blessure accidentelle associée à ces substances dangereuses ne peut pas être entièrement écartée.

En cas d'accident, elle pourrait être tenue responsable de tout dommage et sa responsabilité pourrait excéder les limites de ses polices d'assurance ou être en dehors de son champ d'application. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir ses polices d'assurance dans des conditions acceptables, voire ne pas les maintenir du tout.

Elle pourrait être amenée à supporter des dépenses significatives pour être en conformité avec les dispositions réglementaires relevant du droit de l'environnement, actuellement en vigueur ou à venir. La Société n'a pas constitué, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de provision spécifique au titre des risques industriels et environnementaux.

2.2.5.6 Défaillance et vulnérabilité des systèmes d'information

La Société pourrait avoir à faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, leur obsolescence, une violation de données à caractère personnel et des attaques de cybercriminels.

L'accélération des transformations numériques opérées depuis plusieurs années par la Société pourrait accentuer son exposition aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances des systèmes informatiques. Ces derniers ont une importance majeure dans l'exécution quotidienne des opérations de la Société dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives tant aux opérations et aux états financiers, que dans la communication avec le personnel, les distributeurs et les fournisseurs.

En particulier, la Société a accès à des données personnelles concernant les patients dont la sécurité est assurée par une réglementation particulièrement stricte aux États-Unis (*Health Insurance Portability and Accountability Act* – HIPAA) et en Europe (Règlement général pour la protection des données – RGPD).

Toute défaillance ou dysfonctionnement des équipements, applications informatiques ou du réseau de communication ou toute réussite d'une attaque cybercriminelle sur ses systèmes d'information pourrait :

- générer l'utilisation de données stratégiques et confidentielles par la concurrence;
- générer la fuite, la perte, le vol et la divulgation de données personnelles dont les données patients pouvant conduire à des sanctions administratives, civiles et pénales;
- créer l'impossibilité d'exécuter les opérations journalières et ainsi pénaliser l'activité;
- générer des pertes d'exploitation ; et
- porter atteinte à l'image et la réputation de la Société.

La Société dispose d'un département des Systèmes d'information qui a notamment pour mission d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des services informatiques et de mettre en place un programme de sécurité informatique sur la base d'une gestion des risques.

Il réalise des audits sur les processus internes et ceux de partenaires externes, afin de s'assurer de la bonne exécution et du respect des procédures et évaluer son exposition aux cyberattaques.

Afin de se préparer à un sinistre majeur, la Société a mis en place une politique de sauvegarde robuste et un plan de reprise d'activité dans le but d'être en mesure de retrouver rapidement un niveau d'activité satisfaisant. Les applications et les composantes critiques de l'infrastructure sont répliquées pour garantir leur résilience.

Les utilisateurs finaux sont formés et sensibilisés pour faire face aux risques de cybercriminalité et à la protection des données personnelles. La Société bénéficie d'une police d'assurance couvrant les risques cyber.

Enfin, un délégué à la protection des données (DPO) est chargé du déploiement de la stratégie de protection des données personnelles. Il anime un réseau de relais locaux et procède à des analyses de risques. Sa mission est de garantir un cadre de gestion des données personnelles robuste et conforme aux réglementations locales et internationales applicables.

2.2.6 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le modèle d'affaires de la Société (voir section 1.2.1.1) consiste à vendre des licences à des tiers pour des candidats-médicaments et des technologies. La Société dépend de sa capacité à accorder des droits sur sa propriété intellectuelle qui ne sont pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle de tierces parties. La Société est exposée à de nombreux risques liés à la propriété intellectuelle.

2.2.6.1 Liberté d'exploitation des produits entravée

La conduite des affaires de l'entreprise ou la gestion de ses produits peut relever des droits de propriété intellectuelle d'autrui. L'existence de tels droits de tiers pourrait obliger la Société ou ses partenaires à:

- cesser de vendre ou utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée, ce qui pourrait réduire ses revenus; ou
- chercher à limiter voire invalider par la voie judiciaire ou administrative une ou plusieurs revendications d'un tel brevet; ou
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue à des conditions raisonnables, voire pas du tout.

Son activité serait affectée si elle ou ses partenaires ne pouvaient pas invalider ces droits ou en obtenir de licence, ou si elle ne pouvait obtenir de licence que dans des conditions jugées inacceptables. Il en irait de même si elle était incapable de redéfinir les produits ou les procédés afin d'éviter d'être poursuivie en contrefaçon.



La Société cherche à tenir compte des droits des tiers lorsqu'elle prend des décisions concernant son portefeuille de produits et son développement clinique.

L'identification de ces droits de propriété intellectuelle et l'évaluation de leur applicabilité aux activités de la Société sont sujettes à interprétation et donnent fréquemment lieu à des litiges. À ce jour, aucune procédure d'opposition n'est en cours, mais la Société a par le passé dû faire face à de telles procédures notamment pour son candidat-médicament BT-001. Lorsqu'elles existent, ces procédures entrainent une incertitude quant au devenir des droits attachés au produit concerné et/ou des restrictions d'exploitation voire d'intérêts pour les partenaires potentiels lorsqu'elles sont en cours.

La veille mise en place par la Société pour se prémunir du risque d'être contrefacteur, pourrait ne pas être suffisante en raison des (i) délais de publication des demandes de brevets (18 mois après la date de dépôt ou de priorité), (ii) l'absence de publication aux États-Unis de certaines demandes de brevets, (iii) l'évolution de la portée des revendications entre la demande de brevet et sa délivrance, et (iv) l'incertitude quant à l'octroi du brevet in fine, sous quelque forme que ce soit ou si des procédures d'opposition post délivrance intentées par la Société arriveront à limiter ou à invalider certaines revendications du brevet.

Même lorsque la Société dépose sa propre demande de brevet, elle ne peut être certaine que des tiers n'ont pas été les premiers à inventer des produits ou à déposer des demandes de brevet similaires couvertes par ses propres demandes, ou celles de ses partenaires.

2.2.6.2 Les droits de propriété intellectuelle autres que les brevets peuvent être difficiles à faire valoir

Transgene estime que plusieurs éléments de son programme portent sur des technologies, des procédés, des savoir-faire, des données, y compris des procédés de culture et de production, ainsi que des technologies de purification, qui ne peuvent être brevetées.

Étant donné qu'il est généralement impossible d'établir un droit d'utilisation exclusif sur la plupart des droits de propriété intellectuelle non brevetés, la Société pourrait également ne pas réussir à valoriser correctement ces ressources auprès de ses partenaires.

En ce qui concerne les technologies, le savoir-faire et les données qui ne sont pas brevetables ou ne le sont que potentiellement, ainsi que les procédés autres que les procédés de production, pour lesquels les brevets seraient difficiles à faire respecter, Transgene a choisi de protéger ses intérêts en s'appuyant sur des accords de confidentialité avec ses salariés, consultants et certains de ses sous-traitants.

Tous ses contrats de travail comportent des clauses de confidentialité. Ces clauses de confidentialité n'offrent pas une protection suffisante et peuvent être résiliées. Dans ce cas, la Société estime qu'il n'y a pas de solution satisfaisante envisageable. Ses secrets de conception et de fabrication pourraient être révélés et utilisés indépendamment par ses concurrents.

2.2.6.3 Incapacité à obtenir un brevet

La capacité de Transgene à trouver un partenaire pour un produit ou une technologie et la valorisation obtenue par Transgene dépendront largement de sa capacité à obtenir des brevets couvrant ses produits et procédés lui permettant de bénéficier de l'utilisation exclusive des inventions pendant la période précédant l'expiration des brevets. Transgene a déposé et prévoit de continuer à déposer de nombreuses demandes de brevets pour différents aspects de ses activités (vecteurs viraux et méthodes de préparation et d'administration, gènes et combinaisons de gènes, anticorps monoclonaux, biomarqueurs, etc.) aux États-Unis, en Europe et dans certains autres pays. Toutefois, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de faire respecter nos brevets et autres droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à nous démarquer efficacement de la concurrence. Par exemple:

- nous pourrions ne pas être en mesure de mettre au point de nouveaux candidats-médicaments ou de nouvelles technologies brevetables ou d'obtenir des brevets pour protéger ces nouveaux candidats ou technologies;
- nous pourrions de pas être en mesure de déposer toutes les demandes de brevets nécessaires ou souhaitables, ou d'obtenir les brevets que nous avons demandés et qui sont à l'étude;
- nous ou nos partenaires de licence ou de collaboration pourrions ne pas être les premiers à réaliser les candidats-produits, ou les technologies couvertes par les brevets délivrés, ou les demandes de brevet en instance que nous détenons sous licence, ou qui nous appartiennent;
- nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des droits suffisants sur tous les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires ou souhaitables, que ce soit à des conditions raisonnables ou non;
- la portée de tous les brevets que nous détenons ou concédons sous licence pourrait ne pas être suffisamment large pour protéger nos candidats-produits, ou empêcher efficacement d'autres acteurs de commercialiser des technologies et candidats-produits concurrents; et
- il existe un risque qu'un tiers conteste, invalide ou contourne les brevets que nous détenons ou dont nous détenons la licence.

2.2.6.4 Litiges risqués et complexes en matière de propriété intellectuelle

Le succès de Transgene dépendra également de sa capacité à empêcher d'autres parties d'utiliser sa propriété intellectuelle et de sa capacité à se défendre contre les allégations selon lesquelles les produits Transgene violent les droits de tiers.

Ces litiges impliquent des questions juridiques et factuelles complexes et sont généralement résolus par le biais de procédures judiciaires, ce qui peut entraîner des coûts financiers élevés et des décisions défavorables allant à l'encontre des intérêts de Transgene.

Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe.

Tout litige de ce type pourrait gravement affecter sa faculté de poursuivre son activité.

3.1	PRÉSENTATION DU COMITÉ DE DIRECTION	58
3.2	PRINCIPES DE GOUVERNANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ	62
3.2.1	Le Code MiddleNext : le code de référence	62
3.2.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale	64
3.3	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	65
3.3.1	Principes directeurs	66
3.3.2	Liste des mandats et fonctions exercées	70
3.3.3	Évolution des mandats et fonctions des mandataires sociaux	75
3.4	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	76
3.4.1	Information générale sur les séances du Conseil d'administration et de ses Comités en 2024	76
3.4.2	Travaux du Conseil d'administration	77
3.4.3	Travaux des Comités du Conseil d'administration	77
3.5	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	82
3.5.1	Description de la procédure d'identification des conventions réglementées	82
3.5.2	Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé	82
3.5.3	Conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé	83
3.5.4	Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice	83
3.6	RÉMUNÉRATION	84
3.6.1	Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	84
3.6.2	Rémunération allouée aux Administrateurs (anciennement Jetons de Présence)	84
3.7	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	85
3.7.1	Restrictions aux pouvoirs du Directeur général	85 85
3.7.2 3.7.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée générale Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une influence	
3.7.4	en cas d'offre publique Changement climatique	85 85
3.8	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - SAY ON PAY	86
3.8.1	Rémunération au titre de 2025 - Politique de rémunération - Principes et critères de détermination	
3.8.2	de la rémunération des mandataires sociaux Rémunération au titre de 2024 - Montant	86
3.8.3	des rémunérations des mandataires sociaux Rémunération individuelle au titre de 2024 –	92
3.0.3	Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	100
2.0	DADDOOT CUD LE COUNTEDNEMENT	
3.9	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT	
	D'ENTREPRISE - INFORMATIONS	
	SUR LES PLANS DE STOCK OPTIONS	102
7.01	ET D'ACTIONS GRATUITES	103
3.9.1 3.9.2	Stock-options Attributions gratuites d'actions	103 105
3.10	POSITION-RECOMMANDATION AMF	

N°2014-14 – TABLEAUX DE L'ANNEXE 2



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -GOUVERNANCE



109

Le présent chapitre reprend intégralement le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2025. Conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été soumis dans son intégralité aux Commissaires aux comptes.

3.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ DE DIRECTION

RÔLE DU COMITÉ DE DIRECTION

La direction générale de la Société est assurée, autour du Président-Directeur général, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité de direction.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique de la Société.

Le Comité de direction se réunit au moins tous les mois.

Sa composition reflète les principales expertises de la Société.

COMPOSITION

MEMBRES

44,4%

D'ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ DE DIRECTION

ANCIENNETÉ MOYENNE AU SEIN DE TRANSGENE 49,89 ans ÂGE MOYEN



- Alessandro Riva Président-Directeur général
- Christophe Ancel Directeur des opérations pharmaceutiques et Pharmacien responsable Directeur général délégué
- Maurizio Ceppi Directeur scientifique (CSO)
- 4 Emmanuelle Dochy Directrice des affaires médicales (CMO)
- **5** John Felitti Secrétaire général Directeur juridique
- **6** Lucie Larguier Directrice financière (CFO)
- Christelle Schwoerer Directrice des Ressources Humaines
- **3** Simone Steiner Directrice des opérations techniques (CTO)
- James Wentworth Directeur du Business Development (CBO)

Le tableau suivant précise les noms des membres du Comité de direction de Transgene, leurs postes actuels au sein de la Société ainsi que leurs dates d'entrée en fonction.

Nom Âge Postes actuels		Ancienneté dans le poste	
M. Alessandro Riva	64	Président-Directeur général (depuis le 1 ^{er} juin 2023)	2023
M. Christophe Ancel 61 Directeur des opérations pharmaceutiques et Pharmacien responsable - Directeur général délégué		2014	
M. Maurizio Ceppi	53	Directeur scientifique (CSO)	2024
Mme Emmanuelle Dochy	49	Directrice des affaires médicales (CMO)	2024
M. John Felitti	55	Secrétaire général - Directeur juridique et compliance	2016
Mme Lucie Larguier	41	Directrice financière (CFO)	2024
Mme Christelle Schwoerer	33	Directrice des ressources humaines	2024
Mme Simone Steiner	49	Directrice des opérations techniques (CTO)	2025
M. James Wentworth	45	Directeur du business development (CBO)	2024

M. Alessandro Riva a rejoint Transgene en 2022 en tant que Président du Conseil d'administration, En mai 2023, Le Conseil d'administration l'a nommé aux fonctions Président-Directeur général de la Société afin d'accélérer le développement du portefeuille d'immunothérapies innovantes de Transgene. Diplômé en médecine et chirurgie auprès de l'Université de Milan, il a obtenu son diplôme de docteur spécialisé en oncologie et hématologie dans la même institution. Alessandro Riva a près de 30 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie. Avant d'occuper ses fonctions au sein de Transgene, il était PDG d'Intima Bioscience, spécialisée dans les thérapies cellulaires pour les tumeurs solides, et auparavant d'Ichnos Sciences. Il a été Vice-Président exécutif, responsable monde des thérapies en oncologie et de la thérapie cellulaire et génique chez Gilead Sciences où il a joué un rôle déterminant dans l'acquisition de Kite Pharma, et a dirigé son intégration et sa croissance. Il a également géré les autorisations réglementaires américaines et européennes de Yescarta, la première thérapie cellulaire CAR-T approuvée pour les patients adultes atteints d'un lymphome diffus à grandes cellules B. Avant Gilead, Alessandro Riva était Vice-Président exécutif, responsable mondial du développement en oncologie et des affaires Pharmaceuticals. médicales chez Novartis Pharmaceuticals. Il siège actuellement aux conseils d'administration de BeOne Medicines (auparavant BeiGene) et Century Therapeutics.

M. Christophe Ancel a rejoint Transgene en 2008 en tant que Responsable Assurance Qualité, puis Directeur Qualité Opérationnel. Il est Pharmacien Responsable et, à ce titre, Directeur général délégué depuis 2014. Auparavant, il a occupé les fonctions de Consultant Qualité en collaborant avec différents laboratoires pharmaceutiques internationaux. De 2001 à 2005, il a été Responsable Qualité, Pharmacien délégué et Pharmacien Responsable intérimaire, sur le site de production français de la société E. Lilly. En 2001, il a été Directeur Qualité et Pharmacien Responsable intérimaire d'un site de Cardinal Health. De 1992 à 2000, il a travaillé au sein des Laboratoires Alcon dans le domaine de la qualité, notamment en qualité de Pharmacien délégué sur le site de production. Ses différentes expériences professionnelles l'ont conduit à travailler dans un environnement international, dans le cadre de la fabrication/commercialisation de produits stériles. Christophe Ancel est titulaire du diplôme de Docteur en pharmacie.

M. Maurizio Ceppi a rejoint Transgene en 2024 en tant que Directeur de la Recherche et du Développement (Chief Scientific Officer - CSO). Après avoir passé plus de 15 ans dans l'industrie des sciences de la vie en oncologie, il apporte une expertise approfondie dans l'immunothérapie du cancer et la médecine de précision. Tout au long de sa carrière, Maurizio Ceppi a joué un rôle clé dans le développement préclinique et clinique de thérapies innovantes, notamment des anticorps monoclonaux et bispécifiques, de petites molécules, ainsi que des vaccins ARNm. Le Dr Ceppi apporte sa capacité à diriger des équipes multidisciplinaires, un savoir-faire développé au sein de grandes entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques telles que Roche et iTeos Therapeutics, où il a su allier leadership scientifique et vision stratégique. Maurizio Ceppi est titulaire d'un PhD en Biologie Moléculaire du Département de Médecine de l'Université de Fribourg. Il compte plus de 60 publications. Il est détenteur de 8 brevets.

Mme Emmanuelle Dochy a rejoint Transgene en 2024 en tant que Directrice des Affaires Médicales (CMO). Avant de rejoindre Transgene, Emmanuelle Dochy exerçait les fonctions de Directrice des Affaires Médicales Mondiales chez Bayer, où elle a acquis une solide expérience dans la gestion des affaires médicales à l'échelle internationale. Forte de 15 années d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, elle a occupé divers postes stratégiques, avec un accent particulier sur la gestion des essais cliniques de la phase préclinique à la phase de développement avancé. Elle a débuté sa carrière chez Sanofi Belgique où elle a été en charge de l'Oncologie. Parmi ses réalisations notables, elle a dirigé le lancement européen de l'aflibercept pour le traitement du cancer colorectal métastatique et a contribué au développement et à la soumission de dossiers d'approbation post-marketing, notamment pour de nouvelles indications du docétaxel dans le traitement du cancer de la prostate. Diplômée en médecine de l'Université Libre de Bruxelles, Emmanuelle est spécialisée en Médecine Interne.



M. John Felitti a rejoint Transgene en 2016 au poste de Directeur juridique & Compliance et Secrétaire général. Auparavant, il a occupé les fonctions d'Associate Vice-President, Droit des sociétés, Droit financier et boursier à Sanofi après avoir exercé d'autres fonctions au sein des Directions juridiques de Sanofi et d'Aventis. De 1996 à 2003, il a exercé en tant qu'avocat au bureau parisien du cabinet d'avocats américain Shearman & Sterling. Il est admis au Barreau de New York et a précédemment été admis au Barreau de Paris. Après avoir obtenu des diplômes en économie à Harvard University (AB 1991) et au Collège d'Europe (DEA 1993), John Felitti a étudié le droit à l'University of Michigan (JD 1996) et à l'Université de Paris II - Panthéon Assas (LLM 1997). Il est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'INSEAD (GEMBA 2015).

Mme Lucie Larguier a rejoint Transgene en 2016 au poste de Directrice Communication et Relations Investisseurs. En décembre 2023, Lucie a intégré le comité exécutif de Transgene en qualité de Vice-Présidente Communication Corporate et Relations Investisseurs. En mars 2024, elle a été nommée Directrice Financière. Spécialiste de communication financière et des transactions financières, elle avait, à son arrivée à Transgene, plus de 10 ans d'expérience en agence conseil. Elle a été consultante en communication financière chez Ogilvy PR (2006 à 2008) avant de rejoindre Citigate Dewe Rogerson (2009-2016) où elle a favorisé le succès de nombreuses opérations financières et introductions en bourse. Elle a également créé au sein du bureau parisien une franchise dédiée aux sociétés de biotechnologies, tirant profit de son expertise sectorielle et de sa connaissance de l'écosystème financier français. Lucie est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et détient un Master en communication et une spécialisation en finance.

Mme Christelle Schwoerer a été nommée Directrice des Ressources Humaines et a rejoint le Comité de Direction en avril 2024. Elle a intégré le département des Ressources Humaines de Transgene en décembre 2013 en tant qu'Assistante Ressources Humaines, après une première expérience dans le bâtiment et l'industrie. Ses différentes fonctions à Transgene l'ont dotée de compétences généralistes en ressources humaines et lui ont permis de contribuer à des projets dimensionnants pour l'entreprise. Christelle Schwoerer est titulaire du Master 1 Ressources Humaines du CNAM Grand-Est et du Master 2 Management - Ressources Humaines de l'École de Management de Strasbourg, obtenus en 2020 et 2021.

Mme Simone Steiner a rejoint Transgene en 2025 au poste de Directrice des opérations techniques. Simone Steiner, PhD, a près de 20 ans d'expérience dans le domaine pharmaceutique, en préclinique, clinique et commercialisation, acquise au sein d'organisations allant de start-ups à des sociétés pharmaceutiques multinationales. Avant de rejoindre Transgene, elle était Chief Technical Operating Officer (CTOO) chez T-knife Therapeutics, une société biopharmaceutique qui développe des thérapies basées sur les récepteurs des cellules T (TCR-T) pour lutter contre le cancer, où elle dirigeait le développement technique et la fabrication. Avant de travailler T-knife, le Dr Steiner était responsable du développement technique et de la fabrication chez Tigen, en Suisse, où elle a géré l'optimisation des procédés de fabrication et la création de nouveaux produits biopharmaceutiques. La carrière du Dr Steiner compte également plus de dix ans chez Novartis, où elle a développé son expertise en matière d'opérations techniques et de fabrication, contribuant à des stratégies de production à grande échelle pour des thérapies révolutionnaires. Experte des technologies de pointe et de leurs implications pour la santé, le Dr Steiner est reconnue pour sa capacité à combiner précision scientifique et gestion stratégique afin de faire progresser le développement thérapeutique et les initiatives de fabrication. Elle était également conseillère scientifique chez NegotiumAI, une plateforme innovante utilisant l'IA de pointe et conçue pour rationaliser les relations entre les développeurs de médicaments de thérapie avancée et les fabricants sous contrat. Le Dr Steiner est titulaire d'une maîtrise en biochimie, d'un doctorat (PhD) de l'ETH à Zurich, suivi de travaux postdoctoraux à l'université d'Alberta, au Canada.

M. James Wentworth a rejoint Transgene en 2024. Il est en charge de la définition, de la supervision et de la mise en œuvre de la stratégie de Business Development de Transgene. des affaires commerciales, ainsi que de la stratégie partenariale. James Wentworth a plus de quinze ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Auparavant, il était Directeur du Business Development et de la Stratégie chez Adaptimmune, une société de biotechnologie cotée au NASDAQ, spécialisée dans le développement de thérapies cellulaires basées sur les récepteurs des cellules T (TCR) pour les tumeurs solides. Il était alors responsable de la gestion des partenariats pharmaceutiques, des collaborations et transactions, des projets de développement d'entreprise et du développement de la stratégie commerciale. Il a également dirigé le département de veille concurrentielle. Précédemment, James Wentworth a travaillé avec des sociétés de biotechnologie au stade de développement chez inVentiv Health (aujourd'hui Syneos Health), chez Shire, en contribuant au développement de produits à la suite d'une fusion-acquisition. Il a également géré des lancements commerciaux sur les marchés européens pour ViroPharma Europe. James est titulaire d'une licence et d'un doctorat en pharmacologie de l'Université de Bristol ainsi que d'un MBA de l'International Institute for Management Development (IMD), à Lausanne (Suisse).

Conseillers scientifiques et médicaux

Le comité de direction est entouré d'un réseau d'experts, notamment sur les questions scientifiques et médicales. Les questions médicales sont notamment discutées avec le Comité de développement clinique du Conseil d'administration (voir 3.4.3). Les sujets scientifiques sont discutés au sein d'un Conseil scientifique (*Scientific Advisory Board*) qui se réunit *ad hoc*.

À ce jour, Transgene s'appuie sur des conseillers scientifiques de renommée mondiale.

John C. Bell est un expert de renommée internationale dans l'utilisation de virus oncolytiques pour le traitement du cancer. Il a formé et continue de diriger le Consortium Canadien sur Virus Oncolytiques, un groupe transcanadien multidisciplinaire qui développe des thérapies anticancéreuses à base de virus. Il est le Directeur Scientifique de BioCanRx. un réseau de centres d'excellence qui développe et teste en clinique de nouvelles immunothérapies pour le traitement du cancer. Il a cofondé des entreprises de biotechnologies développant des virus oncolytiques (Jennerex et Turnstone Biologics). John C. Bell est Senior Scientist à l'Institut de Recherche de l'Hôpital d'Ottawa (IRHO), un établissement de recherche affilié à l'Université d'Ottawa. Il a commencé sa carrière de chercheur indépendant au département de biochimie de l'Université McGill. Depuis 30 ans, ses programmes de recherche sont financés par des subventions évaluées par des pairs. Il est l'auteur de plus de 400 publications.

Il a effectué ses études postdoctorales au *Medical Research Council* à Londres, en Angleterre, et a obtenu son doctorat en virologie et immunologie à l'Université McMaster en Ontario au Canada

Pedro Romero est, depuis janvier 2024, Directeur de la recherche médicale et scientifique de l'université de Lausanne, où il travaille depuis 2003. Il se consacre à l'immunologie des tumeurs et à l'immunothérapie contre le cancer, en particulier à la biologie et à la dynamique des réponses des lymphocytes T CD8 cytolytiques (CTL). Il est également rédacteur en chef du *Journal for ImmunoTherapy of Cancer*

Auparavant, Pedro Romero a effectué des recherches au département de parasitologie médicale et moléculaire de l'école de médecine de l'université de New York avant de rejoindre l'Institut Ludwig de Recherche contre le Cancer (ILRC), à Epalinges, en Suisse, en 1989. En 2001, il est devenu Directeur de la division d'oncoimmunologie clinique à l'ILRC, puis Directeur de médecine translationnelle en avril 2023.

Pedro Romero est titulaire de plusieurs brevets et a cosigné plus de 320 articles de recherche décrivant ses travaux scientifiques dans le domaine de l'immunothérapie à base de peptides et des réponses des cellules T, dont plusieurs ont été publiés dans *Science* ou *Nature*.

Pedro Romero a obtenu son doctorat en médecine à l'école de médecine de l'université nationale de Colombie à Bogota.

Ignacio Melero est un immunologiste espagnol diplômé de l'Université de Navarre (1988) et spécialisé en immunologie auprès de l'Hospital Universitario de la Princesa à Madrid. Il est reconnu pour ses contributions majeures dans le domaine de l'immunothérapie du cancer. Depuis 1998, il est professeur d'immunologie à l'Université de Navarre et co-directeur du département d'immunologie et d'immunothérapie à la Clinique Universitaire de Navarre. Entre 1994 et 1998, il a travaillé au centre de recherche de Bristol-Myers Squibb à Seattle, se concentrant sur l'immunologie tumorale et l'immunothérapie.

Dr. Melero a joué un rôle clé dans le développement de l'immunothérapie du cancer, en particulier en ce qui concerne les récepteurs inhibiteurs des cellules NK et le rôle de la co-stimulation des cellules T. Ses travaux ont permis de découvrir des agents thérapeutiques actuellemente en essais cliniques de Phase II. Il a reçu plusieurs prix prestigieux, tels que le Grand Prix BIAL de Médecine, le Prix Conde de Cartagena de la Real Academia de Medicina et le Prix du Cancer Research Institute. Dr. Ignacio Melero est également membre de comités éditoriaux de revues scientifiques renommées et a dirigé de nombreuses thèses doctorales, renforçant ainsi son influence dans le domaine de l'immunologie.

3.2 PRINCIPES DE GOUVERNANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Le Code MiddleNext : le code de référence

La Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise aux recommandations formulées dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2021 («Code MiddleNext»). Le Code MiddleNext peut être consulté sur le site internet de MiddleNext ou sur celui de la Société. Le Conseil revoit régulièrement les points de vigilance du Code MiddleNext, y compris dans le contexte de son auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et établit un bilan annuel de sa conformité avec les 22 recommandations du Code MiddleNext.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoption
Le pouvoir de « surveillance »	
R1: Déontologie des "membres du Conseil"	Conforme
R2: Conflits d'intérêts	Conforme
R3: Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Conforme
R4: Information des "membres du Conseil"	Conforme
R5: Formation des "membres du Conseil"	Conforme; voir commentaire
R6: Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Conforme
R7: Mise en place de Comités	Adoptée avec un écart; voir commentaire
R8: Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Adoptée avec un écart; voir commentaire
R9: Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Conforme
R10: Choix de chaque "membre du Conseil"	Conforme
R11: Durée des mandats des "membres du Conseil"	Conforme
R12 : Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	Conforme
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Conforme
R14: Relations avec les "actionnaires"	Conforme
Le pouvoir exécutif	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17 : Préparation de la succession des Dirigeants	Conforme
R18: Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme; voir commentaire
R19 : Indemnités de départ	Conforme; voir commentaire
R20 : Régime des retraites supplémentaires	Conforme
R21: Stock-options et attribution gratuite d'actions	Adoptée avec un écart ; voir commentaire
R22: Revue des points de vigilance	Conforme

Il résulte du bilan que le Conseil considère le gouvernement d'entreprise de Transgene comme conforme aux 22 recommandations du Code MiddleNext, à l'exception de deux écarts partiels aux recommandations R7/R8 et R21.

Concernant la recommandation R5, il est précisé que les questions relatives à l'adéquation de la formation des membres du Conseil d'administration est soumise à son autoévauation annuelle. En 2023, les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation sur les questions/ enjeux environnementaux consécutifs notamment aux risques liés au réchauffement climatique. En 2025, une campagne de sensibilisation aux enieux des droits humains. environnementaux et sociaux notamment par l'analyse des principaux textes juridiques internationaux en vigueur sera déployée en faveur des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Concernant les recommandations R7 et R8, le Comité RSE a nommé en qualité de présidente du Comité RSE, Mme Sandrine Flory, la représentante de TSGH, nonobstant la recommandation R7 et R8 du Code MiddleNext qui préconise de nommer un administrateur indépendant. Mme Flory a été nommée Présidente de ce Comité en raison de ses compétences spécifiques en matière de RSE. Elle est également responsable de ces problématiques au sein de l'Institut Mérieux. Les administrateurs considèrent que la présidence de TSGH était la meilleure formule pour s'assurer de la prise en compte des enjeux RSE et des recommandations du Comité au sein du Conseil. Les autres dispositions des recommandations R7 et R8 sont appliquées sans écart.

Concernant la recommandation R18 du Code MiddleNext (cumul contrat de travail et mandat social), un contrat de travail reste en vigueur pour le Directeur général délégué. Avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué, M. Christophe Ancel était salarié de Transgene. Son contrat de travail a été maintenu depuis sa nomination en raison du maintien de son activité salariée antérieure. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien responsable étant une obligation règlementaire. Par conséquent, le Conseil estime que le cumul du mandat du Directeur général délégué et son contrat de travail est conforme à la lettre et à l'esprit des recommandations du Code MiddleNext. Par ailleurs, il n'y a pas de contrat de travail entre Transgene et son Président-Directeur général ou entre Transgene et les autres mandataires sociaux visés par la recommandation. Il est à noter que la recommandation R18 ne vise pas spécifiquement le mandat social d'un Directeur général délégué, et même s'agissant des mandats sociaux visés par cette recommandation, le cumul est encadré, mais pas interdit. Pour cette raison, le Conseil d'administration considère qu'il n'y a pas d'écart par rapport à la recommandation R18.

Concernant la recommandation R19 du Code MiddleNext (Indemnités de départ), le Directeur général délégué n'a pas d'indemnité de départ hormis celles prévues par la convention collective qui régit son contrat de travail. Ces indemnités sont accordées uniquement en cas de rupture du contrat de travail dans les conditions prévues par la convention collective, et ne sont pas versées au titre de la fin du mandat social. Le montant et les conditions de ces indemnités sont conformes à la recommandation R19 (voir paragraphe 3.8.3). La Société n'a pas accordé au Président-Directeur général des indemnités de départ en cas de cessation de ses fonctions.

Concernant la recommandation R21 du Code MiddleNext (stock-options et attribution gratuite d'actions), la Société entreprend régulièrement des attributions gratuites d'actions au bénéfice de l'intégralité du personnel sans concentration à l'excès sur les dirigeants. Conformément à la recommandation R21 qui préconise de conditionner toute ou partie de l'attribution au bénéfice des dirigeants, la moitié de chaque attribution au bénéfice des dirigeants est soumise à des conditions de performance traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise. Concernant les conditions d'exercice et d'attribution définitive de tout ou partie des stock-options ou des actions gratuites, il est recommandé par MiddleNext d'apprécier les conditions de performance sur une période d'au moins trois (3) ans. Néanmoins, pour certaines attributions, la période d'appréciation est limitée à un (1) an au sein de Transgene. Le Conseil considère que même si la politique relative à la période d'appréciation des performances s'écarte de la durée préconisée par la recommandation R21 pour certaines attributions, elle reste appropriée au contexte de Transgene. En effet, même si les conditions de performance concernées visent des actions qui doivent être réalisées à court terme (dans l'année en cours ou à venir), il s'agit d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme de la Société. La Société n'a pas attribué de stock-option depuis 2012 et les attributions antérieures sont devenues caduques. Les autres dispositions de la recommandation R21 sont appliquées sans écart.

3.2.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Transgene possède un style de gouvernance d'entreprise bien ajusté à ses particularités, et cela s'inscrit dans une volonté continue d'amélioration.

Les décisions concernant la gouvernance de Transgene ont toujours été prises dans l'intérêt supérieur de l'entreprise, avec une attention permanente à choisir un mode de gouvernance qui favorise l'optimisation de ses performances économiques et financières, ainsi que la création des conditions les plus propices à son développement à long terme

Pendant une courte période (mai 2022 à mai 2023), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant, M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général. La dissociation permettait de renforcer le contrôle des administrateurs indépendants et de mobiliser des compétences complémentaires au sommet de l'entreprise.

En mai 2023, le Conseil d'administration a décidé de l'unicité de ces fonctions et a nommé M. Alessandro Riva Président du Conseil d'Administration assumant la Direction Générale (Président-Directeur général de Transgene). M. Riva a une excellente connaissance de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique, ayant conduit à l'approbation de traitements innovants contre le cancer aux États-Unis et en Europe. Il travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'administration de Transgene et l'ensemble de l'organisation pour optimiser le potentiel du portefeuille de produits de la Société au bénéfice des patients atteints de tumeurs solides.

Le fonctionnement du Conseil est régi par un règlement intérieur, mis à jour régulièrement et publié sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Au moins deux *executive sessions* (une réunion en dehors de la présence du Directeur général ou d'un autre membre du Comité de direction) par an sont proposées aux administrateurs. Les travaux du Conseil sont préparés par cinq comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions (voir paragraphe 3.4.3, infra).

3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé actuellement de 10 membres, dont 9 personnes physiques et la Société TSGH, actionnaire majoritaire. Quatre femmes siègent au Conseil: Madame Sandrine Flory, en tant que représentante permanente de la société TSGH, Mesdames Marie-Yvonne Landel, Maya Saïd et Carol Stuckley administratrices indépendantes.

La durée des mandats d'administrateur est de trois (3) ans. Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possible sauf dans des cas exceptionnels tels un changement de contrôle. En droit français, les administrateurs étant tous révocables ad nutum, un tel roulement ne prive pas les actionnaires représentant une majorité des voix de leur capacité à remplacer l'intégralité des administrateurs à tout moment.

La qualité d'administrateur indépendant a été appréciée par le Conseil selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext. Le Conseil a par ailleurs décidé, lors de la séance de septembre 2023 de réviser les critères d'indépendance pour les aligner sur les critères AFEP-MEDEF qui préconise la perte de la qualité d'administrateur indépendant après 12 ans de service au Conseil. La nouvelle règle est entrée en vigueur en janvier 2024.

Les mandats d'administrateur expirent à la date de l'Assemblée générale ordinaire se tenant l'année indiquée et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédant cette assemblée.

								Comités				
		Âge	Femme/Homme	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Audit	Rémunérations	Réflexion stratégique	Développement clinique	Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	Nombre de titres/options
Président-Directeur général	M. Alessandro Riva	64	Н		2022	2028			•	•	•	93 075
	M. Philippe Archinard	65	Н		2004	2026			•	•		564 661
	M. Jean-Luc Bélingard	76	Н		2013	2028			Р			0
Administrateurs non indépendants	TSGH (représentée par Mme Sandrine Flory*)	54	F		2002*	2026	•				P	91 426 541
	M. Benoît Habert	60	Н		2000	2026	•	•				102 939
	M. Michel Baguenault de Puchesse	55	Н		2024	2027		•				46
	M. Jean-Yves Blay	62	Н	*	2022	2028				Р		0
Administrateurs	Mme Marie-Yvonne Landel	72	F	♦	2017	2026	Р				•	0
indépendants	Mme Maya Saïd	48	F	♦	2017	2026		Р	•	•		0
	Mme Carol Stuckley	69	F	♦	2023	2026	•	•				0

- ♦ Indépendance au sens des critères du Code MiddleNext tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.
- Membre du Comité.
- P Président du Comité.
- * Mme Sandrine Flory représente TSGH depuis 2019.

3.3.1 Principes directeurs

3.3.1.1 Équilibre dans la composition du Conseil d'administration

Transgene est administré par un Conseil d'administration animé par un Président-Directeur général. Le Conseil d'administration est composé, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de 10 membres, dont quatre sont considérés comme indépendants. Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans.

La modification de la composition du Conseil d'administration effectuée lors de l'assemblée générale du 15 mai 2024 impliquait :

 l'arrivée d'un nouvel administrateur indépendant, M. Michel Baguenault de Puchesse.

Le nombre d'administrateurs indépendants est aujourd'hui de quatre. En effet, M. Habert a perdu sa qualité d'administrateur indépendant depuis janvier 2024 conformément à la décision du Conseil d'administration du mois de septembre 2023, qui a décidé de réviser les critères d'indépendance pour les aligner sur les critères AFEP-MEDEF, qui préconise la perte de la qualité d'administrateur indépendant après 12 ans de service au conseil.

Le Conseil est donc composé de 10 administrateurs avec 4 administrateurs indépendants sur 10 soit 40 % et 4 femmes et 6 hommes sur 10 administrateurs, en conformité avec la parité minimale de 40 %.

Les administrateurs indépendants toujours en place (Mme Landel, Mme Saïd, M. Blay et Mme Carol Stuckley) continuent de remplir les critères du Code MiddleNext.

En l'état actuel de la législation, il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés au Conseil d'administration. De surcroît, la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

En revanche, deux salariés représentent le Comité Social et Économique (CSE) et participent aux réunions du Conseil d'administration, avec une voix consultative. Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possible sauf des cas exceptionnels tels un changement de contrôle. En droit français, les administrateurs étant tous révocables ad nutum, un tel roulement ne prive pas des actionnaires représentant une majorité des voix de remplacer l'intégralité des administrateurs à tout moment.

3.3.1.2 Des administrateurs indépendants

En sa composition actuelle, le Conseil d'administration compte quatre administrateurs indépendants conformément à la recommandation R3 du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext telle qu'adoptée par la Société. Le Conseil a par ailleurs décidé, lors de la séance de septembre 2023 de réviser les critères d'indépendance pour les aligner sur les critères AFEP-MEDEF qui préconise la perte de la qualité d'administrateur indépendant après 12 ans de service au conseil. La nouvelle règle est applicable depuis janvier 2024.

Par conséquent, les critères suivants permettent de déterminer l'indépendance de l'administrateur:

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué ou autre mandataire social exécutif);
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social exécutif de la Société ou d'une société de son groupe	Absence de relation d'affaires significative au cours des deux dernières années	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Absence de liens familiaux	Ne pas être commissaires aux comptes au cours des six dernières années	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans	Qualification retenue
M. Jean-Yves Blay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Carol Stuckley	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Marie-Yvonne Landel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Mme Maya Saîd	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
M. Alessandro Riva	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non- Indépendant
M. Philippe Archinard	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non- Indépendant
M. Jean-Luc Bélingard	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non- Indépendant
TSGH (représentée par Mme Sandrine Flory)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non- Indépendant
M. Michel Baguenault de Puchesse	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non- Indépendant
M. Benoit Habert	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non- Indépendant

Participent aux réunions du Conseil d'administration: les Commissaires aux comptes, les représentants du CSE et les membres du comité de direction. Le Secrétaire général assure le secrétariat du Conseil. Les administrateurs scientifiques et médecins participent ponctuellement à des réunions scientifiques

ou médicales ad hoc avec les scientifiques et les équipes médicales, cliniques et réglementaires de la Société pour discuter de certaines problématiques liées aux produits en développement.

3.3.1.3 Expériences et compétences

Les administrateurs de Transgene sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs engagements. Leurs compétences et expertises recouvrent les domaines figurant dans la matrice ci-dessous:

Compétences/ Expérience	M. Alessandro Riva	M. Philippe Archinard	M. Jean-Luc Bélingard	TSGH représentée par Mme Sandrine Flory	M. Jean-Yves Blay	M. Benoît Habert	Mme Marie-Yvonne Landel	Mme Maya Saïd	Mme Carol Stuckley	M. Michel Baguenault de Puchesse
Dirigeant Exécutif	•	•	•			•	•	•		•
Finance/Audit	•	•	•	•		•	•		•	
Industrie Pharmaceutique	С, В	В	С					С, В	С	
Biologie/Médical	•	•			•			•		
Gestion des risques/conformité			•	•			•		•	•
Rémunération	•	•	•			•	•	•	•	•
RSE/ développement durable	G	SG	G	ESG		ESG	SG	SG	G	SG

 $[\]pmb{C}: Laboratoire\ Pharmaceutique\ Commercial.\ \pmb{B}: Biotechnologie$

E : Climat et environnement. **S** : Relations sociales. **G** : Gouvernement d'entreprise, conformité.

3.3.1.4 Information sur les contrats de service liant les membres des organes administratifs

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages. Un seul mandataire social, le Directeur général délégué, M. Christophe Ancel, cumule un contrat de travail et un mandat social.

3.3.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, du type d'un pacte d'actionnaire ou d'une lettre de mission, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration ou le Président ou le Directeur général ou le Directeur général délégué a été sélectionné.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société et l'intérêt social. Les conventions impliquant certains administrateurs ou les personnes liées à ces derniers font l'objet de la procédure des conventions réglementées et sont présentées au paragraphe 3.5.2.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

Le principal point de vigilance concernant les conflits d'intérêts potentiels au sein du Conseil résulte des liens de certains administrateurs avec les actionnaires principaux de la Société. En effet, l'Institut Mérieux détient 100 % du capital et des droits de vote de TSGH SAS, qui détient elle-même à la date du présent document d'enregistrement 69,1% du capital et 76,6 % des droits de vote de la Société. Par ailleurs, M. Philippe Archinard et M. Jean-Luc Bélingard, administrateurs de la Société, sont également administrateurs de bioMérieux SA. et M. Michel Baguenault de Puchesse est également Directeur Général de l'Institut Mérieux et de TSGH.

Afin de se prémunir contre des conflits d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts, la Société s'est dotée d'un Conseil composé de 10 membres, dont quatre sont considérés comme indépendants conformément aux critères définis par le Code MiddleNext tels qu'adoptés par Transgene, ainsi que le critère ajouté par le Conseil d'administration. Par ailleurs, la Société a mis en place un suivi assidu des conventions réglementées afin de s'assurer que la prise de décision soit isolée de tout intérêt privé.

Par ailleurs, en cas d'opération d'augmentation de capital avec suppression de DPS, liée à la souscription d'une part importante de l'opération par TSGH, Transgene a pour pratique d'organiser une réunion des administrateurs indépendants ne participant pas à l'opération, ayant pour mission de valider le principe de l'opération et examiner ses conditions, notamment son prix, fixé avec une décote comparable à la moyenne de celles des opérations récentes.

3.3.1.6 Absence de condamnation ou d'incrimination

En outre, à la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet:

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise en administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social au cours des cinq dernières années; ou
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

Enfin, à la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.3.1.7 Déontologie Boursière

Le Conseil a pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des manquements d'initiés (notamment celles issues du Règlement européen Abus de Marché n° 596/2014 entré en application le 3 juillet 2016 et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), détaillées dans la charte de déontologie boursière de Transgene. La charte de déontologique boursière, mise à jour en 2025, a pour objet de présenter la réglementation applicable aux Initiés en matière boursière et de définir les règles d'intervention sur les Titres Transgene par les Dirigeants Mandataires Sociaux et leurs proches, ainsi que les personnes qui, sans être des dirigeants mandataires sociaux, ont un accès régulier à des informations privilégiées.

La charte de déontologie boursière de Transgene rappelle qu'une information privilégiée ne doit pas être transmise et utilisée qu'à des fins professionnelles.

Une information privilégiée est une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours de l'action. Cette information privilégiée peut être, notamment, de trois sortes:

 stratégique, liée à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du Groupe;

- récurrente, liée au calendrier annuel de production et de publication des comptes annuels et intermédiaires, des communications régulières, ou des réunions périodiques consacrées à l'information financière;
- ponctuelles, liée à un programme, à un projet ou à une opération financière donnée.

La charte rappelle également l'importance de la réglementation, les sanctions administratives ou pénales attachées au non-respect de la réglementation, et la responsabilité individuelle et la prudence requises dans ce domaine.

Le règlement intérieur a été modifié en conséquence et rappelle pour chaque administrateur les obligations suivantes :

- l'interdiction pour tout administrateur d'effectuer des opérations sur les titres Transgene pendant certaines périodes lorsqu'il dispose d'informations privilégiées; et
- l'obligation de communiquer à l'AMF chaque transaction réalisée par eux ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres Transgene. Cette obligation leur est périodiquement rappelée par la Société.

3.3.2 Liste des mandats et fonctions exercées

Le tableau ci-après récapitule les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration.

M. ALESSANDRO RIVA

Président-Directeur général depuis le 1er juin 2023

Président du Conseil d'administration depuis mai 2022

Membre du Comité de développement clinique et du Comité de réflexion stratégique

Administrateur indépendant jusqu'au 31 mai 2023

Âge : **64 ans**

Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions de la Société détenues : 93 075

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Administrateur de BeOne Medicines (auparavant BeiGene) et Century Therapeutics

Expérience et expertise en matière de gestion :

Certificat en Onco-Hématologie à l'Université de Milan Diplômé en Médecine et Chirurgie à l'Université de Milan 30 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie Actuellement Président-Directeur général de Transgene.

Autres mandats exercés:

Administrateur de BeOne Medicines (auparavant BeiGene) (1)

Administrateur de Century Therapeutics (1)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Directeur général d'Ichnos Sciences (fin: 2021) Directeur général de Intima Bioscience (fin: 2023)

M. PHILIPPE ARCHINARD

Administrateur

Membre du Comité de réflexion stratégique et du Comité de développement clinique

Âge : **65 ans**

Première nomination : 2004 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : **564 661** Nombre d'options de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société:

Directeur général délégué de l'Institut Mérieux - Innovation technologique et Partenariats scientifiques (2)

Président : Institut de Recherche Technologique BIOASTER (3)

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé du programme de management de la *Harvard Business School*

Ingénieur chimiste titulaire d'un doctorat en biochimie

de l'Université de Lyon

Président de bioMérieux, Inc. (États-Unis) (2)

Directeur général adjoint de bioMérieux SA (1) (2)

Directeur général d'Innogenetics BV

Autres mandats exercés :

Administrateur: bioMérieux SA (1) (2); ERYtech Pharma (devenue Phaxiam en 2023) (1); NH TherAguix; Geneuro (1); Président du Conseil d'Admnistration de Fabentech

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Représentant permanent de TSGH au Conseil de ABL, Inc.

(fin: 2024) (2)

Administrateur de l'Institut Mérieux (fin: 2024) (2)

Directeur général : TSGH (2) (fin:2021), Président-Directeur général de Transgene (fin:2020); Représentant de la FPUL au Conseil d'administration de CPELyon (fin:2020); Président du Pôle de compétitivité LYONBIOPÔLE (fin:2017); Représentant de Lyonbiopôle au Conseil d'administration de la fondation Synergie Lyon Cancer (fin:2017)

⁽¹⁾ Société cotée.

⁽²⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

⁽³⁾ Association, fondation et autres.

M. JEAN-LUC BÉLINGARD

Administrateur

Président du comité de réflexion stratégique

Âge: 76 ans

Première nomination : 2013 Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions de la Société détenues : **0** Nombre d'options de la Société détenues : **0**

Fonction principale hors de la Société:

Vice-Président Institut Mérieux (1)

Expérience et expertise en matière de gestion:

HEC Paris et MBA Cornell University (États-Unis)

Président-Directeur Général de la société IPSEN (2001 à 2010) Président-Directeur Général de BioMérieux SA (2011-2017) Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise

Autres mandats exercés:

Administrateur de BioMérieux SA ^{(1) (2)}; Lupin (India) ⁽²⁾

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices:

Président du Conseil de Surveillance: Biolog ID SAS (fin: 2021)

M. JEAN-YVES BLAY

Administrateur indépendant

Membre du comité de développement clinique

Âge: 62 ans

Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directeur général du Centre Léon Bérard à Lyon

Président du Groupe Sarcome Français

Président anticancer

Directeur des politiques publiques de l'ESMO Expérience et expertise en matière de gestion :

Doctorat à l'Université Claude Bernard Lyon 1

Médecin oncologue

Directeur général du Centre Léon Bérard à Lyon depuis 2014 Membre titulaire de l'Académie Française de Médecine en 2016

Président de l'EORTC (Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer) de 2009 à 2012

Activités de recherche centrées sur le rôle des cellules immunitaires effectrices et des cytokines dans le cancer

Membre de plusieurs groupes scientifiques d'experts académiques

Nombreux prix et auteur de plus de 200 publications au cours des trois dernières années

Autres mandats exercés :

Directeur du Réseau européen de référence pour les cancers rares de l'adulte (EURACAN)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président d'Unicancer (fin: 2025)

M. BENOÎT HABERT

Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit

Âge: 60 ans

Première nomination : 2000 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 102 939

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directeur général : Habert Dassault Finance SAS Directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel

Dassault (GIMD) SAS

Président de la société Ecologie 360 SAS

Expérience et expertise en matière de gestion :

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD et du Magistère de juriste d'affaires de l'Université Panthéon-Assas Paris II

Autres mandats exercés :

Mandats d'administrateur : Groupe Figaro SAS*, Dassault Médias SAS* et Figaro Classifieds*; CCM Benchmark SAS* Aden Services Ltd (représentant de Dassault Invest 3); Mérieux NutriSciences (1) (représentant de GIMD) (USA); Colombus Holding SAS; Dargaud SA; Éditions Dupuis SA (Belgique); K.T.O TV (association); Fondation K.T.O; Bloom SAS (représentant Habert Dassault Finance); Odyssey Holco SAS; ITEN SA

Membre du Conseil de Surveillance des sociétés: Marco Vasco SAS; Les Maisons du Voyage SAS; Taittinger CCVC SAS (représentant Financière Dassault)

Membre du Conseil de Gouvernance: Odyssey hodlco SAS Membre du Comité Stratégique•: Mérieux Participations ⁽¹⁾ Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président de Dassault Développement SAS (fin : 2020); Membre du Conseil de gouvernance : Odyssey Intl SAS (fin : 2023); Président : Habert Dassault Finance SAS (fin : 2021); Administrateur représentant HDF Zewaow SAS (fin : 2020); ETX Studio SAS (fin : juillet 2024); Éclosion (Fonds Suisse) (fin : mars 2024); Patrivia SAS (société en liquidation

en août 2024)

MME MARIE-YVONNE LANDEL

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit, membre du Comité RSE

Âge : **72 ans**

Première nomination : 2017 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Administratrice indépendante

Expérience et expertise en matière de gestion :

Experte-comptable; titulaire d'un MBA de la European Business School (Paris, Francfort et Londres)

Entrepreneure, fondatrice de Marie Landel et Associates, société offrant des services d'accompagnement à l'installation de sociétés de biotechnologie et technologie françaises et européennes aux États-Unis (société devenue Axelia Partners)

Autres mandats exercés :

Administratrice: Genethon

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice : Membre du comité stratégique consultatif

de Coretec Industry Group SAS (fin : 2021).

^{*} Contrôlées par GIMD.

⁽¹⁾ Société du Groupe Institut Mérieux.

MME MAYA SAÏD

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations, Membre du comité de réflexion stratégique et Membre du comité de développement clinique

Âge : 48 ans

Première nomination : 2017 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Fondatrice et Directrice générale: Outcomes4me Inc. (USA)

Expérience et expertise en matière de gestion :

Vice-Presidente Senior Global Head of Oncology Policy and Market Access chez Novartis, et Vice-Présidente, R&D Global, Stratégie, Politique Scientifique et Innovation Externe chez Sanofi

Certificat en finance et organisation des systèmes de santé de la *Harvard Business School* (USA)

Autres mandats exercés :

Directrice générale: Outcomes4me Inc. (USA)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices:

Pieris Pharmaceuticals (USA) (fin: 2024) (1)

MME CAROL STUCKLEY

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

Âge: 69 ans

Première nomination : 2023 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Administratrice et Présidente du comité d'audit de Centessa Pharmaceuticals

Expérience et expertise en matière de gestion :

Direction financière dans plusieurs entreprises comme: Ipsen (2017 - 2021), Epizyme Inc, (2021 - 2022), TransUnion, Inc. (2015 - 2019), Galderma North America (Nestlé Skin Health S.A., 2010 - 2013), Pfizer Inc. (1984 -2017)

Maîtrise en économie et d'un MBA en finance internationale de la Fox Business School de Temple University

Autres mandats exercés :

Administratrice et Présidente du comité d'audit de Centessa Pharmaceuticals

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice, Présidente du comité d'audit et membre du comité des rémunérations d'Ipsen (fin 2022)

Administratice membre du comité d'audit d'Epizyme Inc, (2021 - 2022)

TSGH

Administrateur

Présidence au sein du Comité RSE

Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

Première nomination : 2002 Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 91 426 541

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : ${\bf 0}$

Fonction principale hors de la Société:

Néant

REPRÉSENTÉE PAR: MME SANDRINE FLORY

Représentante permanente de TSGH

Âge: 54 ans

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directrice financière de l'Institut Mérieux (1) (depuis 2020)

Expérience et expertise en matière de gestion :

Directrice financière EMEA de BioMérieux (2014-2020) précédé de plusieurs postes en contrôle de gestion

PWC 1993-2002 en audit financier

Diplôme Supérieur de comptabilité et de gestion

Autres mandats exercés :

Membre du Conseil d'administration de la Financière de Tubize (holding financière Belge cotée) (fin 2028)

Membre du Conseil d'adminisration de GeNeuro (Biotech suisse cotée en France)

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Néant

M. MICHEL BAGUENAULT DE PUCHESSE

Administrateur depuis le 15 mai 2024 Membre du Comité des rémunérations

Âge: 55 ans

Échéance du mandat: 2026

Nombre d'actions de la Société détenues : 450

Nombre d'options de souscription de la Société détenues : 0

Fonction principale hors de la Société :

Directeur général de l'Institut Mérieux ⁽¹⁾ depuis janvier 2020

Expérience et expertise en matière de gestion :

Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux (2009 - 2011) Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de bioMérieux (2011 - 2016)

Secrétaire Général de bioMérieux à la tête des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Audit, Risques & Conformité et du Protocole (2016 - 2020).

Diplômé de l'EM Lyon Business School Titulaire d'une Maitrise en Droit des Affaires délivrée par l'Université LYON 3

Autres mandats exercés :

Administrateur de la Fondation Christophe & Rodolphe Mérieux (1)

Président et directeur de la société IM US Holding (USA) (1)

Représentant permanent de l'IM - SAS Mérieux

Développement (1)

Administrateur Mérieux Equity Partners (1)

Administrateur Mérieux NutriSciences (1)

Représentant permanent de l'IM - Mérieux Université SNC (1)

Administrateur de la CIC Lyonnaise de Banque

Administrateur SA Descours & Cabaud

Administrateur Fondation Solidarité by Crédit Agricole

Centre-Est

Membre du Conseil de Surveillance d'Unibel (2)

Administrateur Mutuelles AXA

Administrateur Siparex Associés SA/Sigef

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président Non Exécutif de Merieux Equity Partners (échu le 13/09/2024)

⁽¹⁾ Société du groupe Institut Mérieux.

⁽²⁾ Société cotée.

3.3.3 Évolution des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Évolution 2024

Le 15 mai 2024 s'est tenue l'Assemblée générale annuelle de la Société au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé la nomination de M. Michel Baguenault de Puchesse en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 portant le collège du Conseil d'administration de la Société à dix (10) membres.

Pendant une courte période (mai 2022 à mai 2023) les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général. La dissociation permettait de renforcer le contrôle des administrateurs indépendants et de mobiliser des compétences complémentaires au sommet de l'entreprise

En 2023, le Conseil d'administration a décidé de l'unicité de ces fonctions et a nommé M. Alessandro Riva Président du Conseil d'administration assumant la Direction générale (Président-Directeur général de Transgene). M. Riva a une excellente connaissance de l'industrie pharmaceutique et

biotechnologique, ayant conduit à l'approbation de traitements innovants contre le cancer aux États-Unis et en Europe. Il travaillera en étroite collaboration avec le Conseil d'administration de Transgene et l'ensemble de l'organisation pour optimiser le potentiel du portefeuille de produits de la Société au bénéfice des patients atteints de tumeurs solides.

Évolution 2025

Les mandats de M. Alessandro Riva, M. Jean-Luc Bélingrad, M. Jean-Yves Blay arrivant à échéance aux termes de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le renouvellement de leur mandat sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2025, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Si l'Assemblée approuve ces renouvellements, le Conseil serait composé de 10 membres. L'équilibre en termes d'indépendance et de mixité serait conforme à la réglementation applicable à savoir : 4 administrateurs indépendants sur 10 soit 40 % et 4 femmes sur 10 soit une parité de 40 %.

3.4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.4.1 Information générale sur les séances du Conseil d'administration et de ses Comités en 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2024. À chacune de ses réunions, le Conseil est informé de manière détaillée sur la marche de la Société, en termes d'évolution de son activité, de déroulement de ses projets de recherche, de ses programmes cliniques et de sa situation financière. Outre l'exercice de ses attributions légales en matière d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de préparation et de convocation des assemblées générales d'actionnaires, le Conseil a délibèré sur les questions stratégiques de la Société. Le Conseil entend régulièrement les Comités spécialisés et délibère sur les recommandations que ceux-ci formulent.

Assiduité

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement importants des administrateurs. En 2024, le taux d'assiduité aux séances du Conseil a été en moyenne de 96 %. La répartition de la rémunération attribuée aux administrateurs indépendants, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et des différents Comités, est détaillée dans le paragraphe 3.8.2 « Rémunération au titre de 2024 - montant des rémunérations des mandataires sociaux » du présent document.

Executive session

Au moins deux *executive sessions* (une réunion en dehors de la présence du Directeur général ou d'un autre membre du Comité de direction) par an sont proposées aux administrateurs

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS EN 2024 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Membres	Assiduité				
M. Alessandro Riva	100 %				
M. Philippe Archinard	100 %				
M. Jean-Luc Bélingard	90%				
TSGH représentée par Mme Sandrine Flory	90%				
M. Michel Baguenault de Puchesse (à partir de mai 2024) (1)					
M. Jean-Yves Blay	90%				
M. Benoît Habert	100 %				
Mme Marie-Yvonne Landel	100 %				
Mme Maya Saïd	100 %				
Mme Carol Stuckley	100 %				
Moyenne 2024	96 %				

(1) Le taux d'assiduité de M. Michel Baguenault de Puchesse ne tient pas compte des séances précédents sa nomination.

Évaluation du mode de fonctionnement et de l'organisation du Conseil

La Société se conforme à la recommandation R13 du Code MiddleNext portant sur l'évaluation annuelle par les membres du Conseil du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux.

L'évaluation s'est effectuée avec pour support un questionnaire sous format électronique.

En 2024, les administrateurs ont été appelés à s'interroger à nouveau sur les principaux sujets de gouvernance et notamment l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil, la procédure d'évaluation des conventions courantes, l'analyse de l'indépendance des administrateurs et des éventuels conflits d'intérêts.

Les administrateurs se sont exprimés plus particulièrement sur la qualité et la pertinence des informations qui leur sont communiquées, sur les ordres du jour du Conseil et ont donné leur point de vue sur l'engagement du Conseil dans la définition de la stratégie de Transgene.

Conformément à la recommandation R22 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a par ailleurs procédé à la revue des points de vigilance selon le Code MiddleNext.

Ils ont formulé des suggestions d'améliorations et émis des propositions sur les sujets stratégiques qu'ils souhaiteraient approfondir en 2025.

La synthèse des réponses, effectuée par le Secrétaire du Conseil, a donné lieu à une première restitution lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2025.

3.4.2 Travaux du Conseil d'administration

Les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière de la Société et participent à la définition de sa stratégie, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'administration recherche

en permanence un mode de fonctionnement qui, tout en respectant rigoureusement la loi, assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise.

Le Conseil d'administration est assisté par cinq comités. Le détail de l'activité de ces comités figure au paragraphe 3.4.3.

3.4.3 Travaux des Comités du Conseil d'administration

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux de ses Comités d'études, qui lui rendent compte après chacune de leurs réunions. Les missions de chaque Comité sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Les Comités du Conseil d'administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision

Tous les administrateurs membres d'un Comité participent en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires aux réunions des Comités. En 2024, les Comités ont à nouveau été chargés par le Conseil de préparer ses délibérations. La composition de ces Comités, leurs missions et leurs travaux en 2024 sont précisés et détaillés ci-après.

Comité d'audit

Composition	Nor Indépendance	nbre de réunions en 2024	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Marie-Yvonne Landel (Présidente)	•	5	100%	2017
M. Benoît Habert		5	100 %	2000
TSGH représentée par Mme Sandrine Flory		5	100 %	2002
Mme Carol Stuckley	•	5	100 %	2023

Les membres du Comité ont une compétence financière ou comptable grâce à leur formation et leur expérience professionnelle. De plus, M. Benoît Habert, Mme Marie-Yvonne Landel, Mme Carol Stuckley et Mme Sandrine Flory sont réputés experts financiers au sens de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Les compétences des membres du Comité d'audit proviennent à la fois de leur parcours académique et de leur expérience professionnelle comme le reflète leur biographie (cf paragraphe 3.3.2 Liste des mandats et fonctions exercés).



Le fonctionnement du Comité d'audit est régi par une charte revue et adaptée en tant que de besoin aux évolutions des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. En 2024, le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Le Directeur financier est appelé à chaque réunion à présenter l'information financière de la Société et à répondre aux questions du Comité. Les Commissaires aux comptes participent à toutes les réunions du Comité.

Missions

- Le Comité est chargé de préparer les travaux du Conseil Revue des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2023. d'administration sur les questions financières et comptables • Revue des comptes consolidés du premier semestre 2024. et de le conseiller, notamment pour ce qui concerne les états • Suivi budgétaire 2024. financiers, leur audit, leur contrôle interne et leur conformité • Revue du budget 2025. aux normes comptables.
- 🛛 Il veille à l'indépendance des Commissaires aux comptes et, 🔎 Revue des filiales. plus généralement, assure le suivi du choix, des modalités de • Revue du programme de liquidité. renouvellement et des honoraires des Commissaires aux • Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes. comptes ainsi que de la réalisation de leur mission.
- Il valide le plan d'audit interne et en assure le suivi.
- Le Comité d'audit supervise la politique de placement de la trésorerie et les modalités de certains investissements.
- Il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels Transgene peut être confrontée, notamment aux risques liés au financement, aux partenaires, à la conformité réglementaire, la cyber-sécurité.

Principales activités en 2024

- Revue de la composition du service financier,

- Revue préalable des services des Commissaires aux comptes autres que le contrôle des comptes. En 2024, à l'exception de quelques consultations préalablement autorisées par le Comité d'audit (voir Note 28, section 5.3.2, des comptes sociaux), la Société n'a pas confié une telle mission aux Commissaires aux comptes hors des attestations prévues par le Code de commerce.
- Revue préalable des communiqués de presse financiers.
- Revue des parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2023 contenant des développements comptables ou financiers et les projets de résolutions à présenter aux actionnaires en lien avec les comptes ou le financement.
- Définition de la politique de placement de la trésorerie et suivi des performances.
- Revue des risques financiers et politiques de couverture.
- Revue de la stratégie de financement de l'entreprise et préparation de l'augmentation de capital.
- Projets de conventions réglementées, et revue annuelle de la Charte des conventions réglementées et courantes.
- Revue de la cartographie des risques de la Société ainsi que du déploiement des politiques de conformité (RGPD, Cybersécurité, Sapin).
- Revue rapport audit interne pillier Sapin.
- Évaluation du fonctionnement du Comité et revue de sa charte.

Transgene ne confie aucune mission autre que la certification des comptes à ses Commissaires aux comptes à l'exception de quelques consultations préalablement autorisées par le Comité d'audit (voir Note 28, section 5,3,2, des comptes sociaux); le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité des rémunérations

Composition	Indépendance	Nombre de réunions en 2024	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Maya Saïd (Présidente)	•	4	100%	2017
M. Michel Baguenault de Puchesse (à partir de mai 2024) ⁽¹⁾		3	100 %	2024
M. Benoît Habert		4	100 %	2001
Mme Carol Stuckley	•	4	100 %	2023

⁽¹⁾ Le taux d'assiduité de M. Michel Baguenault de Puchesse ne tient pas compte des séances précédant sa nomination.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte revue et adaptée en tant que de besoin aux évolutions des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. En 2024, le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Missions

et primes, propositions d'attributions d'actions gratuites) pour les cadres dirigeants et les personnes clés de la

- Il revoit également la politique globale de rémunération mise en œuvre dans la Société au regard de la mise en place de plans de rémunération en actions pour le personnel, et au • regard de la structure et les montants des rémunérations de toute nature allouées aux mandataires sociaux.
- Le Comité revoit également les objectifs collectifs de l'entreprise et leur pondération dans la fixation des bonus annuels des salariés et contrôle leur atteinte. Ces éléments font ensuite l'objet de recommandations au Conseil, pour validation par celui-ci.
- Il se réunit et délibère éventuellement en conférence téléphonique autant que nécessaire et s'est ainsi réuni quatre fois en 2024.
- Le Comité examine également la politique de gouvernement d'entreprise.

Principales activités en 2024

- 🔸 Le Comité revoit les propositions de rémunération (salaires 🔸 Revue de la rémunération du Conseil d'administration, des dirigeants et du Comité de direction durant les exercices 2023 et 2024.
 - Revue de la politique de rémunération globale de la Société, dont les bonus annuels et notamment la fixation des objectifs collectifs et de leur pondération.
 - Revue les critères d'indépendance des administrateurs.
 - Discussion sur la composition du Conseil d'administration et notamment l'examen de candidats administrateurs.
 - Le Comité des rémunérations a également revu les indices d'équité et d'égalité homme-femme pour les exercices 2018 à 2023.
 - Le Comité des rémunérations a contrôlé les parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Document d'Enregistrement Universel 2023 contenant développements sur les rémunérations et les projets de résolutions à présenter aux actionnaires en lien avec les rémunérations lors de l'AGM du 15 mai 2024.
 - Le Comité des rémunérations a débattu les conditions de rémunération du Président-Directeur général, M. Alessandro Riva et a formulé des recommandations.
 - Le Comité a également recommandé des modifications afférentes au Règlement Intérieur et à la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise l'assemblée générale des actionnaires.
 - Evaluation du fonctionnement du Conseil, du Comité et de sa Charte.

Comité de réflexion stratégique

Composition	Non Indépendance	nbre de réunions en 2024	Assiduité	Entrée dans le Comité
M. Philippe Archinard		4	100 %	2018
M. Jean-Luc Bélingard (Président)		4	100 %	2018
M. Alessandro Riva		4	100 %	2022
Mme Maya Saïd	•	4	100 %	2018

Missions Principales activités en 2024

- pour étudier des questions confiées par le Directeur général.
- Le Comité de réflexion stratégique se réunit ponctuellement Les travaux du Comité en 2024 ont notamment porté sur des opportunités de croissance externe, les opportunités de partenariat et la revue de la stratégie.

Comité de développement clinique

Composition	Noi Indépendance	mbre de réunions en 2024	Assiduité	Entrée dans le Comité
M. Jean-Yves Blay (Président)	•	4	100 %	2022
M. Jean-Luc Bélingard		4	100 %	2019
M. Philippe Archinard		4	100 %	2019
M. Alessandro Riva		4	100 %	2022
Mme Maya Saïd	•	4	100%	2019

Missions Principales activités en 2024

- Le Comité de développement clinique siège quatre fois par an, en amont de chaque séance récurrente du Conseil, afin de mobiliser des expertises spécialisées pour préparer les débats et formuler des recommandations concernant des questions de développement clinique soumises au Conseil.
- Préparer les principales séances régulières du Conseil d'administration pour assister la prise de décision d'investissements en matière de recherche et développement, en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil.
 - Evaluer les résultats cliniques et translationnels.
 - Formuler pour le Conseil des avis sur la révision des protocoles des différentes études cliniques en cours.
 - Conseiller le Conseil concernant des études en cours de préparation.

Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Composition	Non Indépendance	nbre de réunions en 2024	Assiduité	Entrée dans le Comité
Mme Sandrine Flory représentante de TSGH (Présidente)		4	100%	2022
M. Alessandro Riva		4	100 %	2023
Mme Marie-Yvonne Landel	•	4	100 %	2022

Composé de trois administrateurs dont un indépendant, le Comité de la responsabilité sociale de l'entreprise a été établi par une décision du 15 décembre 2021, conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext.

Le Comité est assisté par les membres composant le groupe de travail RSE de Transgene pour le suivi du plan d'action RSE. Le groupe de travail a la charge de soumettre des propositions de plan d'actions et de tableau de bord d'indicateurs RSE, qui seront débattues par le Comité.

Le Comité RSE s'est réuni quatre fois en 2024. Ce Comité est présidé par Mme Sandrine Flory, la représentante de TSGH qui sert d'administrateur référent dans la matière pour le Conseil d'administration.

Depuis le 16 mars 2022, le Comité RSE est doté d'une charte approuvée par le Conseil d'administration et publiée sur le site internet de la Société.

Missions

• Le Comité RSE est chargé de préparer les débats du Conseil • Revue/ suivi des principaux indicateurs de performance sur les questions concernant la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise, et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration dans ce domaine.

Principales activités en 2024

- RSF.
- Revue /suivi du Bilan carbone Scope 3.
- Revue de la politique d'égalité professionnelle homme/
- Revue de l'organisation intra-groupe de la veille RSE.
- Revue de la revue du rapport RSE 2023.
- Revue du plan d'action pour 2024 et 2025 v inclus le plan de formation des membres du Conseil d'administration.
- Revue de la matrice de double matérialité et du plan d'action à déployer pour permettre à la Société de contribuer au Rapport de Durabilité Groupe.
- Revue des activités RSE mises en œuvre au sein de la Société et fixation des priorités RSE.
- Fixation du planing de mise en oeuvre de la CSRD par la
- Revue de la structure du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.
- Revue et validation de l'objectif corporate RSE.
- Revue de la cartographie des risques (aspects RSE).
- Discussion sur la formation des administrateurs en matière RSF.

3.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.5.1 Description de la procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément aux articles L. 225-37- 4 et L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 18 septembre 2019 a approuvé une Charte interne, revue dernièrement le 15 décembre 2024, portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées et courantes (la « Charte »).

Cette Charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée, mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme «libres» (ou «courantes et conclues à des conditions normales») au moment de leur conclusion.

En vertu de la Charte, en plus de la déclaration directe ou indirecte requise par la loi, le Conseil mandate la direction juridique de l'entreprise de veiller à l'identification des projets

d'accord susceptibles d'être qualifiés de convention réglementée ou convention libre.

Par ailleurs, le Conseil mandate les membres non intéressés du Comité d'audit d'analyser les projets de convention réglementée soumis au Conseil pour approbation préalable et d'en formuler des recommandations. Uniquement des administrateurs non intéressés, que cela soit directement ou indirectement, aux conventions réglementées soumises pour approbation préalable participent aux débats et au vote du Conseil. Le Comité d'audit a également le mandat de revoir au moins annuellement les conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales et les critères utilisés pour leur qualification.

La Charte sur les conventions réglementées qui inclut la procédure d'évaluation des conventions courantes est disponible sur le site internet de la Société.

3.5.2 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

- Convention signée le 2 juillet 2024 entre TSGH et Transgene avec pour objet la réalisation de prestations de consultance en matière financière et ressources humaines pour un montant global de 170 000 €;
- Avenant à la Convention d'avance en compte courant du 20 septembre 2023 (ci-après désignée "Convention") signé le 27 mars 2024 portant l'avance en compte courant objet de la Convention à la somme de soixante-six millions d'euros (66 000 000 €);
- Convention de compensation de créance signée le 30 juillet 2024 entre TSGH et Transgene avec pour objet d'encadrer les termes et conditions de la souscription de TSGH à l'augmentation de capital de Transgene par compensation de créance pour un montant total de trente-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-six cents (32 999 999,56 €).

3.5.3 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Les conventions suivantes, précédemment approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024 :

- Convention d'avance en compte-courant ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TSGH accepte de mettre à la disposition de Transgene, sous forme d'avances en compte-courant, une somme d'un montant maximum de 66 millions d'euros. Dans le contexte général de marché actuel, TSGH souhaite soutenir votre société afin de lui permettre de poursuivre ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio;
- Accord de mobilité au bénéfice du personnel des sociétés signataires et réglant entre elles des questions liées notamment à la reprise d'ancienneté et la gestion d'une éventuelle rupture du contrat de travail conclu entre l'Institut Mérieux, bioMérieux SA, Mérieux NutriSciences Corporation, Transgene, Mérieux Développement, TSGH SAS et EKNO (entités contrôlées par l'Institut Mérieux). Cette convention permet à Transgene de proposer des perspectives de développement à ses salariés au-delà de son propre périmètre, et d'établir à l'avance des règles équitables de mobilité interne;
- Contrat de prestations de service entre Transgene et l'Institut Mérieux, tel que modifié en 2020. Cette convention permet à Transgene de bénéficier des services centraux à un prix et conditions attractives dont l'acquisition externe serait impraticable en raison de la taille de la société:
- Accord concernant la restructuration de la dette d'ElsaLys Biotech, conclu le 9 avril 2020, s'inscrivant dans le projet de cession du 100% du capital d'ElsaLys Biotech au groupe italien Médiolanum.

En raison de la cession intégrale par le groupe Institut Mérieux à Oxford Biomedica de sa participation dans la société ABL Europe, le 19 janvier 2024, le Conseil d'administration de Transgene agissant sur la recommandation du Comité d'audit a requalifié les conventions règlementées et conventions courantes conclues entre la Société et ABL Europe en conventions ordinaires. De ce fait, les conventions anciennement conclues avec cette société ne sont plus déclarées en tant que conventions réglementées.

Les conventions réglementées sont reprises en détail dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au Chapitre 6 (voir Section 6.7).

3.5.4 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

 Avenant n°2 à la Convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023, signé le 27 mars 2025 portant l'avance en compte courant objet de la Convention à la somme de quarante-huit millions d'euros ($48\,000\,000\,$ €).

3.6 RÉMUNÉRATION

3.6.1 Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La situation des Dirigeants mandataires sociaux est soumise à une réglementation spécifique et est exposée ci-après aux paragraphes 3.8.1 (politique de rémunération applicable pour 2025) et 3.8.2 (rémunération au titre de 2024).

En tant que Président-Directeur général, M. Alessandro Riva n'a pas de contrat de travail avec la Société. Il perçoit une rémunération forfaitaire fixe avec part variable et d'autres avantages au titre de son mandat social auprès de la Société.

Le Pharmacien responsable, nommé Directeur général délégué en application des dispositions du Code de la santé publique, est titulaire d'un contrat de travail en tant que Directeur des Opérations Pharmaceutiques. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien responsable étant une obligation réglementaire pour un établissement pharmaceutique tel que Transgene. Le Pharmacien responsable perçoit un salaire au titre de son contrat de travail, son évolution étant entièrement individualisée en fonction de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.

Les salaires et primes des membres du Comité de direction dont le Directeur général délégué sont déterminés sur proposition du Directeur général et sont soumis à la revue du Comité des rémunérations, qui avalise également les propositions de rémunération différée sous forme d'attribution d'actions ou d'options de souscription le cas échéant. La Société n'a pas accordé au Président-Directeur général une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions. Le Directeur général délégué n'a pas d'indemnité en cas de cessation de son mandat social. En revanche, au titre de son contrat de travail, la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique prévoit dans certains cas une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté, et cela, sans condition de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux sont également éligibles aux plans de rémunération en actions proposées périodiquement par la Société.

3.6.2 Rémunération allouée aux Administrateurs (anciennement Jetons de Présence)

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération. Celle-ci consiste en un montant forfaitaire annuel fixe de 4 000 euros, auquel s'ajoute un montant lié à la participation effective de l'administrateur à la réunion du Conseil de 3 000 euros par réunion (conformément à la recommandation R12 du Code MiddleNext). Les rémunérations additionnelles des membres indépendants des comités spécialisées sont de 2 000 euros par réunion du comité. Ces montants variables sont doublés pour la participation physique des administrateurs indépendants résidant en dehors de l'Europe. Aucune autre forme de rémunération, y compris différée telle qu'attributions d'actions, bons de souscription ou options d'achat ou de souscription d'actions, n'est versée par la

Société à ses mandataires sociaux non dirigeants. Le montant maximal capable d'être alloué à l'ensemble des administrateurs (hors Président ou Directeur général) dans une année civile est plafonné à 300 000 euros par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires en 2022.

Les montants bruts de la rémunération allouée versée au cours des deux exercices écoulés aux administrateurs figurent au chapitre 3.8.3 du Document d'Enregistrement Universel de la Société. Le barème n'ayant pas changé depuis mars 2017, les différences sont imputables au nombre de séances de Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'assiduité de chaque administrateur.

3.7 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

3.7.1 Restrictions aux pouvoirs du Directeur général

Il n'est pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Président-Directeur général, à l'exception des points suivants qui imposent au Directeur général de saisir le Conseil concernant :

- l'approbation du plan stratégique de la Société et de ses filiales ;
- l'approbation du budget annuel et, trimestriellement, de sa mise en œuvre et, le cas échéant, de sa révision significative.

3.7.2 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La Société n'a pas prévu de modalités particulières de participation aux assemblées générales, les statuts se référant en 2024 aux dispositions légales du Code de commerce en la matière (voir paragraphe 6.3.5). Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, la séance a été télétransmise.

3.7.3 Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Ces informations sont présentées et développées dans le rapport de gestion du Conseil et au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

3.7.4 Changement climatique

La Société n'a pas identifié de risque financier significatif pour ses activités, lié aux effets du changement climatique. La stratégie bas carbone à court et moyen termes est focalisée sur la modération de la consommation de l'énergie sur son site d'Illkirch. Voir Chapitre 4.8 pour de plus amples informations concernant l'environnement et Transgene.

3.8 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - SAY ON PAY

3.8.1 Rémunération au titre de 2025 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE et en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (les $\ensuremath{\mbox{\scriptsize w}}$ Règles Say on Pay »), cette Section 3.8.1 constitue un rapport aux actionnaires, exposant la politique relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Transgene. Il a été établi par le Conseil d'administration du 27 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique sera soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2025 pour l'ensemble des mandataires sociaux.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux. Il est annexé au rapport prévu aux articles L.225-100 et L.225-102, qui vise à rendre compte des performances et de l'activité de Transgene.

3.8.1.1. Politique de rémunération

Personnes concernées par la politique de rémunération

Ce rapport concerne les mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général (ii) le Directeur général délégué, et (iii) les administrateurs.

Informations concernant les mandats

Les statuts de la Société prévoient que la durée d'un mandat d'administrateur pourrait être fixée entre 1 et 4 ans au moment de la nomination, 3 ans étant la durée par défaut. La durée de tous les mandats d'administrateurs en cours est également de 3 ans, y compris celui du Président-Directeur général du Conseil d'administration.

Le mandat social du Directeur général délégué ainsi que son contrat de travail sont à durée indéterminée.

Tous les mandats sociaux sont révocables *ad nutum* par les actionnaires de la Société, et également par le Conseil d'administration dans le cas du Président-Directeur général et du Directeur général délégué. Le contrat de travail de M. Christophe Ancel est révocable par le Président-Directeur général sous les conditions de la Convention collective de l'industrie pharmaceutique, qui prévoit un préavis de 4 mois.

Informations générales concernant la politique de rémunération

Ce rapport contient des données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des informations supplémentaires considérées comme pertinentes par le Conseil d'administration pour une compréhension approfondie des rémunérations des dirigeants sociaux.

La mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président-Directeur général, Directeur général délégué et Administrateurs) pour 2025, telle que décrite ci-dessous, dépend de l'approbation par l'Assemblée générale de quatre résolutions concernant la politique globale de rémunération

Méthode

Pour établir la politique des rémunérations des mandataires sociaux, le Comité des rémunérations analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants. Sur recommandation du Comité, le Conseil d'administration a arrêté, à partir des principes généraux décrits ci-après, la politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux en veillant pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles qu'il compare aux performances de Transgene.

Les révisions périodiques sont proposées sur les mêmes fondements, en fonction des retours d'expérience et de l'observation des pratiques d'autres entreprises comparables. Ces révisions tiennent compte également de l'évolution des conditions de rémunération du personnel de Transgene, notamment, sans que cela soit déterminant, les augmentations accordées dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Ces conditions de performance reposent pour partie sur des objectifs collectifs et pour partie sur des objectifs individuels. Une fois arrêtée par le Conseil et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires, la mise en œuvre de la politique est suivie par le Comité des rémunérations, qui rend compte au Conseil au moins annuellement et formule des recommandations concernant les décisions qu'il incombe au Conseil de prendre.

Après la période d'évaluation applicable à une condition de performance, le Comité des rémunérations apprécie le niveau d'atteinte et formule une recommandation au Conseil. Le Comité des rémunérations ou le Conseil peuvent consulter le Président-Directeur général au cours de la formulation et de la révision périodique de la politique de rémunération.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Président-Directeur général ne prend pas part aux décisions le concernant.

Pour évaluer la politique de Transgene par rapport aux pratiques des autres entreprises, le Comité peut avoir recours à des études de marché ou des experts externes.

Le Comité des rémunérations occupe également une position centrale dans la détermination des rémunérations des administrateurs. Il recommande des lignes directrices de répartition au Conseil d'administration, supervise leur application et pourrait conseiller le Conseil de proposer une enveloppe révisée à l'Assemblée générale des actionnaires si nécessaire.

Principes généraux

Le Président-Directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail. M. Alessandro Riva n'a jamais été salarié de Transgene ou d'une de ses filiales. Avant sa nomination en qualité de Président-Directeur général, M. Riva était Président du Conseil d'administration.

Avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué, M. Christophe Ancel était salarié de Transgene. Son contrat de travail a été maintenu depuis sa nomination. Le Conseil considère que le maintien de ce contrat de travail est justifié dans ce cas particulier, le mandat social du Pharmacien responsable étant une obligation règlementaire en France pour un établissement pharmaceutique.

Pour le Président-Directeur général, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages:

- incitation d'agir dans les intérêts fondamentaux de la Société;
- respect des recommandations du Code MiddleNext;
- aucune indemnité de cessation de fonctions;
- aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
- aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies;
- aucune rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur;
- prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social;
- prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans la Société;
- prise en compte des pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables;
- une structure de rémunération incitative et équilibrée se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe.
 - une rémunération variable annuelle basée sur des objectifs collectifs et individuels, financiers et non financiers,

- pas de rémunération variable annuelle différée,
- pas de rémunération variable pluriannuelle,
- prise en compte des éventuelles attributions d'options ou d'actions gratuites par Transgene,
- prise en compte des avantages sociaux,
- avantages en nature (logement à Strasbourg),
- aucune rémunération supplémentaire versée par une filiale de Transgene.

Pour le Directeur général délégué, dirigeant mandataire social en raison de son statut réglementaire de Pharmacien responsable de Transgene, le Conseil d'administration a décidé de suivre la même structure de rémunérations et avantages que celle appliquée au Comité de direction de Transgene. Il en résulte :

- incitation d'agir dans les intérêts fondamentaux de la Société:
- respect des recommandations du Code MiddleNext;
- aucune indemnité de cessation du mandat social, mais maintien des droits liés au contrat de travail (y compris une indemnité calculée en fonction de l'ancienneté et sans condition de performance);
- aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ;
- aucun régime de retraite supplémentaire additif;
- prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans la Société et dans le groupe de l'Institut Mérieux;
- prise en compte des pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables;
- une structure de rémunération incitative et équilibrée se décomposant comme suit:
 - une rémunération fixe,
 - une prime de fonction fixe versée pour assurer la responsabilité pharmaceutique,
 - une rémunération variable annuelle basée sur des objectifs collectifs et individuels, financiers et non financiers
 - pas de rémunération variable annuelle différée,
 - pas de rémunération variable pluriannuelle,
 - prise en compte des éventuelles attributions d'options ou d'actions gratuites par Transgene,
 - prise en compte des avantages sociaux,
 - avantage en nature (voiture de fonction),
 - aucune rémunération supplémentaire versée par une filiale de Transgene.



Le Conseil considère que les modalités de fixation des rémunérations des mandataires sociaux dirigeants sont conformes aux principes définis dans les recommandations R16 et R21 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Concernant les actions gratuites, le Conseil a décidé de soumettre une partie seulement de la livraison des actions gratuites accordées aux mandataires sociaux à des conditions de performance. L'analyse par le Comité des rémunérations, suivie par le Conseil, a conclu en effet à l'inadaptation d'une application de cette règle à l'intégralité des attributions d'actions gratuites de la Société. En effet, l'évolution, en l'absence de revenus récurrents générés par son activité, reste soumise à un risque technologique élevé, dont l'aléa est déjà pris en compte par la durée d'acquisition et de conservation des actions, la volatilité de leur valeur, ainsi que la condition de présence.

La période pluriannuelle d'acquisition et de conservation après l'attribution est un horizon à moyen terme, en lui-même suffisant pour représenter une incitation à la performance collective à long terme et renforcé pour le Président-Directeur général l'obligation de conserver un nombre d'actions, correspondant à 10% des attributions, jusqu'à la fin de l'exercice de ses fonctions. La période d'appréciation de la performance varie selon l'attribution allant d'un an à trois ans.

Pour les administrateurs, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les principes généraux sur le fondement desquels serait allouée la rémunération des administrateurs:

- respect des recommandations du Code MiddleNext;
- aucun dépassement du budget collectif annuel autorisé en Assemblée générale;
- aucune rémunération allouée aux administrateurs non indépendants;
- allocation principalement basée sur l'assiduité;
- complément pour les administrateurs se déplaçant d'un autre continent;
- possibilité de missions spéciales telle que prévue par la loi;
- pas de rémunération exceptionnelle ou de rémunération en actions; et
- aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration estime que les principes généraux permettent l'alignement de la politique de rémunération avec les intérêts fondamentaux de la Société.

Intérêt Fondamental	Président Directeur général	Directeur général délégué	Administrateurs
Respect de l'intérêt social	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié
	Non excessif; conditions de performance	Non excessif; conditions de performance	Non excessif; aucune rémunération requise pour les non indépendants
Contribution à la stratégie de Transgene	Rémunération variable conditionnée à l'atteinte de résultats et AGA en partie conditionnées à l'atteinte de résultat et dont la valeur, en tout état de cause, dépend des performances de Transgene	Rémunération variable conditionnée à l'atteinte de résultats et AGA en partie conditionnées à l'atteinte de résultat et dont la valeur, en tout état de cause, dépend des performances de Transgene	Permet d'attirer les compétences pertinentes et d'animer des comités spécialisés
Contribution à la pérennité de Transgene	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié	Suffisant pour attirer/retenir un candidat qualifié

Le Conseil est à l'écoute des avis exprimés par les actionnaires sur le sujet des rémunérations.

Modifications substantielles par rapport à la politique précédente

Depuis la dernière politique *ex-ante* de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 5 mai 2023, il n'y a pas de modification susbstantielle.

En cas de changement de personnes

La politique, une fois approuvée par les actionnaires, a vocation à être appliquée aux mandataires sociaux actuels de la Société, y compris en cas de renouvellement du mandat de ces personnes au cours de l'exercice. En cas de changement de personnes ou d'ajout de nouveaux mandats en cours d'année, les règles suivantes seraient appliquées:

- nouveaux administrateurs: le barème décrit dans cette politique sera appliqué au(x) nouveau(x) administrateur(s) sans modification, et toujours dans la limite du budget annuel global autorisé par les actionnaires;
- nouveau Président-Directeur général: les conditions actuelles seraient les maxima appliqués sauf adoption d'une nouvelle politique ex ante par les actionnaires. Toutefois l'attribution d'une rémunération en actions et un golden hello en numéraire pourraient également être accordés dans l'année de recrutement pour compenser l'abandon par l'intéressé(e) pour intégrer Transgene, d'éléments de rémunération et d'avantages attachés à son poste précédent. La valeur cumulée d'une telle rémunération en actions et d'un tel golden hello attribués

dans ce cas, outre les autres conditions imposées par la loi, serait limitée à l'équivalent d'une année de rémunération. 100% des actions définitivement acquises à l'issue d'une attribution golden hello doivent être conservées jusqu'à la fin d'exercice du mandat social de Transgene. En cas de recrutement interne, le cumul d'un contrat de travail et le mandat social pourrait être autorisé par le Conseil d'administration dès lors que les plafonds en valeur sont respectés;

- en cas de dissociation des fonctions du Président et du Directeur général, actuellement cumulées, les conditions actuelles applicables au Président-Directeur général resteraient valables pour le poste du Directeur général et la rémunération du Président dissocié serait composée d'un montant annuel forfaitaire n'excédant pas 100 000 euros et une rémunération en actions dont au moins la moitié serait soumise à des conditions de performance et dont la quantité n'excéderait pas le nombre d'actions ou d'options allouées à un membre du Comité de direction pour la même période:
- nouveau Directeur général délégué: en cas de nomination d'un nouveau Directeur général délégué, notamment en tant que Pharmacien responsable, si cette personne cumulait un contrat de travail avec le mandat social, la rémunération serait celle prévue sous le contrat de travail et celle accordée à l'occupant actuel du mandat. Dans d'autres cas, les conditions actuelles seraient les maxima appliqués avant l'adoption d'une nouvelle politique ex ante par les actionnaires. Une rémunération en actions et un golden hello pourraient également être autorisés sous les mêmes conditions que celles décrites pour le Président-Directeur général.

Dérogations

Le Conseil d'administration se réserve le droit de déroger temporairement à cette politique dans des circonstances exceptionnelles, mais uniquement après une détermination par une majorité des administrateurs, à laquelle participe une majorité des administrateurs indépendants, que cette dérogation à la politique de rémunération est nécessaire pour servir les intérêts et la pérennité à long terme de la Société dans son ensemble ou pour garantir sa viabilité. Les dérogations ainsi que les motifs du Conseil d'administration seront publiés sur le site web de la Société sans attendre la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice suivant. Les conditions exceptionnelles justifiant une dérogation temporaire pourraient inclure, à titre d'exemple, l'impossibilité de recruter un nouveau mandataire social qualifié avec les moyens prévus par la politique en vigueur, ou le besoin de retenir des personnes clés en cas d'un projet de changement de contrôle ou de restructuration.

3.8.1.2 Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur général (M. Alessandro Riva) au titre de l'exercice 2025

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe, versée en 12 mensualités, réévaluée et éventuellement ajustée annuellement par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations en tenant compte notamment des pratiques de place dans l'industrie de la Société. Il est proposé d'établir cette rémunération fixe à 600 000 euros bruts pour l'exercice 2025. Ce montant annuel est inchangé par rapport au montant annuel approuvé à titre de 2024.

2. Rémunération variable annuelle

Une part variable cible de 40 % de la rémunération fixe avec un maximum de 80 % en cas de surperformance exceptionnelle. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 80 %) et des critères individuels (pondération: 20 %), telle que constatée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

Les objectifs collectifs de l'entreprise pour 2025: Le Conseil d'administration a fixé les critères de performance applicables à l'ensemble du personnel comme suit:

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 30%);
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 25%);
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect du budget (pondération: 15%);
- attirer des ressources financières et les partenaires requis pour réaliser les ambitions (pondération: 25%);
- RSE 2025: définition du plan d'actions pour le déploiement de la stratégie de décarbonation (Trajectoire carbone 2030) de Transgene (pondération: 5%).

L'objectif individuel pour 2025: le Conseil d'administration a fixé comme critère de performance individuel pour le Président-Directeur général:

 « attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser les ambitions de la Société » en renforcement de l'objectif collectif du même nom (pondération 20 %).



À l'appréciation du Conseil, une surperformance d'un critère pourrait compenser une atteinte partielle d'un autre critère, sans pour autant que l'appréciation globale dépasse 100 %. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, s'est réservé la faculté de proposer une prime exceptionnelle, n'excédant pas 40 % de la part fixe, versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées.

Il est noté que ces objectifs sont pour partie de nature financière et pour partie de nature extra financière, mais toujours alignés avec l'intérêt social. Ils ont vocation de changer d'année en année en fonction de l'appréciation du Conseil d'administration des actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. La pratique du Conseil est de fixer les mêmes objectifs collectifs pour l'ensemble du personnel afin d'aligner l'entreprise sur un même cap commun.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle ou exceptionnelle est conditionné à l'approbation préalable par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de commerce. Une fois versée, la rémunération n'est pas sujette à une obligation de restitution.

3. Rémunération numéraire annuelle totale

Il en résulte que la rémunération en numéraire (hors prime exceptionnelle et indemnisation fiscale) pourrait atteindre un total cible de 840 000 euros au titre de l'exercice 2025, dont 71,4 % fixe et 28,6 % variable, inchangé par rapport à 2024.

4. Avantage en nature

Un avantage logement est autorisé au Président-Directeur général. La valeur pour 2025 est estimée à approximativement 14 mille euros.

5. Attribution d'actions

La rémunération en actions sert à augmenter la partie de la rémunération « à risque », du fait des conditions de performance et le lien avec le cours de l'action.

Les attributions d'actions allouées au Président-Directeur général ne peuvent pas excéde un tiers du total des attributions d'actions décidées par le Conseil dans le même exercice social. En dehors des attributions spécifiques, l'attribution annuelle cible du Président-Directeur général est le nombre d'actions correspondant en valeur à sa rémunération fixe annuelle brute. Les attributions seront soumises à une condition de présence et au moins une partie sera soumise à des conditions de performance basées sur les critères de performance. Les périodes d'acquisition et de conservation seront a minima celles prévues par la loi, et au moins 10 % des actions définitivement acquises doivent être conservées jusqu'à la perte du statut de dirigeant mandataire social de Transgene.

Une nouvelle attribution sera proposée pour l'exercice 2025.

3.8.1.3 Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (M. Christophe Ancel) au titre de l'exercice 2025

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe, versée en 12 mensualités, réévaluée et éventuellement ajustée annuellement par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et le Directeur général en tenant compte notamment des pratiques de place dans l'industrie de la Société. En 2024, cette rémunération fixe s'élève à 155 448 euros bruts, pour un temps plein. Il est proposé d'autoriser une rémunération fixe de 158 868 euros bruts pour l'exercice 2025, base temps plein, représentant une augmentation de 2,2 % par rapport à 2024.

Par ailleurs, en tant que Pharmacien responsable M. Christophe Ancel bénéficie d'une prime de fonction fixe de 1800 euros par an.

2. Rémunération variable annuelle

Une part variable cible de 25 % de la rémunération fixe avec un maximum de 40 % en cas de surperformance exceptionnelle. La rémunération variable cible est déterminée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs (pondération: 80 %) et individuels (pondération: 20 %), telle que constatée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Ces objectifs sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, fondés sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

Au titre de son contrat de travail, M. Christophe Ancel peut bénéficier des plans d'intéressement ou de participation ainsi que des abondements et autres avantages mis en oeuvre par la Société pour l'ensemble du personnel français. Ces montants ne sont ni inclus dans le calcul de sa part variable ni imputés contre sa part variable cible.

Les objectifs collectifs pour 2025 : voir 3.8.1.2

Les objectifs individuels de M. Christophe Ancel pour 2025:

Les 20 % de la part variable déterminés en fonction du niveau d'atteinte des objectifs individuels dépendent des critères de performance suivants:

- assurer la transition avec ses futurs successeurs pour que l'organisation doit parfaitement fonctionnelle début 2026;
- renforcer les liens avec les équipes cliniques et projets pour fluidifier les interfaces;
- support pour attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser les ambitions de la Société.

Il est noté que ces objectifs sont pour partie de nature financière et pour partie de nature extra financière, mais toujours alignés avec l'intérêt social. Ils ont vocation de changer d'année en année en fonction de l'appréciation du Conseil d'administration des actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. La pratique du Conseil est de fixer les mêmes objectifs collectifs pour l'ensemble du personnel afin d'aligner l'entreprise sur un même cap commun. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et après avis du Comité des rémunérations, s'est réservé la faculté de proposer une prime exceptionnelle.

La rémunération de M. Christophe Ancel est intégralement versée au titre de son contrat de travail, et aucune rémunération supplémentaire n'est versée ou attribuée au titre de son mandat social. Une fois versée, la rémunération n'est pas sujette à une obligation de restitution.

3. Rémunération numéraire annuelle totale

Il en résulte que la rémunération en numéraire (hors prime exceptionnelle) pourrait atteindre un total cible de 198 585 euros bruts au titre de l'exercice 2025, dont 80 % fixe et 20 % variable.

4. Avantage en nature

Une voiture de fonction est allouée au Directeur général délégué. La valeur pour 2025 est estimée à approximativement 5 mille euros.

5. Attribution d'actions

Dans la limite de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration alloue des actions gratuites soumises à une condition de présence et dont au moins une partie est soumise à des conditions de performance basées sur les critères de performance de l'entreprise utilisés pour la rémunération variable annuelle. Les périodes d'acquisition et de conservation seront *a minima* celles prévues par la loi. La rémunération en actions sert à augmenter la partie de la rémunération « à risque », du fait des conditions de performance et le lien avec le cours de l'action. L'allocation au Directeur général délégué sera conforme à l'allocation des autres membres du comité de direction.

Une nouvelle attribution sera proposée pour l'exercice 2025.

3.8.1.4 Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'Administrateur au titre de l'exercice 2025

En rémunération de leur activité au Conseil, les Administrateurs bénéficient collectivement d'une somme fixe annuelle dite «rémunérations allouées » dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil procède à la répartition de la rémunération allouée et déterminée en Assemblée générale des actionnaires. La rémunération des Administrateurs est à distinguer des sommes allouées au titre des activités particulières de contrat de travail, rémunération du Président-Directeur Général ou des Directeurs généraux délégués, rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats particuliers, remboursements de frais.

Les Administrateurs indépendants ont droit à une part fixe en considération de leur fonction d'Administrateur et, le cas échéant, de membre, voire de Président, d'un ou plusieurs comités, et à une part variable en fonction de leur participation effective et assidue aux réunions du Conseil et le cas échéant des comités dont ils sont membres. La part variable constitue la majeure partie de la rémunération. Le montant maximal capable d'être alloué à l'ensemble des administrateurs (hors Président-Directeur général) dans une année civile est plafonné à 300 000 euros.

Le Conseil a adopté le barème suivant pour tout Administrateur indépendant :

- forfait annuel: 4000 euros;
- allocation par séance du Conseil: 3 000 euros;
- allocation par séance d'un comité spécialisé permanent: 2000 euros:
 - allocation par séance doublée pour participation physique par un Administrateur basé en dehors d'Europe,
 - faculté d'allouer jusqu'à 2000 euros pour la participation d'un administrateur indépendant à un Scientific Advisory Board (groupe d'experts scientifiques) ou à un Medical Advisory Board (groupe d'experts médicaux) ou à un comité ad hoc, à la discrétion du Comité des rémunérations sans que l'Administrateur intéressé ne participe au vote,
 - en cas de dépassement de l'enveloppe autorisée par les actionnaires, le Conseil ajustera le barème rétrospectivement sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération allouée pourrait être versée sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, mais jamais par avance. Une fois versée, la rémunération allouée n'est pas sujette à une obligation de restitution,
 - les Administrateurs non indépendants ne recevront pas de forfait, de jeton ou d'allocation,
 - en raison de sa rémunération spécifique de Président, un éventuel Président dissocié indépendant ne recevra pas au titre de son mandat d'administrateur de forfait, de jeton ou d'allocation.

3.8.2 Rémunération au titre de 2024 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux Règles Say on Pay, cette section 3.8.2 constitue un rapport aux actionnaires sur les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2024 au titre de leur mandat.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux.

Personnes concernées

Ce rapport concerne les mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général (ii), le Directeur général délégué, et (iii) les administrateurs.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a arrêté les éléments de rémunération de M. Alessandro Riva en tant que Président-Directeur général et de M. Christophe Ancel pour l'exercice 2024. Dans le cadre du cumul des fonctions de Président et de Directeur général et de la nomination du Dr. Riva à cette fonction, la rémunération au titre de l'exercice 2023 du Président et du Directeur général a fait l'objet d'une révision. Le Comité des rémunérations, a proposé au Conseil d'administration que la rémunération spécifique du Président (100 000€) devienne caduque et que la rémunération du Président-Directeur général soit fixée à 600 000€ (contre 240 000€ pendant la dissociation des fonctions, pour la seule

fonction de Directeur général). Les autres éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2023 sont restés inchangés pour le Président-Directeur général.

Ces éléments ont été proposés à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024 en tant que politique de rémunération comme prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vigueur à cette date. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a arrêté le niveau d'atteinte des conditions de performance pour la rémunération variable ainsi que des attributions gratuites d'actions et par conséquent, le montant de la rémunération variable et le nombre d'actions à radier pour non-atteinte de conditions de performance.

Concernant les autres mandataires sociaux, c'est-à-dire les administrateurs de la Société autres que le Président-Directeur général, les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 ont autorisé une enveloppe de rémunération annuelle maximale de 300 000 euros en donnant délégation au Conseil d'administration de mettre en place des règles d'allocation entre les administrateurs conformément à la loi. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a établi lors de sa séance du 17 mars 2017 des règles de répartition de cette rémunération allouée aux administrateurs, et ce barème a été intégré dans le règlement intérieur du Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2019 et reconfirmé par le Conseil le 6 décembre

Informations générales sur la politique de rémunération et sur les ratios d'équité

O ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SUR 5 ANS

Le tableau qui suit présente, pour les cinq derniers exercices, la rémunération moyenne et médiane versée sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux (le référentiel) ainsi que les ratios dits «d'équité» entre ces référentiels, le SMIC annuel, d'une part et la rémunération versée à chacun des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend le salaire de base (la part fixe), le bonus (la part variable) en numéraire versés au cours de l'exercice indiqué ainsi que les avantages en nature et primes divers perçus au cours de cette même année. Concernant les mandats sociaux initiés ou terminés au cours de l'exercice indiqué, pour les besoins du calcul et la comparabilité au référentiel, la rémunération est présentée sur une base annualisée.

	F	Référentiel		Pro	ésident	(1)		Directeur général (2)		ral ⁽²⁾ Directeur général délégué				jué	Transgene		
	Rémunération		1	Rémuné-	Ratios d'équité		Ratios d'équité		Rémuné-	Ratios d'équité		Rémuné-	Ratio	os d'équ	uité	Perforr finan	
Exercice	Moyenne = A	Médiane = B	SMIC = C	ration Président	vs A	vs B	vs C	ration DG	vs A	vs B	vs C	ration DGD	vs A	vs B	vs C	Revenus	Résultat net
2024	63 563	50 481	21622	NA	NA	NA	NA	739 422	11,6	14,6	34,2	199 374	3,1	3,9	9,2	6 353	(33 971)
2023	58 665	46 652	20 964	100 000	1,7	2,1	4,7	311 974	5,3	6,7	14,8	194 459	3,3	4,1	9,2	7900	(22 328)
2022	57 039	47 007	19 237	100 000	1,7	2,1	5,2	333 249	5,8	7,1	17,3	192 212	3,3	4,0	9,9	10 344	(32804)
2021	55 935	44 574	18 753	Néant	NA	NA	NA	224 414	4,2	5,03	11,96	185 614	3,3	4,16	9,89	17 413	(19 536)
2020	56 445	47 188	18 655	Néant	NA	NA	NA	746 276	13,2	15,8	40,0	152 222	2,7	3,2	8,2	9 915	(17 231)

- (f) Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de mai 2022 à mai 2023. En effet, jusqu'au 31 mai 2023, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général. Depuis le 1^{er} juin 2023, Alessandro Riva occupe le poste de Président-Directeur général. Avant cette date, il n'y avait pas de dissociation des fonctions. Ainsi, le calcul des ratios d'équité jusqu'en 2022 concernait uniquement le Président-Directeur général (M. Philippe Archinard jusqu'en 2021 et M. Hedi Ben Brahim jusqu'en mai 2022 avant la dissociation des fonctions) et le Directeur général délégué (M. Christophe Ancel).
- (2) Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de mai 2022 à mai 2023. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées afin de confier la Présidence du Conseil à un administrateur indépendant M. Alessandro Riva. M. Hedi Ben Brahim occupait les fonctions de Directeur général.
 - Avant cette date, il n'y avait pas de dissociation des fonctions. Ainsi, le calcul des ratios d'équité jusqu'en 2022 concernait uniquement le Président-Directeur général (M. Philippe Archinard jusqu'en 2021 et M. Hedi Ben Brahim jusqu'en mai 2022 avant la dissociation des fonctions) et le Directeur général délégué (M. Christophe Ancel).
 - Le calcul du ratio du Directeur général dissocié se base sur la rémunération versée pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, annualisée.

Transgene est une société de biotechnologie en phase de recherche et développement et, dans son modèle d'activité, les performances financières, hors les levées de fonds, ne sont pas les plus pertinentes.

Dialogue Actionnarial

Dans le cadre du cumul des fonctions de Président et de Directeur général et de la nomination du Dr. Riva à cette fonction, la rémunération au titre de l'exercice 2023 du Président et du Directeur général a fait l'objet d'une révision. Le Comité des rémunérations, a proposé au Conseil d'administration que la rémunération spécifique du Président (100 000 €) devienne caduque et que la rémunération du Président-Directeur général soit fixée à 600 000 € (contre 240 000 € pendant la dissociation des fonctions, pour la seule fonction de Directeur général). Les autres éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2023 sont restés inchangés pour le Président-Directeur général. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé cette proposition, qui reflète l'expertise que Dr. Riva apporte à la Société à ce moment clé, et qui est en ligne avec le marché international des cadres dirigeants du secteur de la biotechnologie.

Le Conseil est à l'écoute des avis exprimés par les actionnaires sur le sujet des rémunérations.

Lors des Assemblées générales annuelles de 2023 l'actionnaire majoritaire a proposé l'amendement des résolutions n° 9, 10 et 11 afin de mettre en œuvre la modification de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 décrite ci-dessus, Ces résolutions concernant les rémunérations ont toutes été adoptées par une large majorité des actionnaires.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024, aucune question concernant les rémunérations n'a été soumise avant ou pendant les débats. Les résolutions concernant les rémunérations ont toutes été adoptées par une large majorité des actionnaires, y compris d'une majorité des actionnaires non liés à l'actionnaire de référence.

Écarts et Dérogations

Il n'y a pas d'écart ou dérogation de la politique de rémunération à signaler au titre de l'exercice 2024. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 sont conformes aux conditions de la résolution 9, 10 et 11 approuvées par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024.

La rémunération allouée aux administrateurs est conforme aux conditions de la résolution 12 approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024.

Président-Directeur général et Directeur général délégué

Pour M. Alessandro Riva, en tant que Président-Directeur général, conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur général, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024, la rémunération annuelle de M. Alessandro Riva au titre de 2024 en sa qualité de Président-Directeur général se composait d'une rémunération fixe annuelle brute de 600 000 euros et d'une rémunération variable comprise entre 0% et 40% de sa rémunération annuelle fixe et conditionnée à la fois à l'atteinte des objectifs collectifs 2024 de l'entreprise ainsi qu'à certains autres objectifs individuels liés à ses responsabilités.

Pour M. Alessandro Riva, le niveau d'atteinte des objectifs collectifs de l'entreprise et des conditions de performance individuelles résulte en une rémunération variable au titre de 2024 de 35,65 % de sa rémunération fixe autorisée pour 2024.

Pour M. Christophe Ancel, en tant que Directeur général délégué, conformément à la politique de rémunération du Directeur général délégué, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024, la rémunération annuelle au titre de 2024 du Directeur général délégué se composait d'une rémunération fixe annuelle brute de 155 448 euros (base temps plein) et d'une rémunération variable cible comprise entre 0 % et 25 %, avec un maximum de 40 % en cas de surperformance exceptionnelle, de sa rémunération annuelle fixe et conditionnée sur l'atteinte des objectifs collectifs 2024 de l'entreprise ainsi que des conditions individuelles liées à sa mission de Directeur qualité. Par ailleurs, en tant que Pharmacien Responsable, M. Christophe Ancel bénéficie d'une prime de fonction de 1800 euros par an. Il est à noter que la rémunération de M. Christophe Ancel résulte de son contrat de travail, et qu'il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social en tant que tel.

Pour M. Christophe Ancel, le niveau d'atteinte des objectifs collectifs de l'entreprise et des conditions de performance individuelles résulte en une rémunération variable au titre de 2024 de 23.4 % de sa rémunération fixe autorisée pour 2024.

Il est rappelé que les conditions de performance sont pour partie de nature financière et pour partie de nature non financière, mais toujours alignées sur l'intérêt social en associant une part importante de la rémunération variable du Dirigeant mandataire social sur des priorités telles que la recherche, le maintien des avantages technologiques, les programmes de développement clinique, la RSE ou encore la réalisation de partenariats d'envergure ou des opérations de financement. Les éléments non financiers consistent en actions prioritaires pour atteindre les objectifs moyen et long terme de la Société. Par exemple, le développement de la notoriété de la Société via des publications, l'obtention de résultats cliniques ou l'établissement de partenariats avec des centres de recherche publics ou universitaires. Pour 2023, le Conseil d'administration a déterminé que les critères de performance collectifs étaient partiellement remplis, avec un niveau d'atteinte de 75 %, ce qui implique la perte d'une partie des rémunérations variable et en actions. Pour 2024, le Conseil d'administration a déterminé que les critères de performance collectifs étaient partiellement remplis, avec un niveau d'atteinte de 86,4% ce qui implique la perte d'une partie des rémunérations variables et en actions. Les critères choisis par le Conseil d'administration sont exigeants. Depuis 2016, la Société a réussi l'atteinte intégrale des critères de performance collectifs, uniquement en 2021.

Conditions de performance collectives 2024 applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 06 décembre 2024 a passé en revue le niveau d'atteinte de chaque critère des objectifs collectifs 2024. Les objectifs de l'entreprise pour 2024 (1) étaient:

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30%);
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30%);
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect des budgets (pondération 15%);
- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser nos ambitions (pondération 10%);
- RSE: Débuter le déploiement du plan de transition climatique 2030 de Transgene (pondération 5%);

Au regard de la pondération relative de chaque critère de performance, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a constaté un niveau d'atteinte global de 86,4% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2024. Cette réduction d'environ 13,6% est principalement attribuable à la non atteinte de l'objectif portant sur les ressources financières partiellement compensée par une surperformance dans les objectifs de concevoir des produits de l'avenir et attirer les partenaires requis pour réaliser nos ambitions

Conditions de performance individuelles 2024 applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Voir section 3.8.3.

Plans d'actions attribués ou acquis en 2024 auxquels participent le Président-Directeur général et le Directeur général délégué

Dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites multi-annuel voté lors de l'Assemblée générale de 2021 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a imposé pour le Comité de direction et en

particulier pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué que la moitié des actions gratuites attribuées soit acquise de manière proportionnelle à la réalisation des objectifs collectifs pour l'exercice correspondant à chacune des 3 tranches attribuées. Un mécanisme équivalent a été adopté dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites multi-annuel spécifique au Président, aujourd'hui Président-Directeur général voté lors de l'Assemblée générale de 2022 et sur proposition du Comité des rémunérations, et consistant en deux tranches. De la même façon, en ce qui concerne le plan d'attribution d'actions gratuites adopté en juin 2024, le Conseil d'administration a repris cette condition que la moitié des actions gratuites attribuées soit acquise de manière proportionnelle à la réalisation des objectifs collectifs pour l'exercice correspondant à chacune des trois tranches attribuées.

En raison d'une atteinte partielle de plusieurs critères des objectifs collectifs 2024, l'application du niveau d'atteinte constaté de 86,4% à la tranche 2025 de ces attributions, il en résulte une réduction de 13,6% de la partie conditionnelle de l'attribution au Président-Directeur général et au Directeur général délégué et d'autres membres du Comité de direction.

À supposer que la condition de présence soit respectée à la date de livraison de cette tranche le 19 juin 2025 et en prenant en compte ces réductions, le nombre d'actions gratuites acquises définitivement par les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux sera :

- 204 180 actions pour le Président-Directeur général; et
- 14 552 actions pour le Directeur général délégué.

Une vue d'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 est présentée ci-après.

Par ailleurs, le Conseil a décidé sur la recommandation du Comité des rémunérations et conformément à la politique des rémunérations 2024 adoptée en assemblée générale, de procéder à l'attribution de 197740 actions gratuites en deux tranches à condition de remplir la condition de présence à la date de la livraison de chacune des tranches soit le 19 juin 2025 et le 19 juin 2026.

Au moins 10 % des actions définitivement acquises de ces attributions doivent être conservées par Alessandro Riva jusqu'à la perte du statut de dirigeant mandataire social de Transgene.

⁽¹⁾ La pondération des objectifs collectifs 2024 a été calculée sur une base de 90 points, étant précisé que le taux d'atteinte a été calculé sur une base 90 puis ramené à un taux sur 100. Le taux d'atteinte final est donc bien un taux sur 100.

■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en milliers d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Alessandro Riva, Président jusqu'au 31 mai 2023 puis Président-Directeur général à partir du 1 ^{er} juin 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	510	840
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice -536 722 actions en 2024.	-	569
TOTAL	510	1409
M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	178	183
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice - 46 842 actions en 2024.	Néant	50
TOTAL	178	233
M. Hedi Ben Brahim, Directeur général jusqu'au 31 mai 2023 puis administrateur non-indépendant jusqu'au 20 septembre 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	103	N/A
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice - Aucune attribution en 2022 ou 2023	Néant	N/A
TOTAL	103	N/A

Nota Bene : les attributions d'actions sont présentées au jour de l'attribution sans tenir compte des réductions ultérieures, par exemple en raison de l'application des conditions de performance. La valorisation est calculée par rapport au cours de bourse du jour de l'attribution et la valeur à la date d'acquisition définitive peut varier significativement.

Les actions correspondant aux tranche 2026 et 2027 du Plan adopté en juin 2024 restent en partie soumises à des conditions de performance qui seront appréciées respectivement en mars 2026 et en mars 2027.

○ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2	2023	Exercice 2024		
(en milliers d'euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
M. Alessandro Riva, Président jusqu'au 31 mai 2023, puis Président-Directeur général					
Rémunération fixe (au titre de Président-Directeur général)	350	350	600	600	
Rémunération variable	114 ⁽²⁾	Néant	214 ⁽¹⁾	114	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Rémunération d'administrateur	42	42	NA	NA	
Avantages en nature	4	4	26	26	
TOTAL	510	396	840	739	
M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable, Directeur général délégué					
Rémunération fixe ⁽³⁾ - base 90% d'activité	134	134	140	140	
Rémunération variable	37	39	36	37	
Rémunération d'administrateur	-	-	-	-	
Prime de fonction	2	2	2	2	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	
Avantages en nature	5	5	5	5	
TOTAL	178	180	183	184	
M. Hedi Ben Brahim, Directeur général Jusqu'au 31 mai 2023, puis Administrateur non-indépendant jusqu'au 20 septembre 2023					
Rémunération fixe	100	100	N/A	N/A	
Rémunération variable	Néant	69	N/A	N/A	
Rémunération exceptionnelle	-	-	N/A	N/A	
Rémunération d'administrateur	-	-	N/A	N/A	
Avantages en nature	3	3	N/A	N/A	
TOTAL	103	172	N/A	N/A	

⁽¹⁾ Pour la rémunération variable au titre de l'exercice N, versée ou à verser au cours de l'exercice N+1.

Tableau 7

♠ ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (2024) :

Président-Directeur général: 63 750 (dont 36 975 à conserver jusqu'au fin du mandat)

Directeur général délégué : 33 334

Tableau 10

Voir section 3.9.2.

⁽²⁾ Pour la rémunération variable au titre de l'exercice N-1, versée au cours de l'exercice N.

⁽³⁾ La rémunération fixe versée est proratisée du montant autorisé à temps plein.

	Contrat d	le travail	Régime de supplén	retraite nentaire	change	es d'être	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Alessandro Riva, Président-Directeur général Dates de mandat : 2023-présent		Х		Х		Х		×
M. Christophe Ancel, Directeur général délégué Dates de mandat : 2015-présent	Х		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾			Х

⁽¹⁾ Dû au titre du contrat de travail et non au maintien du mandat social.

À la connaissance de la Société :

- aucun administrateur ne bénéficie d'un engagement de la Société ou de l'une de ses filiales correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages quelconques dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de son mandat social ou postérieurement à celles-ci;
- aucun administrateur n'a reçu de rémunération de la société TSGH, qui contrôle directement Transgene au cours de l'exercice.

Montant total des provisions pour retraites

Indemnités ou

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite constituées par la Société au profit du Directeur général délégué Christophe Ancel s'élevaient au 31 décembre 2024 à 105 606 euros. Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régimes de retraite surcomplémentaires par rapport à ce que prévoient la loi et la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Administrateurs

Le tableau qui suit présente le montant total de rémunération allouée à chaque administrateur au titre de l'exercice 2024 comparé à l'exercice 2023. Le budget maximal agrégé et les règles de répartition n'ont pas évolué en 2024, et les différences entre les deux exercices sont attribuables uniquement au nombre de séances de Conseil et de comités spécialisés convoqués, l'assiduité de chaque administrateur et la participation en distanciel ou en présentiel.

■ TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION D'ADMINISTRATEUR (ANCIENNEMENT JETONS DE PRÉSENCE) ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2024
M. PHILIPPE ARCHINARD (1)		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. JEAN-YVES BLAY		
Rémunération d'administrateur	24	21
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. JEAN-LUC BÉLINGARD (1)		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. BENOÎT HABERT (1)		
Rémunération d'administrateur	26	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME MARIE-YVONNE LANDEL		
Rémunération d'administrateur	48	50
Autres rémunérations	Néant	Néant
TSGH (MME SANDRINE FLORY)		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME MAYA SAÏD		
Rémunération d'administrateur	74	76
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. MICHEL BAGUENAULT DE PUCHESSE (2)		
Rémunération d'administrateur	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
MME CAROL STUCKLEY (3)		
Rémunération d'administrateur	45	60
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	217	207

⁽¹⁾ Administrateur non indépendant.

⁽²⁾ Administrateur non-indépendant depuis mai 2023.

⁽³⁾ Administrateur depuis mai 2023.

Le 15 mai 2024 s'est tenue l'Assemblée générale annuelle de la Société au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé la nomination de M. Michel Baguenault de Puchesse en qualité d'Administrateur non-indépendant, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les règles de répartition de la rémunération allouée sont fixées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et sont exposées à la Section 3.8.1.4 de ce document sous la rubrique « Critères et méthodes retenues par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur ».

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération exceptionnelle. Ils ne sont pas non plus bénéficiaires d'une rémunération en actions ni d'un régime de retraite supplémentaire.

À la connaissance de la Société:

- aucun administrateur ne bénéficie d'un engagement de la Société ou de l'une de ses filiales correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages quelconques dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de son mandat social ou postérieurement à celles-ci;
- aucun administrateur n'a reçu de rémunération de la société TSGH, qui contrôle directement Transgene au cours de l'exercice. Il est précisé qu'en 2023 et 2024, la Société n'a versé aucune rémunération à M. Archinard, M. Baguenault de Puchesse et M. Bélingard ni à TSGH et son représentant permanent.

3.8.3 Rémunération individuelle au titre de 2024 — Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux Règles Say on Pay, cette section 3.8.3 constitue un rapport aux actionnaires sur les rémunérations versées ou attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société au cours de l'exercice 2024 au titre de son mandat.

Ce rapport comprend les données requises par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, ainsi que des détails supplémentaires considérés comme pertinents par le Conseil d'administration pour offrir une vue d'ensemble complète des rémunérations des dirigeants sociaux.

Personnes concernées

Ce rapport concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, qui sont (i) le Président-Directeur général et (ii) le Directeur général délégué.

La globalité de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2024 est exposée individuellement pour le Président-Directeur général et pour le Directeur général délégué à la Section 3.8.2 supra. Les éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de leur mandat social sont conditionnés à l'approbation par une assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération pour la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34.

Les sous-parties « A » et « B » qui suivent exposent les éléments de cette rémunération pour (i) le Président-Directeur général et (ii) le Directeur général délégué.

A. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle de M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général (2024)

En sa qualité de Président-Directeur général pour l'exercice 2024, la rémunération totale du Président-Directeur général versée ou attribuée au titre de 2024 s'élève à 839 560 euros avantages en nature compris (voir Tableaux 1 et 2).

Les critères de performance 2024 du Président-Directeur général consistent en les objectifs financiers et extra-financiers collectifs (ces objectifs représentant les conditions de performance collective applicables à tout le personnel pour la rémunération variable annuelle) suivants :

- créer de la valeur en générant des résultats cliniques dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30%);
- transformer la production afin de réaliser nos ambitions dans les vaccins personnalisés dans les délais et dans le respect du budget (pondération 30%);
- concevoir les produits de l'avenir dans les délais et dans le respect des budgets (pondération 15%);
- attirer les ressources financières et les partenaires requis pour réaliser nos ambitions (pondération 10%);
- RSE: débuter le déploiement du plan de transition climatique 2030 de Transgene (pondération 5%).

Se reporter à la Section 3.8.2 pour un descriptif de l'appréciation du Conseil des conditions de performance collective 2024, résultant en un niveau d'atteinte de 86,4 %.

Le niveau d'atteinte agrégé des objectifs individuels est de 100 % et a été évalué en tenant compte des objectifs fixés par le Conseil d'administration du 15 mai 2024 d'Alessandro Riva:

- développer une équipe dirigeante performante (pondération 50%);
- faire progresser la culture d'entreprise (pondération 25%) ;
- augmenter la visibilité externe (pondération 25%).

En tenant compte des niveaux d'atteinte constatés pour les objectifs collectifs et individuels ainsi que de leurs poids respectifs, le niveau d'atteinte global est de 89,12%. Il en résulte que pour M. Alessandro Riva la rémunération variable au titre de 2024 s'élève à 35,65% (89,12% de la cible de 40%) de sa rémunération annuelle fixe en tant que Président-Directeur général, soit 213 888 euros.

La rémunération variable attribuée au titre de 2024 est versée en 2025 en raison du besoin d'apprécier la performance après la fin de l'exercice.

L'absence d'un certain nombre d'éléments est rappelée :

- le Président-Directeur général ne bénéficie ni d'une retraite surcomplémentaire (retraite-chapeau) ni d'une indemnité de départ (golden parachute);
- le Président-Directeur général n'est soumis ni à une clause de non-concurrence rémunérée ni à une clause de restitution (clawback).

Plus généralement, il n'y a pas d'écart ou dérogation à signaler au titre de l'exercice 2024. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 sont conformes aux conditions des résolutions 9, 10 et approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison par rapport à l'exercice 2023.

(en milliers d'euros ou en nombre d'actions)	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Alessandro Riva, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	510	840
dont rémunération fixe versée au cours de l'exercice	350	600
dont rémunération variable due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	114	214
dont rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	Néant	Néant
dont rémunération d'administrateur	42	Néant
dont avantages en nature	4	26
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des attributions d'actions de performance au cours de l'exercice, aucune en 2023, 536 722 en 2024	Néant	569
Nombre d'actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice	29 325	63 750
TOTAL	510	1409

B. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle du Directeur général délégué (2024)

La rémunération totale du Directeur général délégué versée ou attribuée au titre de 2024 s'élève à 183 471 euros en numéraire, en intégrant les avantages en nature (voir les Tableaux 1 et 2). La rémunération fixe, prime liée à la fonction incluse, représente 79,6 % de la rémunération en numéraire, la rémunération variable représentant les 20,4 % restants. Cette proportion respecte la politique de rémunération ex ante adoptée en 2024, qui a prévu une rémunération variable jusqu'à un bonus cible de 25 % et un maximum de 40 % en cas de performance exceptionnelle.

Les objectifs collectifs pour 2024: voir supra (mêmes que pour le Président-Directeur général).

Les critères de performance individuels 2024 du Directeur général délégué consistaient en les objectifs financiers et extra financiers suivants:

- assurer le redémarrage de la production pour alimenter l'étude Phase II de TG4050 dans l'indication tête et cou en respectant des critères de qualité et de délai (20%);
- réaliser la Gap Analysis de conformité aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique (BPF ou Good manufacturing practice, GMP) pour préparer le démarrage des futures études pivotales (20%);
- réaliser le projet modification du site de production de Transgene pour intégrer les capacités des futures études pivotales (10%);
- assurer le suivi du projet de développement sur lignée cellulaire ainsi que le suivi du projet de fabrication des plasmides (10%).



Le 27 mars 2025, le Conseil délibérant sur la recommandation du Comité des rémunérations a retenu un niveau d'atteinte des objectifs 2024 de 93,56 % globalement, intégrant un taux d'atteinte de 86,4 % pour les objectifs collectifs et 98,3 % pour les objectifs individuels du Directeur général délégué.

La part variable globale de 36 360 euros soit 23,4% basé sur une rémunération fixe autorisée de 155 448 euros se compose de la réalisation quasi intégrale de la part variable cible de 25% (38 862 euros). Le Directeur général délégué n'a pas participé à cette délibération du Conseil d'administration le concernant. Il est rappelé que la rémunération variable du Directeur général délégué est accordée au titre de son contrat de travail.

La rémunération variable attribuée au titre de 2024 est versée en 2025 en raison du besoin d'apprécier la performance après la fin de l'exercice. Le Directeur général délégué s'est vu verser en 2024 sa rémunération variable au titre de l'exercice 2023 de 36 631 euros, approuvée à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025 (résolution N° 8).

Le Directeur général délégué a bénéficié au titre de 2024 d'une prime de fonction fixe de 1800 euros.

En 2024, le Directeur général délégué a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction, valorisée à approximativement 5 mille euros. Au titre de son contrat de

travail, il bénéficie des indemnités de départ légales prévues par la convention collective de l'industrie pharmaceutique actuellement ouvrant droit, si les conditions sont remplies, jusqu'à 9 mois de salaire et du dispositif de retraite supplémentaire prévu par accord collectif.

L'absence d'un certain nombre d'éléments est rappelée :

- le Directeur général délégué ne bénéficie ni d'une retraite surcomplémentaire (retraite-chapeau) ni d'une indemnité de départ (golden parachute) au titre de son mandat social;
- le Directeur général délégué n'est soumis ni à une clause de non-concurrence rémunérée ni à une clause de restitution (clawback);
- plus généralement, il n'y a pas d'écart ou dérogation à signaler au titre de l'exercice 2024. Les rémunérations versées ou attribuées au bénéfice du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024 sont conformes aux conditions de la résolution 11 approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison par rapport à l'exercice 2023.

(en milliers d'euros ou en nombre d'actions)	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Christophe Ancel, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	178	183
dont rémunération fixe versée au cours de l'exercice - base 90% d'activité	134	140
dont rémunération variable due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	37	36
dont rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice mais versée au cours de l'exercice suivant après approbation des actionnaires	-	-
dont rémunération d'administrateur	Néant	Néant
dont avantages en nature	5	5
dont prime de fonction	2	2
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice -46 842 actions en 2024.	-	50
Nombre d'actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice	32 858	33 334
TOTAL	178	183

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

3.9 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - INFORMATIONS SUR LES PLANS DE STOCK OPTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

Les actions gratuites et les options de Transgene peuvent être attribuées exclusivement aux salariés de la Société et de sa filiale Transgene, Inc., y compris aux membres du Comité de direction et aux dirigeants mandataires sociaux (à la date de ce rapport : M. Alessandro Riva, Président-Directeur général et M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable et Directeur général délégué).

3.9.1 Stock-options

3.9.1.1 Historique des plans d'options

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document d'enregistrement. Un dernier plan adopté par le Conseil d'administration en 2012 sur l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires en 2010 a expiré le 14 décembre 2022 et les 41532 options restant à lever sont devenues caduques. Aucune option n'a été attribuée depuis 2012. La situation de ce plan au 31 décembre 2024 est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-après.

En application de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil a déterminé que le Président ou le Directeur général devra conserver 10 % des actions provenant de l'exercice des options qui lui sont attribuées jusqu'à la fin de son mandat. À la date de ce document, aucun Dirigeant Mandataire Social de Transgene ne détient ni d'options ni d'actions issus d'options.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation (en euros par option)	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
M. Alessandro Riva	-	-	-	Néant	-	-
M. Christophe Ancel	-	-	-	Néant	-	-
TOTAL	N/A	N/A	N/A	NÉANT	N/A	N/A

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Alessandro Riva	-	Néant	-
M. Hedi Ben Brahim	-	Néant	-
M. Christophe Ancel	-	Néant	-
TOTAL	N/A	NÉANT	N/A

Information globale sur les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2024 : Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou levées	Prix moyen pondéré (en euros)	N° du plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	Néant	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, et dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé.	Néant	-	-

Information individuelle sur les options consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et nombre d'actions souscrites par les dix personnes ayant souscrit le plus d'actions durant l'exercice : il n'y a pas eu d'attribution d'options en 2024. Aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

3.9.2 Attributions gratuites d'actions

Cinq attributions gratuites d'actions étaient en cours d'acquisition au 31 décembre 2024, adoptées par le Conseil d'administration en 2021, 2022 et 2024 au bénéfice de l'ensemble des salariés et des dirigeants mandataires sociaux sur la base de délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 26 mai 2021, du 25 mai 2022 et du 15 mai 2024.

La situation des attributions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

	Plan 2024						
Date d'assemblée	15/05/2024						
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	1500 000						
	Д	attributions 2024	Rétroactif 2023				
Date du Conseil d'administration		19/06/2024		19/06/2024			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1224943		197 740			
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux		385 824	197 740				
Dont Président-Directeur général		338 982		197 740)		
Dont Directeur général délégué		46 842		N/A			
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction		713 467	N/A				
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		367 643		N/A			
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2024		1148 359	197 740				
Dont attribution définitive au 31/12/2024		-	-				
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2024		76 584	-				
Par tranche							
Solde en cours d'acquisition au 31/12/2024	382 787	382786	382 786	98870	98870		
Date d'attribution définitive	24/06/2025	23/06/2026	22/06/2027	24/06/2025	23/06/ 2026		
Date d'expiration du délai de conservation (1)	19/06/ 2026 ⁽²⁾	23/06/ 2026	22/06/ 2027	19/06/ 2026	19/06/2027		
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale (cours de clôture au jour de l'attribution initiale)		1,06€	1,06€				

^{(1) 10 %} des AGA du Président-Directeur général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin de son mandat.

^{(2) 58 741} AGA sont soumises à une date d'attribution définitive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2026.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

	Plan 2021						Plan 2022			
Date d'assemblée	26/05/2021					25/05/2022				
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	2500000							300 000		
		Attribut	tions 2021		Att	ributions 20	022	Attribution 2022		
Date du Conseil d'administration		26/0	5/2021		16/03/2022			25/05/2022		
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1999556		300 000	145 274			102 000		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux	457 139			300 000	-		102 000			
Dont Président		-		-		-			102 000	
Dont Directeur général		342852		300 000		-			-	
Dont Directeur général délégué		114 287		-		-			-	
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction		1200 000 300 000			114 000			_		
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non-mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		802 117		-		145 274			-	
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2024		-		-	-		-			
Dont attribution définitive au 31/12/2024		1695 823		-	59 688			93 075		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2024	304133		300 000	85 586			8 9 2 5			
Par tranche										
Solde en cours d'acquisition au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'attribution définitive	26/05/ 2022	26/05/ 2023	26/05/ 2024	01/01/ 2024	26/05/ 2023	26/05/ 2024	30/06/ 2024	26/05/ 2023	26/05/ 2023	26/05/ 2024
Date d'expiration du délai de conservation	26/05/ 2023	26/05/ 2023	26/05/ 2024	Fin du mandat	26/05/ 2024	26/05/ 2024	30/06/ 2024	26/05/ 2024	26/05/ 2024	Fin du mandat
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale (cours de clôture au jour de l'attribution initiale)	2,95€				2,23€			2,33€		
Valeur de l'action au jour de l'attribution définitive (cours de clôture au jour de l'attribution définitive)	2,33€	1,72€	-	N/A	1,72€	-	-	1,72€	-	

En application de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil a fixé à 10 % la quantité d'actions issues d'attributions d'actions gratuites que le Président-Directeur général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions. Pour des attributions spécifiques, le Conseil pourrait porter cette quantité à 100 %.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

Conditions de performance

Attribution triennale du 19 juin 2024 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 338 982 actions attribuées au Président-Directeur général et des 46842 actions attribuées au Directeur général délégué est soumise aux conditions de performance. Un quart des attributions aux collaborateur est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance est le d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche (e.g. l'exercice 2024 pour la tranche 2025), qui est apprécié par le Conseil d'administration statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2024, 2025 ou 2026 selon le cas. Pour la tranche 2025, Le Conseil d'administration a constaté un niveau d'atteinte globale de 86,4% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2024. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général la condition de présence en tant que PDG pendant toute la d'acquisition. Le Conseil a Président-Directeur général le pouvoir d'inclure de nouveaux collaborateurs dans le Plan 2024 à condition que ceux-ci aient rejoint la Société au plus tard le 1er octobre 2024.

Attribution rétroactive 2023 adoptée le 19 juin 2024 : l'attribution à titre de 2023 au Président-Directeur Général n'est soumise à aucun critère de performance complémentaire, la condition de performance individuelle à titre de 2023 ayant déjà été constatée à 100%. Les attributions sont soumises à une condition de présence en tant que PDG pendant toute la durée d'acquisition.

Attributions biennales du 16 mars et du 25 mai 2022 : les deux attributions servaient à intégrer a posteriori des personnes recrutées depuis l'attribution du 26 mai 2021 dans les deux tranches résiduelles de l'attribution triennale de 2021. La moitié de l'attribution à un nouveau membre du Comité de direction et la moitié des 68000 actions attribuées au nouveau Président du Conseil d'administration sont soumises aux conditions de performance. Un quart des attributions aux nouveaux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance sera le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche (e.g. l'exercice 2022 pour la tranche 2023), qui sera apprécié par le Conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2022 ou 2023 selon le cas. Le Conseil d'administration a constaté un niveau d'atteinte globale de 72,5% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2022 et 75% pour 2023.

Attributions de bienvenue du 16 mars et du 25 mai 2022 : les 38 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 16 mars 2022 à un nouveau membre du Comité exécutif ne sont pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles sont soumises à une condition de présence constatée au 30 juin 2024. En raison du départ de ce membre, cette attribution est caduque. Les 34 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 25 mai 2022 au Président ne sont pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles sont soumises à une condition de présence constatée au 26 mai 2024, et soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat.

Attribution triennale du 26 mai 2021 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 171 426 des 342 852 actions attribuées au Directeur général et 57 143 des 114 287 actions attribuées au Directeur général délégué, est soumise aux conditions de performance. Un quart des attributions aux collaborateurs est soumis aux

mêmes conditions de performance. Le critère de performance était le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche (e.g. l'exercice 2021 pour la tranche 2022), qui a été apprécié par le conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2021, 2022 ou 2023 selon le cas. Le Conseil d'administration a constaté un niveau d'atteinte globale de 100% des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2021 et de 72,5% pour 2022 et 75% en 2023.

Attribution de bienvenue du 26 mai 2021: les 300 000 actions de cette attribution d'actions gratuites au Directeur général ne sont pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles sont soumises à une condition de présence constatée au 1^{er} janvier 2024, et soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat de Directeur général. En raison du départ du bénéficiaire avant le 1er janvier 2024, cette attribution est devenue caduque.

Attribution du 16 septembre 2020 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 60 000 des 120 000 actions attribuées au Président-Directeur général et 15 000 des 30 000 actions attribuées au Directeur général délégué, est soumise aux conditions de performance suivantes : préparer le développement des affaires de 2022 en tenant le plan clinique en 2021 (pondération : 6/10); mobiliser la recherche pour la création de valeur (pondération : 2/10); et développer les perspectives financières (pondération : 2/10). Les seuils spécifiques des conditions de performance ne sont pas communiqués pour des raisons concurrentielles. Ces conditions de performance ont été appréciées en mars 2022. Le Conseil d'administration a constaté un niveau d'atteinte globale de 100 % des objectifs collectifs de l'entreprise pour 2021.

Attribution du 18 septembre 2019 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 140 000 des 280 000 actions attribuées Président-Directeur général et 35 000 des 70 000 actions attribuées au Directeur général délégué, est soumise aux conditions de performance suivantes: l'obtention de résultats cliniques pour TG4050, TG6002 et au moins un produit Invir.IO™ avec au moins un deuxième produit Invir.IO® entré en clinique, l'exercice par AstraZeneca d'un nombre minimum d'options dans le cadre du contrat de collaboration signé en 2019, des partenariats significatifs pour TG4001 et TG4010, et deux années de visibilité financière grâce aux sources non dilutives. Les conditions pourraient également être validées par l'atteinte d'un niveau minimum de cours de bourse par action. Les seuils spécifiques des conditions de performance ne sont pas communiqués pour des raisons concurrentielles. Ces conditions de performance ont été appréciées en mars 2022. L'application de ce niveau d'atteinte de 60 % à l'attribution de mars 2019 des actions gratuites résulte en une réduction de 40 % de la partie conditionnelle de l'attribution au Directeur général délégué et d'autres membres du Comité de direction.

Attribution du 20 mars 2019 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 30 000 des 60 000 actions attribuées au Président-Directeur général et 8750 des 17500 actions attribuées au Directeur général délégué, était soumise à des conditions de performance. En raison de l'atteinte partielle des critères de performance de l'entreprise au titre de 2019, le 11 mars 2020, le Conseil d'administration a constaté une réduction de l'attribution d'actions de performance au Président-Directeur général de 12000 actions et au Directeur général délégué de 3500 actions attribuées en mars 2019.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - GOUVERNANCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - informations sur les plans de stock options et d'actions gratuites

Attribution du 21 mars 2018 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 13 000 des 26 000 actions attribuées au Président-Directeur général et 4 300 des 8 600 actions attribuées au Directeur général délégué, était soumise à des conditions de performance. En raison de l'atteinte partielle des critères de performance de l'entreprise au titre de 2018, le 20 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté une réduction de l'attribution d'actions de performance au Président-Directeur général de 3 250 actions et au Directeur général délégué de 1075 actions attribuées en mars 2018. Ces réductions sont imputées au 1^{er} janvier 2020.

Attribution du 17 mars 2017 : la moitié des attributions aux membres du Comité de direction, en cela compris 12 000 des 24 000 actions attribuées au Président-Directeur général et 3500 des 7 000 actions attribuées au Directeur général délégué, était soumise à des conditions de performance. En raison de l'atteinte partielle des critères de performance de l'entreprise au titre de 2017, le 21 mars 2018, le Conseil d'administration a constaté une réduction de l'attribution d'actions de performance au Président-Directeur général de 3 000 actions et au Directeur général délégué de 875 actions attribuées en mars 2017.

À la suite de la cessation du mandat du Président-Directeur général de Philippe Archinard, le Conseil d'administration du 10 mars 2021, sur la recommandation du Comité des rémunération et au regard des règlements de plan concernés, a déterminé que les actions gratuites en cours d'acquisition de M. Philippe Archinard restent soumises à la condition de présence qui pourrait être satisfaite par le maintien de son poste actuel, ou un autre poste, au sein du groupe Institut Mérieux et que les conditions de performance ne lui seraient pas opposables. Le Conseil d'administration a également constaté que l'obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat de Président-Directeur général est désormais caduque.

À la date de ce rapport, les actions gratuites en cours d'acquisition en circulation représentent une dilution potentielle de 1346 099 actions. Pour mémoire, aucune option ne reste en circulation. Il en résulte que la dilution potentielle liée à la rémunération en actions s'élève au total à 1346 099 actions, soit approximativement 1,02 % du capital social de la Société.

Historique des attributions définitives

- Le 16 décembre 2012, 71550 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2008;
- le 9 décembre 2013, 9 600 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 9 décembre 2009;
- le 7 décembre 2014, 81 750 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 7 décembre 2010;
- le 13 décembre 2016, 37 550 actions nouvellement émises et libres de toute obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2012;

- le 24 mai 2018, 200 733 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 24 mai 2016;
- le 17 mars 2019, 173175 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 17 mars 2017;
- le 21 mars 2020, 200 750 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de deux ans ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 21 mars 2018;
- le 20 avril 2020, 375120 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 20 mars 2019;
- le 30 mars 2022, 1206 060 actions nouvellement émises sans obligation de conservation ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 18 septembre 2019; 5 934 actions nouvellement émises ont été attribuées à un bénéficiaire de l'attribution décidée le 27 mai 2020; et 563 142 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation de six mois ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2020;
- le 30 avril 2022, 5 934 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un mois ont été attribuées définitivement à un bénéficiaire de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 27 mai 2020;
- le 26 mai 2022, 657 601 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement à des bénéficiaires de l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 26 mai 2021;
- le 26 mai 2023, 76 662 actions nouvellement émises et 569 540 actions nouvellement émises et soumises à une obligation de conservation d'un an ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 26 mai 2021 et le 16 mars et le 25 mai 2022 respectivement;
- le 15 septembre 2023, 2 469 actions nouvellement émises ont été attribuées définitivement à un bénéficiaire de l'attribution décidée le 26 mai 2021;
- le 26 mai 2024, 542 314 actions nouvellement émises ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires des attributions décidées le 26 mai 2021 et le 16 mars et le 25 mai 2022 respectivement.

Au total, 4127748 actions du capital social de Transgene sont issues d'attributions gratuites d'actions.

3.10 POSITION-RECOMMANDATION AMF N°2014-14 – TABLEAUX DE L'ANNEXE 2

En sus de l'information requise au titre des dispositions « say-on-pay » du Code de commerce (Art. L. 225-37), les tableaux requis par l'annexe 2 de la position-recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-après.

Tableau 1

◆ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Voir paragraphe 3.8.2.

Tableau 2

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL Voir paragraphe 3.8.2.

Tableau 3

► TABLEAU SUR LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE EN RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS Voir paragraphe 3.8.2.

Tableaux 4 et 5

- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE
- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Voir paragraphe 3.9.1.1.

Tableau 6

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2024

	Attributions initiales	Attributions définitives
Président-Directeur général	Néant	338 982
Directeur général délégué	Néant	46 842

Tableau 7

- ◆ ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2024 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL :
- Président-Directeur général : 63 750 + (dont 36 975 à conserver jusqu'au fin du mandat)
- Directeur général délégué : 33 334

Tableaux 8 et 9

- ▶ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
- **○** INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Voir paragraphe 3.9.1.1.

Tableau 10

○ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Voir paragraphe 3.9.2.

Tableau 11

Voir paragraphe 3.8.3.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRON-NEMENTALE (RSE)

4		
E	lia l	
	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
ocument d'enregistrement ur	niversel 2024 • tran :	sgene 111

4.1 4.1.1 4.1.2 4.1.3 4.1.4	CADRE GÉNÉRAL Gouvernance de Transgene en matière de RSE Dialogue avec les parties prenantes Les valeurs de Transgene Alignement avec les objectifs de développement durable	112 112 113 114
4.2	RESPECT DES VALEURS ÉTHIQUES	115
4.3	ENGAGEMENT ENVERS LES PATIENTS	117
4.4.1 4.4.2 4.4.3	ENGAGEMENT ENVERS NOS PARTENAIRES Sous-traitance et fournisseurs Interaction avec les professionnels de santé Loyauté des pratiques	119 119 120 120
4.5.1 4.5.2 4.5.3	ENGAGEMENT ENVERS NOS COLLABORATEURS Enjeux sociaux Égalité de traitement Santé et sécurité	121 121 125 127
4.6	ENGAGEMENT ENVERS NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS	129
4.7 1 4.7.2	ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ ET LES TERRITOIRES Impact territorial, économique et social de l'activité Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	130 130
4.8 4.8.1 4.8.2 4.8.3 4.8.4 4.8.5	ENGAGEMENT ENVERS LA PLANÈTE Prévention de la pollution Gestion des déchets Utilisation durable des ressources Changement climatique Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	131 131 132 132 133 134
4.9 4.9.1 4.9.2 4.9.3	TAXONOMIE VERTE EURO PÉENNE À propos du règlement taxonomie Indicateurs taxonomiques Indicateurs clés de performance	135 135 135 138
4.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	144

4.1 CADRE GÉNÉRAL



Transgene est engagée dans une politique de responsabilité sociétale guidée par un comportement et des valeurs éthiques partagées par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et par le groupe Institut Mérieux.

Ce rapport présente un compte rendu des activités de Transgene en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Transgene publie volontairement son reporting RSE.

La stratégie RSE de Transgene s'articule autour de six engagements:

- engagement envers les patients;
- engagement envers nos partenaires;
- engagement envers nos collaborateurs;
- engagement envers nos actionnaires et investisseurs;
- engagement envers la Société et les territoires;
- engagement envers la planète.

Apporter de nouvelles réponses thérapeutiques aux patients atteints de cancer constitue la mission de Transgene. Par l'innovation scientifique et technologique, Transgene se mobilise pour repousser les limites des traitements existants. Au-delà de l'apport positif de ses candidats-médicaments, Transgene a la volonté d'assurer la pérennité de l'entreprise par la création de valeur, de renforcer sa contribution sociétale, et de minimiser son impact environnemental.

L'importance de la politique RSE est fondée sur l'attachement de chaque salarié et dirigeant à cette vision, à la nécessité pour l'entreprise d'attirer et retenir les talents, tout en répondant aux attentes des investisseurs.

C'est la raison pour laquelle, Transgene a décidé d'adopter, en 2020, une politique RSE pour renforcer l'alignement de son action avec les objectifs de développement durable.

Transgene, avec la contribution de ses collaborateurs, s'inspire des recommandations du Pacte Mondial des Nations Unies et en intègre les dix principes dans sa stratégie, ses pratiques et ses procédures.

Afin de renforcer sa démarche RSE, de renforcer son réseau régional et de partager les bonnes pratiques innovantes, Transgene a adhéré en 2021 à l'association Initiatives Durables. Animée par des professionnels de l'économie responsable, l'association forme un réseau de référence dans le Grand Est (plus de 200 entreprises adhérentes) qui s'engage pour une responsabilité économique, sociétale et environnementale.

4.1.1 Gouvernance de Transgene en matière de RSE

La gouvernance RSE de la Société est conçue pour s'assurer que l'action de la Société tient compte de l'intérêt sociétal et environnemental de ses parties prenantes.

La gouvernance RSE est répartie entre trois organes :

- le Conseil d'administration, doté depuis 2022 d'un Comité RSE;
- la Direction générale agissant avec son Comité de direction; et
- le groupe de travail RSE.

Le Conseil d'administration sert d'organe de contrôle et est doté depuis 2022 d'un Comité RSE. Il revoit et valide la politique RSE proposée par la Direction générale ainsi que l'analyse de risques sous-jacente. Il vérifie le respect par la Société de ses engagements climat et de ses obligations légales. Il contrôle la communication faite aux parties prenantes sur ces sujets. Le Conseil agit sur les recommandations du Comité RSE, formulées en consultation avec les représentants du Comité de direction et du groupe de travail RSE.

Le Comité de direction définit la politique et les priorités de la Société en matière de RSE. Il valide le plan d'action annuel (missions prioritaires, objectifs et indicateurs) proposé par le groupe de travail, statue sur les orientations stratégiques en matière de RSE et valide les objectifs. Plus généralement, il est le garant de l'adéquation des ressources affectées à la mise en œuvre de cette politique et s'assure que les initiatives RSE menées par le groupe de travail permettent de faire de la RSE un facteur de progrès.

de travail RSE I e groupe se compose collaborateurs-experts représentant les différentes fonctions de l'entreprise. Il a la responsabilité de piloter la démarche RSE sur la base des axes stratégiques co-définis avec le Comité de direction et le Comité RSE. Cette équipe transversale suit l'avancement des projets, notamment à travers des indicateurs de suivi. Il rapporte au moins annuellement au Comité de direction. Il propose et coordonne le plan d'action RSE annuel et les objectifs cibles, pilote la mise en œuvre des missions et évalue leur niveau d'atteinte. Il sensibilise les collaborateurs de la Société et veille aux évolutions réglementaires et contextuelles qui pourraient guider l'action de la Société. Ce groupe est appuyé et animé par les équipes HSE et conformité de la Société.

En complément des trois organes de gouvernance précités, les actionnaires et le personnel de la Société jouent un rôle spécifique dans la gouvernance de la RSE.

En l'état actuel du droit français, les décisions en matière de RSE ne font pas partie des compétences réservées à l'Assemblée générale. Néanmoins, Transgene reconnaît que pour ses actionnaires, cette politique ainsi que sa mise en œuvre sont des facteurs importants dans leur appréciation du

fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction. Au regard de l'importance du sujet, lors de l'Assemblée générale mixte de la Société prévue le 15 mai 2025, un point de débat sera consacré aux enjeux RSE de la Société.

Par ailleurs, Transgene constate qu'à l'instar des résolutions «Say-on-Pay», un nombre croissant de sociétés françaises soumettent à leurs actionnaires une résolution dite «Say-on-Climate» afin de permettre aux actionnaires de s'exprimer sur le plan de transition climatique adopté par leur société. Une telle résolution chez Transgene est aujourd'hui prématurée. En revanche, à l'avenir Transgene sera attentive aux attentes de ses parties prenantes et aux évolutions législatives concernant une telle résolution.

Le personnel de la Société est une partie prenante essentielle et un acteur majeur dans la gouvernance RSE. Depuis 2021, l'évaluation de chaque collaborateur et du Directeur général intègre, soit un critère de performance RSE spécifique à son activité, décidé et évalué par sa hiérarchie, soit un critère collectif applicable à l'ensemble du personnel, décidé et évalué par le Conseil d'administration. Transgene accorde aussi une large place aux initiatives individuelles.

4.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

L'action de la Société tient compte de l'intérêt social et environnemental de ses parties prenantes.

La Société rend compte à ses actionnaires et à ses autres parties prenantes de son ambition et de ses actions en matière de RSE, notamment dans le présent rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale. Outre les différentes publications faites par la Société à l'intention des parties prenantes, un dialogue actif avec ces derniers est essentiel pour s'assurer de l'alignement de la politique RSE de Transgene avec leurs attentes.

Le groupe de travail est le relai principal pour l'implication ou la prise en compte de la perspective des parties prenantes dans la réflexion RSE de Transgene.

Par le biais des Relations Investisseurs, le groupe de travail s'assure de la bonne communication des indicateurs non financiers aux investisseurs dans le Document d'Enregistrement Universel et autres supports et du dialogue avec les agences de notation extra-financières.

La prise en compte des patients est notamment assurée pour des raisons éthiques par la forte implication du département des Affaires Médicales.

L'implication des partenaires est gérée par les services Achats et *Program Management*.

Le groupe de travail, en consultation avec le Comité de direction, prend en compte l'engagement envers la Société et les territoires, et envers la planète.

Le groupe de travail s'assure également de la communication interne et externe sur l'engagement RSE de Transgene et les résultats obtenus.

L'implication des collaborateurs est assurée par le groupe de travail RSE moyennant des consultations régulières et un dialogue avec les membres du Comité social et économique (CSE)

4.1.3 Les valeurs de Transgene

Exiger le meilleur

- Agir avec une ambition toujours renouvelée, empreinte d'humilité:
- s'ouvrir à des cultures différentes et aux idées nouvelles ;
- viser l'excellence;
- explorer de nouveaux territoires (géographiques, technologiques, scientifiques, etc.);
- faire preuve d'audace et de courage, savoir rebondir et s'adapter.

Réussir ensemble

- Être solidaire de son équipe dans l'échec comme dans la réussite:
- s'engager de façon responsable dans des activités pour faire avancer la science et la recherche;
- former les collaborateurs et les accompagner dans leur parcours professionnel, transmettre les savoir-faire;
- perpétuer un héritage basé sur des valeurs pérennes: continuité, loyauté, respect des personnes.

Créer de la valeur

- Prendre des risques et assumer la responsabilité de ses actes:
- innover dans tous les domaines;
- repousser les frontières scientifiques et technologiques: privilégier les approches et les partenariats pluridisciplinaires;
- privilégier une vision à long terme.

4.1.4 Alignement avec les objectifs de développement durable

Transgene est alignée avec les objectifs de développement durable de l'ONU à horizon 2030, du fait de son activité de R&D dans la santé.

La Société est plus particulièrement alignée avec les objectifs suivants :

Cible	des objectifs de développement durable	Indicateur retenu
3.4	D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	Dépenses R&D À 34,3 millions d'euros, elles représentent 82 % des charges opérationnelles
9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030	(Voir Chapitre 5, Note 15)Effectifs R&D70% des effectifs
7.2	D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	La Société s'approvisionne à 50 % en électricité issue de sources d'énergie renouvelable. (Voir section 4.8.3)

4.2 RESPECT DES VALEURS ÉTHIQUES

Transgene fait partie du groupe Institut Mérieux, et en cohérence avec les principes de l'Institut Mérieux, s'engage à agir partout dans le monde dans le cadre de sa mission de santé publique et conformément aux lois qui gouvernent chacune de ses activités. Transgene s'engage ainsi à maintenir des normes éthiques élevées, à protéger les patients participant à des essais cliniques grâce à des processus de recherche et développement (R&D) solides et améliore en permanence l'intégrité et la transparence de ses activités, afin de préserver la confiance des patients et de la communauté médicale, des collaborateurs et des parties prenantes.

Une rubrique spécifique du site Internet de Transgene est dédiée à l'éthique et la conformité.

Respect des valeurs de l'Institut Mérieux

Les règles établies par Transgene en cohérence avec celles de l'Institut Mérieux incarnent le fondement que chacun de ses collaborateurs doit respecter.

Transgene inscrit ses actions dans le respect des valeurs éthiques historiques de l'Institut Mérieux, se traduisant par des comportements spécifiques. Transgene entend perpétuer les valeurs de l'Institut Mérieux auprès de ses collaborateurs.

Les valeurs de l'Institut Mérieux sont accessibles sur son site internet : www.institut-merieux.com > Engagement sociétal.

Code de conduite (ou Code éthique)

Conformément aux règles décrites dans son Code de conduite (aussi appelé Code éthique), Transgene s'engage à mener ses activités dans le respect des lois, règles et réglementations nationales des pays dans lesquels elle intervient.

Transgene s'engage et attend de chaque employé qu'il respecte les normes les plus élevées d'intégrité. Le Code de conduite s'applique à tous les employés de Transgene et de ses filiales, à tous les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Le code est disponible sur le site internet de Transgene. Il a fait l'objet d'une revue en septembre 2023 afin d'intégrer le nouveau dispositif d'alerte de Transgene.

Prévention de la corruption et du blanchiment d'argent

Transgene pratique une tolérance zéro envers toutes les formes de corruption. La Société a mis en place un cadre de lutte contre la corruption au sein de la Société et de ses filiales, notamment en application de la loi Sapin 2, du *UK Bribery Act*, ou du *US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)*. En 2017, Transgene s'est ainsi dotée d'un Code anti-corruption et trafic d'influence basé sur le Code de conduite, et d'une charte régissant les interactions avec les professionnels de santé. Ces codes proscrivent toute tentative, directe ou indirecte, de corruption ou de trafic d'influence envers quiconque.

Toute participation à des opérations de blanchiment d'argent est formellement interdite. Les opérations impliquant des flux financiers sont enregistrées conformément aux normes comptables internationales et aux normes en vigueur localement. Transgene dispose de politiques et procédures financières en accord avec ces normes et s'assure que chacune de ses entités se conforme à ces règles. Les comptes de la Société sont par ailleurs revus sur une base annuelle par des commissaires aux comptes certifiés. Les dispositions des contrats ont été adaptées, une cartographie des risques de corruption a été réalisée et des contrôles comptables sont effectués.

Le Code anti-corruption est disponible sur le site internet de Transgene.

Une campagne de sensibilisation au Code anti-corruption auprès des collaborateurs a lieu chaque année. Elle permet de rappeler les règles que nos collaborateurs doivent respecter, en matière de cadeaux, de signes de courtoisie, d'hospitalité, de divertissements, de règles spécifiques applicables aux professionnels de santé, etc.

Mécanisme d'alerte et de recueil de signalements

Transgene permet aux collaborateurs et aux parties prenantes externes de signaler, notamment, des atteintes graves en matière de probité, droits humains et libertés fondamentales, de santé au travail et sécurité des personnes, via un site Internet sécurisé (ligne d'alerte éthique), auprès de leur hiérarchie ou auprès de référents éthiques spécifiquement désignés à cet effet.

Aucun signalement n'a été recueilli en 2024.

Protection des données à caractère personnel

Transgene veille à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée. Nous assurons notre conformité aux règles relatives à la protection des données personnelles (notamment le RGPD) et avons mis en œuvre un programme de conformité composé de processus et de mesures permettant de garantir une protection optimale des données personnelles. Transgene dispose d'un délégué à la protection des données.

Une politique interne contenant les principes de Transgene relatifs au traitement des données personnelles (data Privacy) a été formalisée et diffusée en interne. Une formation de sensibilisation au respect des principes éthiques et aux exigences légales et réglementaires sur ce sujet doit être effectuée par tous les collaborateurs.

De plus, la politique générale externe sur la protection des données à caractère personnel a été mise à jour en 2022 et est disponible sur le site internet de Transgene.

Enfin, le Contrôle Interne du Groupe est en charge d'animer l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble du programme de conformité y compris le programme relatif à la protection des données personnelles.

Fiscalité

La Société mène une politique fiscale responsable et respectueuse des règles locales et internationales qui lui incombent.

Ensemble des politiques de Transgene

En complément des codes mentionnés ci-dessus, Transgene est dotée d'un règlement intérieur et d'un ensemble de politiques qui couvrent notamment les aspects suivants :

- lutte contre le harcèlement moral et les agissements sexistes, les discriminations et les stéréotypes liés au handicap;
- conflits d'intérêts;
- achats;
- protection des données personnelles;
- inventions des salariés;
- hygiène, santé, sécurité, environnement;
- prévention des délits d'initiés / gestion de l'information privilégiée;
- RSE;
- technologies de l'information;
- vovages professionnels.

Prévenir les risques en matière de cybersécurité

L'utilisation quotidienne d'ordinateurs, d'appareils mobiles, d'applications web s'accompagne d'un risque lié à la cybercriminalité. Transgene a évalué ces risques et mis en place des mesures visant à les prévenir, dans la mesure du possible.

Les collaborateurs de Transgene sont le premier rempart contre la cybercriminalité. Des formations et actions de sensibilisation ont lieu régulièrement. Les mesures suivantes sont en place:

- système de filtre des courriers électroniques afin d'écarter les courriers indésirables;
- sauvegarde régulière de nos données (disaster recovery) et mise à jour permanente de la plateforme de sauvegarde de la Société:
- mises à jour régulières et intégration de patchs correctifs afin de limiter les risques d'attaque sur les systèmes informatiques;
- plusieurs niveaux de sécurité pour protéger les infrastructures stratégiques;
- tests de pénétration des infrastructures informatiques et évaluations de sécurité régulières:
- procédures formalisées en cas d'urgence;
- un Délégué à la Protection des Données (DPD) et un groupe de travail RGPD avec des référents, permettant d'assurer la sécurité et le traitement des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur;
- charte d'utilisation du matériel informatique;
- sensibilisation régulière aux enjeux de cybersécurité; et
- charte de sécurité informatique et d'usage des systèmes d'information annexée au règlement intérieur.

Procédures de contrôle interne et cartographie des risques

Transgene s'appuie sur des ressources internes et sur des initiatives pluridisciplinaires développées par l'Institut Mérieux pour l'ensemble de ses sociétés intervenant dans des domaines d'activité différents, afin de garantir le respect d'une vision commune de l'éthique et de la conformité.

Les procédures de contrôle interne sont décrites au chapitre 7 du présent document. Elles couvrent notamment la conformité aux lois et aux réglementations, la gestion des risques, l'environnement de contrôle pharmaceutique et l'information financière et comptable.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et débattue en Comité d'audit en 2024, menant à la mise en place de plans d'action correctifs.

4.3 ENGAGEMENT ENVERS LES PATIENTS

Transgene agit en faveur de la santé et de la sécurité des patients

Acteur de santé humaine, Transgene met le patient, et plus largement la santé publique, au cœur de son action.

Nos engagements portent essentiellement sur la lutte contre le cancer via la recherche et le développement de thérapies innovantes. Ces thérapies stimulent les défenses immunitaires des patients afin qu'elles s'attaquent spécifiquement aux cellules cancéreuses.

Transgene s'engage dans les processus de recherche et développement pour permettre la conception de nouveaux candidats-médicaments ayant le potentiel de s'intégrer à l'arsenal thérapeutique de demain.

Les candidats-médicaments de Transgene sont développés afin d'apporter un bénéfice aux patients et dans le respect de leur sécurité et de celle des personnes qui les entourent (personnel soignant, famille, etc.). La Société n'a pas de produits commercialisés.

Transgene veille à ce que l'ensemble de ses activités respecte les réglementations nationales, européennes et des États-Unis, et réponde à des exigences strictes de qualité, de sécurité et d'efficacité.

Transgene s'engage à protéger la santé de tous en tenant compte, en amont, des implications bioéthiques de ses activités de recherche biomédicale.

La R&D au cœur de notre mission

Les candidats-médicaments de Transgene reposent sur des technologies innovantes et ciblent des domaines complexes pour lesquels les besoins médicaux sont importants. De ce fait, l'obtention de résultats préliminaires très prometteurs ne préjuge pas que les essais cliniques ultérieurs confirmeront ces résultats encourageants. Le risque d'échec d'un projet est inhérent à l'activité de Transgene et des entreprises du secteur.

Transgene coordonne et mène à bien plusieurs activités, dont plusieurs essais cliniques. Ces essais peuvent durer plusieurs années et requièrent à la fois une planification rigoureuse et une bonne orientation stratégique. Transgene est doté d'équipes et de comités dédiés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ses développements précliniques et cliniques.

En 2024, Transgene a consacré 34,3 millions d'euros aux dépenses de R&D. 70 % des effectifs étaient consacrés à la R&D en 2024.

Des essais cliniques menés dans l'intérêt des patients et dans le respect de la réglementation et des droits de l'homme

Afin de répondre efficacement aux besoins thérapeutiques des patients atteints de cancer, Transgene mène des essais cliniques de ses candidats-médicaments en Europe et aux États-Unis.

Les essais cliniques sont définis en coordination avec des *Key Opinion Leaders* (KOL): des oncologues reconnus au niveau national et international pour leur contribution à l'amélioration du traitement des patients.

Ce dialogue nous permet d'initier des essais cliniques au plus près des attentes des cliniciens et des patients, tout en créant un réseau de KOLs, qui pourront être impliqués par la suite dans le traitement des patients inclus dans les essais cliniques et la présentation des résultats des essais.

Par ailleurs, la stabilité des équipes en relation avec les sites cliniques est un facteur clé de la confiance établie entre ces derniers et la Société.

Les essais cliniques en cours ont tous reçu les autorisations des autorités de santé nationales, et ont été validés par plusieurs entités veillant au respect du droit des patients, selon des modalités qui varient en fonction des pays et des sites cliniques (comité de protection des patients, comité d'éthique, etc.).

Pour obtenir ces autorisations, Transgene se conforme à l'ensemble des réglementations en vigueur et à un important niveau d'exigence, aussi bien pour la conception et le déroulement des essais cliniques que pour la production des doses de candidat-médicament destinées aux patients.

Par exemple, l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis et d'autres régulateurs imposent le respect de conditions rigoureuses pour les essais cliniques et pour la fabrication, le développement, voire le transport, des produits.

Les essais cliniques que mène la Société pour ses candidats-médicaments sont réalisés dans le strict respect de l'éthique. Chaque patient signe un formulaire de consentement éclairé pour entrer dans un protocole d'essais de Transgene ne perçoivent aucune rémunération en contrepartie de leur participation. Ils sont libres de quitter l'essai clinique à tout moment et sans justification.

Par ailleurs, Transgene est dotée, en interne, d'une équipe dédiée à la pharmacovigilance, qui assure le traitement des informations de sécurité des essais cliniques dans le respect des réglementations.

Lorsque les produits de la Société arriveront sur le marché, ils bénéficieront d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par les autorités de santé des divers pays dans lesquels ils seront distribués. Les produits et services de Transgene visent à proposer des bénéfices cliniques significatifs à ses clients (notamment des laboratoires pharmaceutiques) et aux patients. Il est donc essentiel de leur apporter des informations exactes, transparentes et objectives sur ces produits et services. Ces informations sont partagées dans le respect des lois, réglementations et codes industriels en vigueur.

Transgene reçoit régulièrement des questions et sollicitations de patients et de leur famille. Transgene s'engage à ce que toutes ces demandes reçoivent une réponse de la part de l'équipe médicale, dans le respect des obligations de confidentialité.

La Société met à disposition, sur son site internet, des contenus pédagogiques sur ses candidats-médicaments.

Des lots cliniques produits dans le respect des normes pharmaceutiques

Transgene s'engage à mettre à disposition des cliniciens et des patients de ses essais cliniques, des produits correspondant parfaitement à la réglementation pharmaceutique.

La Société dispose, sur son site d'Illkirch-Graffenstaden (France), d'une zone de fabrication pilote, dédiée à la production de petits lots cliniques (pour des essais de Phase I et II) conforme aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique (BPF ou *Good manufacturing practice*, GMP). Cette zone permet la production des doses destinées aux patients inclus dans les essais cliniques de TG4050 (myvac*). Elle a aussi été conçue de façon à permettre la production de petits lots de candidats-médicaments issus de la plateforme Invir.IO*, pour ses essais cliniques ou ceux que pourraient mener ses partenaires.

Ces activités présentent des risques inhérents à la qualité des produits mais également à l'impossibilité de fournir le nombre suffisant de doses. Ces risques de fabrication sont principalement prévenus grâce à des fonctions de Contrôle Qualité et d'Assurance Qualité, qui surveillent et auditent les processus de la Société.

- Le Contrôle Qualité évalue l'efficacité des processus de fabrication pour s'assurer du respect du cahier des charges et des limitations indiquées, et pour évaluer la conformité des matières entrantes, ainsi que des composants, des contenants, des procédés de fermeture et d'étiquetage, des matières utilisées dans le processus de production et des lots de candidats-médicaments terminés;
- l'Assurance Qualité implique l'examen systématique et indépendant de tous les documents et de toutes les activités en lien avec les essais cliniques. Cela s'effectue au moyen d'audits des sites de production (dans le cas où la production serait externalisée), des fournisseurs ou des systèmes et procédures, ainsi que par des inspections.

Ces deux fonctions permettent notamment de vérifier la qualité de la fabrication et des contrôles, d'éviter toute interruption de la chaîne d'approvisionnement et de fournir les produits dans le respect des calendriers.

D'autres mesures sont en place, notamment :

- des mesures de maintenance régulières et préventives, un entretien courant et le remplacement des équipements clés;
- un plan de continuité des opérations comprenant une équipe interne de gestion de crise et de reprise d'activité après sinistre;
- des audits annuels de qualité et de sécurité.

Le site de production pilote a reçu l'inspection de l'ANSM en 2023 et a été certifié conforme aux normes en vigueur.

Les mesures en place créent une infrastructure solide, répondant aux exigences des laboratoires pharmaceutiques. Des audits menés par nos partenaires ont notamment conclu à la conformité de nos pratiques avec leurs cahiers des charges.

Recherche de modèles précliniques plus prédictifs et bien-être animal

En raison des problèmes pratiques et éthiques associés à l'expérimentation humaine, les modèles animaux ont été essentiels dans la recherche sur le cancer. Cependant, le taux moyen de passage réussi des modèles animaux aux essais cliniques sur le cancer est inférieur à 8%. Les modèles animaux sont limités dans leur capacité à imiter le processus extrêmement complexe de la cancérogenèse, de la physiologie et de la progression du cancer chez l'homme. Par conséquent, la sécurité et l'efficacité identifiées dans les études animales ne sont généralement pas transposées dans les essais sur l'homme.

Les modèles animaux peuvent constituer une source importante d'informations *in vivo*, mais d'autres approches translationnelles sont apparues, qui pourraient éventuellement remplacer le lien entre les études *in vitro* et les applications cliniques.

Dans ce contexte, Transgene développe une plateforme *in vitro* utilisant des biopsies de patients cancéreux permettant la reconstruction de microtumeurs *in vitro*. Cette approche de reconstruction de modèles complexes *in vitro* associant tumeurs et système immunitaire des patients ouvre de nouvelles perspectives en termes de développement de nouvelles approches thérapeutiques ciblées.

Ces nouveaux modèles sur puce s'inscrivent aussi dans la logique des 3R «réduire, raffiner, remplacer». La Société est dotée d'un comité d'éthique interne chargé d'évaluer les expérimentations précliniques. Elle sélectionne, pour ses modèles animaux, des partenaires accrédités AAALAC (Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International), qui respectent la législation en matière d'éthique, sont pourvus d'une structure de bien-être animal, d'un comité d'éthique indépendant et disposent de programmes de sociabilisation et d'enrichissement. Ces structures peuvent aussi mettre en œuvre des programmes de reclassement des animaux quand les conditions d'étude le permettent. Transgene mène régulièrement des audits sur site auprès des partenaires concernés.

Dans la même optique, Transgene développe des modèles cellulaires alternatifs pour la production de ses candidats-médicaments.

4.4 ENGAGEMENT ENVERS NOS PARTENAIRES

Transgene a des clients, des fournisseurs et des partenaires dans le monde entier. Le réseau mondial de fournisseurs et partenaires du groupe Institut Mérieux est un atout capital pour Transgene et pour le Groupe. Transgene tient à nouer des relations fortes et mutuellement bénéfiques avec des fournisseurs et des partenaires responsables.

La politique d'achats veille au respect de la loyauté des pratiques. Elle instaure des relations de confiance, de suivi et de partenariat de long terme avec nos fournisseurs et prestataires. La solidité des collaborations contribue aussi à inciter nos partenaires à avoir une démarche RSE dans leur propre entreprise.

Transgene a mis en place des processus et des contrôles afin de prévenir les risques de corruption.

L'ensemble des collaborateurs doit prendre connaissance et appliquer le Code anti-corruption de Transgene et s'engage à dénoncer toute pratique frauduleuse.

Transgene a également accès à une base de données en ligne permettant de vérifier si les tiers avec lesquels elle travaille ou souhaite s'engager ne sont pas considérés à risque en termes de corruption.

4.4.1 Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La Société a mis en place une charte éthique que tout fournisseur ou sous-traitant doit approuver. Ce document est disponible sur le site internet de la Société, dans la rubrique Contacts/Achats.

Selon ces principes, les fournisseurs et partenaires doivent entre autres :

- se conformer à toutes les législations et réglementations de leurs pays d'activité;
- refuser de participer à toute manœuvre de corruption ou de blanchiment d'argent;
- éviter et éliminer les pratiques anticoncurrentielles;
- suivre la législation applicable en matière de commerce international;
- assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité de leurs employés;
- respecter les droits fondamentaux de l'homme, y compris l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du trafic des êtres humains et de toute autre pratique cruelle, inhumaine ou dégradante;
- se conformer au droit du travail et à la législation abolissant le travail des enfants;
- autoriser la liberté d'engagement et d'association des salariés;
- agir conformément aux normes et lois internationales sur la protection environnementale.

Sélection des fournisseurs et traitement équitable des partenaires

Transgene cherche à collaborer avec des structures diversifiées qui pourront présenter leurs produits, leurs services et leurs expertises. Il peut s'agir de structures à taille réduite, tenues notamment par des femmes, des minorités, des vétérans ou des personnes en situation de handicap.

La sélection des fournisseurs repose sur le prix, la qualité, les conditions de livraison, les critères de diversité et la réputation. Elle tient aussi compte de leur respect de pratiques commerciales responsables en matière d'éthique et d'environnement.

CRO et sous-traitants en charge de la production de lots cliniques

La Société a notamment recours aux services de sociétés spécialisées dans la conduite d'essais cliniques et de prestations connexes, appelées CRO pour *Contract Research Organization*, pour la plupart de ses essais cliniques. Ces sous-traitants sont suivis en termes de bonne exécution des prestations par la Direction des affaires médicales et réglementaires, en termes de respect des coûts par le contrôle de gestion et en termes de qualité par l'Assurance Qualité.

Ces prestataires exercent leurs activités dans un cadre strictement réglementé, dont l'objectif est de garantir la qualité des essais cliniques menés et font l'objet d'audits de l'Assurance Qualité de la Société.

La Société peut également avoir recours à la sous-traitance pour la production de certains lots de ses candidats-médicaments destinés aux études cliniques. Le Pharmacien responsable, Directeur de l'Assurance Qualité, suit de manière étroite les prestations avec ces sous-traitants.

Le respect des obligations des sous-traitants intervenant pour et/ou dans la Société au regard de leurs obligations sociales à l'égard du personnel intervenant dans la Société fait partie de leur cahier des charges.

Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2024, 99% des factures non payées ont une échéance de moins de 30 jours (voir chapitre 7).

4.4.2 Interaction avec les professionnels de santé

Essentiels à la réussite de Transgene, les professionnels de santé concourent grandement à la mise au point des produits et des services, à la réalisation des essais cliniques et sont d'une aide précieuse auprès des patients dans l'utilisation de leurs solutions.

Transgene, ses collaborateurs et représentants, ne doivent jamais offrir ou fournir quelque avantage à un professionnel de santé (cadeau, don, rémunération, hospitalité) afin d'influencer de manière inappropriée ses prescriptions, recommandations, achats ou fournitures de produits ou services. Toutes les interactions avec des professionnels de santé doivent reposer sur un motif professionnel légitime, avoir trait à l'exercice de la profession du bénéficiaire et respecter les montants fixés par la loi. Ce qui peut être admis comme une pratique commerciale ou de courtoisie dans d'autres domaines peut être inadapté à l'égard d'un professionnel de santé. Lorsque la loi l'exige, tout transfert de valeur de Transgene à un professionnel de santé doit être autorisé et/ou déclaré au gouvernement et instances ordinales (ordre des médecins, par exemple).

L'ensemble de nos liens avec les professionnels de santé est disponible sur le site www.transparence.sante.gouv.fr administré par la Direction générale de la santé. Transgene dispose d'une politique régissant les interactions avec les professionnels, couvrant notamment les aspects suivants :

- le respect des obligations de transparence en matière de conventions signées, rémunérations versées et avantages octroyés à des professionnels de santé en France (médecins, établissements de santé, associations);
- le respect des règles édictées par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) en France, qui prévoit depuis le 1^{er} octobre 2020 l'approbation par le CNOM des contrats et des montants versés par les acteurs de l'industrie pharmaceutique et les médecins.

Un audit interne est mené deux fois par an par le Secrétariat général, en coordination avec la Direction des affaires médicales et la Direction financière pour vérifier de façon aléatoire que les transactions devant faire l'objet d'une déclaration de transparence sont accessibles sur le site officiel Transparence Santé.

4.4.3 Loyauté des pratiques

Transgene a tout intérêt à promouvoir un secteur d'activité aux pratiques dignes de confiance. La plupart des systèmes économiques nationaux et régionaux prônent la libre concurrence comme étant la voie la plus bénéfique aux consommateurs. L'équité des relations de Transgene avec ses fournisseurs et ses concurrents favorise la confiance de ses parties prenantes et facilite leur travail.

Dans la ligne de son Code de conduite et des réglementations applicables en Europe et aux États-Unis, Transgene condamne les pratiques anticoncurrentielles, dont l'espionnage industriel, l'entente sur les prix, le non-respect des obligations de confidentialité

4.5 ENGAGEMENT ENVERS NOS COLLABORATEURS

Nos collaborateurs sont le moteur de Transgene. La Société considère qu'ils sont sa principale ressource pour atteindre ses objectifs.

La Société, au-delà du respect des contraintes légales ou réglementaires, veut contribuer à l'amélioration des conditions de travail et au développement des compétences de ses collaborateurs, deux importants leviers de performance. Notre engagement est au service de chacun, pour maintenir un environnement de travail dynamique, ouvert et convivial.

La démarche RSE de Transgene est une démarche participative dans laquelle les collaborateurs proposent et réalisent de manière active des actions diverses. La démarche RSE de Transgene est une démarche de tous.

Transgene veille au respect des Droits de l'Homme pour l'ensemble de ses activités.

4.5.1 Enjeux sociaux

Transgene emploie 165 salariés (103 femmes et 62 hommes) basés en France au 31/12/2024.

○ EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE

Données relatives à la Société : salariés présents au 31/12/2024 - France

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Moins de 25 ans	11	9	8
25 à 39 ans	57	50	63
40 à 49 ans	39	44	43
50 ans et plus	61	55	51
TOTAL	168	158	165
Cadres	112	110	109
Non-cadres	40	40	47
Autres statuts (doctorants, alternance)	16	8	9
TOTAL	168	158	165
CDI	146	141	144
CDD	6	9	12
Autres (doctorants, alternance)	16	8	9
TOTAL	168	158	165
Hommes	62	59	62
Femmes	106	99	103
TOTAL	168	158	165

Tous les effectifs situés en France sont couverts par la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique.

4.5.1.1 Qualité de vie au travail

Le bien-être au travail fait partie de l'ADN de Transgene, qui mène chaque année de nombreuses actions visant à instaurer et maintenir un environnement de travail agréable, convivial et attractif.

Valoriser les initiatives à destination du collectif

La taille et l'état d'esprit des équipes de Transgene permettent aux collaborateurs de contribuer à la vie de l'entreprise au quotidien. Cet engagement participatif se traduit par la mise en place d'actions valorisant à la fois les initiatives individuelles et le sens du collectif.

Offrir de bonnes conditions de travail

Les bureaux ont été conçus de façon à conjuguer la fluidité des échanges au sein et entre les équipes.

Du matériel ergonomique est à disposition des employés et des formations/actions de sensibilisation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques et le travail sur écran sont effectuées.

Le service Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) et les Ressources Humaines (RH) sont des interlocuteurs privilégiés pour toutes questions relatives aux conditions de travail.

Transgene encourage l'expression des salariés sur leurs conditions de travail, notamment lors des réunions de service, de laboratoires ou d'équipe, lors des réunions d'information (recueil de questions avant et pendant la réunion), dans le cadre de groupes de travail ou de réunions transverses.

Partager les savoirs et faire vivre la culture Transgene

Société particulièrement innovante, Transgene compte de nombreux experts parmi ses collaborateurs. Ils sont régulièrement invités à présenter à l'ensemble du personnel leur métier, leurs missions et l'avancée de leurs projets.

Transgene encourage les chercheurs et équipes médicales à présenter les résultats de leurs recherches à des congrès locaux, nationaux ou internationaux, ainsi qu'à publier des articles scientifiques lorsque cela est possible. Transgene valorise aussi l'adhésion à des sociétés savantes telles que l'American Society of Clinical Oncology (ASCO), la Society for ImmunoTherapy of Cancer (SITC), l'European Society for Medical Oncology (ESMO), l'American Society for Biochemistry and Molecular Biology (ASBMB), la Société de Biologie de Strasbourg (SBS) ou l'European Organ-on-Chip Society (EUROOCS).

Depuis 2020, Transgene participe, aux côtés des sociétés de l'Institut Mérieux, à la journée des femmes de science. Chaque année, une chercheuse de Transgene met ainsi en lumière son parcours.

Transgene organise régulièrement des rendez-vous et activités conviviales permettant aux collaborateurs de se rencontrer et d'échanger de façon informelle (buffet partagé, fête annuelle, concours internes, journées à thème - sécurité, handicap -, teambuilding).

Sport au travail et espaces de vie

Les locaux se situent dans le Parc d'Innovation à Illkirch-Graffenstaden, à proximité de la forêt du Neuhof. Cet emplacement constitue un espace de choix pour les activités sportives en plein air, comme la course et la marche.

Transgene dispose, d'un garage à vélos afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport. La Société participe depuis plusieurs années au challenge strasbourgeois Au Boulot à Vélo, et se hisse régulièrement sur le podium avec près de 10 000 km parcourus en 1 mois par près de cinquante participants. Elle participe depuis plusieurs années à la course La Strasbourgeoise.

Douches et vestiaires sont disponibles pour les sportifs.

Le bâtiment dispose d'une cafétéria permettant à chacun de prendre son déjeuner dans des conditions idéales et de plusieurs espaces de vie et de pause. Transgene a aménagé les espaces verts pour permettre la prise de repas en extérieur, en périphérie d'un bosquet laissé en état naturel.

Équilibre vie professionnelle - vie personnelle

Depuis sa création, la Société a veillé à mettre en place de nombreuses mesures pour faciliter l'équilibre vie professionnelle/vie privée de ses salariés :

- le travail à temps partiel choisi concerne 24 personnes en 2024 dont 1 homme cadre, 18 femmes cadres et 5 femmes non-cadres (24 personnes en 2023 dont 1 homme cadre, 18 femmes cadres et 5 femmes non-cadres);
- le maintien du salaire à 100 % pour les congés maternité et paternité :
- l'octroi de deux fois une demi-heure rémunérée par jour pour l'allaitement dans la limite de six mois suite au congé maternité:
- le financement de 5 places à la crèche voisine (coût de 77 622 euros en 2024);
- une autorisation d'absence de 2 heures à l'occasion de la rentrée scolaire de chaque enfant, de la maternelle à la sixième incluse;
- l'octroi, depuis 2024, de journées ou demi-journées dédiées aux collaborateurs aidants familiaux.

Télétravail

Afin de favoriser l'équilibre vie privée - vie professionnelle et suite à une enquête réalisée auprès des salariés (78% de participants), Transgene a mis en place dès 2019 un projet pilote sur le télétravail. Ce projet a permis de mettre en place les outils et infrastructures nécessaires et d'adapter les pratiques de management.

Au 1^{er} septembre 2020, un accord sur le télétravail régulier et occasionnel est entré en vigueur. Transgene s'est aussi doté d'un guide pratique du télétravail à l'intention des télétravailleurs et des managers. Une formation sur les bonnes pratiques de télétravail a été proposée aux collaborateurs.

La Société compte 55 télétravailleurs réguliers (1 à 2 jours fixes par semaine) en 2024 (60 en 2023) et 65 télétravailleurs occasionnels (68 en 2023).

Organisation du temps de travail

Les accords internes sur l'aménagement du temps de travail prévoient une durée hebdomadaire du travail à 37 h 40 et l'octroi de 9 jours de réduction du temps de travail pour les non-cadres et des forfaits annuels de 215 jours pour les cadres avec 9 jours de repos supplémentaires.

Plusieurs accords sont en vigueur:

- pour les collaborateurs en forfait-jour :
 - travail le dimanche, de nuit ou un jour férié selon les besoins de l'activité,
 - suivi de l'organisation du travail par le biais d'un relevé mensuel auto-déclaratif des temps de repos, complété par les salariés et validé par le N+1 et les RH en cas d'anomalie,
 - mesures visant à réduire les anomalies éventuelles: télétravail, jours de récupération, allégement de la charge de travail,
 - entretien annuel forfait-jours pour aborder la question de l'utilisation du numérique, de la charge de travail et de l'équilibre entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales;
- pour les collaborateurs dont le temps de travail est décompté en heures:
 - traitement des dépassements d'horaires et des heures exceptionnelles effectuées la nuit, le week-end et les jours fériés légaux.

La Société a signé des accords complémentaires couvrant l'ensemble des collaborateurs (hors cadres dirigeants):

- droit à la déconnexion;
- charte de bonnes pratiques de l'usage des outils numériques;
- actions de communication interne sur l'équilibre des temps de vie:
- accord déplacement fixant les contreparties en repos des salariés en déplacement (congrès, etc.) hors temps de travail;
- astreintes (maintenance, animalerie, assurance qualité);
- travail commandé le week-end et les jours fériés en semaine.

Enquête qualité de vie au travail et conditions de travail

Transgene propose de mener régulièrement une enquête anonyme auprès de ses collaborateurs pour mesurer leur perception de la qualité de vie au travail et des conditions de travail (QVTCT) et d'identifier d'éventuels axes de progrès.

Avec un taux de participation de 74%, l'enquête menée en 2024 a notamment mis en évidence un niveau élevé de satisfaction des collaborateurs en matière de QVTCT (4,04/5) et un fort engagement (4,55/5). Des actions sont en cours pour améliorer la compréhension de la stratégie à tous les niveaux de l'organisation.

Cette initiative sera reconduite en 2025.

4.5.1.2 Attirer, retenir et développer les talents

Recrutement

Afin d'intégrer rapidement et au mieux les nouveaux collaborateurs, Transgene a mis en place un parcours d'intégration personnalisé, complété par des formations internes et des rendez-vous de suivi d'intégration au cours des premiers mois.

© EMBAUCHES ET DÉPARTS

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (y compris contrats d'apprentissage, de professionnalisation et doctorants)

Embauches	29 (dont 12 CDD et 3 alternants)
Départs	20 (dont 4 CDD et 2 alternants)

Nota Bene : les indicateurs suivants sont établis sur la base d'un effectif présent toute l'année (129 salariés en 2024).

Une rémunération attractive

Transgene a mis en place un programme de rémunération qui s'appuie sur les standards internationaux.

La masse salariale pour 2024 s'est élevée à 16,2 millions d'euros. (15,6 millions d'euros en 2023, 15,8 millions d'euros en 2022).

Les collaborateurs bénéficient de garanties collectives supérieures aux dispositions légales et conventionnelles :

 mutuelle surcomplémentaire permettant de bénéficier d'une meilleure prise en charge des frais de santé, y compris en médecine douce;

- « Transgene for me »: service gratuit de téléconsultation médicale et psychologique, de télémédecine et d'assistance sociale;
- retraite surcomplémentaire: prise en charge à 100% par l'employeur pour les non-cadres et à parts égales pour les cadres et assimilés cadres. Ce dispositif a été transformé en Plan Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en 2021;
- renégociation des garanties des contrats de prévoyance favorables aux collaborateurs;
- plans de distribution d'actions gratuites couvrant les salariés de Transgene en CDI et CDD (plan triennal 2021-2023 voté en mai 2021 et plan annuel d'actions gratuites voté en juin 2024 prévoyant l'octroi de 1 500 000 actions étalées sur 3 ans);



- modernisation en 2021, 2022 et 2025 des dispositifs d'épargne salariale existants:
 - mise en place d'un PERO permettant d'accueillir les sommes affectées au titre de la retraite surcomplémentaire (ancien "article 83") et des jours de repos non pris. Ce dispositif évolue en 2025 pour diversifier les fonds financiers (labellisés RSE) et intégrer de nouveaux services,
- refonte du plan épargne entreprise (PEE) pour proposer un dispositif plus attractif, avec mise en place d'un abondement employeur en 2021. Depuis 2022, cet abondement est pérennisé. L'abondement a été revalorisé au 1^{er} janvier 2025,
- avenant à l'accord de participation signé en 1993,
- accord sur la mise en place d'un dispositif d'intéressement en 2022.

RÉMUNÉRATIONS ET ÉVOLUTION

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salaires bruts annuels moyens (salaires et primes) hommes/femmes en euros pour 2022, 2023 et 2024 (hors Comité de direction et doctorants) :

Classification selon Convention Collective Nationale des entreprises du médicament

		3	4	5	6 non-cadres	6 cadres**	7	8	9
2024 -	Hommes	N/A	35 189	43 848	NC*	41 927	56 361	79 424	NC*
2024 -	Femmes	NC*	31 166	43 790	49 358	46 512	59 505	80 555	104 364
2023 -	Hommes	N/A	32 660	41 449	NC*	39832	55154	78 650	NC*
2023 -	Femmes	NC*	29 860	43 393	47 524	43 832	56 887	74 484	100 887
2022 -	Hommes	N/A	30 818	39 382	NC*	40 295	52 974	77 973	NC*
2022 -	Femmes	NC*	27 757	40 423	45 572	43 207	54 898	70 604	NC*

^{*} NC: donnée non renseignée pour des raisons de confidentialité, moins de 3 collaborateurs étant concernés par cette classification.

Après analyse des rémunérations, il n'y a globalement pas de différence notable de salaire entre hommes et femmes. Les différences observées s'expliquent notamment par l'ancienneté sur des petits effectifs ou par des métiers particuliers.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'établit à 5,41% en 2024, contre 3,02% en 2023. En excluant les arrêts liés aux longues maladies, le taux d'absentéisme est de 3,63% en 2024 (1,83% en 2023).

Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le niveau de formation initiale est élevé (environ 60 % des salariés possèdent une formation supérieure de type BAC + 5 et plus). Le maintien continu des connaissances et des compétences des salariés au plus haut niveau des technologies est une nécessité pour maintenir la compétitivité de la Société. Afin de préserver et de développer ce capital humain, la Société consacre des efforts importants à la formation continue (4,68 % de la masse salariale en 2022, 4,38 % en 2023 et 4,22 % en 2024) et au développement des

connaissances et savoir-faire, au travers notamment d'une politique de représentation à des congrès et séminaires de référence au niveau international, de nombreuses collaborations au sein de la communauté scientifique et un fonds documentaire riche et constamment tenu à jour.

La Société porte également une attention particulière à sécuriser ses compétences via la transmission des savoirs (accueil d'alternants, de stagiaires et formations internes).

4 doctorants, 5 alternants, 4 stagiaires de fin d'études et 10 stagiaires de 3ème et 2^{nde} ont été accueillis en 2024 (6 doctorants, 12 alternants, 9 stagiaires de fin d'études et 13 stagiaires de 3ème et 2^{nde} en 2023). En cas d'ouverture de poste correspondant à leur profil, ces derniers bénéficient d'une revue prioritaire.

Nombre total d'heures de formation

3 033 heures ont été consacrées à la formation professionnelle en 2024 (2 850 en 2022 et 2 723 en 2023). 60 % des salariés ont suivi au moins une formation professionnelle en 2024 (1) (96 % en 2022 et 67 % en 2023) (1).

^{**} Hors doctorants.

⁽¹⁾ Cette variation s'explique par une formation interne de sensibilisation à la RSE, dispensée à l'ensemble des collaborateurs.

Mobilité interne

Transgene encourage la mobilité professionnelle au sein des métiers (montée en compétence) et vers de nouveaux métiers (évolution transverse). Un entretien individuel de performance et de développement avec le N+1 se déroule chaque année pour tous les collaborateurs, suivi d'un entretien professionnel avec le manager tous les trois ans (ou avec les RH au retour d'une longue absence). Un comité interne de développement se réunit chaque année pour étudier et émettre un avis sur les dossiers d'évolution professionnelle.

Les collaborateurs effectuant une évolution au sein d'une autre entité du groupe Mérieux conservent leur ancienneté et les actions gratuites dont ils bénéficient.

4.5.1.3 Un dialogue social ouvert

Le dialogue social s'opère, en conformité avec le Code du travail. Les membres du Comité Social et Économique (CSE) ont été élus pour la première fois en février 2018. Le renouvellement des instances a eu lieu en octobre 2022.

Le CSE a défini dans son règlement la création de 5 commissions avec des attributions distinctes : la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT), la Commission Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), la Commission Égalité Homme-Femme, la Commission Formation et la Commission Mutuelle & Prévoyance.

A la demande du CSE, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail a été dissoute fin 2023 pour traiter des sujets avec l'ensemble de l'instance. Ainsi, ces questions sont abordées à chaque réunion ordinaire du CSE (6 fois par an au lieu de 4 fois par an).

La Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales (BDESE) regroupe l'ensemble des données transmises aux représentants du personnel. Elle est accessible sur l'intranet de la Société et est alimentée selon le calendrier des échéances défini par les parties.

Bilan des accords collectifs

La Société a engagé plusieurs discussions avec les partenaires sociaux, aboutissant à la signature de 2 accords en 2024, 1 accord en 2023 et 8 accords en 2022 :

- avenant n°2 au plan d'épargne entreprise (décembre 2024);
- accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail applicable aux années 2024-2025-2026 (mars 2024);
- accord relatif à la Prime de Partage de la Valeur (PPV) (octobre 2023);
- avenant à l'accord Plan Épargne Entreprise (mai 2022);
- avenant à l'accord de prorogation des mandats du CSE (mai 2022);
- accord d'intéressement (juin 2022);
- accord relatif au périmètre de mise en place du CSE (septembre 2022);
- accord relatif au recours au vote électronique dans le cadre des élections du CSE (septembre 2022);
- protocole d'accord préélectoral pour les élections du CSE (septembre 2022);
- accord relatif à la Prime de Partage de la Valeur (PPV) (octobre 2022);
- mise à jour du Règlement Intérieur et ses annexes (novembre 2022).

La Société engage par ailleurs, chaque année, des négociations annuelles obligatoires (NAO) aboutissant à la signature d'un accord complémentaire.

4.5.2 Égalité de traitement

■ RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR TRANCHE D'ÂGE

Salariés présents au 31 décembre 2024 - France

	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	2	6	8
25 à 39 ans	30	33	63
40 à 49 ans	16	27	43
50 ans et plus	14	37	51
TOTAL	62	103	165

La note globale de l'Index Égalité Professionnelle de Transgene au titre de l'année 2024 est de 99/100 (95/100 pour 2023 et 92/100 pour 2022).

L'âge moyen de l'effectif est de 42,7 ans à fin décembre 2024 (43,8 ans pour les femmes et 40,8 ans pour les hommes). L'ancienneté moyenne est de 11,45 ans (13,2 ans pour les femmes et 8,5 ans pour les hommes). 31% de l'effectif a 50 ans et plus.

4.5.2.1 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de l'analyse de la situation comparée entre les femmes et les hommes fin 2022, les parties ont reconnu que la situation en matière d'égalité professionnelle était globalement satisfaisante. Les éventuelles disparités observées font l'objet de mesures correctives. Les parties ont signé un nouvel accord le 20 mars 2024 pour une durée de 3 ans, afin de pérenniser les actions déjà mises en place et mettre en œuvre de nouvelles actions portant sur :

- la promotion professionnelle: favoriser l'égalité des chances en matière d'intégration dans les filières internes (expertise et managériale);
- la rémunération effective: procéder à un rattrapage en cas d'écart salarial observé pour un même niveau de fonction, de responsabilité, de compétences, d'expérience professionnelle et de performance;
- l'articulation vie professionnelle/vie personnelle et exercice de la responsabilité familiale: voir 4.5.1.1;
- la qualité de vie au travail et les conditions de travail.

Constat concernant la situation de Transgene :

- si les métiers de Transgene sont fortement féminisés, on constate qu'il n'y a globalement pas d'éléments notoires qui montreraient une inégalité entre les hommes et les femmes. Les différences observées s'expliquent par l'ancienneté sur des petits effectifs ou par des métiers particuliers;
- s'il y a globalement plus de femmes que d'hommes au sein de la Société et dans la plupart des catégories d'emplois, cette tendance reste vraie pour tous les niveaux de classification, mais s'inverse au niveau du Comité de direction. Le Conseil d'administration compte cependant 40 % d'administratrices;
- depuis de nombreuses années, Transgene a mis en place des actions volontaires visant à faciliter l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle de ses salariés (voir 4.5.1.1).

4.5.2.2 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Transgene est engagée depuis plusieurs années en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. La Société a noué un partenariat fin 2021 avec une consultante spécialisée pour assurer un accompagnement de proximité des collaborateurs sur des thématiques diverses: santé au travail, handicap, situation de proche aidant, etc.

Transgene a désigné un Correspondant Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines en 2022 pour renforcer l'accompagnement de proximité. Plusieurs collaborateurs ont fait appel à leurs services en 2023 et 2024.

La Société bénéficie des mesures définies dans l'accord collectif des entreprises du médicament (Leem) du 25 septembre 2008 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap, modifié par avenants en 2009, 2019 et 2022, et s'appuie sur l'organisme de branche HandiEM pour déployer sa politique en matière de handicap.

Transgene emploie 5 salariés déclarés RQTH en 2024 (7 salariés en 2023 et 5 salariés en 2022). La Société a également recours à plusieurs établissements et entreprises du secteur protégé et adapté pour diverses prestations.

La Société a poursuivi ses efforts de communication sur la lutte contre les stéréotypes liés au handicap :

- elle a renouvelé l'organisation interne de consultations physiques et téléphoniques sur les questions de santé, la prise en compte de la maladie et du handicap en entreprise et l'accompagnement dans les démarches de reconnaissance du handicap. Cette permanence (assurée par un cabinet spécialisé), permet à tout collaborateur d'aborder librement et en toute confidentialité les sujets de santé au travail. Cette consultation a abouti à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour une personne en 2023 et au renouvellement de 5 RQTH en 2022/2023;
- elle a sensibilisé les collaborateurs sur la thématique du handicap et la santé au travail à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées: organisation du premier DuoDay, suivi d'une conférence avec retours d'expérience sur le thème du handicap, webinaires sur les thématiques des proches aidants et « Cancer & Travail ».

4.5.2.3 Lutte contre les discriminations

La Société a mis en place des processus RH permettant d'assurer des pratiques non discriminatoires et objectives :

recrutement :

- Transgene veille à l'égalité des chances en publiant les postes à pourvoir en interne et en externe,
- la politique de non-discrimination (extraits du Code du travail) est affichée à l'accueil de l'entreprise,
- les prestataires avec lesquels Transgene travaille s'engagent en matière de non-discrimination au travers de clauses dans leur contrat.
- les candidatures sont évaluées sur la base des compétences des candidats et transmises au N+1 en fonction d'un cahier des charges de compétences et d'expériences préétablis,
- les candidats sont reçus en entretiens par les RH, le N+1, voire le N+2 et l'équipe concernée,
- les managers sont sensibilisés aux principes de non-discrimination par le biais de la formation interne « l'essentiel du droit social à destination des managers »;

emploi/promotions:

- l'ensemble des mesures de la politique de développement RH mise en œuvre vise à objectiver les pratiques: critères définis, dossiers basés sur les compétences mises en pratique et observées, comité de développement professionnel et validation par le Comité de Direction,
- conformément à l'accord égalité Femmes/Hommes, la Commission de développement professionnel est une structure interdisciplinaire paritaire Femmes/Hommes,
- sensibilisation des managers «Accompagner et développer son équipe» lors de la campagne des entretiens professionnels en 2022;

accès à la formation professionnelle :

 la Commission Formation a accès à l'ensemble des données relatives aux personnes formées (genre, statut, classification) et n'a pas relevé de pratiques discriminatoires;

rémunération :

- la Société s'engage, depuis 2019, à mettre en œuvre un processus de rattrapage salarial lors des négociations annuelles obligatoires en cas d'écart de salaire homme/ femme constaté au sein d'une catégorie, afin d'assurer l'égalité salariale tout au long de la carrière,
- des rattrapages de classification et de salaire et une sensibilisation du management sont mis en oeuvre depuis 2020 dans une logique d'harmonisation des statuts internes.

4.5.2.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

Abolition effective du travail des enfants

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

4.5.3 Santé et sécurité

Transgene s'efforce de prévenir les maladies et accidents professionnels. La politique de la Société en matière de sécurité a pour but d'assurer la sécurité des personnes intervenant dans la Société et la protection des biens matériels et immatériels de la Société.

Pour définir, mettre en œuvre et améliorer cette culture de la sécurité, la Société dispose d'un service Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). L'équipe HSE s'assure que les règles et procédures sont suivies et organise des actions complémentaires de formation. Elle est en charge du suivi des indicateurs clés et effectue des rapports réguliers sur les presque-accidents, incidents et accidents.

Le programme annuel de prévention 2024 a été établi en début d'année, présenté au CSE et joint au procès-verbal de la réunion. Toutes les actions réglementaires et obligatoires ont été réalisées, ainsi que des actions d'amélioration

supplémentaires à l'initiative de la Société. Les actions partiellement réalisées ou non réalisées ont été reportées sur le programme annuel de prévention 2025. Un rapport annuel de prévention est rédigé annuellement; il fait état du bilan détaillé des faits saillants de l'année précédente.

Depuis de nombreuses années, Transgene investit dans des actions de sensibilisation et de prévention aux risques présents dans la Société, y compris les accidents de trajet.

Le plan de formation lié à l'hygiène et à la sécurité prévu pour 2024 a impliqué 488,5 heures de formation HSE.

En 2024, a eu lieu la journée annuelle Sécurité et Santé au Travail de Transgene sur la thématique des risques psychosociaux. Une conférence sur cette thématique et des ateliers ont été organisés.

4.5.3.1 Des standards d'équipement et de fonctionnement élevés

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur.

Les laboratoires et installations sont conçus et équipés à la fois pour protéger l'expérience/la production en cours des contaminations extérieures éventuelles et pour protéger les collaborateurs d'une exposition accidentelle à des produits à risques.

L'activité de la Société est soumise aux standards pharmaceutiques (Bonnes Pratiques de Laboratoire et Cliniques) et aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés. Les investissements que la Société réalise pour la qualité de ses produits ont une dimension de sécurité et de protection, mais ne sont pas inscrits nécessairement comme des coûts spécifiques liés à cette préoccupation.

Transgene s'attache également à la formation de son personnel; le personnel dispose ainsi des habilitations et formations nécessaires aux différents besoins de sécurité liés à leur poste de travail.

4.5.3.2 Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les questions relatives à la Santé et Sécurité au travail sont traitées au minimum une fois tous les deux mois en session ordinaire du Comité Social et Économique de l'entreprise (CSE). À chaque réunion ces questions sont inclues dans le procès-verbal diffusé à l'ensemble du personnel, à la Médecine du travail ainsi qu'à l'Inspection du travail.

Le Comité Social et Économique procède à des visites périodiques des locaux et des installations et peut être amené à se réunir de manière exceptionnelle à la suite d'un accident ou d'un incident grave, dans le cadre de projets d'aménagements spécifiques ou de nouvelles mesures organisationnelles ayant un impact sur la santé et la sécurité des salariés. Il n'y a pas eu de mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent en 2024, 2023 et 2022.

• ACCIDENTS DU TRAVAIL, FRÉQUENCE ET GRAVITÉ ; MALADIES PROFESSIONNELLES

Nombre d'accidents (y compris soins à l'infirmerie)	2022	2023	2024
Total des accidents de l'entreprise ayant donné lieu à inscription dans le registre d'infirmerie ou à déclaration	13	20	30
Nombre d'accidents déclarés	4	7	8
dont accidents de trajet (domicile - lieu de travail)	1	2	4
accidents sur le lieu de travail	3	4	3
accidents de déplacement (en mission hors du lieu de travail)	-	1	1
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	1	2	1
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail	-	1	-
Taux de fréquence (1)	3,964	12,164	4,170
Taux de gravité ⁽²⁾	0,020	0,071	0,067

- (1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt hors accidents de trajet multiplié par 1 000 000, divisé par nombre d'heures travaillées.
- (2) Nombre de journées perdues par incapacité temporaire hors accidents de trajet multiplié par 1 000, divisé par le nombre d'heures travaillées.

Aucune maladie professionnelle n'a été reconnue en 2024 (comme en 2023 et 2022) et il n'a été fait aucune déclaration par l'employeur de procédés capables de provoquer des maladies professionnelles, tant en 2024 qu'en 2023 et 2022.

4

4.6 ENGAGEMENT ENVERS NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Transgene, via ses différents modes de communications, fournit une base documentaire largement accessible, allant au-delà des exigences réglementaires.

Ses publications régulières, ainsi que la participation à de nombreux événements, assurent la transparence sur ses activités et résultats.

Investisseurs institutionnels

En 2024, Transgene a poursuivi ses efforts de visibilité auprès des investisseurs institutionnels. Transgene a ainsi participé à des conférences à destination des investisseurs institutionnels et a organisé des roadshows en France, aux États-Unis et en Europe (en présentiel et en virtuel).

Actionnariat individuel

Une attention particulière est portée aux actionnaires individuels.

 Les actionnaires individuels ont la possibilité de recevoir les communiqués de presse directement par mail sur simple inscription sur le site internet de Transgene;

- un interlocuteur dédié répond à leurs questions par mail et téléphone;
- des supports vidéos pédagogiques ont été réalisés et sont disponibles en ligne sur nos candidats-médicaments et nos technologie.

Les replays des webcasts sont disponibles sur le site internet de Transgene. Organisés afin de répondre aux questions lors de résultats financiers ou d'annonces importantes. Les replays sont disponibles sur le site internet de Transgene.

Couverture analystes

Transgene veille à bénéficier d'une couverture analystes aussi large et diversifiée que possible.

Elle est consultable sur le site internet de Transgene.

Notation RSE

Transgene est suivie par plusieurs organismes de notation extra-financière, dont la liste est consultable sur son site internet.

4.7 ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ ET LES TERRITOIRES

La Société est basée depuis sa création à Strasbourg. Elle s'efforce d'être active et présente sur ses territoires, en privilégiant, dès que possible, des fournisseurs et des candidats issus du bassin rhénan (Alsace, Allemagne, Suisse). Transgene a pour politique la formation des jeunes et accueille chaque année des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, des stagiaires et régulièrement des doctorants dans le but de les former.

4.7.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional

Le siège de la Société et la majorité de ses activités sont localisés, depuis sa création en 1979, à Strasbourg, puis dans la proche banlieue de cette ville. Pionnière française dans le domaine du génie génétique, elle dispose localement d'un fort pouvoir d'attraction et offre des débouchés professionnels pour des scientifiques, chercheurs et techniciens en sciences de la vie.

Sur les populations riveraines ou locales

L'établissement principal de la Société est localisé dans une zone d'aménagement réservée aux activités de pointe, le Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden. Il n'y a donc pas de populations immédiatement riveraines que son activité pourrait impacter.

Ni l'activité, ni les installations de la Société ne génèrent de nuisances sonores.

4.7.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Avec ou sans formalisation particulière, la Société est active localement, via certains de ses employés, auprès de diverses collectivités, universités, institutions ou associations, dont Biovalley France (association en faveur du développement des activités liées aux sciences de la vie dans la Région Grand Est) ou Strasbourg Sud Développement, qui mène des actions en faveur de l'emploi dans ce secteur.

Transgene est membre d'associations professionnelles comme France Biotech ou le Leem. Elle est également adhérente SME de l'Efpia. Transgene estime qu'elle ne mène pas d'activités de lobbying.

Les collaborateurs sont incités à adhérer à des sociétés savantes (voir paragraphe 4.5.1.1 Partager les savoirs et faire vivre la culture Transgene).

Actions de partenariat ou de mécénat

Transgene ne dégage pas, à ce jour, de bénéfice. Elle concentre donc l'essentiel de ses ressources financières à son activité de recherche et développement de thérapies innovantes contre le cancer.

Lorsque cela est possible, et dans le respect de ses contraintes financières, la Société soutient des initiatives en lien avec son activité et ses territoires.

Don d'équipement de laboratoire

Transgene fait régulièrement don d'équipements de laboratoire fonctionnels et qui ne sont plus utilisés à des associations ou des établissements d'enseignement.

Associations de lutte contre le cancer

Transgene participe chaque année à La Strasbourgeoise, une course dont les bénéfices reviennent à la lutte contre le cancer du sein. Transgene a renouvelé pour 2024 son soutien à l'association Les Petits Princes, qui permet à des enfants atteints de longues maladies de réaliser leurs rêves.

Initiatives locales

Les collaborateurs peuvent participer, à titre personnel, à des initiatives locales, relayées en interne (collectes, etc.).

Actions en faveur des jeunes

En lien avec le monde académique

Par définition, l'activité de recherche et d'innovation est liée au monde universitaire. De nombreux collaborateurs entretiennent ainsi des liens personnels avec les universités dont ils sont diplômés ou les universités à proximité. Ils sont encouragés à intervenir dans l'enseignement supérieur, pour présenter leur activité ou donner des cours.

Des actions collectives sont organisées. Transgene intervient chaque année auprès de la faculté de pharmacie de Strasbourg pour présenter ses métiers aux étudiants.

Le Prix Transgene est remis chaque année par la Société de Biologie de Strasbourg à un jeune docteur de l'Université de Strasbourg auteur d'une thèse remarquable en biologie.

En lien avec l'emploi des jeunes

Transgene a mis en place une politique volontariste d'accueil des jeunes en entreprise (alternants, stages y compris de troisième, thèses). En fonction des profils recherchés, Transgene diffuse ses offres de stages et d'alternance au sein des universités de la région. La Société accueille également chaque année une dizaine d'élèves de collèges alsaciens pour un stage de découverte de l'entreprise.

Soutien à l'association "Nos Quartiers ont du talent": depuis plusieurs années, Transgene propose à ses collaborateurs de parrainer un jeune diplômé du Grand Est en situation de difficulté pour trouver un emploi.

4.8 ENGAGEMENT ENVERS LA PLANÈTE

Maîtriser son impact environnemental en réponse à l'urgence climatique est un enjeu majeur et croissant pour la société civile

Transgene estime que son empreinte environnementale est réduite, du fait de son activité de R&D. À l'heure actuelle, les activités de Transgene ne comprennent ni production, ni distribution commerciale ce qu'implique que la consommation de matières premières, les rejets dans l'environnement ou

l'émission de gaz à effet de serre restent limités. Transgene agit par ailleurs dans un cadre réglementaire extrêmement strict, auquel elle se conforme.

Néanmoins, Transgene a pour ambition de réduire encore son impact environnemental et de protéger les ressources naturelles. Cela passe notamment par le tri et le recyclage au maximum de ses déchets ou l'utilisation d'énergie verte.

4.8.1 Prévention de la pollution

Les candidats-médicaments que conçoit et développe Transgene sont issus des sciences biologiques (notamment la biologie moléculaire et cellulaire) et font appel à des procédés biotechnologiques (la culture cellulaire, des procédés de purification, etc.) pour permettre le passage de l'échelle du laboratoire aux lots de produits contrôlés et validés pour les essais cliniques chez l'humain.

Les processus de réalisation de ces produits sont particulièrement complexes et mettent en œuvre des matières présentant des risques potentiels pour les personnes et l'environnement en cas d'exposition accidentelle. Ces processus se déroulent à l'intérieur de zones contrôlées et confinées.

Ainsi, les laboratoires de recherche sont conçus et équipés à la fois pour protéger le produit en cours d'élaboration des contaminations extérieures éventuelles, pour protéger les collaborateurs au cours de leurs interventions à l'exposition accidentelle à des produits à risques, et pour prévenir les rejets dans l'environnement.

Organisation pour prendre en compte les questions environnementales

La Société estime que l'impact de son activité de recherche sur l'environnement est peu significatif, les opérations relatives à cette activité se déroulant en milieu confiné. Les laboratoires de Transgene ne sont pas concernés par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers deux axes :

- l'application stricte de standards de qualité pharmaceutique qui permettent un contrôle et un suivi à tous les stades de l'activité (contrôle et traitement de l'air, qualité des matières utilisées, circulation des matières et des personnes, etc.); et
- le respect de la réglementation environnementale en vigueur pour les aspects qui ne sont pas directement influencés par ces standards (classement des recherches au regard de la réglementation des organismes génétiquement modifiés, confinement des opérations, gestion et traitement des déchets et effluents...).

Actions de formation et d'information des salariés

La Société mène régulièrement des actions de sensibilisation des salariés sur les questions environnementales portant notamment sur le tri et réduction des déchets et la pollution numérique.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La Société dispose d'un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement. Par ailleurs, les activités de recherche se déroulent en milieu confiné et les moyens et équipements consacrés à ce fonctionnement (filtres de traitement d'air, postes de sécurité microbiologiques, autoclaves, etc.) contribuent à la prévention des risques environnementaux.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La Société n'a pas constitué de provisions ni pris de garanties de ce type.

4.8.2 Gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité de recherche et développement de la Société se déroule en milieu confiné. Ce confinement est obtenu grâce à plusieurs niveaux de contrôle et de traitement de l'air : postes de sécurité microbiologique, mise en dépression de l'air pour en empêcher la sortie, filtres absolus sur les gaines de ventilation, etc. L'ensemble de ces équipements est périodiquement entretenu et contrôlé.

L'étanchéité des installations de production de froid (groupe froid, pompe à chaleur, chambres froides, climatisation) est vérifiée et assurée régulièrement, via des prestataires.

Les fluides frigorigènes, potentiellement dangereux pour l'environnement, ont été remplacés en 2020. En 2024, une fuite de 11kg de fluides frigorigènes a été enregistrée et mise en conformité

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité de la Société génère des déchets divers qui nécessitent un tri sélectif en vue de traitements particuliers. Elle veille, dans la mesure du possible, à en réduire la quantité.

La Société a conclu avec des prestataires qualifiés des contrats spécifiques d'enlèvement et de traitement, conformément aux normes et règles qui régissent ces différentes catégories.

De plus, la Société procède à un tri et un enlèvement séparé des déchets banals, papier et carton, plastique et cannettes et déchets spécifiques nécessitant des précautions particulières.

4.8.3 Utilisation durable des ressources

La Société a lancé une activité de production de petits lots cliniques dans ses locaux qui monte en puissance depuis 2018. Cette nouvelle activité, ainsi que les travaux nécessaires à la mise en œuvre et la validation de cette nouvelle unité de fabrication et la hausse des effectifs, ont généré une augmentation de la consommation de ressources depuis 2018.

Consommation d'eau et approvisionnement en eau

Les activités de la Société sont consommatrices d'eau. Ces consommations sont directement liées aux évolutions des projets en R&D et ne permettent pas de dégager des indicateurs pertinents.

La croissance de la consommation d'eau entre 2024 et 2023 s'explique par une augmentation de l'activité de production en 2024 et l'installation de plusieurs équipements de production consommateurs d'eau.

L'eau utilisée provient du réseau urbain et y est rejetée dans le respect des réglementations; il n'y a pas de contraintes particulières d'approvisionnement dans la région Grand Est.

Malgré les faibles volumes d'eau consommés dans l'absolu, en cas d'un moratoire sur la consommation d'eau, Transgene pourrait être contrainte de suspendre ses activités de production et de recherche.

EAU (en m³)

Année	Volume	Var.
2022	4 771	+ 22,9 %
2023	2 113	- 55,7 %
2024	2 759	+ 30,6 %

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Les équipements des laboratoires de recherche et des locaux de production des lots cliniques fonctionnent exclusivement à l'électricité. Les efforts portent sur un plan d'entretien très rigoureux de ces équipements pour en garantir une consommation énergétique optimale.

Le bâtiment de laboratoires et de bureaux, livré en 2008, prenait en compte, dans la mesure des technologies existant à l'époque, les enjeux de réduction des dépenses énergétiques. Il est doté de pompes à chaleur pour le chauffage et la climatisation; il utilise de l'électricité pour la production de vapeur.

Des panneaux solaires alimentent en eau chaude les douches du personnel.

La Société s'approvisionne à 50 % en électricité issue de sources d'énergie renouvelable, auprès d'Énergies de Strasbourg.

○ ÉLECTRICITÉ (en kWh)

Année	Total	Var.
2022	2 902 886	- 2,3 %
2023	2 806 256	- 3,3 %
2024	2843070	+ 1,3 %

Nota Bene : Un retraitement de la consommation a été opéré pour refléter la consommation de Transgene et exclure celle d'un locataire (pro rata de 12 % de la surface occupée).

Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Pour une utilisation plus responsable des ressources naturelles, les imprimantes du site sont paramétrées par défaut sur du papier recyclé.

4.8.4 Changement climatique

Transgene suit le risque climatique dans le cadre de la cartographie des risques de l'entreprise dressée par la Direction et débattue annuellement par le Conseil d'administration. Chez Transgene ce risque est générique, l'activité principale de Transgene (Recherche-développement en biotechnologie) n'ayant ni un fort impact sur le climat ni une dépendance spécifique au climat. Par conséquent, aujourd'hui, ce risque n'est pas perçu comme suffisant pour être listé parmi les facteurs de risque établis en application de l'article 16 du Règlement Prospectus (les risques que nous considérons comme les plus pertinents pour les investisseurs) au chapitre 2 du présent document.

Rejets de gaz à effet de serre (total)

En 2024, Transgene a effectué pour la deuxième fois son bilan carbone. Le total des émissions de l'entreprise ressort à 2 381 tonnes $\rm CO_2e$ (équivalent $\rm CO_2$) pour l'exercice 2023, hors prestations de services intellectuels sur périmètre clinique, soit environ 15 $\rm tCO_2e$ /collaborateur.

Rejets directs de gaz à effet de serre (Scope 1)

Compte tenu de ses activités, les émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) de Transgene sont faibles, à 0,7 % du bilan global (19 tonnes $\rm CO_2e$) . Il correspond essentiellement au $\rm CO_2$ utilisé pour les cultures cellulaires et la flotte de vehicules du Comité de direction.

Rejets indirects de gaz à effet de serre (Scope 2)

Les émissions indirectes de GES représentent 4% du bilan carbone. Elles sont liées à plus de 99% à la consommation d'électricité et ont généré en 2024: selon la méthode « location-based » 97 tonnes CO2e et selon la méthode « market-based » 67 tonnes CO2e.

Rejets de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur (Scope 3)

Le scope 3 représente l'essentiel du bilan carbone (95,3 %, 2267 tonnes $\mathrm{CO_2e}$ pour 2023), avec un fort poids de l'amont (achats effectués par Transgene). Les principaux postes d'émissions sont liés à l'achat de services, le bâtiment à Illkirch-Graffenstaden l'utilisation des machines opérées par l'entreprise (fabrication de ces équipements) et l'achat-fret de matières premières. Ils comprennent aussi les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels et l'expédition de nos échantillons de recherche ou cliniques.

Trajectoire Bas Carbone (Accords de Paris)

Pour respecter les accords de Paris, les émissions doivent atteindre $2\,475\,\text{tonnes}\,\text{CO}_2\text{e},$ soit environ $16\,\text{tCO}_2\text{e}/\text{collaborateur}$ en 2030. Transgene a mis en place un plan d'action afin d'atteindre cet objectif.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

La Société n'a pas d'activité nécessitant des mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Promotion des mobilités décarbonées

La Société encourage ses collaborateurs à emprunter les transports en commun et les modes de transport alternatifs.

Transgene soutient la mobilité décarbonée en encourageant ses collaborateurs à adopter des modes de transport plus écologiques, tels que les transports en commun, le vélo et le covoiturage, pour leurs trajets domicile-travail. L'entreprise a ainsi obtenu la médaille d'argent du label Employeur Pro-Vélo. Par ailleurs, elle déploie en collaboration avec les autorités locales des initiatives pour promouvoir le covoiturage, tant au sein de l'entreprise qu'entre entreprises.

Quatre bornes de recharge sont à disposition pour les collaborateurs utilisant un véhicule électrique.

Voyages professionnels

Transgene recommande, lorsque cela est possible, de préférer des modes de transport respectueux de l'environnement, en particulier pour les trajets nationaux, en Allemagne et en Suisse.

○ ÉQUIVALENT CO₂ DES VOYAGES PROFESSIONNELS PAR MODE DE TRANSPORT

Équivalent tonnes de CO₂ - Par année calendaire, réservations effectuées auprès de l'agence de voyages Egencia

	Avion	Train
2022	158,0	0,75
2023	202,3	0,86
2024	146,8	0,78

4.8.5 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Le site d'Illkirch n'est pas situé dans une zone écologiquement sensible. Transgene y dispose d'un bosquet. Il est laissé en état naturel. Les arbres nouvellement plantés dans les espaces paysagers privilégient des essences locales, fruitières et mellifères, ne nécessitant pas d'arrosage à maturité. Depuis de nombreuses années, aucun traitement phytosanitaire n'est utilisé sur le site.

L'environnement autour de Transgene est riche en prairies et arbres mellifères qui offrent un potentiel pour le développement d'une apiculture urbaine. Transgene propose à l'association apicole ASAPISTRA un emplacement situé sur son terrain, qui accueille un rucher école à des fins de formation et d'actions pédagogiques. En accord avec son prestataire d'entretien des espaces verts, Transgene met en place une gestion raisonnée de ces espaces, favorisant ainsi une approche respectueuse de l'environnement.

Transgene n'a pas identifié d'impact de ses activités ou de ses installations sur la biodiversité. La Société n'a pas identifié de risque sur ses activités inhérent à une perte de biodiversité.

4.9 TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

4.9.1 À propos du règlement taxonomie

La taxonomie verte européenne, prévue par le règlement Taxonomie UE 2020/852 du 18 juin 2020, est un système de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par la Commission européenne sur la base de critères scientifiques. Ce règlement est issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne afin d'orienter les flux de capitaux vers les activités identifiées comme prioritaires en fonction de leur capacité à contribuer à l'un des six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique;
- adaptation au changement climatique;
- utilisation durable de l'eau et des ressources marines :
- prévention de la pollution :
- économie circulaire; et
- protection et restauration des écosystèmes.

Une activité est considérée comme «éligible» lorsqu'elle est décrite dans les règlements délégués correspondants (concernant les deux objectifs sur le climat, dans les annexes l et II du règlement délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 publié le 9 décembre 2021)

Ensuite, pour être considérée comme durable au sens de la taxonomie, une activité «éligible» doit être «alignée». Une activité alignée remplit les trois critères de l'article 3 du règlement Taxonomie:

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, c'est-à-dire satisfait aux critères techniques spécifiés dans les règlements délégués;
- elle n'entrave pas les cinq autres objectifs (principe du Do No Significant Harm); et
- elle respecte des standards sociaux minimaux.

Conformément au règlement Taxonomie et aux règlements délégués, dans le présent rapport Transgene présente au titre de l'exercice 2024, la part d'éligibilité de ses activités sur les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique: **atténuation** et **adaptation**. Les quatre autres objectifs ne sont pas traités, les règlements délégués afférents n'étant pas encore entrés en vigueur.

Conformément au règlement Taxonomie, les indicateurs devant être publiés portent sur (i) le chiffre d'affaires, (ii) les dépenses d'investissement (CapEx), et (iii) les dépenses d'exploitation (OpEx) calculés sur la base des données financières consolidées.

4.9.2 Indicateurs taxonomiques

La première évaluation des activités éligibles de Transgene a été menée sur la base d'une analyse détaillée de ses différentes activités consolidées au regard des activités décrites dans la taxonomie.

Chiffre d'affaires

La Société n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible. En effet, dans le cadre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique applicables à la date de ce rapport, la Commission européenne a priorisé les secteurs d'activité qui ont une contribution majeure aux émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union européenne.

L'activité principale de Transgene est la recherche et le développement en biotechnologie, dont le code NAF est le 7211Z, correspondant au code NACE 72.1

(Recherche-développement en biotechnologie). Ce code NACE n'est pas mentionné parmi les codes des différentes activités éligibles de la taxonomie. Ces activités ne sont pas considérées au sens de la taxonomie comme ayant une contribution substantielle au regard de ces premiers objectifs climatiques et par conséquent ne sont pas visées de façon prioritaire par la taxonomie.

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les investissements et dépenses d'exploitation rattachés aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pas pu être qualifiés d'éligibles. L'analyse de l'éligibilité pour les investissements et les dépenses d'exploitation est donc limitée aux «mesures individuelles», ce qui explique la faiblesse des montants éligibles.

Transgene révisera au besoin sa méthodologie d'évaluation et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation et de son interprétation.

Aucune activité de Transgene générant du revenu n'a été identifiée comme éligible à la taxonomie verte européenne, conduisant Transgene à un ratio de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie verte européenne de 0 %.

Données au 31/12/2024	Chiffre d'affaires publié (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires éligible	Ratio d'éligibilité du chiffre d'affaires
TOTAL	35	0	0%

Dépenses d'investissement (CapEx)

Définition de l'indicateur

Le ratio « CapEx » éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant :

 au dénominateur: les dépenses d'investissements regroupant les augmentations d'actifs corporels et incorporels et droits d'utilisation de l'année (avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur) ainsi que les augmentations liées aux regroupements d'entreprises.

Il s'agit des dépenses d'investissement et augmentations de droits d'utilisation couvertes par les normes IFRS suivantes: IAS 16 «Immobilisations corporelles», IAS 38 «Immobilisations incorporelles», IFRS 16 «Contrats de location»;

- au numérateur : les dépenses d'investissement :
 - en lien avec une activité éligible, c'est-à-dire les CapEx liés à des actifs ou à des processus associés à une activité économique commerciale éligible à la taxonomie,
 - en lien avec des actifs ou processus faisant l'objet d'un plan visant à développer les activités économiques alignées à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles de devenir alignées (ci-après dénommées « plan CapEx »), et

les dépenses d'investissement «individuelles» permettant aux activités cibles de devenir à faible intensité de carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, notamment les activités économiques énumérées dans les règlements délégués à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

Résultats

En raison de la non-éligibilité de ses activités, les CapEx éligibles de Transgene (i) n'intègrent pas les CapEx directement rattachés à ses activités et (ii) ne concernent que les CapEx mis en œuvre au titre de « mesures individuellement durables », telles que définies par le règlement Taxonomie, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les dépenses d'investissement liées à des mesures individuelles, la revue des activités de Transgene, et notamment des projets en cours, a permis d'identifier plusieurs activités donnant lieu à des dépenses d'investissement. La part des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie verte européenne est de 1,0% sur l'exercice 2024 sur un total de 3234 milliers d'euros (ce montant correspond aux augmentations des immobilisations de l'annexe des comptes consolidés de la Société). Cela concerne des mesures individuelles concernant les activités listées dans le tableau ci-dessous.

Données au 31/12/2024	CapEx (en milliers d'euros)	CapEx éligibles	Ratio d'éligibilité du CapEx
TOTAL	3 2 3 4	32	1,0 %

Détail des mesures individuelles donnant lieu à des CapEx éligibles

- activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique et notamment :
 - en matière d'éclairage de bâtiments et le remplacement des ampoules à filaments par des LED à moindre consommation énergétique, et par la modification d'équipements pour une diminution de la consommation,
- en installant des cloisons en verre contribue à l'amélioration de l'efficacité énergétique et du confort des espaces de travail. En favorisant la transmission naturelle de la lumière, ces cloisons réduisent le recours à l'éclairage artificiel, permettant ainsi une baisse de la consommation énergétique. De plus, lorsqu'elles sont associées à du vitrage à isolation renforcée, elles participent à l'optimisation thermique des espaces, limitant les pertes de chaleur en hiver et réduisant les besoins en climatisation en été.

1

Dépenses d'exploitation (OpEx)

Définition de l'indicateur

Le ratio «OpEx» éligible visé dans le règlement Taxonomie est calculé en retenant:

- au dénominateur: les coûts directs non capitalisables couvrant la recherche et le développement (R&D), les contrats de location à court terme, l'entretien, la maintenance et la réparation des actifs, les mesures de rénovation des bâtiments ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs;
- au numérateur : les dépenses d'exploitation :
 - en lien avec une activité alignée, c'est-à-dire les OpEx liés à des actifs ou à des processus associés à une activité économique éligible à la taxonomie,
 - en lien avec des activités en cours d'alignement, et
 - en lien avec des mesures «individuelles» permettant aux activités cibles de devenir à faible intensité de carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre.

Résultat

En raison de la non-éligibilité de ses activités, les OpEx éligibles de Transgene (i) n'intègrent pas les OpEx directement rattachés à ses activités et (ii) ne concernent que les OpEx mis en œuvre au titre de « mesures individuellement durables », telles que définies par le règlement Taxonomie. Transgene a examiné la définition du dénominateur relatif aux dépenses d'exploitation présentées au point .1.3.2 de l'annexel du règlement délégué 2021/2139 ainsi que les FAQ publiées par la Commission européenne le 11 février 2022 (question 11) précisant les dépenses d'exploitation éligibles. Les OpEx taxonomie sont négligeables.

Conformément au règlement Taxonomie, les OpEx taxonomie n'étant pas matérielles, la Société n'a pas calculé la part d'éligibilité sur cet indicateur.

La part des dépenses opérationnelles éligibles à la taxonomie verte européenne est considérée comme non matérielle.

Données au 31/12/2024	OpEx	OpEx taxonomie	Ratio d'éligibilité
	(en milliers d'euros)	éligibles	des OpEx
TOTAL	42 012	NON MATÉRIEL	EXEMPTION

4.9.3 Indicateurs clés de performance

					Critère	s de contrib	ution substa	ntielle	1
Activités économiques (1)	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	du	Adaptation au t changement climatique (6)		Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environneme	ntal (aligné	es sur la ta	xonomie)	·					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		_	_	%	%	%	%	%	%
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais no	n durables s	ur le plan e	environnem	ental (non al	ignées sur l	a taxonomie	e)		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	-						
Total (A.1 + A.2)		-	%						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	35	100 %						
TOTAL (A + B)		35	100 %						

Critère		Part du	Part du							
Atténua du changen climatic (11)	au nent changement	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N (18)	chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
oui/no	ON OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	н	Т
							%			
							%			

Proportion du chiffre d'affaires/ chiffre d'affaires total

Objectifs	Éligible par objectif	Aligné sur l'objectif
Atténuation du changement climatique	%	%
Adaptation au changement climatique	%	%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	%	%
Transition vers une économie circulaire	%	%
Contrôle de la pollution	%	%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	%	%

○ TABLEAU 2 : PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE N

					Critère	s de contrib	ntielle			
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre CapEX (3)	Chiffre Part des CapEX CapEx	Atténuation du changement climatique (5)	au t changement	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	
		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1 Activités durables sur le plan environneme	ntal (aligne	ées sur la ta	xonomie)							
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	7211Z	32	1,0 %	%	%	%	%	%	%	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais no	n durables :	sur le plan e	environnem	ental (non al	ignées sur l	a taxonomie	e)			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	%							
Total (A.1 + A.2)		132	12 %							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	3202	99%							
TOTAL (A + B)		3234	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)												
	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N (18)	d'affaires alignée sur la taxonomie, année N	Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	н	т	
								%				
								%				

Proportion CapEx / CapEx total

Objectifs	Éligible par objectif	Aligné sur l'objectif
Atténuation du changement climatique	1,0 %	1,0 %
Adaptation au changement climatique	%	%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	%	%
Transition vers une économie circulaire	%	%
Contrôle de la pollution	%	%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	%	%

○ TABLEAU 3 : PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE N

					Critères de contribution substantielle						
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OpEx absolues (3)	OpEx Part des bsolues OpEx	Atténuation du changement climatique (5)	au changement	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)		
		(en milliers d'€)	%	%	%	%	%	%	%		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
A.1 Activités durables sur le plan environneme	ental (aligne	ées sur la ta	xonomie)	·							
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		Non matériel	%	%	%	%	%	%	%		
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais no	n durables	sur le plan e	nvironnem	ental (non al	ignées sur la	a taxonomie	e)				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		Non matériel	%								
Total (A.1 + A.2)		Non matériel	%								
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)	7211Z	42 012	100 %								
TOTAL (A + B)		42 012	100 %								

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)							Part des	Part des Part des			
	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	CapEx alignée sur la taxonomie, année N (18)	OpEx alignée sur la taxonomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	н	т
									%		
									%		

Proportion Opex / Opex total

Objectifs	Éligible par objectif	Aligné sur l'objectif
Atténuation du changement climatique	%	%
Adaptation au changement climatique	%	%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	%	%
Transition vers une économie circulaire	%	%
Contrôle de la pollution	%	%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	%	%

4.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Transgene n'est pas tenue de publier de déclaration de performance extra-financière - la Société emploie moins de 500 salariés - mais publie volontairement son reporting RSE.

À compter de 2027, Transgene sera soumise à l'obligation d'établir un rapport sur la durabilité sous le *Corporate Sustainability Reporting Directive*. En anticipation, Transgene met en place progressivement un reporting sous la taxonomie verte (voir paragraphe 4.9, *supra*).

Les méthodologies de reporting des indicateurs sociaux, sécurité et environnementaux sont susceptibles d'avoir certaines limites inhérentes aux modalités pratiques de collecte et de consolidation de ces informations.

Sauf indication contraire, les éléments communiqués ci-après concernent la Société (Transgene) située en France ainsi que sa filiale Transgene UK Ltd (détenue à 100%) située au Royaume uni et qui emploie un salarié. Sa filiale américaine (Transgene Inc.) détenue à 100% est une société en dormance.

Les données chiffrées sont présentées pour les exercices 2022, 2023 et 2024, uniquement dans le cas où elles restent pertinentes.

Indicateurs sociaux

Pour les indicateurs sociaux, les calculs ont été effectués sur l'effectif présent au 31 décembre 2024 correspondant à 165 salariés de Transgene en France. Le Groupe emploie un salarié depuis janvier 2024 dans sa filiale anglaise.

Effectifs totaux

Sont considérés comme faisant partie des effectifs totaux les salariés avec un contrat de travail (CDI, CDD, alternance) avec la société Transgene et Transgene Ltd (UK) au 31 décembre 2024, à l'exclusion des stagiaires et des intérimaires. La société Transgene, Inc. (US) est en dormance et n'a pas de salarié.

Embauches & départs

Les CDD sont inclus dans le reporting de cet indicateur. Sont exclus du reporting tant pour les embauches que pour les départs : les conversions de CDD en CDI lorsque la date de fin du contrat précédent correspond à la date de début du contrat suivant.

Taux d'absentéisme

Il s'agit du nombre d'heures ouvrées d'absence (maladie, accidents du travail et accidents de trajet)/nombre d'heures travaillées.

Nombre d'heures travaillées

Cet indicateur couvre les activités situées sur le périmètre France pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le nombre d'heures travaillées est issu du récapitulatif de paie et permet de calculer le taux d'absentéisme.

Index égalité professionnelle

La Commission Égalité Professionnelle a été associée au choix

des modalités de découpage de l'effectif éligible pour le calcul du premier indicateur de l'Index Égalité Professionnelle (répartition par classification plutôt que par CSP).

Indicateurs sécurité

Taux de fréquence et de gravité des accidents au travail avec arrêt

Le taux de fréquence des accidents au travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours d'une période de douze mois, par million d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents du travail est égal au nombre de jours perdus par incapacité temporaire hors accidents du trajet, survenus au cours d'une période de douze mois, par millier d'heures travaillées. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail sont exclus du calcul de ces indicateurs.

Les heures utilisées pour le calcul du taux de fréquence et de gravité sont issues de la DSN (cette donnée est renseignée dans la rubrique spécifique aux accidents du travail).

Indicateurs Environnement

Sauf indication contraire, les éléments communiqués ci-après concernent la Société (Transgene) située en France, où l'activité est principalement exercée dans son établissement situé à Illkirch-Graffenstaden ainsi que sa filiale Transgene UK Ltd détenue à 100 % située au Royaume-Uni. Sa filiale américaine Transgene, Inc. est en dormance et n'est pas prise en compte dans les indicateurs du présent rapport. Les données chiffrées sont données pour les exercices 2022, 2023 et 2024, uniquement dans le cas où ces données restent pertinentes.

Les indicateurs sur les consommations d'eau recouvrent uniquement les activités situées dans le bâtiment abritant le siège social, les activités administratives et réglementaires et les laboratoires de recherche de son établissement d'Illkirch-Graffenstaden (France).

Bilan carbone

Pour calculer son bilan carbone, Transgene a eu recours à la plateforme WeCount, dans le cadre d'une initiative coordonnée par le Leem. Lorsque cela a été possible, Transgene a intégré directement les mesures en équivalent CO² (approche physique). L'essentiel des achats de services et de biens a été traité en appliquant un barème d'équivalence monétaire, en l'absence de chiffrage fourni par les prestataires. Ces facteurs de conversion ont pour référence la Base Carbone de l'Ademe.

Équivalent CO₂ des voyages professionnels par mode de transport

Les données proviennent du tableau de bord Egencia Analytics Studio, mis à disposition par l'agence de voyages Egencia. Le Workspace Émissions de CO² utilise un algorithme propriétaire d'Egencia établi sur la base des normes du secteur pour suivre les émissions de CO². Ces normes ont été développées par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni, et sont considérées par les organismes de réglementation comme des normes de référence pour l'estimation des émissions de CO².

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	146
5.1.1 5.1.2	Comptes consolidés Annexe aux comptes consolidés	146
- 1 -	(en milliers d'euros, sauf mentions contraires)	151
5.1.3	Date des dernières informations financières	180
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES	
	AUX COMPTES SUR LES COMPTES	
	CONSOLIDÉS	181
5.3	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	185
5.3.1	Comptes annuels	185
5.3.2	Annexe aux comptes annuels	188
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX	
	COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	208
5.5	INFORMATIONS FINANCIÈRES	
	PRO FORMA	212

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024



5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

5.1.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé, IFRS

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF COURANT			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	16 670	15 666
Autres actifs financiers courants	2	-	-
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	2	16 670	15 666
Créances clients	3	1186	778
Autres actifs courants	4	2 812	1540
Actifs détenus et destinés à la vente		-	-
Total actif courant		20 668	17 984
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations corporelles	5	14 293	12 314
Immobilisations incorporelles	6	62	80
Actifs financiers non courants	7	931	1347
Autres actifs non courants	8	6 220	13 492
Total actif non courant		21506	27 233
TOTAL ACTIF		42174	45 217

• PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
PASSIF COURANT			
Fournisseurs		9 500	4 5 4 5
Passifs financiers courants	9	181	1332
Provisions pour risques et charges courantes	10	726	494
Autres passifs courants	11	3 577	3 671
Total passif courant		13 984	10 042
PASSIF NON COURANT			
Passifs financiers non courants	9	10 215	15 963
Provisions pour risques et charges non courantes		-	255
Avantages au personnel	12	2 771	3 3 4 5
Autres passifs non courants	11	-	-
Total passif non courant		12 986	19 563
Total passif		26 970	29 605
CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	66147	50 426
Prime d'émission et réserves		89 234	71588
Report à nouveau		(105 760)	(83 432)
Résultat de l'exercice		(33 971)	(22 328)
Autres éléments du résultat global		(446)	(642)
Total des capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société		15 204	15 612
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		42 174	45 217

O COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ, IFRS

(en milliers d'euros, sauf pour les données par action)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Financements publics de dépenses de recherche (Crédit d'impôt recherche)	14	6 0 4 6	6 450
Revenus des accords de collaboration et de licence	14	35	1184
Autres produits	14	272	266
Produits opérationnels		6 353	7900
Dépenses de recherche et développement	15	(34 278)	(29 588)
Frais généraux	15	(7 761)	(6 987)
Autres charges	15	28	(1372)
Charges opérationnelles		(42 011)	(37 947)
Résultat opérationnel		(35 658)	(30 047)
Produits financiers (charges), nets	16	1687	7 719
Résultat avant impôt		(33 971)	(22 328)
Charge d'impôt sur le résultat	17	-	-
RÉSULTAT NET		(33 971)	(22 328)
Résultat net par action (en euros) – de base	13	(0,29)	(0,22)
Résultat net par action (en euros) - dilué	13	(0,29)	(0,22)

○ AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, IFRS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(33 971)	(22 328)
Gains/(pertes) de change	3	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	3
Autres éléments du résultat global recyclables ultérieurement en résultat	3	(4)
Écarts actuariels sur provision IDR	193	(188)
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat, nets d'impôts	193	(188)
Autres éléments du résultat global	196	(192)
RÉSULTAT NET GLOBAL	(33 775)	(22 520)
Dont, part revenant à la société mère	(33 775)	(22 520)
Dont, intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-

○ TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE, IFRS

(en milliers d'euros)	lotes	31/12/2024	31/12/2023
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net		(33 971)	(22 328)
Annulation du résultat financier		(1687)	(7 719)
Élimination des éléments non monétaires			
Provisions		(492)	506
Amortissements	5, 6	1281	1572
Paiements en actions	15	568	290
Autres		-	73
Trésorerie nette absorbée par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments opérationnels		(34 301)	(27 606)
VARIATION DES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION			
Créances courantes et charges constatées d'avance	22	(543)	2 722
Crédit d'impôt recherche	14	7 188	(6 489)
Autres actifs courants	4	(685)	303
Fournisseurs	22	4 911	(2466)
Produits constatés d'avance	11	(23)	(944)
Autres passifs courants	11	(95)	(191)
Trésorerie nette générée / (absorbée) par les activités opérationnelles		(23 548)	(34 671)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
(Acquisitions)/cessions d'immobilisations corporelles	5	(3 066)	(2667)
(Acquisitions)/cessions d'immobilisations incorporelles	6	(9)	(79)
(Acquisitions)/cessions de participations de titres non consolidés		-	14 345
Cessions d'autres actifs financiers		-	22 641
Autres (acquisitions)/cessions	7	(131)	332
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement		(3 206)	34 572
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Résultat financier net	16	(293)	(298)
Produit brut de l'émission d'actions		-	-
Frais d'émission d'actions		(158)	-
Financements publics conditionnés		-	-
Avance en compte courant	9	36 150	12 859
Remboursement avance en compte courant	9	(7500)	-
Locations financières et variation des obligations locatives	9	(1240)	(1192)
Trésorerie nette provenant des/(absorbée par les) activités de financement		26 959	11 369
Écarts de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		799	(7)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1004	11 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		15 666	4 403
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		16 670	15 666
Investissements dans les autres actifs financiers courants		-	-
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		16 670	15 666

○ TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES, IFRS

	Actions ordina	aires						
(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires de la Société
Au 31 décembre 2022	100 204 071	50102	70 813	808	(50 628)	(450)	(32804)	37 841
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution d'actions gratuites	648 671	324	53	(377)	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	290	-	-	-	-	290
Contrat de liquidité	-	-	-	1	-	-	-	1
Résultat de la période précédente	-	-	-	-	(32804)	-	32804	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(22 328)	(22 328)
Gains / (pertes) de change	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)
Écarts actuariels sur provision IDR	-	-	-	-	-	(188)	-	(188)
Swap de taux	-	-	-	-	-	3	-	3
Résultat net global	-	-	-	-	-	(192)	(22 328)	(22 520)
Au 31 décembre 2023	100 852 742	50 426	71156	432	(83 432)	(642)	(22 328)	15 612
Augmentation de capital	30 898 876	15 449	17 393	-	-	-	-	32842
Distribution d'actions gratuites	542 314	271	(406)	134	-	-	-	
Paiements en actions	-	-	568	-	-	-	-	568
Contrat de liquidité	-	-	-	(44)	-	-	-	(44)
Résultat de la période précédente	-	-	-	-	(22 328)	-	22 328	
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(33 971)	(33 971)
Gains / (pertes) de change	-	-	-	-	-	3	-	3
Écarts actuariels sur provision IDR	-	-	-	-	-	193	-	193
Swap de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	-	-	-	-	-	196	(33 971)	(33 775)
AU 31 DECEMBRE 2024	132 293 932	66 147	88 711	522	(105 760)	(446)	(33 971)	15 203

5.1.2 Annexe aux comptes consolidés (en milliers d'euros, sauf mentions contraires)

Préambule

Les comptes consolidés de Transgene (la « Société ») au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standard) tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Transgene est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie ciblés contre les cancers.

Transgene est consolidée dans Compagnie Mérieux Alliance (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon).

Les comptes consolidés comprennent :

- le bilan et l'état du résultat global total (dont le compte de résultat);
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ; et
- les notes annexes.

N	OTE 1	Principes comptables	152	NOTE 15	Charges opérationnelles	172
N	OTE 2	Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	157	NOTE 16	Résultat financier	173
N	ОТЕ 3	Créances clients	158	NOTE 17 NOTE 18	Impôts sur les sociétés Personnel	173 174
	OTE 4	Autres actifs courants	158	NOTE 19	Entreprises liées	175
	OTE 5	Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles	159 161	NOTE 20	Engagements hors-bilan	176
N	OTE 7	Actifs financiers non courants	162	NOTE 21	Information sectorielle Ventilation des actifs et passifs	176
N	OTE 8	Autres actifs non courants	163	NOTE 22	par échéance	177
	OTE 9	Passifs financiers	163 165	NOTE 23	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	178
	OTE 10	Provisions pour risques et charges Autres passifs	166	NOTE 24	Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration	
N	OTE 12	Avantages au personnel	166		et de direction	179
N	OTE 13	Capitaux propres	168	NOTE 25	Honoraires des Commissaires aux comptes Événements postérieurs à la clôture	180 180
N	OTE 14	Produits opérationnels	171	1401220	Evenements posterieurs à la cioture	100

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

NOUVELLES NORMES/AMENDEMENTS APPLICABLES AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 EN EUROPE

Norme/Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE attendue (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement IFRS 16: Dettes sur obligation locative		
dans une opération de cession et de lease-back	01/01/2024	01/01/2024
Amendement IAS 1: Présentation des états financiers,		
classement des dettes en courant ou non courant,		
et dettes non courantes comprenant des covenants	01/01/2024	01/01/2024
Amendement IFRS 7: Instruments financiers, accords		
de financement avec les fournisseurs	01/01/2024	01/01/2024
Interprétation IFRIC IC de mars 2024 sur l'impact des		
engagements de réduction des gaz à effet de serre sur		
la reconnaissance et l'estimation des provisions (IAS 37)	01/01/2024	01/01/2024

Ces amendements et décisions n'ont pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 31 décembre 2024.

Transgene a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible en tant qu'interprétation de textes existants, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2024, notamment:

AUTRES NORMES/AMENDEMENTS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Norme/Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement IAS 21: Absence de converstibilité des devises	01/01/2024	01/01/2025
Modification IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels	01/01/2025	01/01/2026
Modification IFRS 9 et IFRS 7: Modifications impactant le classement et l'évaluation des instruments financiers	01/01/2025	01/01/2026
Modifications IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 découlant des améliorations annuelles des normes IFRS	01/01/2025	01/01/2026
IFRS 18 : États financiers : Présentation et fournir l'information	01/01/2025	01/01/2027
IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : information à fournir	01/01/2025	01/01/2027

La Société n'attend pas d'impact significatif de l'application de ces normes. Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen), qui auraient un impact significatif sur les comptes consolidés.

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés ont été établis selon les principes généraux IFRS: image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation et importance relative.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, la Société estimant être en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie sur une période d'au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes compte tenu notamment:

- de sa trésorerie et équivalent de trésorerie disponibles au 31 décembre 2024;
- de la convention d'avance en compte courant conclue avec TSGH en septembre 2023 et amendée le 27 mars 2024 puis le 27 mars 2025 (cf note 9);
- de ses prévisions de consommation nette de trésorerie sur les exercices 2025 et 2026.

Par ailleurs, la société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la Société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la Direction de Transgene a procédé à des estimations et a fait des hypothèses, qui peuvent avoir une incidence sur les éléments d'actif et de passif et sur les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses retenues.

Les principales estimations et hypothèses pouvant impacter les comptes de la Société concernent les avances remboursables sur le programme ADNA (cf. note 9).

Compte tenu de l'activité, la Direction considère que les actifs immobilisés ne sont liés qu'à une seule unité génératrice de trésorerie. La Société apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif ait perdu de la valeur. En présence d'une telle présomption, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif, la Société fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est déterminée pour chaque actif pris isolément, à moins que l'actif ne génère des flux de trésorerie largement dépendants d'autres actifs ou groupe d'actifs. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est réputé avoir perdu une partie de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros, ce qui peut induire des écarts apparents d'arrondis qui n'en sont pas dans les faits.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Transgene et de filiales détenues à 100 %, Transgene, Inc. et Transgene UK Ltd., dont les sièges sociaux se trouvent respectivement à Waltham, Massachusetts (États-Unis) et Londres (Grande-Bretagne). Ces sociétés sont consolidées. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés, ainsi que les résultats internes compris dans les éléments de l'actif.

Présentation du compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé est présenté par fonction : dépenses de recherche et développement et frais généraux (Notes 14 à 16).

Conversion des comptes des filiales étrangères

La devise utilisée par la Société pour l'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les comptes de Transgene, Inc. sont établis en dollars américains.

Les comptes de Transgene UK Ltd. sont établis en livres sterling.

Les bilans de Transgene, Inc. et de Transgene UK Ltd., ont été convertis en euros en utilisant les taux de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat en utilisant les taux de change du mois de comptabilisation. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global.

Transactions en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions réalisées dans une devise étrangère sont converties au cours du jour de l'opération. Les différences de change résultant des écarts de cours entre la date d'enregistrement de l'opération et la date de son paiement sont comptabilisées sous les rubriques correspondantes du compte de résultat (ventes et achats lorsqu'il s'agit de transactions commerciales). Les dettes et créances en devises étrangères sont converties au cours de clôture du 31 décembre 2024, l'écart de conversion qui en résulte est comptabilisé en résultat à la clôture de l'exercice.

À la clôture, les liquidités immédiates et les créances et dettes d'exploitation en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et gains latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

Transgene n'a pas d'instruments de couverture du risque de change en 2023 et 2024.



Actifs courants

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités de Transgene sont principalement investies dans des fonds communs de placement à faible volatilité, liquides (valeur liquidative connue quotidiennement) et offrant une grande qualité de signature. Ils sont classés à l'actif en équivalents de trésorerie et évalués à leur juste valeur, car ces placements correspondent à des comptes bancaires et des comptes à terme.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti, correspondant à leur valeur de transaction. Celles-ci sont dépréciées dès l'enregistrement des créances, à hauteur des pertes attendues à l'échéance.

Autres actifs courants

Les charges constatées d'avance sont évaluées à leur valeur nominale et les autres actifs courants sont valorisés au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation.

Actifs détenus et destinés à la vente

La norme IFRS 5 établit le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente. Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur nette des frais de cession.

Actifs non courants

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16

Un amortissement linéaire est enregistré en résultat en fonction de la durée d'utilité du bien par la Société, selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée d'amortissement
Bâtiments	20 ans
Agencements et installations générales	10 à 20 ans
Matériel et outillage (matériel et équipements de laboratoire)	5 à 15 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Il est tenu compte des composants de l'immobilisation et de leur valeur résiduelle dans le calcul des amortissements lorsque leur valeur est jugée significative.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Immobilisations incorporelles

Un amortissement linéaire est enregistré en résultat en fonction de la durée d'utilité du bien par la Société, selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation incorporelle	Durée d'amortissement
Logiciels et licences informatiques	1 à 5 ans
Brevets acquis	5 ans

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles sont composées de coûts d'acquisition de licences informatiques et d'éléments de propriété intellectuelle qui sont capitalisés et amortis selon leur durée d'utilité. Les éléments de propriété intellectuelle acquis sont comptabilisés en tant qu'actifs conformément à IAS 38.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au compte de résultat, dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses de développement encourues pour la mise au point des produits pharmaceutiques sont capitalisées lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. Compte tenu de la nature de ses produits, la Société considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 «Immobilisations incorporelles» ne sont réputés remplis qu'au moment du dépôt d'une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Les dépenses de développement capitalisées seront le cas échéant amorties sur leur durée d'utilité. Aucun produit de la Société n'a fait l'objet d'une AMM en 2024.

Les brevets et licences acquis dans le cadre de projets de recherche et développement menés en interne suivent un principe identique. Ils sont comptabilisés en charge lors des phases de recherche et peuvent être capitalisés lors des phases ultérieures, lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués :

- de dépôts de garantie liés aux cessions de créance relative au crédit d'impôt recherche ou aux mobilisations de créance auprès d'un établissement financier;
- de titres de participation non consolidés et sans influence notable.

Les titres de participation non consolidés et sans influence notable sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette valorisation fait l'objet de revues périodiques à chaque clôture. L'impact éventuel de cette évaluation périodique est constaté au compte de résultat.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Impôts différés

Transgene utilise la méthode bilancielle pour la comptabilisation des impôts différés. Selon cette méthode, les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs présentés au bilan.

L'évaluation des impôts différés est effectuée en appliquant la méthode du report variable, sur la base des dispositions fiscales et des taux d'impôt en vigueur au moment où ces différences s'inverseront.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces différences pourront être imputées. Leur comptabilisation est limitée au montant des passifs d'impôt différé.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture, et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des

exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale de l'entité. De ce fait, l'évaluation de la capacité de la Société à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en capitaux propres et en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Passifs courants

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations de la Société.

Passifs non courants

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur. Elles sont comptabilisées en dettes à long terme selon la norme IFRS 9.

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme ADNA sont comptabilisées selon la norme IFRS 9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035.

La Société évalue à chaque clôture les revenus annuels directs ou indirects associés au produit, afin d'estimer les flux futurs de remboursement des avances. Ces revenus sont évalués en fonction du plan d'affaires actualisé de ce produit et en appliquant un taux correspondant au comparable disponible pour ce type de dette. L'impact de cette réestimation périodique est comptabilisé en produits/charges financiers à chaque clôture comptable.

Les principales hypothèses revues sur les plans d'affaires de ce produit sont les suivantes :

- planning de développement et commercialisation du produit :
- probabilité de succès des phases cliniques ;
- marché ciblé et taux de pénétration du marché, prix du traitement;
- calendrier et modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).

Les avances remboursables reçues dans le cadre du programme NEOVIVA sont comptabilisées selon la norme IFRS 9, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus.

Avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques en vigueur sur le territoire français, Transgene offre certains avantages qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement d'un capital au moment de leur départ en retraite (régime d'indemnités de fin de carrière). Conformément aux obligations et réglementations publiques applicables, ces régimes dits à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments.

Les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations. Les engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur des engagements a été calculée selon la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC dans sa décision d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à un régime à prestations.

Capitaux propres

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital nets d'impôt différé le cas échéant sont imputés directement sur la prime d'émission lors de la réalisation de l'augmentation.

Contrat de liquidité

La Société a recours à un contrat de liquidité auprès d'un partenaire bancaire, en mettant à disposition 500 milliers d'euros. À la clôture, les actions auto-détenues sont retraitées en diminution des capitaux propres. Les résultats réalisés sur l'achat et la revente d'actions propres sont comptabilisés directement en capitaux propres, net d'impôt.

Produits opérationnels

Financements publics de dépenses de recherche

Crédit d'impôt recherche

Certaines dépenses de recherche et développement donnent droit en France à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement en fonction des dispositions fiscales en vigueur.

Le crédit d'impôt recherche, assimilé à une aide publique selon la norme IAS 20, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche.

Subventions

Transgene bénéficie de financements publics, provenant d'organismes locaux, d'État ou communautaires, permettant de couvrir tout ou partie de la recherche et développement sur des projets ou thématiques spécifiques. Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions ou d'avances remboursables.

Dans le cas de subventions, la Société comptabilise au compte de résultat dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche la part des subventions due selon les conventions, en fonction de l'avancement des dépenses engagées à la date de clôture.

Revenus des accords de collaboration et de licence

Le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15. Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif (ou service).

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la Société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société conclut des contrats de licence et de partenariat avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui génèrent du chiffre d'affaires. Par conséquent, chaque contrat est analysé, au cas par cas, afin de déterminer s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15 :

- les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle;

une licence:

- si elle est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée du contrat, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée, ou
- si elle est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment du transfert du droit (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminés ou de redevances en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les frais de développement ne seront capitalisés que lorsque les conditions requises par IAS 38 seront remplies.

La Société codéveloppe certains produits avec des partenaires, notamment avec les sociétés NEC et BioInvent. Dans ce cadre, les sociétés refacturent leurs contributions respectives au projet concerné, en fonction de modalités prévues contractuellement. La Société prend en compte ces refacturations de produits/charges en diminution/augmentation de ses dépenses de recherche et développement, conformément à IFRS 11.

Paiements en actions

La Société a mis en place des plans de rémunération qui se dénouent en instruments de capitaux propres (options de souscription d'actions ou attribution d'actions gratuites (AGA). La juste valeur des services rendus par les Dirigeants et salariés en échange de l'octroi de ces instruments est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options ou des AGA octroyées à la date d'attribution. Le montant de la charge est évalué sur la base des estimations du nombre de personnes qui satisferont aux conditions d'acquisition des droits définies dans les termes du plan

Résultat net par action

Le résultat par action (résultat de base) est obtenu en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période correspondante (déduction faite des actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de plan d'actions gratuites et des actions d'autocontrôle détenues à des fins de régularisation du cours de bourse).

Le résultat dilué par action est obtenu à partir du nombre d'actions défini dans le résultat de base et augmenté du nombre moyen pondéré d'actions potentielles à émettre et qui auraient un effet dilutif sur le résultat.

NOTE 2 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

31/12/2024	31/12/2023
16 662	15 658
8	8
16 670	15 666
-	-
16 670	15 666
-	-
	16 662 8 16 670

Les équivalents de trésorerie sont constitués d'un compte à terme.

NOTE 3 CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total, brut	1186	778
Provision pour dépréciation	-	-
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	1186	778

Au 31 décembre 2024, les créances clients concernent principalement les créances sur nos partenaires de codéveloppement NEC et BioInvent pour respectivement 777 et 401 milliers d'euros.

NOTE 4 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Retenue de garantie CIR préfinancé	323	-
État - TVA récupérable et créances d'impôt	1150	487
Acomptes et avoirs à recevoir	70	60
Personnel et organismes sociaux	83	67
Subventions à recevoir	17	17
Charges constatées d'avance, part à court terme	1016	857
Autres créances, part courante	153	52
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	2812	1540

Au 31 décembre 2024, les charges constatées d'avance correspondent principalement à des acomptes versés sur plusieurs

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE BRUTE					
Terrain	584	77	1187	-	1848
Constructions et agencements	3 2 3 8	1226	14 961	(2)	19 423
Droits d'utilisation :	17 042	-	(16 148)	-	894
terrain	1187	-	(1187)	-	-
constructions et agencements	14 961	-	(14 961)	-	-
équipements	894	-	-	-	894
Autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	10 291	1773	2 227	(125)	14 166
Matériel de bureau et équipements informatiques	1746	75	-	(40)	1781
Immobilisations en cours	2 227	83	(2227)	-	83
Total valeur comptable brute des immobilisations corporelles	35128	3 2 3 4	_	(167)	38195
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Constructions et agencements	(1219)	(218)	(11794)	-	(13 231)
Droits d'utilisation :	(12 517)	(497)	11794	-	(1220)
constructions et agencements	(11794)	(352)	11794	-	(352)
équipements	(723)	(145)	-	-	(868)
autres	-	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	(7522)	(538)	-	196	(7864)
Matériel de bureau et équipements informatiques	(1556)	(71)	-	40	(1587)
Total amortissements et dépréciations	(22814)	(1324)	-	236	(23 902)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATION CORPORELLES	12 314	1910	-	69	14 293

La levée de l'option d'achat pour le bâtiment de laboratoires et de bureaux a été réalisée en mars 2024. Les immobilisations et leurs amortissements ont été reclassés du droit d'utilisation vers les catégories d'immobilisations correspondantes.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
VALEUR COMPTABLE BRUTE				
Terrain	584	-	-	584
Constructions et agencements	2677	577	(16)	3 2 3 8
Droits d'utilisation :	17 878	-	(836)	17 042
• terrain	1187	-	-	1187
constructions et agencements	14 961	-	-	14 961
• équipements	1730	-	(836)	894
• autres	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	10 779	441	(929)	10 291
Matériel de bureau et équipements informatiques	1722	76	(52)	1746
Immobilisations en cours	615	2 483	(871)	2 227
Total valeur comptable brute des immobilisations corporelles	34 255	3 577	(2704)	35128
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS				
Constructions et agencements	(1054)	(181)	16	(1219)
Droits d'utilisation :	(12 495)	(852)	830	(12 517)
constructions et agencements	(11128)	(666)	-	(11794)
• équipements	(1367)	(186)	830	(723)
• autres	-	-	-	-
Équipements de laboratoire	(8004)	(486)	968	(7 522)
Matériel de bureau et équipements informatiques	(1525)	(83)	52	(1556)
Total amortissements et dépréciations	(23 078)	(1602)	1866	(22 814)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATION CORPORELLES	11177	1975	(838)	12 314

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles comprises dans le résultat de Transgene sont réparties ainsi :

TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1325	1535
Frais généraux	25	46
Dépenses de recherche et développement	1300	1489
(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE BRUTE				
Immobilisations incorporelles	3 171	-	-	3 171
Immobilisations incorporelles en cours	21	10	-	31
Total valeur comptable brute des immobilisations incorporelles	3192	10	-	3 202
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS				
Immobilisations incorporelles	(3112)	(28)	-	(3140)
Total amortissements et dépréciations	(3112)	(28)	-	(3140)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80	(18)	-	62

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
VALEUR COMPTABLE BRUTE				
Immobilisations incorporelles	3138	39	(6)	3171
Immobilisations incorporelles en cours	13	40	(32)	21
Total valeur comptable brute des immobilisations incorporelles	3 151	79	(38)	3192
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS				
Immobilisations incorporelles	(3 074)	(46)	8	(3 112)
Total amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(3 074)	(46)	8	(3 112)
VALEUR COMPTABLE NETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77	33	(30)	80

 $Les \ dotations \ aux \ amortissements \ des \ immobilisations \ incorporelles \ comprises \ dans \ le \ r\'esultat \ de \ Transgene \ sont \ r\'eparties \ ainsi \ :$

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de recherche et développement	20	39
Frais généraux	8	12
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28	51

NOTE 7 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Variation de juste valeur par compte de résultat	Diminution	31/12/2024
Juste valeur					
Titres de participation non consolidés et sans influence notable:	210	-	-	-	210
Vaxxel SAS	210	-	-	-	210
Autres actifs financiers	1137	642	-	(1058)	721
JUSTE VALEUR	1347	642	-	(1058)	931

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Variation de juste valeur par compte de résultat	Diminution	31/12/2023
Juste valeur					
Titres de participation non consolidés et sans influence notable :	210	-	-	-	210
Tasly BioPharmaceuticals					
Vaxxel SAS	210	-	-	-	210
Autres actifs financiers	1463	11	-	(337)	1137
JUSTE VALEUR	1673	11	-	(337)	1347

Titres de participation non consolidés et sans influence notable

Vaxxel SAS

En 2020, en contrepartie de la cession des droits de la lignée cellulaire DuckCelt*-T17, la Société a acquis 10 % du capital de la société Vaxxel SAS au moment de la transaction.

Au 31 décembre 2024, la valeur des titres est la même qu'au 31 décembre 2023 soit 210 milliers d'euros et la Société détient 7 % de Vaxxel SAS, comme en 2023. La juste valeur extériorisée se base sur la dernière levée de fonds réalisée par Vaxxel SAS.

Autres actifs financiers

L'augmentation des autres actifs financiers provient principalement du remboursement de la retenue de garantie prise sur le financement bancaire des CIR 2022 et 2023 pour 638 milliers d'euros.

La diminution s'explique notamment par le remboursement de la retenue de garantie sur le CIR 2020 à hauteur de 318 milliers d'euros et le remboursement de la retenue de garantie par le crédit bailleur lors de la levée d'option du bâtiment à hauteur de 252 milliers d'euros.

NOTE 8 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche, part non courante	6174	13 362
Charges constatées d'avance, part non courante	46	31
Autres actifs non courants	-	99
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	6 2 2 0	13 492

Crédit d'impôt recherche

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une créance de 6174 milliers d'euros au titre du CIR 2024.

Cette créance peut être utilisée en règlement de l'impôt sur les sociétés. En l'absence de résultat imposable, cette créance est remboursée au bout d'un délai de 3 ans par l'administration fiscale française.

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour ses CIR 2022 et 2023 auprès d'un

établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu respectivement 6529 milliers d'euros et 6164 milliers d'euros pour les CIR 2022 et 2023, représentant un financement à hauteur de 95% des créance, et 5% sont comptabilisés en immobilisations financières.

Ce type de contrat étant déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal mais l'analyse effectuée sur cet aspect au regard de la norme IFRS 9 n'a pas remis en cause l'aspect déconsolidant des cessions de créances réalisées.

NOTE 9 PASSIFS FINANCIERS

Le tableau suivant distingue les passifs financiers selon leur maturité :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers, part courante	181	1332
Passifs financiers, part non courante	10 215	15 964
PASSIFS FINANCIERS	10 396	17 296

Au 31 décembre 2024, les principaux passifs financiers concernent l'avance en compte courant accordée à la Société par TSGH. Le 20 septembre 2023, la Société a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros, porté à 66 millions d'euros, y compris intérêts capitalisés, par un amendement signé le 27 mars 2024. Le 30 juillet 2024, TSGH a souscrit à une augmentation de capital de Transgene pour un montant de 33 millions d'euros par compensation de la dette de compte courant. Le 27 mars 2025 un second avenant a été signé pour augmenter le montant de l'avance en compte courant de 15 millions la portant ainsi à 48 millions d'euros. La durée de cette convention initialement prévue pour 24 mois a été prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La Société a la capacité d'utiliser ce financement en fonction de ses besoins de trésorerie. TSGH pourra utiliser les sommes avancées pour

libérer en tout ou partie la souscription à une augmentation de capital de Transgene. Cette avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1% l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2024, la Société a utilisé 8 509 milliers d'euros de l'avance en compte courant et a comptabilisé 164 milliers d'euros d'intérêts courus.

Les avances remboursables ont été reçues de Bpifrance dans le cadre des programmes subventionnés ADNA et NEOVIVA. Au 31 décembre 2024, la dette ADNA est nulle et la dette NEOVIVA s'élève à 1706 milliers d'euros.

PASSIFS FINANCIERS, PART COURANTE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passif de location immobilière	-	1094
Passif de location mobilière	17	146
Intérêts sur avance en compte courant	164	92
PASSIFS FINANCIERS - PART COURANTE	181	1332

PASSIFS FINANCIERS, PART NON COURANTE

PASSIFS FINANCIERS - PART NON COURANTE	10 215	15 964
Avance en compte courant	8509	12 859
Avances conditionnées	1706	3 088
Passif de location mobilière	-	17
(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023

Location financière immobilière

Transgene a investi en décembre 2008 dans un bâtiment de laboratoires et bureaux sur le site d'Illkirch-Graffenstaden, en périphérie de Strasbourg. Le coût du terrain et de la construction du bâtiment d'environ 6 900 m² s'élève à 15 601 milliers d'euros. Cet investissement a été financé par un contrat de location financement d'une durée de 15 ans, conclu avec un pool bancaire en octobre 2007, avec une valeur résiduelle de 1094 milliers d'euros. La levée de l'option d'achat a été réalisée en mars 2024 pour 1094 milliers d'euros.

	31/12/2024		31/12/	2023
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
Moins d'un an	-	-	1094	1094
Plus d'un an, mais moins de 5 ans	-	-	-	-
Plus de 5 ans	-	-	-	-
Paiements minimaux totaux au titre de la location	-	-	-	-
Moins les charges financières	-	-	-	-
Capital restant dû :	-	-	1094	1094
dont courant	-	-	1094	1094
dont non courant	-	-	-	-

Location financière mobilière

Au 31 décembre 2024, la Société possède un équipement financé en crédit-bail. L'engagement financier restant à payer sur ce contrat de location financière s'élevait à 17 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Avances conditionnées

ADNA

Au 31 décembre 2024, les avances conditionnées concernent les avances remboursables perçues au titre du programme ADNA, qui bénéficiait d'un financement public de Bpifrance pour le développement des produits TG4010 et TG4001. Ce programme s'est achevé au 31 décembre 2016. Transgene a

encaissé un montant total de 15 942 milliers d'euros d'avances remboursables sur ce programme.

Au 31 décembre 2024, la valeur de la dette des avances remboursables figurant au bilan la Société est nulle. La Société revalorise à chaque clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus, tel que décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Le taux d'intérêt effectif déterminé lors de la mise en place de l'avance remboursable est de 7,5 %.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus de ce produit

jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035. Les flux futurs de remboursement attendus sont donc estimés sur la base d'une évaluation des revenus futurs directs et indirects associés au produit TG4001 au cours de son développement. Les autres hypothèses prises en compte par la Direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables concernent notamment :

- le planning de développement et commercialisation du produit :
- la probabilité de succès des phases cliniques ;
- le marché ciblé, le taux de pénétration et le prix de traitement;
- le calendrier et les modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).

Un décalage ou une anticipation d'un an de l'atteinte du seuil de déclenchement des remboursements fixes prévus au contrat, n'aurait pas impact sur la valeur de la dette ADNA.

NEOVIVA

Dans le cadre du programme NEOVIVA, signé en mars 2019, Transgene pourrait percevoir jusqu'à 2372 milliers d'euros d'avances remboursables.

Au 31 décembre 2024, la Société a perçu 2015 milliers d'euros d'avances remboursables. Au 31 décembre 2024, la juste valeur de cette dette a été évaluée à 1706 milliers d'euros et le taux d'intérêt effectif utilisé est de 7,5 %.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES	749	456	-	-	(479)	726
Provision pour charges	742	456	-	-	(472)	726
Provision pour risques	7	-	-	-	(7)	-
(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Report à Nouveau	Reprises (sans objet)	Utilisation de la provision	31/12/2024

La provision pour charges au 31 décembre 2023 faisait suite à la décision de la Société, au premier semestre 2023, d'arrêter son activité dans les maladies infectieuses et par conséquent de fermer son site basé à Lyon. En 2024, la provision a été reprise à hauteur de 472 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, la provision s'élève à 258 milliers d'euros.

La dotation de 456 milliers d'euros fait notamment suite à des départs d'employés sur l'exercice 2024.

Passif éventuel

Le 23 février 2021, Transgene a conclu un contrat-cadre de prestations services avec NaoBios ayant pour objet d'encadrer la mission confiée à NaoBios consistant à développer un nouveau procédé industriel envisagé par Transgene pour certains de ses candidats-médicaments. Cette mission a été divisée en plusieurs sous-contrats. Le premier sous-contrat ayant été achevé en dépassant le budget alloué, en dehors du temps imparti et sans atteindre toutes les étapes techniques fixées aux termes dudit sous-contrat, Transgene a choisi de ne pas déclencher l'exécution des deux sous-contrats subséquents pour lesquels des avances financières avaient été versées. Transgene a, de ce fait, renoncer à ces avances

financières. Le 29 novembre 2023, NaoBios a assigné Transgene devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir le paiement de l'intégralité des sommes prétenduement dues au titre des deux sous-contrats subséquents (nettes des avances financières) pour un montant total de 809 686,75 euros hors taxes. Transgene conteste cette demande au motif que le contrat-cadre ainsi que les sous-contrats prévoient, dans l'hypothèse de l'annulation du projet dans ces circonstances, que l'obligation de paiement de Transgene se limite à la perte de ses avances financières. Transgene considère ainsi que les réclamations de Naobios sont infondées et en conséquence, n'a pas provisionné ce litige.

NOTE 11 AUTRES PASSIFS

AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fiscales et sociales	3 533	3 5 9 9
Produits constatés d'avance dont :	43	65
revenus de collaboration et de licence	-	-
• autres	43	65
Autres passifs à court terme	1	7
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	3 577	3 671

AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fiscales et sociales	-	-
Produits constatés d'avance, dont :	-	-
revenus de collaboration et de licence	-	-
• subventions	-	-
• autres	-	-
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	-	-

NOTE 12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi française, Transgene participe au financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Transgene participe par ailleurs au financement des retraites de certains salariés en France en versant des cotisations, également basées sur les salaires, à des organismes privés de retraite complémentaire. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Provisions pour engagements de retraite

La loi française exige également le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite, déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les bénéfices de l'indemnité sont transférés uniquement aux salariés présents dans la Société au moment du départ en retraite. Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements de retraite sont les suivantes:

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	3,20 %
Taux d'inflation attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,5 %	3,50 %
Conditions de départ à la retraite (départ volontaire) :		
• cadres	65 ans	65 ans
• non-cadres	63 ans	63 ans

La duration des engagements s'élève à 8,6 ans au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-après résume les conditions et montants d'engagements actuariels de retraite aux 31 décembre 2024 et 2023 selon la norme IAS 19 révisée :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
VARIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS		
Estimation des engagements à l'ouverture	3 3 4 5	3 282
Coût des services rendus de l'exercice	229	217
Coût de l'actualisation	89	98
Prestations payées	(374)	(177)
Modifications de régime	-	(18)
Changement d'hypothèses	(271)	261
Réductions/cessations	(324)	(245)
(Gain) ou perte actuariel	77	(73)
TOTAL ESTIMATION DES ENGAGEMENTS DUS EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE	2771	3 3 4 5

Les écarts actuariels passent par OCI.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus de l'exercice	229	217
Coût des services passés	-	(18)
Coût de l'actualisation	89	98
Réductions/cessations	(324)	(245)
TOTAL COÛT DES SERVICES ET DE L'ACTUALISATION	(6)	52

Un test de sensibilité au taux d'actualisation a permis de chiffrer l'impact sur la valeur de l'engagement et sur le coût des services sur l'exercice:

- un taux d'actualisation de 3,05 % conduirait à une hausse de l'engagement de 2,1 % et du coût des services de 2,9 %;
- un taux d'actualisation de 3,55 % conduirait à une baisse de l'engagement de 2,0 % et du coût des services de 2,8 %.

Un test de sensibilité au taux de progression des salaires a permis de chiffrer l'impact sur la valeur de l'engagement et sur le coût des services sur l'exercice:

- un taux de progression des salaires de 2,25 % conduirait à une baisse de l'engagement de 2,1% et du coût des services de 3,0 %;
- un taux de progression des salaires de 2,75 % conduirait à une hausse de l'engagement de 2,1% et du coût des services de 3,2 %.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES

Capital

Transgene a procédé à une augmentation de capital de 33 000 milliers d'euros en juillet 2024. Cette opération s'est traduite par la création de 15 449 438 actions nouvelles à 0,50 euro, soit une augmentation de capital de 15 449 milliers d'euros et le solde de l'augmentation de capital a été enregistré en prime d'émission pour 17 551 milliers d'euros.

Au cours de l'année 2024, cinq attributions définitives d'actions gratuites ont été réalisées pour 542 314 actions nouvelles.

Au cours de l'année 2024, un plan d'attribution gratuite a été mis en oeuvre pour l'attribution d'un total de 1224 943 d'actions gratuites à la direction et aux salariés de la société avec une période d'acquisition progressive sur trois ans. Par ailleurs, un plan rétroactif 2023 a été mis en oeuvre en faveur du Président-Directeur général pour l'attribution d'un total de 197 740 actions avec une période d'acquisition sur deux ans.

Résultat net par action

Une réconciliation entre les résultats par action avant et après dilution est présentée ci-dessous. Le nombre de titres est calculé sur une base *prorata temporis*.

	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		
Résultat net disponible (en milliers d'euros)	(33 971)	(22 328)
Nombre moyen d'actions en circulation	116 666 960	100 589 857
Résultat de base par action (en euros)	(0,29)	(0,22)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,29)	(0,22)

Au 31 décembre 2024, il existait une dilution potentielle d'un total de 1346 099 actions gratuites en cours d'acquisition.

Plans d'attribution d'actions gratuites

La situation des plans d'attribution d'action gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2024 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

			Plan 2024		
Date d'assemblée	15/05/2024				
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée	1500 000				
		Attributions 2024		Rétroactif	PDG 2023
Date du Conseil d'administration		19/06/2024		19/06/	2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1224 943		1977	7 40
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux		385 824		197 7	740
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction		713 467		1977	740
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		367 643		N/	A
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2024		1148 359		1977	740
Date d'attribution définitive	24/06/2025	23/06/2026	22/06/2027	24/06/2025	23/06/2026
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	19/06/2026 ⁽²⁾	23/06/2026	22/06/2027	19/06/2026	19/06/2027
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale		1,06€		1,06	5€

^{(1) 10 %} des AGA du Président-Directeur Général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

^{(2) 58 741} AGA sont soumises à une date d'attribution défintive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2025.

	Plan 2021					Plan 2022				
Date d'assemblée		26/05/2021				25/05/2022				
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée				2500000					300 000	
		Attribut	ions 2021		Att	ribution 2	022	Att	tribution 2	022
Date du Conseil d'administration		26/0	5/2021		16/03/2022		26/05/2022			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1 999 956		300 000		145 274			102 000	
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux		457139		300 000		-			102 000	
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction		1200 000		300 000		114 000			-	
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		802117		-		145 274		-	-	-
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2024	-		-	-			-			
Date d'attribution définitive	26/05/ 2022	26/05/ 2023	26/05/ 2024	01/01/ 2024	26/05/ 2023	26/05/ 2024	30/06/ 2023	26/05/ 2023	26/05/ 2024	26/05/ 2024
Date d'expiration du délai de conservation	26/05/ 2023	26/05/ 2023	26/05/ 2024	Fin du mandat	26/05/ 2024	26/05/ 2024	30/06/ 2024	26/05/ 2024	26/05/ 2024	Fin du mandat
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale		2,9	95€			2,23€			2,33€	

Conditions d'attribution :

- attribution du 19 juin 2024 : inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de Direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. L'attribution rétroactive au titre de 2023 au Président-Directeur général n'est soumise à aucun critère de performance complémentaire, la condition de performance individuelle à titre de 2023 ayant déjà été constatée à 100 %. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général, les attributions sont soumises à une condition de présence pendant la durée d'acquisition. En ce qui le concerne, 10 % des actions attribuées restent en principe soumises à une obligation de conservation jusqu'à fin du mandat;
- attributions biennales du 16 mars et 25 mai 2022: les deux attributions servaient à intégrer a posteriori des personnes recrutées depuis l'attribution du 26 mai 2021 dans les deux tranches résiduelles de l'attribution triennale de 2021. La

- moitié de l'attribution à un nouveau membre du Comité de direction et la moitié des 68 000 actions attribuées au nouveau Président du Conseil d'administration sont soumises aux conditions de performance. Un quart des attributions aux nouveaux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance sera le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche qui sera apprécié par le conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2022 ou 2023 selon le cas;
- attributions de bienvenue du 16 mars et du 25 mai 2022: les 38 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 16 mars 2022 à un nouveau membre du Comité exécutif n'étaient pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles étaient soumises à une condition de présence constatée au 30 juin 2024. Ce salarié ayant quitté la Société en juin 2023, ces actions sont devenues caduques. Les 34 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 25 mai 2022 au Président, devenu en juin 2023 Président-Directeur général, ne sont pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles sont soumises à une condition de présence constatée au 26 mai 2024, et soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat de Président;

- attribution triennale du 26 mai 2021: la moitié des attributions aux membres du Comité de direction est soumise aux conditions de performance. Un quart des attributions aux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance sera le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédant la date d'attribution définitive de chaque tranche qui sera apprécié par le conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2021, 2022 ou 2023 selon le cas;
- attribution de bienvenue du 26 mai 2021: cette attribution d'actions gratuites au Directeur général était soumise à une condition de présence constatée au 1^{er} janvier 2024, et à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat. Elles sont devenues caduques au départ de celui-ci en mai 2023.

Charge calculée sur paiements en actions

Le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 568 milliers d'euros en 2024 et à 290 milliers d'euros en 2023.

La provision couvrant les cotisations URSSAF liées aux actions gratuites s'établit à 62 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et a été évaluée sur la base du cours de bourse de l'action Transgene au 31 décembre 2024.

NOTE 14 PRODUITS OPÉRATIONNELS

○ FINANCEMENTS PUBLICS DE DÉPENSES DE RECHERCHE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (CIR)	6174	6 488
Subventions de recherche et développement	-	-
Dépenses relatives au CIR	(128)	(38)
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS DE DÉPENSES DE RECHERCHE	6 0 4 6	6 450

○ REVENUS DES ACCORDS DE COLLABORATION ET DE LICENCE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus de collaboration de recherche et développement	35	1184
Revenus de licences et redevances	-	-
TOTAL REVENUS DES ACCORDS DE COLLABORATION ET DE LICENCE	35	1184

Les revenus de collaboration de recherche et développement se sont élevés à 35 milliers d'euros en 2024, contre 1184 milliers d'euros en 2023. En 2023, ils provennaient principalement de la collaboration avec AstraZeneca à hauteur de 1184 milliers d'euros. Au premier semestre 2023, AstraZeneca a informé Transgene de sa décision d'arrêter la collaboration.

AUTRES PRODUITS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits	272	266
TOTAL AUTRES PRODUITS	272	266

NOTE 15 CHARGES OPÉRATIONNELLES

DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de personnel (1)	12 252	11 557
Paiements en actions ⁽²⁾	282	564
Dépenses de propriété intellectuelle et coûts des licences (3)	1234	730
Dépenses externes sur projets cliniques ⁽⁴⁾	8 669	6 628
Dépenses externes sur autres projets (5)	3 765	2596
Dépenses de fonctionnement (6)	6 829	5 996
Amortissements et provisions (7)	1247	1517
TOTAL DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	34 278	29 588

- (1) Correspond aux salaires et charges sociales, taxes, charges de retraite, et autres frais annexes.
- (2) Correspond à la charge liée aux paiements en actions octroyés aux salariés.
- (3) Correspond aux dépenses liées aux dépôts et maintenance de brevets, ainsi qu'aux coûts des licences acquises ou concédées.
- (4) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou, consulting sur les projets en développement clinique.
- (5) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou, consulting sur les autres projets de recherche ou industriels.
- (6) Correspond aux dépenses de fonctionnement des laboratoires de recherche et de production (énergie, consommables et matières premières, maintenance, services techniques et généraux, etc.).
- (7) Correspond aux amortissements sur l'immobilier et le mobilier affectés à la R&D, et aux provisions d'exploitation.

○ FRAIS GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de personnel (1)	3 788	3 385
Paiements en actions (2)	286	(274)
Honoraires et frais de gestion (3)	2 261	2 6 3 6
Autres frais généraux ⁽⁴⁾	1392	1182
Amortissements et provisions ⁽⁵⁾	34	58
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	7 761	6 987

- (1) Correspond aux salaires et charges sociales, taxes, charges de retraite, et autres frais annexes.
- (2) Correspond à la charge liée aux paiements en actions octroyés aux salariés.
- (3) Correspond aux dépenses de prestation, sous-traitance ou consulting liés aux services administratifs et généraux.
- (4) Correspond aux dépenses de fonctionnement des services administratifs et généraux.
- (5) Correspond aux amortissements et provisions d'exploitation affectés aux activités administratives et générales.

AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	13/12/2024	13/12/2023
Valeur nette comptable des cessions d'immobilisations	3	35
Autres charges	(31)	1337
TOTAL AUTRES CHARGES	(28)	1372

Au 31 décembre 2024, les autres charges s'élevaient à -28 milliers d'euros contre 1372 milliers d'euros en 2023 suite à la décision de fermeture du site de Lyon.

NOTE 16 RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements financiers	1362	569
Coût de l'endettement	(1681)	(168)
COÛTS DES EMPRUNTS NETS DES PLACEMENTS	(319)	401
Produits/(charges) financiers divers	1225	7 5 0 6
Gains/(pertes) de change	781	(188)
TOTAL AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS	2006	7 318
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	1687	7 <i>7</i> 19

Coûts des emprunts nets des placements

Les revenus de placements financiers correspondent:

- aux revenus des comptes bancaires à hauteur de 604 milliers d'euros;
- la convention d'avance en compte courant avec TSGH prévoyait une clause de renonciation aux intérêts en cas de conversion de tout ou partie de la dette en capital sous 12 mois. Suite à la conversion d'une partie du solde du compte courant TSGH en augmentation de capital intervenue en juillet 2024, Transgene a bénéficié d'un produit de 758 milliers d'euros à ce titre.

Le coût de l'endettement concerne principalement :

- les intérêts bancaires liés à la cession des CIR 2022 et 2023 à hauteur de 846 milliers d'euros;
- les intérêts liés à l'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 832 milliers d'euros.

Produits (charges) financiers

Les produits financiers au 31 décembre 2024 correspondent essentiellement à la mise à jour de la dette des avances remboursables ADNA. Elle a généré un produit financier de 1381 milliers d'euros, contre un produit financier de 8 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 17 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt courant

La Société étant déficitaire, sa charge d'impôt courant est nulle. Les filiales américaine et anglaise n'ont reconnu aucun produit ou charge d'impôt courant en 2023 et 2024.

	Base
Résultat IFRS avant impôt	(33 971)
Taux d'impôt	25%
Impôt théorique	8 493
CIR non imposable	1522
Déficits fiscaux non activés	(9 435)
Ecart avances remboursables IFRS-Social	345
Autres impacts	(925)
IMPÔT COMPTABILISÉ	-

Impôt différé

Au 31 décembre 2024, Transgene dispose de reports déficitaires en France, indéfiniment reportables, pour un total de 822 896 milliers d'euros. Transgene ne dispose d'aucun report déficitaire provenant de ses filiales américaine et anglaise.

NOTE 18 PERSONNEL

Effectifs

Les effectifs inscrits de la Société s'élevaient à 165 salariés au 31 décembre 2024. La Société comptait 158 salariés au 31 décembre 2023.

TOTAL	62	103	165
Non-cadres	19	33	52
Cadres	43	70	113
Au 31 décembre 2024	Hommes	Femmes	Total au 31/12/2024*

^{*} Dont 144 contrats à durée indéterminée au 31/12/2024.

Dépenses de personnel

Les charges de personnel comprises dans le résultat de la Société (masse salariale, taxes, charges des retraites, frais annexes) sont réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de recherche et développement	12 252	11 557
Frais généraux	3 788	3 385
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	16 040	14 942

La charge relative aux paiements en actions (hors cotisations URSSAF) s'est élevée à:

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépenses de recherche et développement	282	564
Frais généraux	286	(274)
TOTAL PAIEMENTS EN ACTIONS	568	290

NOTE 19 ENTREPRISES LIÉES

Transgene est détenu à 69,1% par TSGH, société holding financière, elle-même détenue à 100% par la société Institut Mérieux, détenue à 89,9% par Compagnie Mérieux Alliance.

Le 20 septembre 2023, Transgene a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH amendée en mars 2024 puis en mars 2025. Le montant de l'avance est porté à 48 millions d'euros (hors capitalisation du compte courant en augmentation de capital). Au 31 décembre 2024, la Société a utilisé 8 509 milliers d'euros et a constaté des intérêts courus pour un montant de 164 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte de ces éléments de trésorerie.

		31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Type de partie liée	Créances	Dettes
bioMérieux SA	Société du groupe Mérieux	-	14
bioMérieux, Inc.	Société du groupe Mérieux	-	-
Institut Mérieux	Société du groupe Mérieux	-	-
Mérieux Université	Société du groupe Mérieux	-	3
Oxford Biomedica	Société du groupe Mérieux	18	1305
TOTAL ENTREPRISES LIÉES		18	1322

		31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Type de partie liée	Produits	Charges
bioMérieux SA	Société du groupe Mérieux	-	24
bioMérieux, Inc.	Société du groupe Mérieux	-	-
Institut Mérieux (1)	Société du groupe Mérieux	+	117
Mérieux Université	Société du groupe Mérieux	-	3
Oxford Biomedica ⁽²⁾	Société du groupe Mérieux	278	4 5 4 9
TOTAL ENTREPRISES LIÉES		278	4 693

⁽¹⁾ Les charges correspondent au contrat de prestations de services rendues par Institut Mérieux.

⁽²⁾ Les produits correspondent au contrat de refacturation de loyer pour l'hébergement de laboratoires de contrôle. Les charges correspondent aux contrats de prestations de service de production et de contrôles rendus par Oxford Biomedica.

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements recus

Lettre de soutien de TSGH

La société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la Société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Avance en compte courant avec TSGH

Le 20 septembre 2023, la Société a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros, porté à 66 millions d'euros, y compris intérêts capitalisés, par un amendement signé le 27 mars 2024. Le 1^{er} août 2024, une fraction de l'avance en compte courant d'environ 33 millions d'euros a ainsi été remboursée par compensation des créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à TSGH. Le 27 mars 2025, un second avenant à la Convention d'avance en compte courrant a été signé pour augmenter le montant de l'avance en compte courant de 15 millions la portant ainsi à 48 millions d'euros. La durée de cette convention initialement prévue pour 24 mois a été prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La Société a la capacité d'utiliser ce financement en fonction de ses besoins de trésorerie. TSGH pourra utiliser les sommes avancées pour libérer en tout ou partie la souscription à une augmentation de capital de Transgene. Cette avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1% l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2024, la Société a utilisé 8 509 milliers d'euros de cette avance et a constaté de intérêts courus pour un montant de 164 milliers d'euros.

Cession de créance de crédit d'impôt recherche

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour ses CIR 2022 et 2023 auprès d'un établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu respectivement 6529 et 6164 milliers d'euros pour les CIR 2022 et 2023 (représentant un financement à hauteur de 95%). Ce type de contrat est qualifié de déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal.

Engagements donnés

Engagements financiers sur des contrats de sous-traitants

Transgene est par ailleurs engagée dans des contrats avec des sous-traitants. Ces contrats peuvent avoir des effets sur plusieurs exercices comptables. Au 31 décembre 2024, la Société estime ses engagements financiers au titre de ces contrats à environ 25 millions d'euros en valeur courante. Ce montant d'engagements correspond à la trésorerie restant à décaisser sur les contrats signés à date.

Accords de licence et de collaboration

Dans le cadre d'accords de licence ou d'option sur licence signés avec des tiers, ceux-ci se sont engagés à verser à la Société des paiements d'étapes ou redevances qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes. La Société s'est engagée à l'égard d'un certain nombre de tiers à verser des paiements d'étapes ou redevances dans le cadre d'accords de collaboration ou de licences, qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes.

NOTE 21 INFORMATION SECTORIELLE

La Société conduit ses activités exclusivement en recherche et développement de vaccins thérapeutiques et de produits d'immunothérapie, dont aucun n'est actuellement commercialisé. Ses activités sont localisées pour l'essentiel en France. La Société a donc retenu un seul secteur pour l'établissement et la présentation de ses comptes compte tenu que la performance et l'allocation des ressources est suivie par le principal décideur opérationnel (Président-Directeur général) au niveau de la Société dans son ensemble

NOTE 22 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS PAR ÉCHÉANCE

31 DÉCEMBRE 2024

Actifs (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Immobilisations financières	931	-	931
Clients	1186	1186	-
Crédit d'impôt recherche	6174	-	6 174
État, TVA et autres collectivités	1151	1151	-
Personnel et comptes rattachés	84	84	-
Charges constatées d'avance	1063	1 016	47
Subventions à recevoir	17	17	-
Autres créances	546	546	-
TOTAL DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	11152	4000	7152

Passifs (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Fournisseurs	9 500	9 500	-	-
Passif de location immobilière	-	-	-	-
Passif de location mobilière	17	17	-	-
Avances conditionnées	1706	-	1706	-
Avance en compte courant et intérêts	8 673	8 673	-	-
Provision pour risques et charges	726	726	-	-
Engagements de retraites	2771	202	1253	1316
Dettes sociales et fiscales	3 533	3 498	35	-
Produits constatés d'avance	43	43	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS PAR ÉCHÉANCE	26 969	22 659	2994	1316

NOTE 23 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Opérations de couverture

La Société n'est pas engagée dans des opérations de couverture de change.

Risque de change

La Société publie ses états financiers consolidés en euros. Cependant, une partie de ses produits et charges est libellée en devises, principalement en dollars américains. Un renforcement ou un affaiblissement de l'euro face au dollar américain peut avoir un impact sur le résultat opérationnel.

La Société a des comptes bancaires libellés en dollars américains. Les encaissements nets en dollars américains se sont élevés à 10 milliers de dollars américains en 2024.

Le tableau suivant présente la sensibilité des dépenses de la Société à une variation de 10 % du dollar américain au cours des exercices clos aux 31 décembre 2024 et 2023 (avant impôt et avant éventuelle couverture de change) :

	31/12/2024	31/12/2023
Flux nets libellés en dollars US	10	13 537
Équivalent en euros sur base d'une parité de 1 EUR = 1,0389 USD	9	12 251
Équivalent en euros en cas de hausse de 10 % USD vs. EUR	8	11 137
Équivalent en euros en cas de baisse de 10 % USD vs. EUR	10	13 612

En 2023, la cession des titres Tasly BioPharmaceuticals a été réalisée pour 15 292 milliers dollars américains et explique l'encaissement net au 31 décembre 2023.

La position de change de la Société face au dollar américain au 31 décembre 2024 est la suivante :

(en milliers)	USD
Actifs	13 884
Passifs	427
Position nette	13 457
Après gestion	13 457
Position hors bilan	-

Au 31 décembre 2024 les actifs correspondent à des comptes bancaires libellés en USD.

Risques liés aux besoins de trésorerie

La Société contrôle les risques liés à la gestion de ses liquidités en ayant des procédures centralisées de suivi et d'approbation. Les liquidités sont investies dans des valeurs mobilières de placement sûres et offrant une grande qualité de signature.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits permettant d'atteindre la rentabilité. De ce fait, elle aura besoin de capitaux importants pour financer la poursuite de ses travaux de recherche et de développement et notamment, les études précliniques et essais cliniques de ses futurs produits.

Afin de financer ses activités, la Société dispose de sa trésorerie, équivalent de trésorerie et autres actifs financiers courants, de sa capacité à mobiliser le crédit d'impôt recherche, de l'avance en compte courant accordée par TSGH et de la lettre de soutien consentie par TSGH.

Sur la base de ces ressources financières, Transgene est financée jusqu'à fin avril 2026.

La Société n'exclut pas de procéder à une levée de fonds auprès d'investisseurs qualifiés ou plus largement auprès du marché en fonction des opportunités de marché. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait également être envisagé, tout comme une recherche de financement publics ou para-publics. La Société travaille à la recherche de nouveaux partenariats.

L'interruption de l'une de ces sources de revenus, ou une crise sanitaire ou géopolitique d'ampleur mondiale, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Gestion du capital

Les capitaux propres constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par la situation structurellement déficitaire de la Société et le risque associé au domaine d'activité (recherche-développement pharmaceutique). La Société se financera pour l'essentiel par l'émission d'actions nouvelles ou lorsque les conditions le permettent par la dette.

Instruments financiers

31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs détenus et destinés à la vente	Créances, dettes, emprunts, au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
ACTIFS FINANCIERS							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 670	-	-	-	16 670	16 670	1
Créances clients	-	-	1186	-	1186	1186	-
Actifs financiers	210	-	721	-	931	931	2
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	16 880	-	1907	-	18 787	18 787	
PASSIFS FINANCIERS							
Avances conditionnées	-	-	1706	-	1706	1706	3
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	2
Avance en compte courant	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers non courants	-	-	1706	-	1706	1706	
Avance en compte courant	-	-	8 509	-	8509	8 509	3
Passif de location, part à court terme	-	-	17	-	17	17	2
Intérêts avance en compte courant	-	-	164	-	164	164	2
Passifs financiers courants	-	-	8 690	-	8 690	8 6 9 0	
Fournisseurs	-	-	9 5 0 0	-	9 500	9 5 0 0	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	19 896	-	19 896	19 896	

Conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en 3 niveaux, selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1: juste valeur calculée par référence à des prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques;
- niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif ou le passif concerné, soit directement, soit indirectement à savoir des données dérivées de prix;
- niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

NOTE 24 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant global comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2024 au titre des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction s'élève à 3113 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires de base	2003	1808
Rémunérations variables	382	372
Avantages en nature	51	41
Actions gratuites	330	(125)
Rémunération d'administrateur	207	259
Indemnité de départ	140	43
TOTAL	3 113	2 3 9 8

NOTE 25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Commissariat au certification, des comp	examen	Services impo	sés par la loi			
(en milliers d'euros)	dont émetteur			dont émetteur	Sous-total	Autres services fournis	Total
KPMG							
2024	76	76	30	30	106	-	106
%	72%	72 %	28 %	28 %	100 %	-	100 %
2023	71	71	-	-	71	-	71
%	100 %	100 %	-	-	100 %	-	100 %
Grant Thornton							
2024	81	81	30	30	111	4	115
%	70 %	70 %	26 %	26 %	96%	3%	100 %
2023	71	71	-	-	71	7	78
%	91%	91%	-	-	91%	9%	100 %

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 27 mars 2025, la Société a signé un avenant à sa convention d'avance en compte courant avec TSGH afin d'en augmenter le plafond de 15 000 milliers d'euros et d'en étendre le terme au 30 avril 2025 (cf note 20).

Par ailleurs, la société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

5.1.3 Date des dernières informations financières

31 décembre 2023 et 30 juin 2024.

5

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société TRANSGENE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TRANSGENE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément

Point clé de l'audit

Evaluation des avances remboursables ADNA

(Notes n°1, 9)

Au 31 décembre 2024, la dette sur avances remboursables figurant au bilan de votre société s'élève à 0,00 MEUR. Votre société revalorise à la clôture sa dette d'avances remboursables dans le

cadre du programme ADNA, en fonction des flux de remboursements attendus actualisés au taux d'intérêt effectif déterminé à la mise en place du contrat, tel que décrit dans les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis

proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou au plus tard en 2035. La juste valeur des flux futurs de remboursement attendus est donc estimée par la direction sur la base d'une évaluation des revenus

futurs directs et indirects associés uniquement au TG4001 en cours de développement. Les autres hypothèses prises en compte par la

direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables ADNA concernent notamment :

- les probabilités de succès des phases cliniques ;
- le calendrier et les modalités d'un partenariat de développement et de commercialisation de ce produit;
- le taux d'actualisation retenu par la direction.

L'évaluation de la dette d'avances remboursables requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment s'agissant des éléments prévisionnels.

En conséquence, nous avons considéré l'évaluation des avances remboursables ADNA comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités et les hypothèses retenues par votre société pour évaluer la juste valeur des avances remboursables ADNA. Nous avons notamment :

- procédé à une évaluation du modèle de valorisation utilisé et des hypothèses retenues, en appréciant leur cohérence, d'une part, avec les budgets et prévisions établis par la direction et présentés au conseil d'administration, et d'autre part avec notre connaissance du secteur, acquise notamment lors d'entretiens avec les membres de la direction:
- comparé le taux d'actualisation avec notre propre estimation de ce taux :
- comparé le cours du dollar américain par rapport à l'euro retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et en particulier les analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TRANSGENE par l'assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mai 2016 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 10 avril 2025

KPMG S.A.

Stéphane Devin Associé Lyon, le 10 avril 2025

GRANT THORNTON

Jean Morier Associé

5.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

5.3.1 Comptes annuels

○ BILAN – ACTIF

BILAN - ACTIF			
(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles brutes		3 321	3 321
Immobilisations incorporelles en cours		31	21
(amortissements et provisions cumulés)		(3 290)	(3 262)
Immobilisations incorporelles - nettes	10	62	80
Immobilisations corporelles :			
• terrain		1756	584
agencements et installations		4 462	3 2 3 9
matériel de laboratoire		14 166	10 292
matériel de bureau et informatique		1780	1746
• immobilisations en cours		83	2 227
Total des immobilisations corporelles brutes		22 247	18 088
(amortissements et provisions cumulés)		(10 887)	(10 298)
Immobilisations corporelles - nettes	9	11 360	7 790
Immobilisations financières - nettes	11	1430	1796
Total actif immobilisé		12 852	9 6 6 6
• clients	6	1186	778
crédit d'impôt recherche	20	6 174	13 362
état - TVA récupérable et autres créances d'impôt	a	1150	487
autres créances, dont trésorerie centralisée	7	330	310
disponibilités, équivalents de trésorerie	5	16 649	15 578
Total actif circulant		25 489	30 515
Charges constatées d'avance	19	1063	888
Écarts de conversion actif		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		39 404	41069

○ BILAN – PASSIF

		31/12/2023
12	66147	50 426
12	74 037	57 050
12, 26	944	810
	(110 473)	(81007)
	(34 464)	(29 466)
12	(3809)	(2187)
13	17 957	17 957
14	8 674	12 951
15	2 771	3 345
15	726	749
15	3 497	4094
19	9 508	4 591
19	3 533	3 596
19	1	2
19	13 042	8 189
19	43	65
	-	-
	43 213	43 256
	39 404	41069
	12 12, 26 12, 26 13 14 15 15 15 19 19	12 74 037 12, 26 944 (110 473) (34 464) 12 (3809) 13 17 957 14 8 674 15 2771 15 726 15 3497 19 9508 19 3533 19 1 19 13 042 19 43

O COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	otes	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus des accords de collaboration, licences et autres produits	2	1885	2766
Subventions		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1893	1158
Total produits d'exploitation		3778	3 9 2 4
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		(3260)	(2260)
Autres achats et charges externes		(21017)	(19 676)
Impôts, taxes et versements assimilés		(501)	(470)
Salaires et traitement		(11505)	(10 617)
Charges sociales		(5207)	(4879)
Dotations aux amortissements et provisions		(1987)	(2671)
Autres charges		(1059)	(308)
Total charges d'exploitation		(44 536)	(40 881)
Résultat d'exploitation		(40 758)	(36 957)
Produits/(charges) financiers, nets	3	406	(70)
Résultat courant avant impôt		(40 352)	(37 027)
Produits/(charges) exceptionnels, nets	4	(240)	1031
Crédit d'impôt recherche	20	6 089	6 489
Impôts sur les bénéfices		39	41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(34 464)	(29 466)

5.3.2 Annexe aux comptes annuels

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels au 31 décembre 2024 font ressortir un total du bilan de 39 404 milliers d'euros et une perte nette de 34 464 milliers d'euros.

NOTE 1	Nature de l'activité et synthèse		NOTE 15	Provisions pour risques et charges	200
	des principes comptables	189	NOTE 16	Charges à payer	201
NOTE 2	Produits d'exploitation	192	NOTE 17	Comptes de régularisation	201
NOTE 3	Résultat financier	193	NOTE 18		202
NOTE 4	Résultat exceptionnel	193		Entreprises liées	202
NOTE 5	Disponibilités et valeurs mobilières		NOTE 19	Tableau des échéances des créances et dettes	203
	de placement	194	NOTE 20		203
NOTE 6	Clients	194		Impôts sur les bénéfices	203
NOTE7	Autres créances	194	NOTE 21	Rémunération et engagements des dirigeants	204
NOTE 8	Produits à recevoir	194	NOTE 22	Engagements hors bilan	204
NOILS	Floduits a recevoir	134	NOTEZZ	Lingagements nots bitain	204
NOTE 9	Immobilisations corporelles	195	NOTE 23	Effectifs	205
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	195	NOTE 24	Identité de la Société consolidante	205
NOTE 11	Immobilisations financières	196	NOTE 25	Primes et réserves	206
NOTE 12	Capitaux propres	197	NOTE 26	Tableau des filiales et participations	206
NOTE 13	Avances conditionnées	199	NOTE 27	Honoraires des Commissaires aux comptes	207
NOTE 14	Passifs financiers	200	NOTE 28	Événements postérieurs à la clôture	207

NOTE 1 NATURE DE L'ACTIVITÉ ET SYNTHÈSE DES PRINCIPES COMPTABLES

Nature de l'activité

Transgene (« la Société ») est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française. Elle a été créée en 1979 pour mettre en œuvre les techniques émergentes du génie génétique dans le cadre de recherches sous contrats avec des groupes industriels dans le domaine de l'immunologie, de la virologie, de la biologie moléculaire et cellulaire et de la chimie des protéines. La Société conçoit et développe des produits d'immunothérapie pour le traitement des cancers.

Principes comptables et changements de méthodes

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général, et conformément aux principes généralement admis qui sont les principes de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes et indépendance des exercices.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros, ce qui peut induire des écarts apparents d'arrondis qui n'en sont pas dans les faits.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, la Société estimant être en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie sur une période d'au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes sur la base:

- de sa trésorerie et équivalent de trésorerie disponibles au 31 décembre 2024;
- de la convention d'avance en compte courant conclue avec TSGH en septembre 2023 et amendée le 27 mars 2024 puis le 27 mars 2025 (cf note 14);
- de ses prévisions de consommation nette de trésorerie sur les exercices 2025 et 2026.

Par ailleurs, la société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Transgene est financée jusqu'à fin avril 2026.

Constatation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de Transgene sont constitués de revenus de licences de brevets et de collaborations dans les domaines de la recherche (y compris sous la forme de

remboursements de frais engagés par Transgene), du développement et de la production.

Licences de brevets

Les produits issus des licences de brevets consistent généralement en des droits d'accès à la technologie payés à signature de l'accord et non remboursables, en financement par paiements d'étapes et en d'autres paiements comme les redevances.

Droits d'accès à la technologie payés à signature de l'accord et non remboursables

Dans le cas où Transgene n'est pas engagée à réaliser des travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature, ces droits sont enregistrés en produits d'exploitation lors de leur règlement ou de la naissance de la créance recouvrable.

Dans le cas où Transgene poursuit certains travaux de développement de la technologie postérieurement à la signature ou si Transgene a une obligation ultérieure de livraison de produit, ces droits sont enregistrés en produits d'exploitation de façon étalée sur la période de développement ou de livraison du produit.

Paiements d'étape

Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers devant être levées par Transgene. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques obtenus par Transgene ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires, le lancement d'études cliniques ou la sélection de produits propres à un développement pharmaceutique.

Redevances

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée. Des estimations provisoires de redevances à percevoir sont réalisées à travers les statistiques de ventes et leur tendance.

Contrats de service et de fabrication

Certains contrats prévoient la réalisation de prestations de recherche ou de fabrication par Transgene, avec obligations de moyens vis-à-vis des clients.

Transgene facture ses prestations à un prix défini contractuellement, généralement en fonction du temps passé, et les facturations sont enregistrées en produits d'exploitation au fur et à mesure des travaux effectués.

Certains contrats prévoient la réalisation de prestations de fabrication avec obligation de résultat. Dans ces cas, les prestations sont enregistrées en produits d'exploitation au compte de résultat après contrôle qualité satisfaisant et acceptation du client.

Les encaissements correspondant à des revenus non encore comptabilisés au résultat selon les principes exposés plus haut sont enregistrés en « produits constatés d'avance » au passif du bilan, jusqu'à ce qu'ils remplissent les critères d'enregistrement au résultat.

Crédit d'impôt recherche afférent aux frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement donnent droit à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées et le crédit d'impôt demandé. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Les crédits d'impôt recherche 2022 et

2023 à hauteur respectivement de 6 873 milliers d'euros et 6 489 milliers d'euros, qui seront remboursés par l'administration fiscale en 2026 et 2027 ont fait l'objet de contrats de cession de créance et la Société n'a plus de créance envers l'État. Ces contrats sont qualifiés de déconsolidants. Le CIR 2024 sera remboursé par l'administration fiscale en 2028.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement à court terme

La Société considère comme disponibilités et valeurs mobilières de placement les placements très liquides, c'est-à-dire pouvant être achetés ou revendus à tout moment sur la base de prix déterminés journellement, et ne présentant pas de risque significatif de taux et de contrepartie. Ces valeurs mobilières de placement sont constituées de parts de Fonds

Communs de Placement investis pour la plus grande part sur des actifs sous-jacents monétaires, obligataires et des emprunts d'État. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix de revient déterminé selon la méthode du premier entré/premier sorti ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition. Un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

Nature de l'immobilisation corporelle	Méthode d'amortissement	Durée
Bâtiments	Linéaire	20 ans
Agencements et installations générales	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel et outillage (matériel et équipements de laboratoire)	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Coûts de recherche et développement

Les frais de recherche appliquée et de développement comprennent les coûts directs et indirects engagés sur les projets, à l'exclusion de toute quote-part de frais généraux. Les coûts directs et indirects correspondent principalement aux salaires des chercheurs et techniciens de recherche, à l'amortissement des biens utilisés et aux coûts des matières et autres services consommés.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au compte de résultat, dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont capitalisés lorsque les conditions requises sont remplies.

La Société considère que les frais encourus pour la mise au point de ses produits pharmaceutiques revêtent la qualité de frais de recherche jusqu'au dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès des autorités réglementaires. Postérieurement à ce dépôt, ils revêtent la qualité de frais de développement. Aucun produit de la Société n'a fait l'objet d'une AMM en 2024.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées principalement de licences, de brevets acquis et de logiciels informatiques.

Nature de l'immobilisation incorporelle	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
Logiciels et licences informatiques	Linéaire	1 à 5 ans
Brevets acquis	Linéaire	5 ans

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, si leur valeur comptable devient supérieure à leur valeur recouvrable telle qu'estimée par la Société. À chaque clôture comptable, la Société réalise un test de dépréciation.

Titres immobilisés

Les titres immobilisés sont comptabilisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, si leur valeur comptable devient supérieure à leur valeur recouvrable telle qu'estimée par la Société. À chaque clôture comptable, la Société réalise un test de dépréciation.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements concernant des biens en location ainsi que les retenues de garantie liées aux cessions de créances au titre du crédit d'impôt recherche. Les dépôts et cautionnements sont valorisés au coût de revient et dépréciés, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation. La Société a recours à un contrat de liquidité auprès d'un partenaire bancaire, Natixis Oddo BHF SCA, en mettant à disposition 500 milliers d'euros.

Charges constatées d'avance et autres actifs circulants

Les charges constatées d'avance et les autres créances de l'actif circulant sont valorisées au coût d'acquisition et dépréciées, le cas échéant, pour refléter leur valeur nette de réalisation.

Provisions pour risques et charges et indemnités de départ à la retraite

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations de la Société. En particulier, en matière de retraites et pensions du personnel, les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans la Société, ainsi que de l'évolution prévisible des rémunérations

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets de recherche et développement qu'elles financent, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur. Elles sont comptabilisées en *Passifs financiers*.

Dans le cadre d'ADNA, le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis proportionnellement aux revenus du produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou en 2035.

La Société évalue à chaque clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus et du taux d'intérêt effectif déterminé à la mise en place du contrat. La Société évalue périodiquement les revenus annuels directs ou indirects associés au produit, afin d'estimer les flux futurs de remboursement des avances. Ces revenus sont évalués en fonction du plan d'affaires actualisé et en appliquant un taux correspondant au comparable disponible pour ce type de dette.

Les principales hypothèses revues sur le plan d'affaires du produit sont les suivantes :

- planning de développement et commercialisation du produit ;
- probabilité de succès des phases cliniques ;
- marché ciblé et taux de pénétration du marché, prix du traitement;
- calendrier et modalités financières d'un partenariat de développement et commercialisation (paiement à la signature, paiement en fonction de jalons d'avancement, royalties).
- Si l'évaluation de la dette est inférieure aux montants réellement perçus, la dette comptabilisée correspond aux montants perçus, tant que la Société n'a pas la certitude de ne pas avoir à rembourser au moins les montants versés initialement par l'organisme.

Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts résultant de cette conversion sont directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan (à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents).

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques passées en charges de l'exercice en dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

La Société ne détient pas d'instrument de couverture de change.

Impôt

La charge d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt exigible calculé au taux de droit commun en vigueur à la clôture de l'exercice, ainsi qu'au montant du crédit d'impôt recherche.

La situation fiscale latente est calculée sur la base des différences existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs présentés au bilan. Ces différences sont déterminées en fonction des dispositions fiscales et taux d'impôt escomptés au moment où ces différences s'inverseront.

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

O CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prestations de recherche et développement	35	1183
Licences	-	-
Autres produits des activités annexes	1850	1583
TOTAL	1885	2766

Les revenus de collaboration de recherche et développement se sont élevés à 35 milliers d'euros en 2024, contre 1184 milliers d'euros en 2023.

Au premier semestre 2023, AstraZeneca avait informé Transgene de sa décision d'arrêter la collaboration. Sur la période, le revenu reconnu au titre de cette collaboration représentait 1184 milliers d'euros.

Les autres produits des activités annexes correspondent principalement aux frais de développement refacturés à Biolnvent et NEC, dans le cadre des accords de codéveloppement signés entre Transgene et ces sociétés partenaires.

NOTE 3 RÉSULTAT FINANCIER

-	4
1363	569
135	181
797	-
2294	754
(195)	(181)
(1677)	(94)
(16)	(549)
(1888)	(824)
406	(70)
	135 797 2294 (195) (1677) (16) (1888)

Les intérêts et assimilés concernent:

- les revenus des comptes bancaires à hauteur de 604 milliers d'euros;
- la convention d'avance en compte courant avec TSGH prévoyait une clause de renonciation aux intérêts en cas de conversion de tout ou partie de la dette en capital sous 12 mois. Suite à la conversion d'une partie du solde du compte courant TSGH en augmentation de capital intervenue en juillet 2024, Transgene a bénéficié d'un produit de 758 millions d'euros à ce titre.

Les intérêts et charges assimilés comprennent :

- les intérêts sur le compte courant avec TSGH à hauteur de 831 milliers d'euros intégrant les intégrant les intérêts auxquels TSGH a renoncé lors de la conversion du compte courant;
- les intérêts bancaires sur les financements des CIR 2022 et 2023 à hauteur de 846 milliers d'euros.

Comme sur l'exercice 2023, la dette ADNA n'a pas évolué, les remboursements attendus restants inférieurs aux montants touchés.

NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	19	9
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	14 322
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	6
Total produits exceptionnels	19	14 337
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(159)	(13 306)
Dotations sur provisions et transferts de charges	(100)	-
Total charges exceptionnelles	(259)	(13 306)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(240)	1031

En mai 2023, la Société avait signé un accord pour la vente des actions restantes qu'elle détenait dans Tasly BioPharmaceuticals, représentant 8,7 millions d'actions. Cette cession avait généré une plus-value nette de 1107 milliers d'euros.

NOTE 5 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	16 640	15 570
Valeurs mobilières de placement	9	8
TOTAL	16 649	15 578
Gains ou pertes latents non comptabilisés		-

En 2024, les valeurs mobilières de placement étaient constituées de parts de fonds communs de placement monétaires à court terme.

NOTE 6 CLIENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Factures émises, brutes	9	54
Factures à établir, brutes	1177	724
Provision pour dépréciation	-	-
TOTAL CLIENTS, NETS	1186	778

En 2024 et en 2023, les créances clients comprennent essentiellement les créances sur nos partenaires de codéveloppement NEC pour 777 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 419 milliers d'euros en 2023) et BioInvent pour 400 milliers d'euros (contre 302 milliers d'euros en 2023).

NOTE7 AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Acomptes et avoirs à recevoir	70	59
Personnel et organismes sociaux	84	67
Débiteurs divers	177	184
Crédit de TVA et crédit d'impôt	587	255
TVA sur factures	564	232
TOTAL AUTRES CRÉANCES	1482	797

NOTE 8 PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Clients - factures à établir	1177	724
Crédit de TVA et crédit d'impôt	587	255
TVA sur factures non parvenues	555	237
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	2 3 1 9	1216

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
COÛTS D'ACQUISITION				
Terrain	584	1 172	-	1756
Constructions et agencements	3 2 3 9	1226	(3)	4 462
Équipements de laboratoire	10 292	4000	(126)	14 166
Matériels de bureau et équipements informatiques	1746	74	(40)	1780
Immobilisations en cours	2 2 2 2 7	83	(2227)	83
Total	18 088	6 555	(2396)	22 247
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Constructions et agencements	(1219)	(218)	2	(1435)
Équipements de laboratoire	(7523)	(538)	196	(7865)
Matériels de bureau et équipements informatiques	(1556)	(71)	40	(1587)
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	(10 298)	(827)	238	(10 887)
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NETTES	7 790	5 728	(2158)	11 360

Transgene a investi en décembre 2008 dans un bâtiment de laboratoires et de bureaux sur le site d'Illkirch-Graffenstaden, siège de la société. Le terrain, le bâtiment et des équipements ont été financés par un contrat de location financement d'une durée de 15 ans. En mars 2024 Transgene a levée l'option d'achat sur le terrain. Il en résulte une augmentation de la valeur brute du terrain.

L'augmentation des immobilisations reflète notamment l'acquisition de matériels nécessaires à la montée en capacité des zones de production des lots cliniques de TG4050.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
COÛTS D'ACQUISITIONS				
Licences et brevets acquis	1788	-	-	1788
Autres immobilisations incorporelles	1533	-	-	1533
Immobilisations en cours	21	10	-	31
Total	3 3 4 2	10	-	3 352
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Licences et brevets acquis	(1788)	-	-	(1 788)
Autres immobilisations incorporelles	(1474)	(28)	-	(1 502)
Total	(3 262)	(28)	-	(3 290)
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NETTES	80	(18)	-	62

NOTE 11 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Titres de participation				
Transgene BioPharmaceutical Technology (Shanghai) Co. Ltd.	100	-	(100)	-
Transgene Inc.	23	-	-	23
Access Investment, Inc.	29	-	-	29
Transgene UK Ltd.	-	-	-	-
Total titres de participation bruts	152	-	-	52
Dépréciations titres de participation	(29)	-	-	(29)
Total titres de participation nets	123	-	-	23
Dépôts et cautionnements	1689	667	(872)	1 484
Titres Vaxxel SAS	118	-	-	118
Dépréciations immobilisations financières	(134)	(195)	134	(195)
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1796	472	(838)	1430

Titres de participation

Transgene BioPharmaceutical Technology (Shanghai) Co. Ltd.

La filiale Transgene BioPharmaceutical Technology (Shanghai) Co. Ltd a été liquidée en 2024.

Transgene Inc.

La Société a une participation dans Transgene Inc. pour 23 milliers d'euros.

Access Investment, Inc.

La Société a une participation dans la société Access Investment, Inc. pour 29 milliers d'euros. Cette participation est entièrement dépréciée.

Transgene UK Ltd.

La Société a créé une filiale en décembre 2023 pour une livre sterling.

Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de retenues de garantie liées au financement du CIR.

L'augmentation de 667 milliers d'euros en 2024 correspond à la retenue de garantie de la cession des créances CIR 2022 et 2023. La diminution correspond principalement au remboursement de la retenue de garantie de la cession de créance du CIR 2020 pour 318 milliers d'euros.

Titres immobilisés

Vaxxel SAS

En 2020, en contrepartie de la cession des droits de la lignée cellulaire DuckCelt*-T17, la Société a acquis une prise de participation dans la société Vaxxel SAS pour 118 milliers d'euros. La juste valeur extériorisée se base sur la dernière levée de fonds réaliée par Vaxxel SAS.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

Généralités

Transgene a procédé à une augmentation de capital de 33 000 milliers d'euros en juillet 2024. Cette opération s'est traduite par la création de 15 449 438 actions nouvelles à 0,50 euro, soit une augmentation de capital de 15 449 milliers d'euros et le solde de l'augmentation de capital a été enregistré en prime d'émission pour 17 551 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, 132 293 932 actions de Transgene sont en circulation, représentant un capital social de 66 146 966 euros.

Au cours de l'année 2024, cinq attributions définitives d'actions gratuites ont été réalisées pour 542 314 actions nouvelles.

Au cours de l'année 2024, un plan d'attribution gratuite a été mis en oeuvre pour l'attribution d'un total de 1224 943 d'actions gratuites à la direction et aux salariés de la société avec une période d'acquisition progressive sur trois ans.

Plans d'attribution d'actions gratuites

La situation des attributions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024 est présentée de manière synthétique dans les tableaux ci-après :

			Plan 2024					
Date d'assemblée		15/05/2024						
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée		1500 000						
		Attributions 2024		Rétroact	if 2023			
Date du Conseil d'administration		19/06/2024		19/06/	2024			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1224943		1977	' 40			
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux		385 824		1977	1 40			
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction		713 467	197 740					
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		367 643		N/	Α			
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2024		1148 359	1977	'40				
Date d'attribution définitive	24/06/2025 23/06/2026 22/06/2027			24/06/2025	23/06/2026			
Date d'expiration du délai de conservation ⁽¹⁾	19/06/2026 (2)	23/06/2026	22/06/2027	19/06/2026	19/06/2027			
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale		1,06€	1,06	5€				

^{(1) 10 %} des AGA du Président-Directeur Général sont soumises à une conservation jusqu'à la fin du mandat.

^{(2) 58 741} AGA sont soumises à une date d'attribution défintive au 1^{er} octobre 2025 et une date de délai de conservation au 1^{er} octobre 2025.

	Plan 2021							Plan 2022		
Date d'assemblée		26/05/2021						25/05/2022		
Nombre total d'actions autorisées par l'Assemblée		2500000						300 000		
		Attribut	ions 2021		Att	ribution 20	022	Att	ribution 2	022
Date du Conseil d'administration		26/0	5/2021		1	16/03/2022	2		26/05/202	2
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		1999956		300 000		145 274			102 000	
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux mandataires sociaux		457139 300 000		-		102 000				
Dont nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de direction	1200 000		300 000	114 000		_				
Dont attributions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux 10 salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	802117 -		-		145 274		_			
Dont solde en cours d'acquisition au 31/12/2023	-	-	521 913	-	-	13 168	-	-	34 000	34 000
Date d'attribution définitive	26/05/ 2022	26/05/ 2023	26/05/ 2024	01/01/ 2024	26/05/ 2023	26/05/ 2024	30/06/ 2024	26/05/ 2023	26/05/ 2024	26/05/ 2024
Date d'expiration du délai de conservation	26/05/ 2023	26/05/ 2023	26/05/ 2024	Fin du mandat	26/05/ 2024	26/05/ 2024	30/06/ 2024	26/05/ 2024	26/05/ 2024	Fin du mandat
Valeur de l'action au jour de l'attribution initiale		2,	95€		2,23€			2,33€		

Conditions d'attribution:

- attribution du 19 juin 2024: inclusion d'un critère de performance sur la moitié de l'allocation au Président-Directeur général et aux membres du Comité de direction et sur un quart de l'allocation aux collaborateurs. Le critère de performance est le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de la Société fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche. L'attribution à titre de 2023 au Président-Directeur général n'est soumise à aucun critère de performance complémentaire, la condition de performance individuelle à titre de 2023 ayant déjà été constaté à 100 %. Les attributions sont soumises à une condition de présence des salariés sans interruption pendant toute la période d'acquisition applicable. Pour le Président-Directeur général la condition de présence en tant que PDG pendant toute la durée d'acquisition ;
- attributions biennales du 16 mars et 25 mai 2022: les deux attributions servaient à intégrer a posteriori des personnes recrutées depuis l'attribution du 26 mai 2021 dans les deux tranches résiduelles de l'attribution triennale de 2021. La moitié de l'attribution à un nouveau membre du Comité de direction et la moitié des 68 000 actions attribuées au

- nouveau Président du Conseil d'administration sont soumises aux conditions de performance. Un quart des attributions aux nouveaux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance sera le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche qui sera apprécié par le conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2022 ou 2023 selon le cas:
- attributions de bienvenue du 16 mars et du 25 mai 2022: les 38 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 16 mars 2022 à un nouveau membre du Comité exécutif n'étaient pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles étaient soumises à une condition de présence constatée au 30 juin 2024. Ce salarié ayant quitté la Société en juin 2023, ces actions sont devenues caduques. Les 34 000 actions de cette attribution d'actions gratuites du 25 mai 2022 au Président, devenu en juin 2023 Président-Directeur général, ne sont pas soumises à des conditions de performance. En revanche, elles sont soumises à une condition de présence constatée au 26 mai 2024, et soumises à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat de Président;

- attribution triennale du 26 mai 2021: la moitié des attributions aux membres du Comité de direction est soumise aux conditions de performance. Un quart des attributions aux collaborateurs est soumis aux mêmes conditions de performance. Le critère de performance sera le niveau d'atteinte des objectifs collectifs annuels de l'entreprise pour l'exercice clos précédent la date d'attribution définitive de chaque tranche qui seront appréciés par le conseil statuant sur l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2021, 2022 ou 2023 selon le cas;
- attribution de bienvenue du 26 mai 2021: cette attribution d'actions gratuites au Directeur général était soumise à une condition de présence constatée au 1er janvier 2024, et à une obligation de conservation jusqu'à la fin du mandat. Elles sont devenues caduques au départ de celui-ci en mai 2023.

La provision couvrant les cotisations URSSAF liées aux actions gratuites s'établit à 62 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et a été évaluée sur la base du cours de bourse de l'action Transgene au 31 décembre 2024.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31/12/2023	50 426	57 050	810	(81007)	(29 466)	-	(2187)
Augmentation de capital	15 449	17 393	-	-	-	-	32842
Distribution d'actions gratuites	272	(406)	134	-	-	-	-
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période précédente	-	-	-	(29 466)	29 466	-	-
Résultat de la période	-	-	-	-	(34 464)	-	(34 464)
Au 31/12/2024	66 147	74 037	944	(110 473)	(34 464)	-	(3809)

NOTE 13 AVANCES CONDITIONNÉES

ADNA

Au 31 décembre 2024, les avances conditionnées concernent les avances remboursables perçues au titre du programme ADNA (« Avancées Diagnostiques pour de Nouvelles Approches thérapeutiques »), qui bénéficie d'un financement public de Bpifrance pour le développement du produit TG4001. Ce programme s'est achevé au 31 décembre 2016. Transgene a encaissé un montant total de 15 942 milliers d'euros d'avances remboursables sur ce programme.

Au 31 décembre 2024, la valeur de la dette des avances remboursables figurant au bilan de la Société s'élève à 15 942 milliers d'euros. La Société évalue à la clôture sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements attendus, tel que décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Au 31 décembre 2024, la dette ADNA n'a pas évolué, les remboursements attendus restants inférieurs aux montants encaissés.

NEOVIVA

Dans le cadre du programme NEOVIVA, signé en mars 2019, Transgene pourrait percevoir jusqu'à 2372 milliers d'euros d'avances remboursables.

Au 31 décembre 2024, la Société a perçu 2015 milliers d'euros d'avances remboursables.

NOTE 14 PASSIFS FINANCIERS

Financement des crédits d'impôts

La Société a signé des contrats de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour les années 2022 et 2023 auprès d'un établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. Ce type de contrat étant déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu, à hauteur de 95%, et 5% sont comptabilisés en immobilisations financières.

Avance en compte courant

Le 20 septembre 2023, la Société a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros, porté à 66 millions d'euros, y compris intérêts capitalisés, par un amendement signé le 27 mars 2024. Le 1^{er} août 2024, une fraction de l'avance en compte courant d'environ 33 millions d'euros a ainsi été remboursée

par compensation des créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à TSGH. Le 27 mars 2025, un second avenant à la Convention d'avance en compte courrant a été signé pour augmenter le montant de l'avance en compte courant de 15 millions la portant ainsi à 48 millions d'euros. La durée de cette convention initialement prévue pour 24 mois a été prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La Société a la capacité d'utiliser ce financement en fonction de ses besoins de trésorerie. TSGH pourra utiliser les sommes avancées pour libérer en tout ou partie la souscription à une augmentation de capital de Transgene. Cette avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1% l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2024, la Société a utilisé 8 509 milliers d'euros de l'avance en compte courant et a comptabilisé 164 milliers d'euros d'intérêts courus.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts avance en compte courant	164	92
Avance en compte courant	8 5 0 9	12 859
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	8 673	12 951

NOTE 15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises (sans objet)	Utilisation de la provision	31/12/2024
Différence de change	-	-	-	-	-
Risque de charges	749	457	-	(480)	726
Engagements de retraite	3 3 4 5	357	(557)	(374)	2 771
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 094	814	(557)	(854)	3 497

Au premier semestre 2023, la Société a décidé d'arrêter son activité dans les maladies infectieuses et par conséquent de fermer son site basé à Lyon. Cette décision a impacté 8 salariés. Au 31 décembre 2024, la provision pour charges à payer liée à cette fermeture de site s'élève à 258 milliers d'euros.

Les provisions pour engagements de retraite ci-dessus correspondent à l'estimation de la valeur actuelle du capital équivalent aux versements futurs à réaliser, en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ des salariés, sur la base des hypothèses de calcul actuariel suivantes au 31 décembre 2024:

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	3,20 %
Taux d'augmentation des salaires	2,5 %	3,50 %
Conditions de départ à la retraite (départ volontaire) :		
• cadres	65 ans	65 ans
• non-cadres	63 ans	63 ans

La provision inscrite au bilan concerne uniquement les indemnités de départ en retraite des salariés présents à l'effectif.

Le tableau ci-après résume les conditions et montants d'engagements actuariels de retraite aux 31 décembre 2024 :

	31/12/2024	31/12/2023
VARIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS		
Estimation des engagements à l'ouverture	3 3 4 5	3 282
Coût des services rendus de l'exercice	229	217
Coût de l'actualisation	89	98
Modification de régime	-	(18)
Changement d'hypothèses	(271)	261
Réductions/cessations	(324)	(245)
(Gain)/perte actuariel	77	(73)
Retraite payée	(374)	(177)
Estimation des engagements dus en cas de départ à la retraite	2771	3 3 4 5
Écart à amortir - perte actuarielle	-	-
Écart à amortir - changement de convention collective	-	-
Écart à l'ouverture non amorti	-	-
PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITES	2771	3 3 4 5

NOTE 16 CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs – factures à recevoir	7 410	3 943
Personnel et comptes rattachés	860	832
Sécurité sociale et autres organismes	897	809
État charges à payer	14	13
Intérêts sur avance en compte courant	164	92
TOTAL CHARGES À PAYER	9 3 4 5	5 689

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges et produits constatés d'avance concernent exclusivement des éléments se rapportant à des opérations d'exploitation.

NOTE 18 ENTREPRISES LIÉES

Le 20 septembre 2023, Transgene a signé une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant maximum de 36 millions d'euros, porté à 66 millions d'euros, y compris intérêts capitalisés, par un amendement signé le

27 mars 2024. Au 31 décembre 2024, la Société a perçu de cette avance 8 509 milliers d'euros et a constaté des intérêts courus pour un montant de 164 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte de ces éléments de trésorerie :

	2024	
(en milliers d'euros)	Créances	Dettes
bioMérieux SA	-	14
bioMérieux,Inc	-	-
Institut Mérieux	-	-
Mérieux Université	-	3
Oxford Biomedica	18	1305
Transgene UK	-	20
Transgene Inc.	-	9
TOTAL	18	1351

	2024	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges
bioMérieux SA	-	24
bioMérieux,Inc	-	-
Institut Mérieux (1)	-	117
Mérieux Université	-	3
Oxford Biomedica ⁽²⁾	278	4549
Transgene UK ⁽³⁾	-	218
Transgene Inc.	-	6
TOTAL	278	4 917

- (1) Les charges correspondent au contrat de prestations de services rendues par Institut Mérieux.
- (2) Les produits correspondent au contrat de refacturation de loyer pour l'hébergement de laboratoires de contrôle. Les charges correspondent aux contrats de prestations de service de production et de contrôles rendus par Oxford Biomedica.
- (3) Les charges correspondent à la refacturation du personnel de Transgene UK.

NOTE 19 TABLEAU DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Autres immobilisations financières	1483	322	1161
Clients	1186	1186	-
CIR	6174	-	6 174
État, TVA et autres collectivités	1150	1150	-
Personnel et comptes rattachés	83	83	-
Charges constatées d'avance	1063	1 016	47
Subventions	17	17	-
Autres créances	230	230	-
TOTAL CRÉANCES	11 386	4004	7 382

Dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	17 957	-	2 015	15 942
Fournisseurs	9 5 0 8	9508	-	-
Intérêts sur avance en compte courant	164	164	-	-
Avance en compte courant	8 509	8 509	-	-
Engagements de retraite	2 771	201	1255	1315
Dettes sociales et fiscales	3 5 3 3	3 533	-	-
Produits constatés d'avance	43	43	-	-
Autres dettes	2	2	-	-
TOTAL DETTES	42 487	21960	3 270	17 257

NOTE 20 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Impôt courant

Crédit d'impôt recherche

En 2024, le CIR s'élève à 6174 milliers d'euros (contre 6489 milliers d'euros en 2023). Ce crédit d'impôt sera remboursé par l'État en 2028.

Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2024, Transgene dispose de reports déficitaires en France, indéfiniment reportables, pour un total de 822 896 milliers d'euros.

NOTE 21 RÉMUNÉRATION ET ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations d'administrateurs se sont élevées à 207 milliers d'euros.

En 2024, la Société n'a versé aucune rémunération à TSGH et à son représentant permanent.

Alessandro Riva, Président-Directeur général a perçu une rémunération brute de 739 milliers d'euros (contre 354 milliers d'euros en 2023) dont 114 milliers d'euros de rémunération variable (pas de rémunération variable en 2023) et 26 milliers d'euros d'avantages en nature (contre 4 milliers d'euros en 2023).

La Société a versé en 2024 au Pharmacien responsable, ayant la qualité de Directeur général délégué, Christophe Ancel, une rémunération d'un montant total de 184 milliers d'euros (contre 176 milliers d'euros en 2023), dont 38 milliers d'euros de rémunération variable (contre 40 milliers d'euros en 2023) et 5 milliers d'euros d'avantages en nature – véhicule, comme en 2023.

La Société a versé une rémunération brute globale de 2575 milliers d'euros à son Comité de direction en 2024 intégrant un salarié anglais pris en charge par Transgene UK à hauteur de 144 milliers d'euros.

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants.

NOTE 22 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements recus

Lettre de soutien de TSGH:

La société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Avance en compte courant avec TSGH:

La Société a signé un avenant à la convention d'avance en compte courant conclue avec TSGH en septembre 2023 et amendée le 27 mars 2024 puis le 27 mars 2025. Le montant de l'avance en compte courant est porté à 48 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, la Société a une dette de 8,5 millions d'euros (post capitalisation du compte courant de 33 millions d'euros)

Cession de créance de crédit d'impôts recherche :

La Société a signé un contrat de cession de créance de crédit d'impôt recherche pour ses CIR 2022 et 2023 auprès d'un

établissement de crédit et n'a plus de créance envers l'État. La Société a ainsi perçu respectivement 6 529 et 6 164 milliers d'euros pour les CIR 2022 et 2023 (représentant un financement à hauteur de 95%). Ce type de contrat est qualifié de déconsolidant, aucune dette n'est comptabilisée au titre de ce financement reçu. La Société reste cependant responsable des montants déclarés en cas de contrôle fiscal.

Engaements donnés

Contrat de crédit-bail :

Transgene a investi en 2008 dans un nouveau bâtiment de laboratoires et bureaux sur le site d'Illkirch, dans la banlieue de Strasbourg. Le coût du terrain et de la construction du bâtiment d'environ 6 900 m² s'élève à 15 601 milliers d'euros. Cet investissement a été financé par un contrat de location financement d'une durée de 15 ans, conclu avec un pool bancaire en octobre 2007, avec une valeur résiduelle de 1094 milliers d'euros. La dernière échéance a été payée au dernier trimestre 2023. La Société a levé l'option au cours du premier semestre 2024 et est ainsi propriétaire du bâtiment. Le prix d'achat résiduel était de 1094 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous résume les principaux engagements résiduels de la Société en vertu de ce contrat :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Location-financement immobilier :		
redevances à payer	-	-
prix d'achat résiduel	-	1094

Le tableau ci-dessous résume les principaux engagements financiers pris par la Société :

		Paiements du	s par période	
(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	D'un à cinq ans	À plus de 5 ans
Obligations en matière de location-financement immobilier	-	-	-	-
Obligations en matière de location-financement mobilier	17	17	-	-
TOTAL	17	17	-	-

Engagements financiers sur des contrats de sous-traitants :

Transgene est par ailleurs engagée dans des contrats avec des sous-traitants. Ces contrats peuvent avoir des effets sur plusieurs exercices comptables. Au 31 décembre 2024, la Société estime ses engagements financiers au titre de ces contrats à environ 25 millions d'euros en valeur courante.

Accords de licence et de collaboration :

Dans le cadre d'accords de licence ou d'option sur licence signés avec des tiers, ceux-ci se sont engagés à verser à la Société des paiements d'étapes ou redevances qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes. La Société s'est engagée à l'égard d'un certain nombre de tiers à verser des paiements d'étapes ou redevances dans le cadre d'accords de collaboration ou de licences, qui dépendent d'événements futurs dont la réalisation reste incertaine à la date des comptes.

À la date du présent document, la Société n'a donné aucun engagement significatif (cautions, nantissements, etc.).

NOTE 23 EFFECTIFS

Les effectifs inscrits de la Société s'élevaient à 165 salariés au 31 décembre 2024, contre 158 salariés au 31 décembre 2023.

	Hommes	Femmes	Total*
Cadres	43	70	113
Non-cadres	19	33	52
TOTAL	62	103	165

^{*} Dont 144 contrats à durée indéterminée au 31/12/2024.

NOTE 24 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Les comptes de la Société sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale par la Compagnie Mérieux Alliance, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

NOTE 25 PRIMES ET RÉSERVES

Les possibilités de distribution offertes par les primes et réserves accumulées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total	Remboursable ou distribuable	Non distribuable
Primes	74 037	74 037	-
Réserve légale	247	-	247
Réserve indisponible	697	-	697
TOTAL	74 981	74 037	944

NOTE 26 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières (en monnaies locales)		Transgene Inc. 303 Wyman Street Suite 3000, WALTHAM, MA 02451, USA	Transgene UK Ltd. Cannon Place 78 Cannon Street London EC4N 6AF
Capital		30 000 USD	1 GBP
Capitaux propres autres que le capital		-	-
Quote-part du capital détenu (en %)		100 %	100 %
Valeur comptable des titres détenus (en euros)	Brute	23 114	1
	Nette	23 114	1
Prêts et avances consenties par la Société et non encore rembours	és	Néant	Néant
Montant des cautions et avals donnés par la Société		Néant	Néant
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé		-	-
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		-	-
Dividendes encaissés au cours de l'exercice		Néant	Néant
Observations		-	-

NOTE 27 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Audit et services assimilés						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes dont émetteur		Services imposés par la loi dont émetteur		Sous-total	Autres services fournis	Total
76	76	30	30	106	-	106
72 %	72 %	28%	28%	100 %	-	100 %
71	71	-	-	71	-	71
100 %	100 %	-	-	100 %	-	100 %
81	81	30	30	111	4	115
70 %	70 %	26 %	26%	97%	3%	100 %
71	71	-	-	71	7	78
91%	91%	-	-	91%	9%	100 %
	76 72 % 71 100 % 81 70 %	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes dont émetteur 76 76 72% 72% 71 71 100% 100% 81 81 70% 70% 71 71	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Services impar la	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Services imposés par la loi 76 76 30 30 72% 72% 28% 28% 71 71 - - 100% 100% - - 81 81 30 30 70% 70% 26% 26% 71 71 - -	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Services imposés par la loi dont émetteur dont émetteur Sous-total 76 76 30 30 106 72% 72% 28% 28% 100% 71 71 - - 71 100% 100% - - 100% 81 81 30 30 111 70% 70% 26% 26% 97% 71 71 - - 71	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Services imposés par la loi Autres services fournis 76 76 30 30 106 - 72% 72% 28% 28% 100% - 71 71 - - 71 - 100% 100% - - 100% - 81 81 30 30 111 4 70% 70% 26% 26% 97% 3% 71 71 - - 71 7

NOTE 28 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 27 mars 2025, la Société a signé un avenant à sa convention d'avance en compte courant avec TSGH afin d'en augmenter le plafond de 15 000 milliers d'euros et d'en étendre le terme au 30 avril 2025 (cf. note 14).

Par ailleurs, la société mère TSGH, a formalisé son engagement à travers la signature d'une lettre de soutien, attestant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités et de lui fournir, si nécessaire, l'appui financier requis pour honorer ses engagements jusqu'à fin avril 2026.

Transgene est financée jusqu'à fin avril 2026.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société TRANSGENE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TRANSGENE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Point clé de l'audit

Réponse d'audit apportée

Evaluation des avances remboursables ADNA

(Notes 1 et 13)

Au 31 décembre 2024, la valeur de la dette sur avances remboursables figurant au bilan de votre société s'élève à 15,94 MEUR. Votre société effectue à la clôture une évaluation de sa dette d'avances remboursables dans le cadre du programme ADNA, en fonction des flux actualisés des remboursements

attendus, tel que décrit dans les notes 1 et 13 de l'annexe aux comptes annuels. Si l'évaluation de la dette est inférieure aux montants historiques perçus, la dette comptabilisée correspond aux montants perçus, tant que la Société n'a pas la certitude de ne pas avoir à les rembourser.

Le remboursement de ces avances est conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de revenus avec le produit TG4001 et se fera par montant fixe et prédéterminé durant les cinq années suivantes, puis

proportionnellement aux revenus de ce produit jusqu'à l'atteinte d'un plafond de remboursement ou au plus tard en 2035. Les flux futurs de remboursement attendus sont donc estimés par la direction sur la base d'une évaluation des revenus futurs directs et indirects associés uniquement au produit TG4001 en cours de

développement.

Les autres hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation de la dette d'avances remboursables concernent notamment :

- les probabilités de succès des phases cliniques ;
- le calendrier et les modalités d'un partenariat de développement et commercialisation de ce produit;
- le taux d'actualisation retenu par la direction.

L'évaluation de la dette d'avances remboursables requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment s'agissant des éléments prévisionnels. En

conséquence, nous avons considéré l'évaluation des avances remboursables ADNA comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont consisté à examiner les principes de comptabilisation et les modalités d'évaluation de la dette d'avances remboursables ADNA. Nous avons notamment :

- procédé à une évaluation du modèle de valorisation utilisé et des hypothèses retenues, en appréciant leur cohérence, d'une part, avec les budgets et prévisions établis par la direction et présentés au conseil d'administration, et d'autre part avec notre connaissance du secteur, acquise notamment lors d'entretiens avec les membres de la direction:
- comparé le taux d'actualisation avec notre propre estimation de ce taux;
- comparé le cours du dollar américain par rapport à l'euro retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TRANSGENE par l'assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mai 2016 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

5

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 10 avril 2025

Lyon, le 10 avril 2025

KPMG S.A.

GRANT THORNTONMembre français de Grant Thornton International

Stéphane Devin Associé

Jean Morier Associé

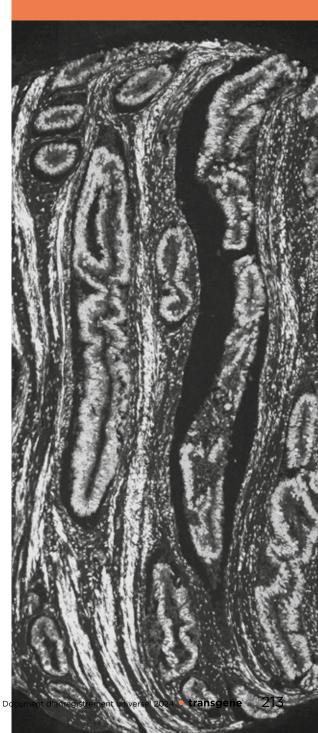
5.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

6.1	CAPITAL SOCIAL	214
6.1.1	Montant du capital souscrit	214
6.1.2	Actions non représentatives du capital	214
6.1.3	Actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	214
6.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	214
6.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	214
6.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	215
6.1.7	Historique du capital social	216
6.2	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	217
6.2.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote	217
6.2.2	Droits de vote spéciaux des principaux actionnaires	218
6.2.3	Actionnaire contrôlant	218
6.2.4	Accord pouvant entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la Société	218
6.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	219
6.3.1	Objet social (article 2 des statuts)	219
6.3.2	Administration de la Société	219
6.3.3	Catégorie d'actions	220
6.3.4	Droits des actionnaires	220
6.3.5	Assemblées générales (article 21 des statuts)	221
6.3.6	Disposition ayant pour effet de retarder,	
	de différer ou d'empêcher un contrôle	221
6.3.7 6.3.8	Franchissements de seuils Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	221
6.4	HISTOIRE ET INFORMATIONS SUR	
	LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	222
6.4.1	Raison sociale et nom commercial	222
6.4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	222
6.4.3	Date de constitution et durée de vie	222
6.4.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	222
6.5	INFORMATIONS SUR	
	LES PARTICIPATIONS	222
6.6	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	223
6.6.1	Situation en 2024	223
6.6.2	Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions	223
6.7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES	
	AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	225
		223
	Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	227
6.8	SALARIÉS	230
6.8.1	Effectifs	230
6.8.2	Accord de participation	230
6.8.3	Accord d'intéressement	230

6.8.3

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



6.1 CAPITAL SOCIAL

6.1.1 Montant du capital souscrit

A la date du présent document d'enregistrement, le capital social de la société est 66146966 euros.

6.1.1.1 Nombre d'actions émises

132 293 932 actions au 31 décembre 2024 de même catégorie et toutes libérées. Il n'y a pas d'actions émises non libérées. La valeur nominale de chaque action est 0,50 euro.

6.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

La Société n'a pas connaissance de nantissements et autres sûretés portant sur ses actions existantes au 31 mars 2025.

6.1.3 Actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 décembre 2024, 359 661 actions étaient détenues pour le compte de la Société (voir section 6.6).

6.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

6.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Capital autorisé non émis

Au 31 mars 2025, le nombre d'actions qui pourraient être émises du fait d'attributions gratuites d'actions en cours d'acquisition s'élève à 1346 099 actions soit environ 1,02 % du capital de la Société sur une base totalement diluée (soit 132 293 932 actions).

Nature de la délégation consentie	Montant maximal de la délégation et date de validité	Montant utilisé par le Conseil
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	150 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (plafond global) Validité : 15 juillet 2026	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	150 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 150 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2026	Néant
Augmentation du capital au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit	150 millions d'actions en une ou plusieurs tranches et 20 % du capital social par an (compris dans le plafond de 150 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2026	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (1)	150 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 150 millions d'actions) Validité : 15 novembre 2025	Néant
Autorisation donnée à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale Validité : 15 juillet 2026	Néant
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à TSGH	70 millions d'euros (montant nominal des augmentations de capital social succeptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation) Validité 15 novembre 2025	32 999 999,57€ (30 898 876 actions)
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés	10 % du capital social (compris dans le plafond de 150 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2026	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour rémunérer les apports de titres en cas d'offre publique d'échange	150 millions d'actions en une ou plusieurs tranches (compris dans le plafond de 150 millions d'actions) Validité : 15 juillet 2026	Néant
Attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société et du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	1500 000 actions existantes ou à émettre Validité : 15 juillet 2027	1346 099 actions

(1) Ces catégories de personnes incluent :

(1) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société, (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (ii) des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou (iii) des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou (iv) toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou

(2) dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par les dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (ii) des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (iii) toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore (iv) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération.

6.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.1.7 Historique du capital social

○ TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Nature de l'opération	Nombre de titres	Augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission par action (en euros)	Montant total des primes d'émission (en euros)	Montant du capital (en euros)
2020	Augmentation de capital ⁽²⁾	575 870	575 870	-	-	83 841 334
2020	Réduction de capital ⁽³⁾	83 841 334	(41920 667)	-	-	41920667
2021	Augmentation de capital (1)	13 930 000	6 965 000	1,95	27163500	48 885 667
2022	Augmentation de capital ⁽²⁾	2 432 737	1216 368,50	-	-	50 102 035,50
2023	Augmentation de capital ⁽²⁾	648 671	324 335,50	-	-	50 426 371
2024	Augmentation de capital ⁽²⁾	542 314	271157,00	-	-	50 697 528
2024	Augmentation de capital ⁽¹⁾	30 898 876	15 449 438	0,57	17 550 562	66 146 966

- (1) Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.
- (2) Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites aux salariés de l'entreprise.
- (3) Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,50 euro chacune.

Évolution de l'actionnariat des trois dernières années (voir paragraphe 6.2.1 « Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote »).

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration ou de Direction détenant directement ou indirectement plus de 5 % (seuil légal de déclaration) du capital de la Société ou des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2024 sur la base d'une analyse des détentions au porteur réalisée à la demande de la Société en janvier 2025 et cette répartition à fin 2023 et à fin 2022. Il n'y a aucun actionnaire, en dehors de l'actionnaire majoritaire TSGH qui détient plus de 5 % du capital.

	Situation	au 31/12/20)22	Situation	n au 31/12/20)23	Situation au 31/12/2024		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
TSGH ⁽¹⁾	60 527 665	60,40	73,39	60 527 665	60,02	70,82	91 426 541	69,11	76,56
SITAM Belgique*	4824856	4,81	3,19	4 824 856	4,78	3,17	4 824 856	3,65	4,86
Autres actionnaires (2)	34 851 550	34,78	23,07	35 500 222	35,20	25,90	36 042 535	27,24	17,98
Impact dilutif stock-options + attributions gratuites d'actions (3)	1836134	1,83	1,21	603 081	0,59	0,39	132 293 932 1346 099	1,02	0,68
TOTAL DILUÉ	102 040 205			101 455 823			133 640 031		

- (1) L'article 8 des statuts accorde un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, Transgene publie mensuellement (dans la mesure où l'information a changé depuis la dernière publication mensuelle) le nombre total d'actions et de droits de vote sur le site de l'AMF et sur son site www.transgene.fr. Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions était de 100 204 071 et le nombre total théorique des droits de vote était de 151 326 997 dont 151 040 561 droits de vote exerçables. Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions était de 100 852 742 et le nombre total théorique des droits de vote était de 152 391 429 dont 152 087 568 droits de vote exerçables. Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions était de 132 293 932 et le nombre total théorique des droits de vote était de 198 849 873 dont 198 490 212 droits de vote exerçables. Il n'a pas été instauré de limitation des droits de vote. Le droit de vote double attaché à une action disparaît au jour de la cession du titre ou de sa conversion au porteur.
- (2) Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le poste «autres actionnaires » comprend tous les autres actionnaires y compris les actions détenues par la Société au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme de liquidité (359 661 actions d'autocontrôle). Ces actions ont été toutefois sortis du calcul des droits de vote. Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 2 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionnariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert, ni pactes entre ses actionnaires.
- (3) En tenant compte des 1346 099 actions gratuites en cours d'acquisition en circulation au 31 décembre 2024, attribuées exclusivement aux salariés de la Société y compris aux membres du Comité de direction et aux dirigeants mandataires sociaux (M. Alessandro Riva, Président-Directeur général et M. Christophe Ancel, Pharmacien responsable et Directeur général délégué), la dilution potentielle représente 1,02% du capital émis de la Société.
- * Anciennement "Dassault Belgique aviation".

6.2.2 Droits de vote spéciaux des principaux actionnaires

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires. En vertu de l'article 8 des statuts sociaux, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins, et ce sans distinction du nombre d'actions détenues par le titulaire.

6.2.3 Actionnaire contrôlant

Le capital de la Société est détenu à hauteur de 69,1% (76,6% des droits de vote) par la société TSGH SAS, elle-même détenue à 100% par l'Institut Mérieux, lequel est détenu par la famille Mérieux. Il n'existe pas de mesure particulière limitant les pouvoirs de l'actionnaire principal. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. Le Conseil d'administration compte 9 membres, dont quatre sont considérés comme indépendants conformément aux critères définis dans le Code de gouvernance MiddleNext tels qu'appliqués par la Société.

En outre, les Comités d'audit et des rémunérations sont composés en majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les trois membres les composant, deux sont des membres indépendants.

6.2.4 Accord pouvant entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle ni de pacte extrastatutaire, de dispositifs anti-OPA, de pouvoirs spécifiques de représentation ou de nomination aux organes de Direction.

6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte et le compte de tiers :

- toutes activités de recherches, de développements, d'études de mise au point de procédés de production et de commercialisation, de développements, précliniques et cliniques, de production et de commercialisation de tous produits et procédés dans les domaines des bio-industries, biotechnologies et plus spécialement du génie génétique, notamment en vue d'expérimenter, développer et exploiter des médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, et plus généralement la mise en œuvre de l'ensemble des sciences et techniques pouvant concourir au développement desdits produits et procédés;
- la création, l'acquisition, par tous moyens, et l'exploitation, sous toutes formes, de toutes sociétés se rapportant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que la prise de participation par tous moyens dans de telles sociétés;
- les activités de financement de groupe ;
- la fourniture de tout type d'assistance à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou pouvant en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration (extraits et résumés des articles correspondants des statuts et de la réglementation en la matière)

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et quinze au plus, sous réserve des dérogations réglementaires et légales applicables.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, aux fins du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée d'un, deux ou quatre ans. Leur fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les mandats des administrateurs en cours seront étendus en conséquence pour correspondre à la nouvelle durée en vigueur.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire ; les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de leur prédécesseur ; leur nomination doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et, éventuellement, un ou plusieurs Vice-Présidents, dont il fixe la durée des fonctions sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur, ni le temps à courir depuis leur nomination jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 67 ans.

Toutefois, le Conseil peut exceptionnellement prolonger la durée de fonction, exercice par exercice, sans que cette prolongation puisse excéder deux exercices.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne un Président de séance choisi parmi les Vice-Présidents ou, à défaut, parmi les administrateurs.

Le Conseil peut, en outre, désigner un Secrétaire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'assurer leur mission.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté de substitution, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations fixes et proportionnelles. Si un mandat rémunéré est délégué à un administrateur, les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables.

Si le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre des Directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Lorsqu'ils sont administrateurs, la durée des fonctions du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ne peut excéder celle de leur mandat.

Le mandat de Directeur général ou de Directeur général délégué ne peut être conféré à une personne, administrateur ou non, qu'autant que cette personne n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans au jour de la décision qui la nomme ou la renouvelle dans son mandat.

Les rémunérations du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, le cas échéant des Directeurs généraux délégués sont fixées par le Conseil d'administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Le Secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations.

Le Pharmacien Responsable, inscrit au Tableau « B » de l'Ordre, dont le diplôme sera déposé pour le compte de la Société, aura la responsabilité de l'observation par la Société des règles imposées par la loi et les règlements concernant l'exercice de la profession de pharmacien.

À cet effet, le Pharmacien Responsable jouit statutairement de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, dans le cadre des activités de la société, toutes les missions prévues à l'article R. 5124-36 du Code de la santé publique.

En cas de conflit entre le Président et le Pharmacien Responsable, le Conseil d'administration arbitrera sans pouvoir jamais imposer une décision allant à l'encontre des dispositions légales ou réglementaires de nature à engager la responsabilité du Pharmacien responsable.

Actualisation:

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025 une modification des âges limites susmentionnés (respectivement 67 ans pour le Président du Conseil d'administration et 65 ans pour le Directeur général) pour le porter à 75 ans (dans les deux cas) dans les termes de la règlementation applicable.

6.3.3 Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

6.3.4 Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés, dans les conditions prévues par la loi, que par une assemblée générale extraordinaire, selon les conditions de quorum et de majorité fixées par le Code de commerce. Il n'existe pas de disposition plus restrictive dans les statuts. Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi.

6.3.5 Assemblées générales (article 21 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées générales est défini et justifié conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, le cas échéant, les actionnaires participant à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables et tel que cela est prévu ci-dessous.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment au moyen d'un formulaire établi et reçu par la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La décision du Conseil d'administration de recourir à des moyens de télécommunication ou à la visioconférence sera publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation.

La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur un site exclusivement consacré à cet effet grâce à un code fourni préalablement à la séance. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables e opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenu avant la date d'enregistrement des titres fixée

par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. Le secrétaire de l'assemblée est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux d'assemblées.

Un droit de vote double au bénéfice des actions inscrites en compte nominatif au nom de la même personne depuis 3 ans au moins a été instauré par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004 et inscrit dans les statuts (article 8).

Actualisation:

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025 une modification de l'article 21 des Statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi d'Attractivité en remplaçant les alinéas 2, 4 et 5 de l'article 21 par le paragraphe suivant:

« Les actionnaires peuvent sur décision du président du conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une assemblée d'actionnaires par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une assemblée d'actionnaires par ce moyen est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.»

6.3.6 Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un contrôle

Néant.

6.3.7 Franchissements de seuils

Néant. Les obligations prévues par la loi ou la réglementation en vigueur s'appliquent.

6.3.8 Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit

Néant : il n'existe pas de telles dispositions pour la Société.

6.4 HISTOIRE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

6.4.1 Raison sociale et nom commercial

Transgene

6.4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro d'identification RCS B 317 540 581. Son Code d'activité économique (APE) est le 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie).

L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500PDJW8N0FSGGK69.

6.4.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été fondée en décembre 1979 en France pour une durée de 99 ans expirant le 31 décembre 2078.

6.4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise aux dispositions du Code de commerce.

Transgene

400, boulevard Gonthier d'Andernach – Parc d'Innovation 67400 Illkirch-Graffenstaden France Tél. : + 33 3 88 27 91 00

site web: www.transgene.fr (1)

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présenté en Note 26 de l'annexe aux comptes annuels (section 5.3.2).

⁽¹⁾ Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si elles y sont incorporées par référence

6.6 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

6.6.1 Situation en 2024

L'autorisation du programme de rachat d'actions a été renouvelée par l'assemblée du 15 mai 2024.

Conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions. Les achats devaient être opérés avec un prix unitaire maximum d'achat de 25 euros par action et un prix global d'achat de 20 millions d'euros (ou la contre-valeur de ces montants à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

En 2020, la Société a fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société pour mettre en place un contrat de liquidité auprès de Natixis ODDO BHF SCA. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, Natixis ODDO BHF a :

- acheté 455677 actions pour un montant total de 492598,26 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 1,08 euro; et
- vendu 399877 actions pour un montant total de 448130,62 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 1,12 euro.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait directement 359 661 actions affectées à un objectif de liquidité dans le cadre du contrat de liquidité (représentant environ 0,27 % du capital) dont la valeur évaluée au cours du 31 décembre 2024 était de 244 569 euros. À cette même date, aucune des actions autodétenues n'était affectée ni à la couverture des plans d'options d'achat ni à un objectif d'annulation.

6.6.2 Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions

Les Assemblées générales mixtes du du 25 mai 2022, 5 mai 2023 et 15 mai 2024 ont autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

6.6.2.1 Nombre de titres et part du capital détenus par Transgene

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions détenues par Transgene est de 359 661 actions, représentant 0,27 % du capital social de Transgene. L'intégralité de ces actions est affectée à un objectif de liquidité dans le cadre du contrat de liquidité.

6.6.2.2 Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les actions auto-détenues par Transgene sont affectées comme suit :

359 661 actions sont affectées à un objectif de liquidité.

Le contrat de liquidité auprès de Natixis ODDO BHF a débuté au 2 janvier 2020. La Société n'a pas annulé d'actions auto-détenues, ni procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

6.6.2.3 Objectifs du programme de rachat

La société Transgene entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions, avec pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologie reconnue par l'AMF;
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière :
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'assemblée générale l'ayant autorisé, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

6.6.2.4 Descriptif du programme de rachat d'actions

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 15 mai 2025.

Les titres que Transgene se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait de la seizième résolution soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2025 :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société.

- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
 - les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social [...];

- fixe à 25 euros par action le prix maximum d'achat, et décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions euros (20 000 000 euros) ;étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes: le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-àdire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera: la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme [...].

Compte tenu:

- des 359 661 actions (soit 0,27 % du capital) déjà détenues directement par Transgene au 31 décembre 2024;
- du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, s'élevant à 132 293 932 actions;
- le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 12 869 732 actions (9,73 % du capital), en respectant un prix unitaire maximum d'achat de 25 euros par action et un montant global maximum de 20 000 000 euros.

6

6.6.2.5 Modalités du programme de rachat

L'achat, la cession, l'échange ou le transfert pourront être effectués par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de Transgene ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

6.6.2.6 Durée du programme de rachat

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2025, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 soit au plus tard le 15 novembre 2026.

En vertu de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, la Société ne pourra pas annuler les actions ainsi rachetées au-delà de la limite de 10 % (ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2025) du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

6.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Transgene S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGHS.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Convention de compensation de créance signée le 30 juillet 2024 entre Transgene et TSGH.

Modalités

En septembre 2023, Transgene a signé une convention d'avance en compte-courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros, porté à un maximum de 66 millions d'euros en mars 2024. Cette avance porte intérêt sur la base du taux moyen mensuel de l'Euribor à 3 mois augmenté de 1 % par an, jusqu'au taux maximum fiscalement déductible.

Cette convention d'avance en compte courant prévoit la possibilité du remboursement des avances consenties par TSGH à Transgene par compensation de créances dans le cadre d'une augmentation de capital souscrite par TSGH; étant précisé que les avances affectées à la libération par compensation de la souscription de TSGH à une augmentation de capital de Transgene réalisée avant le 20 septembre 2024 étaient exclues de la base de calcul des intérêts.

Le montant des avances consenties au titre de la convention d'avance en compte courant s'élevant à la date de signature de la convention de compensation de créance à la somme de 35 609 143 euros hors intérêts, Transgene a décidé de signer la convention de compensation de créance et de procéder à une augmentation de capital réservée à TSGH qui a été souscrite par compensation de créance en exécution de ladite Convention. Le 1^{er} août 2024, votre société a remboursé un encours de 32 999 999,57 euros par compensation de créances à l'occasion d'une augmentation de capital souscrite par TSGH.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans un contexte de marché peu favorable, la réalisation de l'augmentation de capital réservée a permis de ramener la somme tirée en exécution de la convention d'avance en compte courant à 2609143 euros et ainsi de réduire l'endettement financier de la Société.

Avec l'Institut Mérieux (actionnaire à 100% de la société TSGHS.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Contrat de prestations de services signé le 2 juillet 2024 entre Transgene et TSGH.

Modalités

Le contrat de prestation de service a pour objet la réalisation de prestation de consultance en matière financière et ressources humaines par TSGH en faveur de Transgene.

Le contrat prévoit une contrepartie financière à l'égard de TSGH sur le fondement des coûts supportés par TSGH pour l'exécution des prestations augmentée d'une marge de 8 %, le montant global ne pouvant être supérieur à 170 000 euros. Les frais de mission et de déplacement étant facturés en sus au réel.

Le contrat a été conclu pour une durée déterminée à compter du 15 avril 2024 arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant total facturé au titre de ce contrat de prestation s'élevait à 52 956 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce contrat a été conclu dans le contexte de la prise de fonctions de la nouvelle Directrice financière et de la nouvelle Directrice des ressources humaines de votre société pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans leur prises de fonctions, notamment en matière de mise en place des procédure financières conformément aux procédures du Groupe ainsi qu'un accompagnement sur l'organisation des services financiers et RH (notamment au travers du mentoring de la nouvelle directrice RH), sur les questions fiscales et comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle de gestion et de ressources humaines.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice :

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avec l'Institut Mérieux (actionnaire majoritaire de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société).

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Avenant $n^{\circ}2$ du 27 mars 2025 à la Convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023 et qui avait été l'objet d'un avenant le 27 mars 2024.

Modalités

La convention d'avance en compte courant telle que modifié par Avenant n°1 et par l'Avenant n°2 prévoit la mise à disposition d'un montant maximum de 48 millions d'euros au bénéfice de Transgene.

L'Avenant n°1 du 27 mars 2024 prévoyait une hausse du plafond à 66 millions d'euros et le 1^{er} août 2024, 32 999 999,57 euros ont fait l'objet d'une compensation de créance à l'occasion d'une augmentation de capital, soit un plafond ramené post opération à 33 000 000,43 euros au bénéfice de Transgene. L'Avenant n°2 du 27 mars 2025 augmente ainsi le montant maximum à 48 millions d'euros.

Cette avance est réalisée en fonction des besoins de Transgene par des versements successifs dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Transgene devra rembourser cette avance au plus tard le 30 avril 2026 à l'exception des sommes qui auront fait l'objet d'une augmentation de capital de Transgene par compensation de créances.

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1 % l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le contexte général de marché actuel, TSGH souhaite soutenir votre société afin de lui permettre de poursuivre ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio et lui permettre d'être financée jusqu'à fin avril 2026.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Institut Mérieux (actionnaire majoritaire de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant entre Transgene et TSGH conclue le 20 septembre 2023 et qui avait été l'objet d'un avenant le 27 mars 2024.

Modalités

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1% l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible. Toutefois, ne sont pas dus, les intérêts calculés sur les montants de l'avance qui ont fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances réalisée entre le 20 septembre 2023 et le 20 septembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours de l'avance en compte courant mis à disposition de votre société s'élève à 8 509 143 euros au titre de cette convention, hors intérêts courus, déduction faite des remboursements et de la compensation de créance intervenue le 1^{er} août 2024.

Sur l'exercice 2024, Transgene a enregistré une charge au titre de cette convention pour un montant de 164 315 euros.

Avec l'Institut Mérieux (actionnaire majoritaire de la société TSGH S.A.S., elle-même actionnaire majoritaire de votre société)

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Contrat de prestation de service entre l'Institut Mérieux et ses filiales dont Transgene tel que modifié en 2020 par un avenant.

Modalités

Le contrat de prestation de service, prévoit une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères: la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés de la façon suivante, en vertu de l'avenant:

- les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturés directement à la société concernée, sans ventilation;
- tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société de l'Institut Mérieux sur le fondement de deux critères: effectifs et nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2024, votre société a enregistré une charge au titre de cette convention pour un montant de 133140 euros.

Une régularisation au titre de l'exercice 2023 a été constatée sur l'exercice 2024 et votre société a ainsi perçu un avoir d'un montant de 15 794 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

 Avec l'Institut Mérieux, les sociétés bioMérieux S.A., Mérieux NutriSciences Corporation, ABL Inc., Théra Conseil, Mérieux Développement, TSGH S.A.S. et la Fondation Mérieux.

Personnes concernées

MM. Alain Mérieux, Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Nature et objet

Accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein de l'Institut Mérieux ou de la Fondation Mérieux.

Modalités

Pour les salariés ayant travaillé dans les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite seront répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fera désormais au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Au 31 décembre 2024, votre société n'a pas été refacturée au titre de cette convention.

Avec les sociétés ElsaLys Biotech S.A.S. et TSGH S.A.S. (actionnaire majoritaire de votre société).

Personnes concernées

MM. Michel Baguenault de Puchesse, Jean-Luc Bélingard, Philippe Archinard, et Mme Sandrine Flory.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Nature et objet

Au moment de la signature de cette convention le 9 avril 2020, votre société détenait une participation de 8,25 % dans la société ElsaLys S.A.S., et la société TSGH S.A.S. détenait une participation de 9 % dans la société ElsaLys S.A.S. Ces participations ont été cédées le 9 avril 2020 au groupe Mediolanum. Dans le cadre de cette cession, un accord a été signé concernant la créance de 1000 000 euros hors taxes détenue par votre société sur la société ElsaLys S.A.S.

Modalités

Cette créance de 1000 000 d'euros hors taxes, totalement dépréciée au 31 décembre 2019, a été recouvrée à hauteur de 957 494 euros suite aux accords signés lors de la cession de la société ElsaLys S.A.S. dont:

- 500 000 euros hors taxes qui seront payés par le groupe Mediolanum selon un échéancier contractuel.
- 457 494 euros hors taxes qui seront payés par les anciens actionnaires de la société ElsaLys S.A.S., dont la société TSGH S.A.S.
 75 % de cette somme ont été payés au moment de la transaction, les 25 % restants seront payés au plus tard fin 2025.

Au 31 décembre 2024, l'encours dû par TSGH à votre société s'élève à 33 807 euros, aucun paiement n'ayant été perçu sur l'exercice 2024.

Lyon et Schiltigheim, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

KPMG S.A.

Membre français de Grant Thornton International

Stéphane Devin Associé

Jean Morier Associé

6

6.8 SALARIÉS

6.8.1 Effectifs

Voir tableau des effectifs au paragraphe 4.5.1

6.8.2 Accord de participation

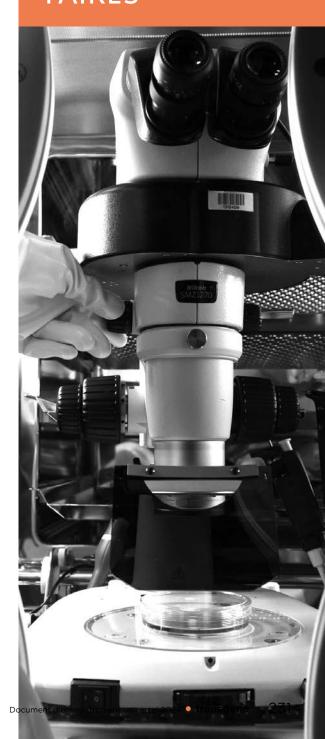
Il existe un accord de participation conforme à la réglementation en vigueur, mis en place en 1993. Compte tenu de la situation déficitaire de la Société, aucune participation n'a à la date du présent document d'enregistrement été distribuée aux salariés au titre de cet accord.

6.8.3 Accord d'intéressement

La Société a mis en place un accord d'intéressement en 2022. Les conditions permettant le versement d'un intéressement aux salariés n'ont pas été remplies sur l'exercice 2024.

INFORMATIONS COMPLÉMEN-TAIRES

7.1 7.1.1 7.1.2	PERSONNE RESPONSABLE Personne responsable des informations Déclaration de la personne responsable	232 232 232
7.2 7.2.1 7.2.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES Contrôleurs légaux des comptes Honoraires des Commissaires aux comptes	233 233 234
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	234
7.4	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	235
7.5	TABLES DE CONCORDANCE	236
7.6	GLOSSAIRE	241
7.7	ANNEXE : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	243





7.1 PERSONNE RESPONSABLE

7.1.1 Personne responsable des informations

Alessandro Riva Président-Directeur général

7.1.2 Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en Section 7.7 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

À Illkirch-Graffenstaden, le 10 avril 2025

Alessandro Riva Président-Directeur général

7

7.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.2.1 Contrôleurs légaux des comptes

O COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG S.A.	Grant Thornton				
Tour EQHO	44 quai Charles de Gaulle				
2 avenue Gambetta	69006 Lyon				
CS 60055	représenté par Jean Morier				
92066 Paris La Défense Cedex					
représenté par Stéphane Devin					
KPMG S.A. est membre de la Compagnie régionale des	Grant Thornton est membre de la Compagnie régionale				
Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.	des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre				
	et du réseau Grant Thornton International Ltd.				
DATES DE NOMINATION ET D'EXPIRATION DES MANDATS					
Nommé le 25 mai 2022 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.	Nommé le 24 mai 2016 et renouvelé le 25 mai 2022 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.				

7.2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

		Audit	et services assir	milés			
	Commissariat au certification, des com	examen	Services impo	sés par la loi		Autres	
(en milliers d'euros)		dont émetteur		dont émetteur	Sous-total	services fournis	Total
KPMG							
2024	76	76	30	30	106	-	106
%	72%	72%	28 %	28 %	100 %	-	100 %
2023	71	71	-	-	71	-	71
%	100 %	100 %	-	-	100 %	-	100 %
Grant Thornton							
2024	81	81	30	30	111	4	115
%	70 %	70 %	26 %	26 %	97 %	3%	100 %
2023	71	71	-	-	71	7	78
%	91 %	91%	-	-	91%	9%	100 %

7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

• Pour l'exercice 2023 :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.1 (pages 157 à 192) et 5.2 (pages 193 à 196),
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.3 (pages 197 à 218) et 5.4 (pages 219 à 222),
- l'examen de la situation financière et du résultat figurant au paragraphe 1.3.3 (pages 42 à 44),
- les investissements figurant au paragraphe 1.3.5 (page 45).

du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'AMF en date du 11 avril 2023, sous le n° D.23-0237 (1);

Pour l'exercice 2022:

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.1 (pages 152 à 185) et 5.2 (pages 186 à 191)
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 5.3 (pages

192 à 213) et 5.4 (pages 214 à 219),

- l'examen de la situation financière et du résultat figurant au paragraphe 1.3.3 (pages 43 à 45),
- les investissements figurant au paragraphe 1.3.5 (page 46);

du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'AMF en date du 5 avril 2023, sous le n° D 23-0237 (1)

Pendant toute la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants peuvent être consultés :

- les statuts sociaux;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement;
- le règlement intérieur du Conseil.

Ces documents peuvent être consultés sur le site: www.transgene.fr ou auprès de Lucie Larguier, Directrice financière.

7

7.5 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document d'enregistrement, la table ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du règlement européen n° 2019/980.

Section du Document d'Enregistrement

		d'Enregistrement Universel
1.	Personnes responsables	7
1.1	Nom et fonction du responsable	7.1.1
1.2	Attestation du responsable	7.1.2
1.3	Déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	7.3
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes	7
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7.2.1
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte	N/A
3.	Facteurs de risques	2
4.	Informations concernant l'émetteur	6
4.1	Dénomination sociale et nom commercial de la Société	6.4.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de la Société	6.4.2
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	6.4.3
4.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation applicable et site internet	6.4.4
5.	Aperçu des activités	1, 2, 7
5.1	Principales activités	1.2.1
5.2	Principaux marchés	1.2.6
5.3	Événements importants	1.3.1 et 7.7
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.1.1
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats et procédés de fabrications	2.2.6
5.6	Position concurrentielle de l'émetteur	1.2.6
5.7	Investissements	1, 5
5.7.1	Investissements importants	1.3.5
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris	1.3.5
5.7.3	Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation	5.1.2
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A
6.	Structure organisationnelle	1
6.1	Description sommaire du groupe	1.2.7
6.2	Liste des filiales importantes	1.2.7.2

		Section du Document d'Enregistrement Universel
7.	Examen de la situation financière et du résultat	1, 5, 7
7.1	Situation financière	5.1 , 5.3
7.1.1	Évolution des résultats de l'émetteur	5.1 , 5.3
7.1.2	Évolution probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de R&D	7.7
7.2	Résultats d'exploitation	1.3.3 , 5.1 , 5.3
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1.3.3 , 5.1 , 5.3
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.3.3 , 5.1 , 5.3
8.	Trésorerie et capitaux	1.3
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	1.3.4
8.2	Flux de trésorerie de l'émetteur	1.3.4
8.3	Besoins en financement et structure de financement de l'émetteur	1.3.6
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux de l'émetteur	N/A
8.5	Sources de financement des flux de trésorerie attendus	1.3.4
9.	Environnement réglementaire	2,4,5
10.	Informations sur les tendances	1.3.6.1
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière du Groupe, survenus depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement Universel	1.3.6.1
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives, au moins pour l'exercice en cours	1.3.6.1
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	1.3.6.2
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	3
12.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	3.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.3.1.5
13.	Rémunération et avantages	3
13.1	Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	3.8
13.2	Montant total des sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraites ou d'autres avantages	3.8.2
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3
14.1	Date d'expiration des mandats	3.3.2
14.2	Contrat de service liant les organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société	3.3.1.4
14.3	Comité d'audit, comité de rémunération	3.4.3
14.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.2.1
14.5	Incidences de modifications futures de la composition des organes	3.4.2
15.	Salariés	3.9, 4.5, 6.8
15.1	Ressources humaines	4.5.1
15.2	Participations et stock-options	3.9.1
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	6.8.2

Section du Document d'Enregistrement Universel

		Universel
16.	Principaux actionnaires	6.2
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.2.2
16.3	Contrôle de société par les principaux actionnaires	6.2.3
16.4	Pactes d'actionnaires	6.2.4
17.	Transactions avec des parties liées	6.5, 6.7, 5.3 Notes 18 et 28
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société	1, 2, 5, 7.4
18.1	Informations financières historiques	1.3 , 5.1 , 5.3
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit établi pour chacun de ces trois exercices	5.1 , 5.3 , 7.4
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	5.1.2 Note 1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Informations financières en normes comptables français	5.3
18.1.6	États financiers consolidés	5.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	5.1.3
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	5.1.3
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	5.2 , 5.4 , 7.4
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	5.5
18.5	Politique en matière de dividendes	1.3.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.6.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.3.6.3
19.	Informations supplémentaires	6
19.1	Capital social	6.1
19.1.1	Montant du capital émis, total du capital social autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	6.1.1
19.1.2	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.1.2
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.1.3
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.4
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.1.5
19.1.6	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.1.6
19.1.7	Historique du capital social	6.1.7
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.3
20.	Contrats importants	1.2.3 , 1.2.4.2
21.	Documents disponibles	7.4

7

Table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations prévues à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques	Sections
Comptes annuels de la société Transgene	5.3 , 7.4
Comptes consolidés du groupe Transgene	5.1 , 7.4
Rapport de gestion (comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 22-10-35 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	7.7
Informations contenues aux articles L. 225-100 et L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce	
Analyse et évolution des affaires, des résultats et de la situation d'endettement	1.3
Indicateurs clés de performance financière et non financière	1.1
Utilisation des instruments financiers par l'entreprise	5.1 Note 23
Principaux risques et incertitudes	2
Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	6.1.5
Informations contenues aux articles L. 22-10-11 du Code de commerce : éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.2.4
Informations contenues à l'article L. 225-211 du Code de commerce : rachat par la Société de ses propres actions	6.6
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	7.1.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.4 , 7.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2 , 7.4
Honoraires des Commissaires aux comptes	7.2.2
Rapport du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) sur le gouvernement d'entreprise	3.8
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71)	5.4



Table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et le rapport de gestion

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires. Le tableau ci-après identifie les pages du présent Document d'Enregistrement constituant les principaux éléments du rapport de gestion.

Rubriques	Sections
Activité et évolution des affaires du Groupe	1.2 , 1.3
Résultats des activités du Groupe	7.7
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	1.3.2
Événements récents	1.3.1
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	1.3.6
Délais de paiement des fournisseurs	7.7
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	1.3.3
Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices	7.7
Principaux risques, gestion et couverture	2
Recherche et développement	1.2
Filiales et participations	1.2.7.2
Informations sociales, environnementales et sociétales	4
Mandataires sociaux et dirigeants (mandats, rémunération, transactions sur titres)	3
Capital social et actionnariat salarié	6
Rachat d'actions	6.6
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.2.4
Délégations accordées par l'assemblée générale	6.1.5
Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) sur le gouvernement d'entreprise	3.2
Rapport sur la Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux	3.8

7

7.6 GLOSSAIRE

Anticorps: les anticorps sont des protéines utilisées par le système immunitaire pour identifier et neutraliser des corps étrangers tels que les bactéries et les virus. L'anticorps se lie à un élément spécifique de sa cible appelé antigène. Cette liaison active plusieurs fonctions du système immunitaire, les anticorps ayant différents modes d'action en fonction de leur nature: certains neutralisent ou désarment les antigènes directement, d'autres les préparent à la destruction par les globules blancs.

Antigène: un antigène est une substance qui conduit l'organisme à monter une défense immunitaire contre elle. Les antigènes peuvent être produits par l'organisme lui-même (antigènes du soi) ou provenir de l'environnement (non-soi). Ces derniers comprennent les toxines, les produits chimiques, les bactéries, les virus, les parasites ou d'autres substances externes au corps. Les antigènes caractéristiques des cellules tumorales ou infectées peuvent être vectorisés et intégrés à nos immunothérapies pour augmenter la réponse immunitaire contre les cellules les exprimant. Certains antigènes tumoraux sont propres à chaque tumeur ou patient, on parle de néoantigène.

BPF: Bonnes Pratiques de Fabrication sont les principes et lignes directrices à respecter pour la fabrication des médicaments à usage humain et vétérinaire. Les bonnes pratiques de fabrication des médicaments constituent un des éléments de la gestion de la qualité qui garantit que les produits sont fabriqués et contrôlés de façon cohérente, selon les normes de qualité adaptées à leur usage et requises par l'autorisation de mise sur le marché, l'autorisation d'essai clinique ou les spécifications du produit. Les bonnes pratiques de fabrication s'appliquent à la fois à la production et au contrôle de la qualité.

Cellules T ou lymphocytes T: sont les cellules centrales du système immunitaire. Elles reconnaissent spécifiquement les éléments "étrangers" et les distinguent des composants de l'organisme.. Elles contribuent à protéger le corps des infections contrôle le niveau et la qualité de la réponse immune.. Les immunothérapies de Transgene visent à stimulerla réponse immunitaire via notamment une activation des lymphocytes T.

CTLA4: molécule qui est exprimée à la surface des cellules T et qui joue un rôle clé dans la régulation de la réponse immunitaire. CTLA-4 fonctionne en se liant à des molécules présentes sur d'autres cellules du système immunitaire, telles que les cellules dendritiques, et empêche ainsi l'activation excessive des cellules T. Dans le contexte médical, CTLA-4 est une cible importante dans l'immunothérapie des cancers. Les médicaments qui bloquent CTLA-4 peuvent permettre de renforcer la réponse immunitaire contre les tumeurs en empêchant CTLA-4 de limiter l'action des cellules T.

Cytokine : catégorie importante de petites protéines impliquées dans la transmission des signaux entre les cellules du système immunitaire. Certaines cytokines stimulent ou inhibent le système immunitaire en fonction des besoins.

Cytolyse - cytolytique: ayant trait à la lyse (destruction) des cellules. La cytolyse peut être causée par les lymphocytes T (réponse immunitaire spécifique) ou par un virus oncolytique, on parle alors d'oncolyse.

Gène: unité fonctionnelle et physique de l'hérédité, transmise de parent à descendance. Les gènes sont des éléments d'ADN et la plupart contiennent l'information nécessaire à la fabrication d'une protéine spécifique.

GM-CSF: (granulocyte-macrophage colony stimulating factor) cytokine qui fonctionne comme un facteur de croissance des globules blancs, particulièrement les granulocytes, les macrophages et les cellules qui vont donner les plaquettes. BT-001 contient une séquence codant pour le GM-CSF.

ICI, inhibiteur/bloqueur de points de contrôle immunitaire ou immune checkpoint inhibitor: nouveau traitement d'immunothérapie reposant sur des anticorps monoclonaux. Depuis 2015, plusieurs ICIs ont été autorisés. Leur mécanisme d'action repose notamment sur les interactions PD-1/PD-L1 ou CTLA4.

Interleukine 2 (IL-2): cytokine qui stimule la croissance et l'activation des cellules T et NK et favorise la proliferation de certaines cellules du système immunitaire impliquées dans la défense de l'organisme.

Interleukine 12 (IL-12): cytokine qui stimule de façon très large les défenses immunitaires. Bien que son action soit connue depuis de nombreuses années pour son important effet stimulant, elle est aussi associée à un mauvais profil de tolérance lorsqu'elle est administrée par voie systémique.

Lymphocytes: cellules centrales du système immunitaire (globules blancs) produites par la moelle osseuse et trouvées dans le sang et la lymphe. Les deux principaux types de lymphocytes sont les cellules B et les cellules T. Les lymphocytes B produisent des anticorps et les lymphocytes T assistent les lymphocytes B dans leur réponse anticorps, reconnaissent et détruisent les cellules anormales et contrôle le niveau et la qualité de la réponse immune.

Métastase : dissémination de cellules cancéreuses d'une partie du corps vers d'autres.

MVA (Modified Vaccinia Ankara): souche du virus de la vaccine hautement atténuée qui a été développée vers la fin des campagnes d'éradication de la variole. Le MVA est un virus atténué fréquemment utilisé pour le développement de vaccin pour l'expression d'antigènes. Le MVA est une souche de vaccine de choix pour les études cliniques en raison de son excellent profil de sécurité et de sa capacité à induire des réponses immunitaires spécifiques contre les antigènes vectorisés. TG4050 et TG4001 sont issus de MVA.

Néoantigène : antigène normalement non exprimé dans l'organisme et induit par les tumeurs. Ils sont propres à la tumeur. Plusieurs publications attestent de leur fort pouvoir immunogène. Ils sont la pierre angulaire de l'approche *myvac**.

Oncolyse: la lyse (destruction) des cellules tumorales. Cette cytolyse peut être causée par un virus oncolytique.

PD-1, PD-L1: il existe, à la surface des cellules T, une molécule, PD-1, qui se lie à une autre molécule à la surface de certaines cellules cancéreuses, PD-L1. Cette interaction empêche l'action du lymphocyte T contre la cellule anormale et permet le développement de la tumeur. En inhibant PD-1 ou PD-L1, les ICIs aident le système immunitaire à pouvoir à nouveau éliminer les cellules cancéreuses. Néanmoins, ces marqueurs s'expriment à différents degrés chez les patients. Lorsque les patients ont un niveau élevé de PD-L1, les ICIs ont montré une réelle efficacité dans certaines indications. Lorsque le niveau de PD-L1 est bas ou indétectable (patients « PD-L1 négatifs »), les ICIs ont démontré, à ce jour, une efficacité insuffisante.

Phase I (étude clinique de): première étape d'essai d'un médicament chez l'Homme. L'étude de Phase I teste un traitement sur un petit nombre de personnes, dans le but d'en évaluer la sécurité et la dose maximale tolérée.

Phase II (étude clinique de): les études cliniques de Phase II incluent un plus grand nombre de patients que les Phases I et sont conçues pour évaluer la sécurité, l'effet de dose et parfois l'efficacité des nouveaux médicaments ou traitements.

Phase III (étude clinique de) : les études cliniques de Phase III peuvent inclure plusieurs centaines ou milliers de patients, selon la maladie, et sont conçues pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'un médicament dans un cadre contrôlé.

Poxvirus: grande famille de virus à ADN dont les plus connus sont les virus de la vaccine qui ont permis l'éradication mondiale du fléau variolique à la fin des années 1970. Forte de cette efficacité, cette famille de virus est utilisée aujourd'hui pour d'autres pathologies infectieuses (HIV, Tuberculose, RSV) ou en oncologie (vaccin thérapeutique, virus oncolytique). Transgene concoit et développe des immunothérapies, basé sur des vecteurs viraux de la famille des poxvirus.

Preuve de concept: première démonstration du mécanisme d'action ou premier signal d'efficacité. Elle est obtenue suite à la réalisation d'expérimentations préliminaires et concrètes, en préclinique et en clinique (Phasel ou II). Cette étape importante est nécessaire pour poursuivre le développement d'un candidat-médicament. La preuve de concept devra être validée par des études plus larges, de type essai clinique de Phase II ou III.

Preuve de principe : démonstration du mécanisme d'action. Elle est obtenue suite à la réalisation d'expérimentations préliminaires et concrètes, en préclinique et en clinique (Phase I ou II). Cette étape importante précède l'obtention de la preuve de concept.

Protéine : molécule composée d'enchaînements d'éléments appelés acides aminés. Ces acides aminés sont au nombre de 21. Ces molécules ont de multiples rôles : rôle structurel, rôle de capteurs, rôle de réparation, etc.

Protocole: plan détaillé d'une expérience scientifique ou médicale, d'un traitement ou d'une procédure. Le protocole d'une étude clinique décrit ce qui est fait, comment et pourquoi.

Randomisé(e): dans une étude clinique randomisée, les patients sont répartis au hasard entre différents groupes pour comparer différents traitements.

Réfractaire: une maladie est dite réfractaire, récurrente ou résistante lorsqu'elle ne répond pas à un traitement.

Réponse tumorale objective : une réponse tumorale objective est mesurable ; elle est le plus souvent évaluée par l'imagerie médicale et est l'un des critères majeurs de l'évaluation d'un traitement thérapeutique en oncologie.

Stade: degré de l'évolution d'un cancer. Il est généralement déterminé à partir du volume de la tumeur, de l'atteinte ou non des nodules lymphatiques et finalement de l'expansion du cancer à partir du site d'origine vers d'autres régions de l'organisme. Les stades vont de O à IV, IV étant le stade le plus avancé.

Thérapie ciblée : traitement qui utilise des médicaments pour identifier, bloquer ou détruire spécifiquement les cellules cancéreuses, avec moins de dommage pour les cellules normales.

Thérapie individualisée : traitement réalisé sur-mesure ou à la demande pour chaque patient, sur la base des caractéristiques de sa tumeur.

Transgène: séquence génétique intégré à un génome. Transgene conçoit et développe des vecteurs viraux transportant un ou plusieurs transgènes.

Tumeur solide: amas anormal de tissu qui ne contient généralement ni kyste ni liquide. Les tumeurs solides peuvent être bénignes (non cancéreuses) ou malignes (cancéreuses).

Vaccin thérapeutique: il a pour but d'induire des réponses immunitaires innées et adaptatives, en suscitant une cascade de réactions immunitaires qui aboutit à la production de lymphocytes T détruisant spécifiquement les cellules tumorales/infectées.

Vecteur viral : une forme atténuée d'un virus transportant un ou plusieurs transgènes. Le vecteur est utilisé pour produire dans l'organisme un ou des antigènes et stimuler le système immunitaire, le forçant à monter une réponse immunitaire contre le ou les antigènes ciblés.

Virus oncolytique : virus qui infecte de préférence les cellules cancéreuses et les détruit par oncolyse. Lorsque les cellules cancéreuses infectées sont détruites, elles libèrent de nouvelles particules virales infectieuses qui vont contribuer à leur tour à détruire les cellules tumorales environnantes. Outre la destruction directe des cellules tumorales, les virus oncolytiques stimulent de réponses immunitaires antitumorales du patient.

Certaines définitions ont été adaptées à partir du Dictionnaire en ligne du National Cancer Institute à l'adresse www.cancer.gov.

7

7.7 ANNEXE : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et diverses autres résolutions.

Ce rapport de gestion, outre ses mentions obligatoires, rend compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé, en rappelle les faits marquants, analyse les comptes et précise les perspectives pour l'exercice 2025.

Transgene franchit des étapes clés en 2024, avec la preuve de principe clinique de son vaccin individualisé contre le cancer - Perspectives prometteuses pour 2025

Faits marquants et prochaines annonces

Vaccin thérapeutique individualisé contre le cancer (TG4050)

Des avancées significatives en 2024 avec le programme de vaccin thérapeutique individualisé contre le cancer *myvac**:

- preuve de principe clinique de TG4050, avec les données de la partie Phase I de l'essai de Phase I/II dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou. Tous les patients traités avec TG4050 sont toujours en rémission clinique, sans récidive après une médiane de suivi de 24,1 mois (disease-free), alors que 3 patients ont rechuté dans le bras observationnel;
- sur la base de ces données cliniques prometteuses, une partie Phase II a été lancée en juin 2024.

Données prometteuses de la partie Phase I :

Transgene et NEC ont présenté des données prometteuses de la partie Phase I de l'essai de Phase I/II de **TG4050** (NCT04183166), son vaccin individualisé reposant sur des néoantigènes, **TG4050**, à l'AACR 2024 et au SITC 2024 (voir le poster <u>ici</u>).

Dans la partie Phase I de l'essai, tous les patients en réponse complète après avoir reçu le traitement adjuvant de référence, et ayant reçu **TG4050** étaient en rémission clinique et sans récidive (*disease-free*), après une médiane de suivi de 24,1 mois. Ce qui se compare favorablement au bras observationnel, dans lequel 3 patients sur 16 avaient rechuté (données à fin septembre 2024).

Transgene et l'Institut Curie ont également présenté des données d'immunogénicité montrant une induction de réponses immunitaires spécifiques dirigées contre des cibles antigéniques personnalisées sélectionnées. De plus, les réponses immunitaires persistent au-delà de 7 mois.

Dans cet essai, les objectifs principaux sont la sécurité et la tolérance. Les objectifs secondaires sont la faisabilité et la

survie sans récidive (*disease-free survival, DFS*). Les objectifs exploratoires incluent l'immunogénicité et l'évaluation de biomarqueurs tumoraux (TMB, PD-L1).

Ces données apportent une solide preuve de principe clinique pour le candidat phare de Transgene dans le traitement adjuvant du cancer de la tête et du cou, une population de patients à risque de rechute.

Lancement de la partie Phase II:

Fort des résultats prometteurs de Phase I, l'essai randomisé de Phase I a été étendu avec une partie Phase II en juin 2024, en collaboration avec NEC.

L'inclusion des patients progresse à bon rythme et la fin de la randomisation est attendue au quatrième trimestre 2025. Dans cet essai, l'objectif principal est la survie sans récidive à 24 mois.

Prochaines étapes pour TG4050 et la plateforme myvac®:

Avec TG4050, l'objectif de Transgene est d'augmenter la période de rémission (survie sans récidive) et de réduire le risque de rechute. La Société présentera au deuxième trimestre 2025 les données complètes de survie sans récidive à 24 mois pour tous les patients inclus dans la Phase I de l'essai en cours. Dans les cancers de la tête et du cou localement avancés et opérables, 25 % des patients sont susceptibles de rechuter dans les 24 mois après la réussite de la chirurgie et de la chimiothérapie adjuvante (Cooper JS et al. NEJM, 2004; DY Lee et al. Head Neck, 2020).

Ces nouvelles données cliniques, combinées aux dernières avancées dans le traitement adjuvant des cancers de la tête et du cou opérable, seront essentielles pour évaluer le potentiel de **TG4050** en monothérapie et orienter son développement vers une future approbation dans cette indication.

La plateforme *myvac** de vaccin thérapeutique individualisé pourrait être appliquée à d'autres types de cancers solides où le besoin médical reste important, en dépit de l'existence d'options thérapeutiques, y compris les immunothérapies. À ce titre, Transgene a commencé la préparation d'un nouvel essai de Phase I dans une autre indication, avec pour objectif de débuter ce nouvel essai au quatrième trimestre 2025.

Autres programmes basés sur des vecteurs viraux

Vaccin thérapeutique visant des antigènes partagés (TG4001)

En octobre 2024, Transgene a annoncé que dans son essai de Phase II randomisé évaluant la combinaison de TG4001 avec avelumab versus avelumab seul chez des patients atteints de tumeurs du col de l'utérus et anogénitales HPV16-positives,



récurrentes ou métastatiques, l'objectif principal (amélioration de la survie sans progression) n'avait pas été atteint.

Cependant, une analyse de sous-groupes, prévue au protocole, a montré une tendance d'efficacité positive du traitement contenant TG4001 chez les patientes atteintes d'un cancer du col de l'utérus.

Transgene analyse actuellement l'ensemble des résultats cliniques et translationnels de l'étude afin de déterminer la meilleure stratégie pour la suite du programme. Les données cliniques de cette étude seront présentées lors d'un congrès scientifique au deuxième trimestre 2025.

BT-001 (virus oncolytique - administration par voie intratumorale)

L'essai de Phase I/IIa (NCT04725331) est en cours. Le dernier patient de la Phase I a été inclus en août 2024. Dans la Partie A de l'essai, les patients ont reçu BT-001 en monothérapie, tandis que les patients de la Partie B ont reçu BT-001 en combinaison avec pembrolizumab. Dans cette partie, KEYTRUDA* (pembrolizumab) est fourni par MSD (Merck & Co.). KEYTRUDA* est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme LLC, filiale de Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, USA.

Des données préliminaires ont été présentées à l'ESMO 2024 (voir le communiqué de presse ici). Ces données montrent que BT-001 s'est répliqué dans la tumeur sans être détecté dans le sang. En monothérapie ou en combinaison avec pembrolizumab, BT-001 a démontré une bonne tolérance. En combinaison avec pembrolizumab, BT-001 a montré des premiers signes d'efficacité chez 2 des 6 patients n'ayant pas répondu aux traitements précédents, avec une réduction de lésions injectées et non injectées. Le traitement par BT-001 a également permis de moduler le microenvironnement tumoral, de transformer ces «tumeurs froides» en «tumeurs chaudes», d'induire une infiltration de cellules T et d'exprimer PD(L)-1 dans le microenvironnement tumoral. Transgene et son partenaire BioInvent procèdent actuellement à l'analyse des résultats de la deuxième cohorte de la partie B de l'essai de Phase I de façon à pouvoir ensuite orienter la stratégie de développement. De nouvelles données sont attendues au deuxième semestre 2025.

TG6050 (virus oncolytique - administration par voie intraveineuse)

L'essai de Phase I *Delivir* (NCT05788926) qui évalue TG6050 chez des patients atteints de cancer du poumon non à petites cellules avancé, en échec thérapeutique, a été complété.

Les données préliminaires de l'essai de Phase I sont attendues

au deuxième trimestre 2025. Transgene finalisera l'analyse de ces données pour déterminer la meilleure stratégie de développement clinique pour ce candidat.

Des données précliniques, publiées en juillet 2024 dans le *Journal for ImmunoTherapy of Cancer (JITC)* (article disponible <u>ici</u>), ont remporté le JITC Best Oncolytic and Local Immunotherapy Paper Award. L'article démontre que TG6050 induit une régression tumorale dans plusieurs modèles murins «chauds» et «froids». Cette activité antitumorale a été amplifiée lorsque TG6050 a été combiné avec un inhibiteur de point de contrôle immunitaire.

Nouvelle équipe de Direction pour accélérer le développement rapide du portefeuille d'immunothérapies innovantes de Transgene

Pour mener à bien son ambitieux plan stratégique centré sur la plateforme de vaccins thérapeutiques individualisés **myvac***, Transgene s'est entourée d'une équipe d'experts.

Le Comité de Direction de Transgene est composé de :

- Alessandro Riva, Président-Directeur général (CEO);
- Christophe Ancel, Directeur qualité et pharmacien responsable;
- Maurizio Ceppi, Directeur scientifique (CSO) (depuis septembre 2024);
- Emmanuelle Dochy, Directrice des affaires médicales et réglementaires (CMO) (depuis septembre 2024);
- John Felitti, Secrétaire général et Directeur juridique;
- Lucie Larguier, Directrice financière (CFO) (depuis mars 2024);
- Christelle Schwoerer, Directrice des ressources humaines (depuis avril 2024);
- Simone Steiner, Directrice des opérations techniques (CTO) (depuis avril 2025);
- James Wentworth, Directeur du business development (CBO) (depuis janvier 2024).

Évolution de la situation financière et capitaux propres

Au 31 décembre 2024, la Société disposait de 16,7 millions d'euros de trésorerie disponible, contre 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. En complément, Transgene a signé en septembre 2023 une convention d'avance en compte courant avec TSGH pour un montant de 36 millions d'euros (la « Convention d'Avance en Compte Courant »). Transgene a tiré 12,9 millions d'euros à la fin de 2023. Le 27 mars 2024, la Société a signé un amendement à la Convention d'Avance en Compte Courant portant son montant de 36 millions d'euros à un maximum à 66 millions d'euros. Le 1^{er} août 2024, une fraction de l'avance en compte courant d'environ 33 millions d'euros a été remboursée par compensation des créances avec le prix de souscription d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée par TSGH.

Les comptes sociaux de l'exercice 2024, dont l'approbation sera soumise à votre assemblée générale ordinaire, font apparaître un déficit de 34,5 millions d'euros et des capitaux propres négatifs de 3,8 millions d'euros.

En raison de la constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2024 s'est prononcée en faveur de la continuité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le 27 mars 2025, la Société a signé un avenant à la convention d'avance en compte courant avec TSGH (Institut Mérieux), portant le montant total de la facilité de financement à 48 millions d'euros, soit une augmentation de 15 millions d'euros. En complément, la société mère TSGH, a émis une lettre de soutien, confirmant son intention d'accompagner la société dans la poursuite de ses activités en lui fournissant,

tant que besoin, l'appui financier requis pour honorer ses engagements. Grâce à ce soutien de TSGH (Institut Mérieux), la Société est financée jusqu'à fin avril 2026.

Autres mentions

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Néant.

Participation des salariés au capital social de la Société

La participation des salariés au capital social n'est pas significative. Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions issues des plans et détenues au nominatif par des salariés est estimé à environ 2% du capital social. Il existe également un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) disponible pour les salariés.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital: l'actionnaire majoritaire est la société TSGH. qui détient 69,1% de Transgene. La Société est contrôlée *in fine* par MM. Alain et Alexandre Mérieux *via* Compagnie Mérieux Alliance, qui détient 90% de la société Institut Mérieux qui détient 100 % de TSGH.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé initialement par l'assemblée générale des actionnaires le 8 juin 2017 et renouvelé par des assemblées successives, la Société a recours à un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2024, Transgene détenait au titre de ce contrat 359 661 de ses propres actions.

La Société n'a par ailleurs mis en place aucune mesure, statutaire ou conventionnelle susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique et n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires susceptibles d'en avoir une.

7

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

L'article L. 441-6 du Code de commerce, alinéa 9, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence d'accord, le délai maximum est de 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Transgene non payées à la fin de l'exercice, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
Échéances	Euros	% du total	Euros	% du total
Échus	1072542	52 %	172 833	27 %
Entre 1 et 30 jours	994 994	48%	460 521	73 %
Entre 31 et 45 jours	1949	0%	-	-
Entre 46 et 60 jours	-	-	-	-
Entre 61 et 75 jours	-	-	-	-
Entre 76 et 90 jours	-	-	-	-
Entre 91 et 105 jours	-	-	-	-
Entre 106 et 120 jours	-	-	-	-
Supérieure à 120 jours	-	-	-	-
TOTAL	2 069 485	100 %	633 354	100 %

7

● RÉCAPITULATIF DES FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU :

		FOURNISSEURS: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				CLIENTS: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMEI	NT									
Nombre de factures concernées	76	8	1	1	86	1	-	1	-	2
Montant total des factures concernées TTC	1044 972	30 612	252	(3 295)	2 069 484	7200	-	598	-	7 798
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	3,05%	0,09%	0,0 %	(0,01)%	3,13 %	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice préciser TTC	-	-	-	-	-	0,38%	-	0,03%	-	0,41%
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATI	VES À DES DE	TTES ET C	RÉANCE	S LITIGIEU	SES OU NON	СОМРТА	BILISÉES			
Nombre des factures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAI DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTIC		ARTICLE I	L. 443-1 DU	J CODE DE	COMMERCE)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Dé	elai légal (et parfois	contractuel				Délai co	ntractuel

Procédures de contrôle interne

La Société a mis en place un ensemble de procédures de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'engagement de moyens financiers et humains, contribuant ainsi à créer un environnement de contrôle. Au fur et à mesure de son évolution, la Société fait évoluer ses objectifs et méthodes de contrôle, en particulier en vue de la maîtrise de sa principale ressource financière, sa trésorerie, de ses principaux risques d'exécution liés à la gestion de ses projets et de ses partenariats stratégiques, ainsi que, d'une manière plus générale, à la maîtrise de sa conformité aux exigences réglementaires en tant que société de biotechnologie et en tant que société cotée.

Objectif et définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs; et
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne de la Société contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. À ce titre, la Société a mis en place un contrôle renforcé sur les éléments essentiels au regard de ses risques principaux : le risque de liquidité et la préservation de sa trésorerie, le risque d'exécution de son plan de développement clinique à travers une gestion de projets renforcée et le risque de qualité à travers une organisation de l'assurance-qualité. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Transgene adopte le cadre de référence de contrôle interne fourni par l'AMF pour les valeurs moyennes et petites.

Environnement de contrôle

Acteurs et contributeurs du contrôle interne

Conseil d'administration et ses comités

La première partie du présent rapport décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration concourt à l'optimisation des opérations de la Société. Le Comité d'audit revoit le processus de contrôle interne, notamment concernant la validation du plan d'action de contrôle interne et pour la communication financière de la Société. À ce titre, il prend connaissance, avant chaque publication semestrielle et annuelle, des comptes de la Société et des annexes qui les accompagnent. Les administrateurs indépendants, médecins ou chercheurs contribuent lors de réunions spécifiques au suivi de la politique de développement clinique de la Société et ont un rôle de conseil auprès de la Direction et des Affaires Médicales et réglementaires de la Société.

Comité de direction (Codir)

Le Codir, animé par le Président-Directeur général, se réunit au moins toutes les deux semaines par téléconférence et chaque mois physiquement. Il comprend les neuf membres représentant chacune des directions fonctionnelles et opérationnelles de l'entreprise. En sus du pilotage des projets, le Codir fait un point sur les avancées des activités de la Société, veille au respect du plan stratégique et des objectifs assignés par le Conseil d'administration. Les débats au sein du Comité portent également sur toutes les questions d'organisation et de stratégie opérationnelle soulevées par ses membres. Deux fois par an, il procède à des revues de Direction-Qualité. Enfin, le Codir revoit annuellement les dispositifs de conformité (Sapin II, RGPD, Transparence) mis en œuvre par la Société, ainsi que les cartographies de risques opérationnels et de corruption.

Organisation « programme »

L'organisation de Transgene s'articule autour de directions fonctionnelles dont la coordination est assurée par une forte dimension « programme ». Les axes de recherche appliquée. produits en développement et contrats de sous-traitance sont gérés par projet, doté d'un chef de programme et d'un reporting. Le chef de programme est chargé de coordonner, d'animer et d'optimiser les différentes tâches transverses nécessaires à la réussite du projet. Il établit un plan de développement, un calendrier et émet un rapport mensuel des jalons atteints et des alertes. Un comité spécialisé (le Comité Stratégique Interne) se réunit au moins mensuellement pour suivre la gestion des différents programmes; ce comité est composé des membres du Codir, des chefs de programmes et des membres clé des équipes projet. Il permet de suivre l'ensemble des projets de recherche et innovation et des programmes de développement clinique, de vérifier la bonne allocation des ressources et de définir les priorités le cas

La Société dispose d'une application informatique de gestion de projet, collaborative et partagée par tous les métiers, dont les principales fonctions sont :

- la gestion consolidée du portefeuille de programmes ;
- la planification détaillée des projets et ressources ;
- le suivi de l'avancement des tâches et des temps passés.

Direction financière

La Direction financière a pour mission d'apporter un support aux directions opérationnelles dans leur fonctionnement administratif et budgétaire, de fournir à la Direction générale les analyses de gestion permettant un pilotage financier efficace et l'optimisation des ressources et d'assurer la conformité aux réglementations comptables et financières, notamment dans le contexte d'une société cotée. Au sein de cette Direction, la Responsable administratif et financier (RAF) est chargée de la mise en place et de l'amélioration des procédures comptables et financières ainsi que du suivi du plan d'action défini à la suite de l'audit annuel.

Secrétariat général

Le Secrétaire général veille à la sécurité juridique des activités de la Société et de ses filiales. Il s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment, au travers de ses missions de contrôle interne et de management des risques. Il est également Responsable de la conformité et, à ce titre, il est assisté par un Référent conformité qui occupe également les fonctions de délégué à la protection des données (DPO).

Environnement de contrôle de l'industrie pharmaceutique

La recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, les locaux et leur équipement, la fabrication et la commercialisation des produits thérapeutiques, sont soumis à une réglementation très complète élaborée par de nombreuses autorités gouvernementales en France, en Europe, aux États-Unis, ou dans d'autres pays. L'Agence des Médicaments Européenne (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis et d'autres imposent le respect de conditions rigoureuses pour la fabrication, le développement et la commercialisation des produits comme ceux que Transgene développe. Les établissements pharmaceutiques font l'objet d'inspections régulières conduites par ces organismes, permettant d'identifier des écarts et les corrections appropriées.

À cet environnement de contrôle rigoureux doit répondre une organisation de contrôle interne à même de s'assurer du respect des normes. À cet effet, la Société s'est dotée, sous l'autorité du Pharmacien responsable :

- d'une Direction Assurance-Qualité dont l'objectif est de satisfaire aux exigences réglementaires de qualité et de sécurité des produits pharmaceutiques à usage humain. Ainsi, l'Assurance-Qualité regroupe:
 - la Qualité Système en charge de la mise en œuvre, de la gestion et de l'amélioration des processus d'Assurance Qualité globale, la gestion du système documentaire qualité, des audits qualité internes et externes, des audits cliniques de l'Assurance-Qualité fournisseur, des formations qualité, de la validation des systèmes informatisés et du maintien de la mise en conformité de l'entreprise selon les standards pharmaceutiques. Cette entité est également en charge de gérer les inspections réglementaires et les audits partenaires ainsi que leurs suivis,
 - un groupe en charge de la qualité des opérations cliniques qui conduisent des audits de la documentation et de l'application des procédures dans le domaine des études cliniques. Transgene se conforme aux prescriptions décrites par les Bonnes Pratiques Cliniques de l'International Conference on Harmonisation ou aux réglementations nationales, si ces dernières sont plus strictes;
- d'une équipe de Qualité Recherche intégrant la démarche « Qualité » en amont du développement d'un produit et d'experts technologiques chargés de la liaison avec les sous-traitants dans le cadre de transferts de technologie.

Environnement de contrôle au sein du groupe Institut Mérieux

Les sociétés membres du groupe Institut Mérieux participent à un programme global d'audit interne piloté par l'Institut Mérieux. Chaque société du groupe analyse ses risques et valide son propre programme d'audit. L'audit de l'Institut Mérieux est réalisé par une équipe transverse d'auditeurs internes, en provenance des sociétés du groupe et spécialement formé aux techniques d'audit interne. Un audit financier de la Société a notamment été réalisé en 2019 et les plans d'action ont été suivis depuis. Des audits spécifiques à l'application de la loi Sapin II sont réalisées régulièrement, notamment en 2022, 2023 et 2024.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Des procédures sont établies et diffusées dans la Société pour assurer que les principaux risques sont gérés en interne, conformément aux politiques et aux objectifs fixés par la Direction.

Détermination des risques et processus prioritaires

Procédure de gestion des risques

La Société a reconduit en 2024 une analyse globale des risques, afin d'actualiser la cartographie des risques opérationnels. Cette mission a impliqué l'ensemble des directeurs de la Société et la cartographie finale a été soumise au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Des plans d'actions ont été lancés afin de minimiser les risques identifiés.

Cette démarche a conduit à identifier les principaux facteurs de risques susceptibles d'affecter significativement son activité et ses perspectives et à décrire ceux-ci au chapitre 2 de son Document d'Enregistrement Universel.

Cette analyse des risques est mise à jour annuellement et présentée au Comité d'audit.

Les risques opérationnels et financiers, identifiés par la Société comme significatifs, soit en raison de leur probabilité d'occurrence, soit en raison de leur impact, font l'objet de procédures de gestion des risques suivantes :

Protection de l'intégrité des données scientifiques, médicales, biologiques et informatiques stratégiques

La sauvegarde des données stratégiques de la Société est assurée principalement par des procédures d'archivages, de duplication de stockage. Le stockage est réalisé auprès d'opérateurs spécialisés présentant un niveau maximal de protection des données. La Société a toutefois conservé un équipement permettant une sauvegarde locale des données les plus critiques.

Préservation de la trésorerie

La trésorerie constitue un des principaux actifs financiers de Transgene. Les contrôles mis en place visent à garantir la bonne utilisation et la sécurité des fonds détenus, notamment :

- établissement d'un budget détaillé par section et contrôle budgétaire trimestriel;
- établissement d'une situation de trésorerie ;
- définition et suivi de la politique de placement par le Comité d'audit.

La trésorerie de Transgene peut être placée dans des fonds communs de placement, directement ou au sein du pool de trésorerie du groupe Institut Mérieux. Ce pool de trésorerie est placé sous la supervision d'un Comité des trésoriers (pour Transgene : le Directeur financier) du Groupe qui se réunit une fois par mois pour examiner la situation des participants (prêteurs/emprunteurs), les rendements et les décisions de gestion du pool. Le Comité d'audit fait un point sur la situation de trésorerie lors de chacune de ses réunions.

Fiabilité des informations financières et comptables

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'elle produit, la Société s'appuie d'une part sur un cadre de référence de principes et normes comptables et d'autre part sur un système de reporting de gestion analysant les données comptables suivant les axes suivants : centres de coût, natures de charges et de revenus, projet. Les comptes de la Société sont audités par des Commissaires aux comptes.

Politique d'assurance

Afin d'externaliser une partie de la charge financière des risques opérationnels, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables pour elle et pour ses filiales avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie

Gestion des relations avec les partenaires stratégiques

La Société est amenée à conclure des partenariats de licence et développement pour les dernières étapes de mise au point de ses produits, leur fabrication et leur commercialisation. Afin de maintenir le meilleur niveau de collaboration avec les partenaires et d'assurer ainsi un développement optimal du produit, un chef de programme dédié s'assure du bon déroulement du programme, sous la supervision d'un comité de suivi qui se réunit mensuellement. Par ailleurs, les partenariats stratégiques bénéficient d'une gouvernance particulière, généralement sous la forme d'un Comité de pilotage conjoint, qui se réunit régulièrement ou de manière ad hoc pour prendre les décisions clés (nouvelles orientations, nouveaux engagements, gestion des divergences, etc.) tout au long de la vie de l'accord.

7



Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

La Société établit des comptes consolidés annuels aux normes IAS/IFRS, ainsi que des comptes individuels de Transgene. La Société prépare des comptes consolidés semestriels en normes IAS/IFRS qui font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Le processus de consolidation ne présente pas de complexité particulière, dans la mesure où le périmètre de consolidation comprend, en 2024, Transgene, ses filiales à 100 %, Transgene Inc., dont l'activité est la représentation de Transgene auprès des autorités de santé américaine, une filiale en Chine, Transgene BioPharmaceutical Technology (Shanghai) Co. Ltd. (liquidée en 2024), et Transgene UK Ltd.

Les documents d'enregistrement déposés annuellement auprès de l'Autorité des marchés financiers sont élaborés conjointement par la Direction financière et le Secrétariat général. Ils font l'objet d'une revue par les conseils juridiques et les auditeurs du Groupe, sous la responsabilité du Directeur général.

La clôture des comptes est effectuée grâce au système d'information financier opérationnel (« ERP »). Cet ERP assure la gestion des achats et approvisionnements, des magasins, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que le reporting budgétaire. Il permet une séparation des tâches grâce à des profils utilisateurs individuels, ainsi que l'unicité des informations. Des procédures de validation hiérarchique informatisée des achats, des ordres de mission et des notes de frais sont en place.

L'ERP permet l'intégration et la traçabilité des écritures de retraitement en normes IAS/IFRS, ce qui limite le risque d'erreur

Une liste des tâches et contrôles à effectuer à chaque clôture par les services comptables permet de s'assurer du bon déroulement des opérations de clôture.

Un reporting trimestriel est préparé par la Direction financière et présenté au Codir. Il se compose de différents états de suivi financier et opérationnel de l'activité de la Société et de ses filiales, et présente notamment une analyse quantitative et qualitative entre les données comptables réelles et budgétaires.

Le processus budgétaire est élaboré et coordonné durant le 4e trimestre par la Direction financière, en étroite collaboration avec les chefs de projets et les responsables opérationnels. Un contrôleur de gestion est intégralement dédié à la collecte et au suivi de l'information financière relative aux projets.

Le processus budgétaire s'appuie d'une part, sur la validation des priorités des projets suite à la revue annuelle du portefeuille et d'autre part, sur l'application informatique de gestion de projet qui permet de garantir l'adéquation des ressources financières et humaines avec les besoins et planning des projets. Le budget est présenté pour validation par le Codir, qui le soumet ensuite au Conseil d'administration, après revue par le Comité d'audit. Le budget est ajusté semestriellement et un réestimé est présenté au Conseil d'administration durant le 3e trimestre.

■ TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION/DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Autres éléments du rapport de gestion incorporés dans le présent document d'enregistrement		Se reporter au document d'enregistrement		
Comptes annuels	Comptes sociaux de l'exercice 2024	Section 5.3		
	Comptes consolidés de l'exercice 2024	Section 5.1		
Mandataires sociaux	Liste des mandats	Paragraphe 3.3.2		
	Rémunérations	Section 3.8		
Filiales et participations		Paragraphe 5.3.2 Note 26		
Autres informations	Facteurs de risques	Chapitre 2		
	Tableau des délégations au Conseil pour augmenter le capital	Paragraphe 6.1.5		
	Information sur l'actionnariat	Section 6.2		
	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	Chapitre 4		
Rapports spéciaux	Rapport sur les options de souscription	Paragraphe 3.9.1		
	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	Paragraphe 3.9.2		

7

■ TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES TRANSGENE

(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce) (en milliers d'euros sauf pour le nombre d'actions et les résultats par action)

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	41 921	48 886	50102	50 426	66 147
b) Nombre d'actions émises	83 841 334	97 771 334	100 204 071	100 852 742	132 293 932
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires H.T.	2899	9 993	3126	1183	35
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(27 868)	(23155)	(34 076)	(34 488)	(40 337)
c) Impôts sur les bénéfices	6 387	7 057	6 9 0 6	6 5 3 0	6 127
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(20116)	(17 006)	(27 301)	(29 466)	(34 464)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
5. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,26)	(0,16)	(0,27)	(0,28)	(0,26)
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(0,24)	(0,17)	(0,27)	(0,29)	(0,26)
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	164	167	167	158	166
b) Montant de la masse salariale	9 989	10 521	10 343	10 617	11 505
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 788	5857	5144	4 879	5207

NOTES

